

RAPPORT ANNUEL 2018

●
**UNE ANNÉE
AU SERVICE DE
NOS CLIENTS**

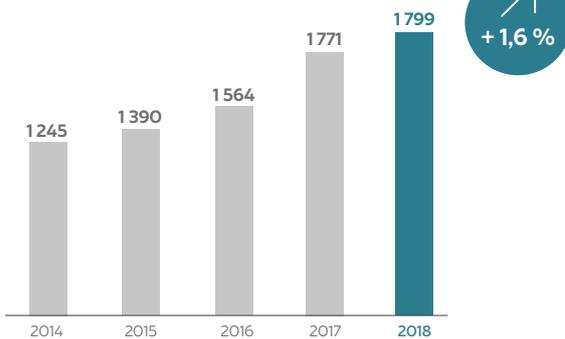


EN 2018, RCI BANK AND SERVICES RÉALISE LA MEILLEURE PERFORMANCE DE SON HISTOIRE

Tous les indicateurs clés de RCI Bank and Services progressent, malgré un contexte globalement stable.

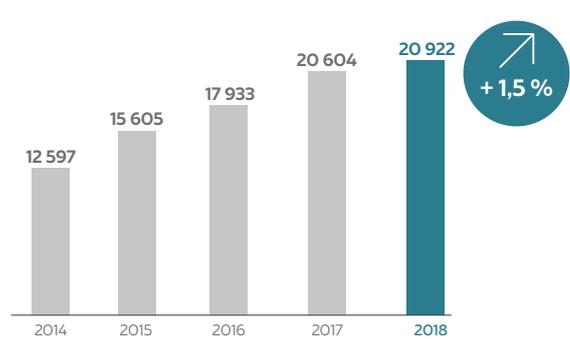
Nombre total de dossiers véhicules

(en milliers)



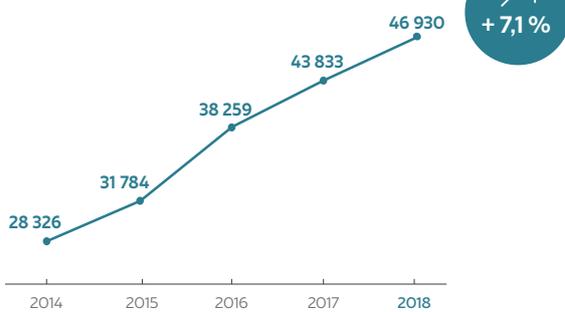
Nouveaux financements

(hors prêts personnels et cartes de crédit / en millions d'euros)



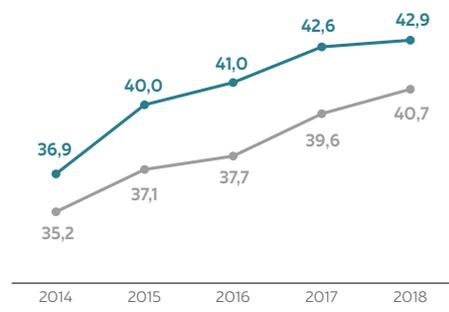
Actifs nets à fin⁽¹⁾

(en millions d'euros)



Taux d'intervention Financements

(en pourcentage des immatriculations)



⁽¹⁾ Actifs nets à fin : encours net total + opérations de location opérationnelle nettes d'amortissements et de provisions.

■ TI Groupe RCI hors SME⁽¹⁾ ■ TI Groupe RCI

(1) SME : Sociétés consolidées par Mise en Equivalence (Turquie, Russie, Inde)

Résultats⁽¹⁾

(en millions d'euros)



■ Résultats avant impôts ■ Résultats après impôts (part des actionnaires de la société mère)
■ Return On Equity (ROE)

⁽¹⁾ À la suite d'une correction relative à l'étalement des commissions d'assurance chez RCI Banque S.A. Sucursal en España, les comptes consolidés de 2014 ont été retraités.

⁽²⁾ ROE 2014 hors éléments non récurrents (-77 m€).

⁽³⁾ Le résultat est impacté par un produit d'impôts différés de 47 M€.

⁽⁴⁾ Hors impact impôts différés de 47 M€, le ROE atteint 18,1%.

Grâce à la pertinence de ses stratégies commerciales et aux projets innovants déployés sur l'ensemble de ses marchés, le groupe poursuit sa croissance.



3 500
COLLABORATEURS



36
PAYS



9
MARQUES



1,8
MILLION
DE NOUVEAUX DOSSIERS
DE FINANCEMENT
+1,6 % vs 2017



20,9
MILLIARDS €
DE NOUVEAUX
FINANCEMENTS
+1,5 % vs 2017



42,9%
DES
IMMATRICULATIONS
FINANÇÉES⁽¹⁾
+0,3 pt vs 2017



4,8
MILLIONS
DE CONTRATS
DE SERVICES VENDUS
+11,1 % vs 2017



1,4
SERVICE VENDU
PAR VÉHICULE
+0,2 pt vs 2017



355
MILLIERS DE DOSSIERS
DE FINANCEMENT
DE VÉHICULES D'OCCASION
+11,1 % vs 2017



44,4
MILLIARDS €
D'ACTIFS PRODUCTIFS
MOYENS
+12,0 % vs 2017



1 215
MILLIONS €
DE RÉSULTAT
AVANT IMPÔTS
+12,8 % vs 2017



1,93
MILLIARD €
DE PRODUIT
NET BANCAIRE
+18,6 % vs 2017

(1) 42,9 % : véhicules neufs de l'Alliance financés / immatriculations véhicules neufs de l'Alliance. Périmètre RCI Bank and Services hors sociétés mises en équivalence.

SOMMAIRE



P6 NOS RÉALISATIONS

UNE ANNÉE
AU SERVICE
DES MARQUES
DE L'ALLIANCE ET
DE L'ACCÈS
À LA MOBILITÉ

P14 LES LEVIERS DE LA PERFORMANCE

- 15 STRATÉGIE GAGNANTE
POUR LE FINANCEMENT
DES VÉHICULES
D'OCCASION
- 18 MYP.CP.IE :
UN SERVICE
D'INFORMATION
ONLINE
- 19 YOU RENT,
UNE OFFRE «EASY-LIFE»
TOUT INCLUS

P20 LES USAGES ET LE DIGITAL

- 21 UN CLUB WHATSAPP
AU MAROC
- 22 DACIA LANCE
L'ACHAT 100%
EN LIGNE
- 25 UNE SOLUTION
D'ANALYSE DE
LA RENTABILITÉ
- 26 UN PORTAIL
PERSONNALISÉ
POUR LES FLOTTES

P28 LES ATTENTES CLIENTS

- 29 BANCO RCI BRASIL
FLUIDIFIE LE
PARCOURS CLIENT
- 32 LE FINANCEMENT
DU RÉSEAU EN
ARGENTINE
- 34 ROUMANIE :
UNE OFFRE POUR
BOOSTER
LES SERVICES



P36 **OPEN** **CULTURE**

- 37** NOTRE NOUVEAU SIÈGE PARISIEN
- 42** SPARK : ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION CULTURELLE
- 44** RENAULT WAY TEAM EXPERIENCE

P46 **LA** **GOVERNANCE**

- 46** ENTRETIEN AVEC BRUNO KINTZINGER
- 50** LE MESSAGE DE CLOTILDE DELBOS
- 52** LE COMITÉ EXÉCUTIF
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

P54 **DES BASES** **SOLIDES**

P60 **RAPPORTS** **FINANCIERS**



2018

UNE ANNÉE
AU SERVICE
**DES MARQUES
DE L'ALLIANCE
ET DE L'ACCÈS
À LA MOBILITÉ**

Brésil : RCI Bank and Services accompagne Renault pour la vente en ligne de KWID... et développe la pré-analyse

Banco RCI Brasil accompagne Renault pour fluidifier le processus d'achat. Le site K-Commerce Renault permet aux clients d'acquérir une Renault KWID en quelques clics. Et grâce à une nouvelle solution de pré-analyse des données clients, la souscription de financements est plus fiable et plus simple. P29



Financement de voitures d'occasion : une stratégie gagnante sur un marché très concurrentiel

Lancée en 2016, cette stratégie destinée à booster le financement des véhicules d'occasion porte ses fruits. Le marché des véhicules d'occasion devient un des piliers de RCI Bank and Services. P15

RCI Bank and Services lance le financement du réseau Nissan en Argentine

Grâce au projet « Financiación Mayorista Nissan », notre filiale argentine finance 23 concessionnaires du réseau Nissan, qui s'ajoutent aux 40 concessionnaires Renault déjà financés. P32



JANVIER



RCI Finantare Romania lance une offre complète de BOX pour ses clients particuliers et professionnels

Grâce à la stratégie Box - offre de financement packagée avec des services - notre filiale roumaine lance un produit unique sur le marché pour les clients de Dacia. Résultat : des services boostés et des clients encore plus satisfaits. P34

FÉVRIER

Pays-Bas : RCI Bank and Services s'associe à Mitsubishi Motors pour proposer des services de financement automobile

RCI Financial Services B.V. propose une gamme complète d'offres commercialisées sous la marque Mitsubishi Motors Financial Services, pour le financement des stocks, et pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion.



MARS



Création de RFI

Créée pour répondre aux nouveaux besoins des clients « Flottes », Renault Fleet International (RFI) est l'entité commune au Groupe Renault et à RCI Bank and Services. Elle développe des offres sur mesure intégrant des services connectés et du coaching en mobilité.

PLUS D'1 VOITURE SUR 3 VENDUES PAR LE GROUPE RENAULT EST COMMERCIALISÉE À DES CLIENTS PROFESSIONNELS « FLOTTES ».



De nouveaux espaces pour favoriser la co-création

Le siège du groupe RCI Bank and Services en France, ainsi que les locaux de ses filiales italienne et argentine ont été aménagés pour offrir aux collaborateurs des espaces de travail agréables, plus propices à la collaboration comme à l'innovation. P37



25 %

C'EST LE TAUX D'AUGMENTATION DU MARCHÉ « PRIVATE LEASE » AUX PAYS-BAS CHAQUE ANNÉE.

Notre filiale lance une offre de « Private Lease » aux Pays-Bas

Destinée aux clients particuliers des marques de l'Alliance qui recherchent un service « tout compris », cette offre comprend la location, l'assurance automobile, l'entretien et les pièces d'usure, l'extension de garantie, l'assistance et les taxes d'immatriculation. Il ne reste au client qu'à gérer sa consommation de carburant.

72 000
TAXIS ET VTC
UTILISENT ICABBI
DANS LE MONDE



RCI Bank and Services prend une participation de 75 % dans iCabbi

Grâce au logiciel d'iCabbi, les sociétés de taxis et de VTC calculent en temps réel les itinéraires de leurs clients et la disponibilité de leurs chauffeurs, et optimisent ainsi leurs flottes de véhicules. Son outil de reporting leur permet aussi de suivre leur activité commerciale.

AVRIL

MAI

JUIN



SPARK : un accélérateur de la transformation culturelle du groupe

RCI Bank and Services lance SPARK, un programme d'acculturation à l'innovation autour des thématiques liées à ses métiers et aux attentes des clients. Le défi : stimuler la créativité des équipes et favoriser ainsi l'adaptation à un environnement en perpétuelle évolution.

P42



24

FILIALES ONT INTÉGRÉ LE RGPD À L'ENSEMBLE DE LEURS PROCESSUS.

Entrée en vigueur du RGPD⁽¹⁾ : nos équipes se mobilisent

Pour s'adapter à la nouvelle réglementation, RCI Bank and Services s'est dotée en septembre 2017 d'un Data Protection Officer qui assure la mise en conformité de l'entreprise en relation avec la CNIL et accompagne les équipes dans tous les pays.

(1) Règlement Général sur la Protection des Données



Partout dans le monde, une tarification au plus juste grâce à une analyse fine de chaque contrat

Nos équipes ont poursuivi la mise en place d'une solution d'analyse de données clés, notamment la marge par contrat, rendue possible par le développement des nouvelles technologies. Objectif : tarifier nos offres au plus juste grâce à une analyse très fine de chacun des contrats.

P25



20 %

C'EST LA PART DES COURSES E·CO, SUR LE VOLUME TOTAL DES COURSES RÉALISÉES PAR MARCEL, EN 4 MOIS D'ACTIVITÉ.

Marcel lance e·co, la première gamme de VTC 100 % électrique, économique et éco-citoyenne.

Marcel, notre filiale propose une solution VTC innovante : une flotte de voitures électriques principalement composée de Renault ZOE pour des déplacements à partir de 5 €, sans émission et silencieux.



Transformer la culture managériale grâce au Renault Way Team Experience

C'est dans le cadre du Renault Way, que le Groupe a lancé Renault Way Team Experience, un programme de formation managériale en équipe, pour favoriser le travail collaboratif et l'efficacité de tous. Chez RCI Bank and Services, ce sont les dirigeants qui ont d'abord suivi ce séminaire. P44

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

Avec France Digitale, RCI Bank and Services au cœur de l'écosystème des startups

Grâce à ce partenariat avec une des principales associations de startups en Europe, nous intégrons un écosystème de startups, d'investisseurs, de grands groupes partenaires et d'institutions publiques.



3000

ENTREPRENEURS ET INVESTISSEURS FRANÇAIS ET EUROPÉENS (DONT RCI BANK AND SERVICES) ÉTAIENT RÉUNIS LE 25 SEPTEMBRE AU FRANCE DIGITALE DAY, À PARIS.



RCI Bank and Services et Renault Espagne lancent YOU Rent : la solution de location 100 % sérénité

Les clients de Renault Espagne bénéficient d'une offre pensée pour tous ceux qui ne veulent pas se soucier de leur véhicule : YOU Rent. Elle comprend l'assurance, l'entretien, le dépannage, la réparation, le remplacement du véhicule, sans déplacement du client.

P19



Des chatbots pour enrichir l'expérience client

En Corée du Sud, au Brésil et en France, RCI Bank and Services développe des « chatbots » sur tous les terminaux. Informations, documents, simulations, paiements... Cet interlocuteur virtuel interagit, en temps réel, avec les clients.



**Royaume-Uni :
RCI Financial Services
accompagne
le lancement
de Dacia Buy Online**

Depuis fin octobre 2018, les clients de Dacia peuvent acheter leur véhicule neuf 100 % en ligne sur le site Dacia Buy Online, une première pour le marché britannique.

P22

**Flottes : DIAC Location lance
un nouveau portail 100 %
personnalisable en France**

DIAC Location a imaginé un portail dédié aux clients professionnels, leur donnant accès aux informations clés - contrat, maintenance, consommation de carburant, dépenses - afin qu'ils optimisent la gestion de leur parc.

P26



**MyPCP.ie : un service
innovant dédié aux
clients particuliers**

En décembre 2018, RCI Bank and Services Ireland a lancé le site MyPCP.ie, conçu comme un service d'aide à la décision : il donne aux clients des informations fiables et claires sur le dispositif. Il les aide ainsi à arbitrer les suites qu'ils donneront à la fin de leur contrat.

P18

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE



**RCI Bank and Services, nouveau mécène de
l'Institut Jean-Baptiste Say d'ESCP-Europe**

Grâce à ce mécénat, le groupe se rapproche d'un vivier de talents passionnés de nouvelles technologies et de nouveaux usages en matière de consommation, comme l'économie de partage ou le crowdsourcing.

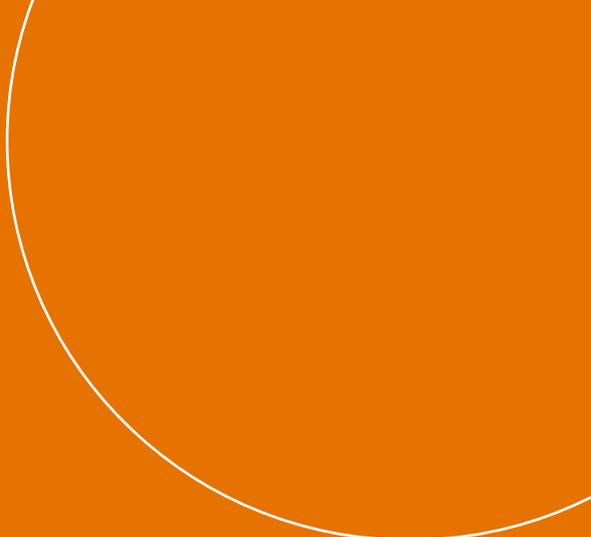


13 200
MEMBRES,
C'EST LE
NOMBRE DE
CLIENTS QUE
RASSEMBLE
WHATSAPP
MAROC.
50 % SONT
ACTIFS.

**RCI Finance Maroc s'appuie
sur WhatsApp pour offrir à ses
clients des services rapides et
personnalisés**

La filiale lance, pour les clients de Renault et Dacia, un club dédié sur WhatsApp. Chaque client peut demander un remboursement anticipé de crédit, une attestation d'encours, un changement d'adresse... directement sur l'application.

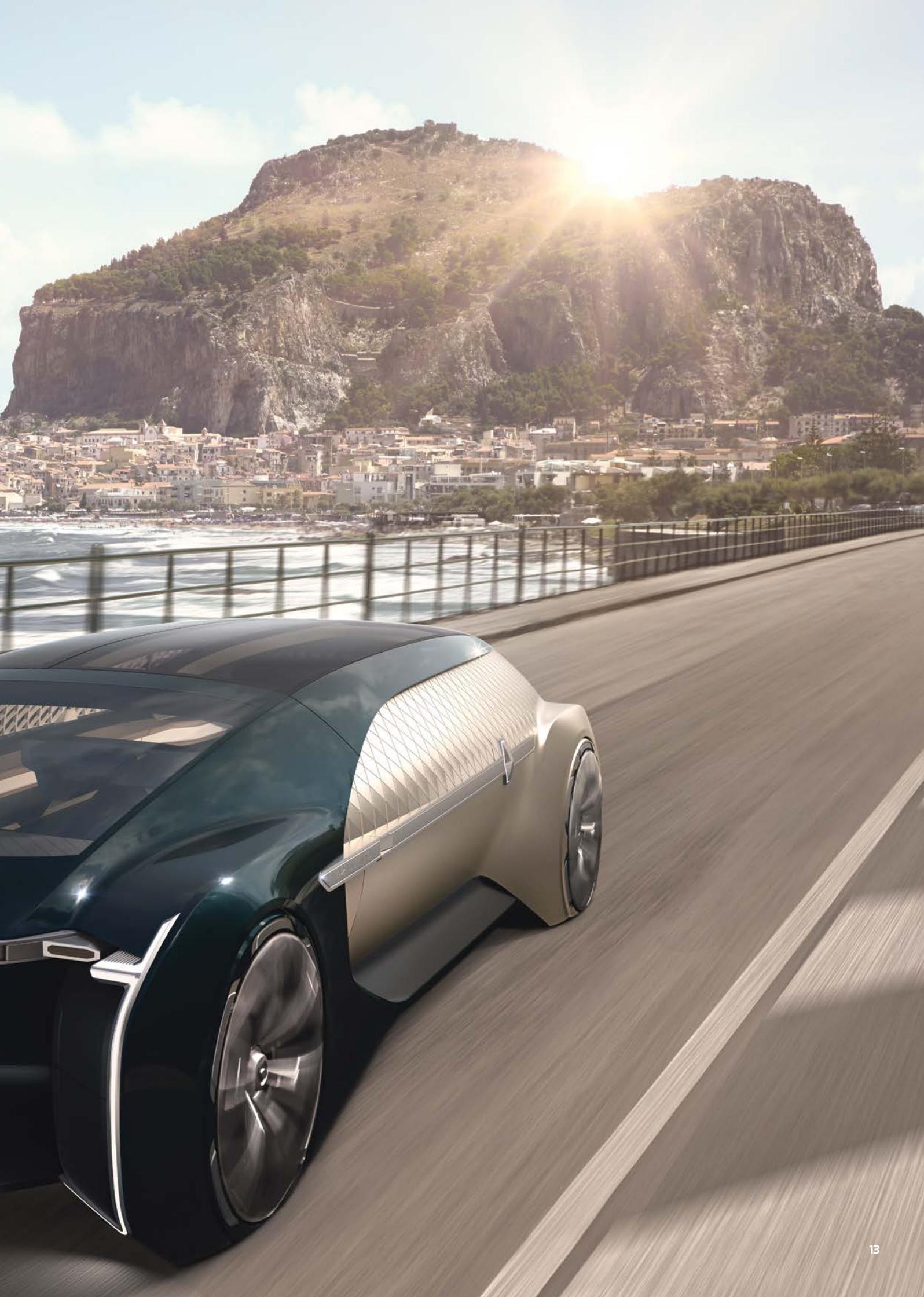
P21



**DES PROJETS
RÉUSSIS**
GRÂCE À
L'ENGAGEMENT
CONSTANT DE
NOS ÉQUIPES.

**LA
MOBILITÉ
CHANGE,
NOUS AGISSONS
POUR Y
CONTRIBUER**







LES LEVIERS DE LA PERFORMANCE

FINANCEMENTS DE VÉHICULES NEUFS ET
D'OCCASION, SERVICES SUR MESURE INNOVANTS :
RCI BANK AND SERVICES ADAPTE
TOUJOURS MIEUX SES OFFRES
AUX ATTENTES DE SES CLIENTS.



PÉRIMÈTRE
Monde



ÉQUIPE
Adauto Quadrelli,
Directeur
véhicule d'occasion
Corporate



OBJECTIF
Améliorer
notre performance
sur le marché
du véhicule d'occasion

VÉHICULES D'OCCASION

UNE STRATÉGIE GAGNANTE SUR UN MARCHÉ TRÈS CONCURRENTIEL

Sur le périmètre de RCI Bank and Services, le marché des véhicules d'occasion est trois fois supérieur en volume à celui des véhicules neufs ; globalement plus stable, il attire aussi une clientèle plus jeune qui constitue un réservoir de futurs clients pour les véhicules neufs. C'est pourquoi le financement de véhicules d'occasion constitue un levier stratégique pour le développement de notre activité. Dès 2016, RCI Bank and Services et les marques de l'Alliance ont lancé une offensive sur ce marché très porteur qui s'est traduit par de très bons résultats en 2018 : 355 274 dossiers de financement, soit une progression de 11,1 % par rapport à 2017. Retour sur les composantes de ce succès.

Operazione "Summer Relax"
Megane Sporter Aziendali

RENAULT
Passion for life

Megane Sporter Intens Energy
dCi 110 CV Aziendale
a **€ 16.500**
in più tagli **€ 1.900** dal prezzo
con Finanziamento "Summer Relax"

Paghi la prima rata dopo 3 mesi.
1 anno Furto Incendio e Kasko
5 anni/100.000 km di garanzia "Excellence"

AUTONORDFIORETTO

REANA DEL ROJALE (UD) Via Nazionale 29 - Tel. 0432 284290 - PORDENONE Via Venezia 121/A - Tel. 0434 541550 - MUGGIA (TS) Strada delle Stalle 2 - Tel. 0460 281212

ANTONARCA - SMOE
Via Venezia 239 - Tel. 0432 862224

CAT. - TREVISO
Via Novecento 100 - Tel. 0423 42011

MICHELLETTI - BERGAMO DEL N.
Via Venezia 139 - Tel. 0422 810163

BOZZATO - CANTÙ
Via Venezia 102 - Tel. 0422 360217

PAZI GIUSEPPE - VERONICA
Via Agostini 108 - Tel. 0437 23051

NISSAN
Innovation that excites

Intelligent Choice
Occasions certifiées

OCCASIONS CERTIFIÉES

VOTRE NISSAN
MICRA

à partir de **4€** /jour
avec un 1^{er} loyer de 2 250 €

Innovation that excites - Innover autrement.
Nissan Intelligent Choice - Nissan - Le Choix Intelligent.
NISSAN INTELLIGENT CHOICE - nissan.fr
* Offre valable pour une MICRA 1.6i NISSANCONNECT DCI 90, occasion récente en Location Longue Durée de 61 mois avec un 1^{er} loyer de 2 250 € plus 60 jours de 0€-€, sous réserve d'assurance par BACI, valable jusqu'à épuisement des stocks dans les concessions participantes.

Une synergie efficace pour une offre intégrale

Malgré une multitude de concurrents - brokers, marchands spécialisés, plateformes CtoC⁽¹⁾... - aucun ne propose vraiment une offre globale. C'est pourquoi Renault et Nissan ont souhaité associer RCI Bank and Services au développement des labels « Renault Selection », et « Nissan Intelligent Choice ».

L'objectif : élargir l'offre de Renault et Nissan, initialement centrée sur la garantie technique et le conseil en concession, grâce à une offre de services - extension de garantie, assurance, entretien, assistance - et des financements adaptés aux profils de la clientèle dans chaque pays.

(1) Customer to Customer

Une offre 100 % digitale

Les clients attendent aujourd'hui un service simplifié, disponible 24h/24, qui leur offre le maximum d'autonomie à toutes les étapes. En 2018, les marques de l'Alliance ont renforcé la digitalisation de leur offre : ainsi, en Allemagne et en Turquie les clients peuvent consulter la liste des véhicules d'occasion disponibles dans leur secteur, découvrir les offres et faire une simulation de financement, avant de souscrire et recevoir une pré-acceptation en ligne. Cela constitue une véritable innovation sur ce marché, qui confère aux marques de l'Alliance un avantage concurrentiel significatif et qui doit se poursuivre dans les autres pays européens en 2019.

Des développements à venir prometteurs

Pour offrir un service qui aille encore plus loin, Renault, Nissan et RCI Bank and Services envisagent de développer le choix et l'achat des véhicules d'occasion à domicile.

Une expérimentation sera ainsi conduite fin 2019 en Espagne dans le réseau des concessionnaires de Renault Retail Group⁽¹⁾. Par ailleurs, RCI Bank and Services a acquis un solide savoir-faire dans le domaine de la digitalisation des labels VO des marques de l'Alliance, savoir-faire adaptable à d'autres segments de marchés. En 2018, le Groupe Renault a acquis Carizy, site web CtoC de vente de véhicules d'occasion. Pour accompagner le constructeur, RCI Bank and Services prépare une offre test dans laquelle il sera tiers de confiance pour les vendeurs et acheteurs de la plateforme. Celle-ci intégrera également un simulateur ainsi qu'un module d'acceptation de financement en ligne.

(1) Renault Retail Group appartient au Groupe Renault. Filiale à 100 % du constructeur, Renault Retail Group est le deuxième groupe de distribution automobile en Europe

DIAC 
Jusqu'au 30 septembre 2018
Diac fête la rentrée !

UN TAUX INRATABLE **2,99%** TAEG FIXE

Jusqu'à 60 mois

DES SERVICES ADAPTES A VOS BESOINS

AVEC OU SANS APPORT

RENALT LA VOIE AUX ESPERANCES

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

NISSAN COLLECTION
USED-APPROVED-YOURS

HASTA 1.200€ DE DESCUENTO

Hasta 1.200€ de descuento en la compra de tu vehículo de ocasión financiado con Nissan Financiación

RENALT LA VOIE AUX ESPERANCES

Renault SELECTION

Vehículos matriculados en 2017,
ICON HASTA 5 AÑOS DE GARANTÍA DE REGALO!

Ver ya a por el tuyo o entra en www.renaultselection.es

Renault SELECTION. Coches que te eligen a ti.



C'EST LE NOMBRE DE DOSSIERS VENDUS SUR LE MARCHÉ DES VÉHICULES D'OCCASION EN 2018 PAR RCI BANK AND SERVICES ; un chiffre en progression de 11,1 % par rapport à 2017, la plus forte enregistrée par le groupe sur ce marché. Cette croissance constante et soutenue récompense une stratégie solide fondée sur les synergies entre les marques de l'Alliance et RCI Bank and Services, la rapidité d'exécution et la digitalisation des offres.



Adauto QUADRELLI
Directeur
véhicule d'occasion
Corporate

Face
à une concurrence
de plus en plus
agressive,
nous devons être
inventifs, rapides et
innovants
pour conserver
notre avance.

Adauto Quadrelli

1 Pourquoi les véhicules d'occasion constituent-ils un marché si stratégique ?

À l'échelle mondiale, c'est un marché deux à trois fois plus important que celui des véhicules neufs. Dans certains pays, comme la Russie par exemple, c'est presque quatre fois. C'est également un marché plus stable que celui des véhicules neufs et cette stabilité est fondamentale pour certains pays et nos clients concessionnaires. D'ailleurs, Renault et Nissan ne nous avaient pas attendu pour investir ce marché et lancer leurs labels. Depuis trois ans que nous collaborons, les labels se sont enrichis grâce à notre savoir-faire en matière de financement, de services et de digital. Nous avons accompagné les réseaux des marques de l'Alliance dans l'appropriation de cette nouvelle version des labels « Renault Sélection » et « Nissan Intelligent Choice » et sommes fiers de notre contribution à leur succès.

2 Quelle analyse feriez-vous de votre positionnement face à la concurrence ?

La concurrence est protéiforme et très agressive. Cependant, pratiquement aucun acteur généraliste ne propose, comme l'Alliance, une approche intégrale et intégrée. Ce positionnement est unique dans les 24 pays où nous sommes présents. Les synergies entre RCI Bank and Services et les marques de l'Alliance constituent clairement notre force, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Depuis 2016, nous avons généré 120 000 contrats supplémentaires grâce au véhicule d'occasion, ce qui représente une progression de 29 % sur le financement et de 25 % sur les services. Bien évidemment, cette dynamique profite pleinement aux marques de l'Alliance : par exemple, Nissan a vu ses ventes progresser de 21 % grâce au financement.

3 Quels moyens mettez-vous en œuvre pour accompagner les équipes sur le terrain ?

Nous n'aurions pas remporté un tel succès sans l'engagement constant de nos équipes sur le terrain et celui des concessionnaires qu'elles accompagnent. Nous avons organisé de très nombreuses sessions de formation dans 24 pays. Par exemple en Italie et en Suisse, l'équipe véhicules d'occasion rencontre chaque année les vendeurs dédiés des concessionnaires pour les former et les tenir informés des dernières offres de financement et de services. Cette proximité est essentielle pour avoir des retours concrets sur nos offres et leur adéquation aux besoins des clients, d'autant que nous devons continuer à innover pour les faire évoluer constamment.



PÉRIMÈTRE
Irlande



ÉQUIPE
Liz O’Gorman,
Directeur marketing
Renault Ireland
Brian McNulty,
Directeur commercial
et marketing
RCI Bank and Services
Ireland



OBJECTIF
Informer et aider
les clients
en fin de contrat

MyPCP.ie : UN SERVICE ONLINE D’INFORMATION ET D’AIDE À LA DÉCISION EN FIN DE CONTRAT

En décembre 2018, RCI Bank and Services Ireland a lancé le site MyPCP.ie. Conçu comme un service d’information et d’aide à la décision, il s’adresse aux clients d’un « Personal Contract Plan » (PCP) demandeurs d’informations fiables et claires, ce dispositif pouvant parfois sembler complexe.



PCP - PERSONAL CONTRACT PLAN : contrat de crédit avec paiement différé d’une partie de la valeur du véhicule à la fin du contrat (« ballon »). Ce type de financement permet de limiter les mensualités par rapport à un crédit classique et offre aux clients la flexibilité de décider, à la fin du contrat, de devenir propriétaire du véhicule (après paiement du ballon ou **GFMV⁽¹⁾**), de le restituer au concessionnaire ou de renouveler avec un autre PCP finançant une nouvelle voiture.

(1) GFMV = Guaranteed Minimum Future Value

Le site MyPCP.ie s’adresse aux clients irlandais des marques du Groupe Renault, mais également à tous les internautes potentiellement intéressés par un « Personal Contract Plan ». Il met à leur disposition un simulateur pour estimer la valeur de leur véhicule et découvrir les offres adaptées à leurs besoins et capacités de financement. Un service vraiment utile, surtout lorsqu’il s’agit de choisir l’une des options possibles au terme du PCP : garder le véhicule, le restituer, ou en acheter un neuf. Avec plus de 6 000 visiteurs dès la première semaine de lancement, les équipes de Renault Bank Ireland ont démontré la pertinence de leur solution.



Liz O’GORMAN
Directeur marketing
Renault Ireland

En 2016, le marché a connu un développement inédit depuis les 10 précédentes années, grâce à deux phénomènes conjoints : la reprise économique et la croissance du nombre de PCP. À l’époque 32 000 PCP ont été signés toutes marques confondues, soit autant de personnes qui allaient devoir prendre une décision importante trois ans plus tard. Le site MyPCP.ie est donc conçu pour aider les clients à connaître les options qui s’offrent à eux, grâce à des informations claires et objectives.

Financer sa voiture avec un PCP peut s’avérer avantageux pour beaucoup de clients. En effet, le PCP peut permettre d’accéder à une voiture qui répond à leurs souhaits et pas seulement d’acquérir une voiture parce qu’ils en ont besoin. L’essentiel est que les clients connaissent les options qui leur sont proposées et puissent choisir ce qui leur convient le mieux. MyPCP.ie est donc un site unique conçu pour répondre à toutes les questions sur ce sujet.



Brian MCNULTY
Directeur commercial
et marketing
RCI Bank and Services
Ireland



PÉRIMÈTRE
Espagne



ÉQUIPE
Yolanda Salgueiro,
Directeur marketing
RCI Bank and Services
España
Carlos Salas,
Directeur des ventes
Renault Espagne

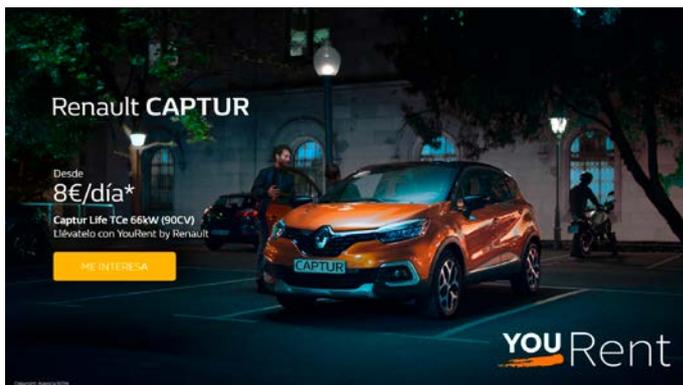


OBJECTIF
Proposer
une offre « easy life »
tout inclus

YOU Rent : LA SOLUTION DE LOCATION 100 % SÉRÉNITÉ

En 2018, les clients de Renault Espagne ont bénéficié de YOU Rent, une offre en phase avec la tendance actuelle de consommation où la possession cède la place à l'usage de la voiture. Ce pack complet de location longue durée inclut : assurance, entretien, dépannage et véhicule de remplacement sans déplacement du client. Renault se charge en effet de récupérer le véhicule à son domicile, d'y déposer celui de remplacement

et d'effectuer l'échange inverse une fois la réparation achevée. Sur ce marché ultra concurrentiel de la location « all inclusive », l'offre conçue par Renault et RCI Bank and Services se positionne comme une première étape de découverte de la marque et de ses services, et sera d'ailleurs bientôt étendue à la marque Dacia.



Carlos SALAS
Directeur des ventes
Renault Espagne

Compte tenu des nouvelles tendances de consommation, le marché de location longue durée des petites flottes et des particuliers est en forte progression en Espagne. C'est pourquoi nous avons lancé YOU Rent.



Yolanda SALGUEIRO
Directeur marketing
RCI Bank and Services
España

Grâce à YOU Rent, avec Renault nous proposons un produit moderne et adapté aux exigences de mobilité des clients actuels. Nous travaillons pour améliorer encore sa rentabilité et rendre ses prestations encore plus flexibles. Notre objectif : faire de YOU Rent un produit de conquête, et une référence pour nos clients espagnols.



LES USAGES ET **LE DIGITAL**

ACHAT 100 % EN LIGNE DE LEUR VÉHICULE,
SUIVI AU JOUR LE JOUR DE LEUR FLOTTE,
RÉPONSES EN TEMPS RÉEL À LEURS QUESTIONS :
RCI BANK AND SERVICES OPTIMISE LE PARCOURS
DE SES CLIENTS GRÂCE AU DIGITAL.



PÉRIMÈTRE
Maroc



ÉQUIPE
Abdelhamid Lotfi,
Directeur marketing
RCI Finance Maroc
Aniss Fikri,
Directeur risque
et opération
RCI Finance Maroc



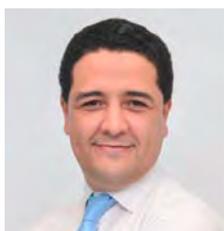
OBJECTIF
Digitaliser la relation
Client

POUR SES CLIENTS, RCI FINANCE MAROC LANCE UN CLUB DÉDIÉ VIA WHATSAPP

**Aujourd'hui,
pas de nouveaux usages
sans un recours accru aux
outils digitaux.**

**C'est le cas au Maroc,
avec le lancement
d'un nouveau site web,
d'un espace client et
d'un Club dédié via
WhatsApp pour les
clients de Renault et
de Dacia. Décryptage,
avec Abdelhamid Lotfi,
Directeur marketing
RCI Finance Maroc et
Aniss Fikri, Directeur
risque et opérations
RCI Finance Maroc.**

DÉCRYPTAGE
À 2 VOIX...
ET EN 3 POINTS



Abdelhamid LOTFI
Directeur marketing
RCI Finance Maroc



Aniss FIKRI
Directeur risque
et opération
RCI Finance Maroc

C'est tendance ! Les clients marocains plébiscitent le digital

Abdelhamid Lotfi : « Au Maroc, le digital a une importance capitale. Près de 92 % des habitants sont équipés en téléphonie mobile, dont 73 % avec un smartphone. Et ce chiffre atteint près de 80 % pour les moins de 40 ans. 93 % des individus équipés en smartphones utilisent les applications mobiles. Enfin la fréquentation des réseaux sociaux est quotidienne pour huit personnes sur dix, dont près de la moitié y consacrent plus d'une heure⁽¹⁾. Pour être au plus près de nos clients et de leurs habitudes au quotidien, le digital est une excellente option ».

Une appli WhatsApp dédiée

Abdelhamid Lotfi : « Ici, WhatsApp est l'appli n°1, avec plus de 20 millions d'utilisateurs revendiqués, soit 58 % de la population ! Ce n'est pas étonnant : c'est une application ludique permettant de télécharger des vidéos, des images et des messages vocaux. C'est idéal pour rester en contact avec ses proches. Nous avons donc lancé un numéro dédié sur WhatsApp permettant une communication permanente et réactive avec nos clients, tout en respectant la confidentialité des informations échangées ».

Aniss Fikri : « Le Club clients WhatsApp nous a permis de créer plus de proximité en apportant des réponses personnalisées à chaque client, mais aussi de faciliter ses démarches. Grâce à un simple message, chacun peut demander un remboursement anticipé de crédit, une attestation d'encours, indiquer un changement de domicile, etc. »

Des résultats, et des perspectives

Aniss Fikri : « C'est un lancement réussi. Nous traitons en moyenne 50 demandes par jour, et cela peut dépasser 100 demandes en période de campagnes de communication spécifiques ».

Abdelhamid Lotfi : « Ces bons résultats nous encouragent. En 2019, notre objectif est d'en faire un canal fidélisant, en proposant des avantages clients. Nous allons aussi capitaliser sur le Club en continuant à informer les membres des nouveautés du groupe en matière de véhicules ou de crédits. Nous envisageons aussi de dépasser la barre des 20 000 membres en 2019 et ainsi, couvrir 50 % de nos clients particuliers en portefeuille ».

(1) Source : Communiqué de presse agence Nationale de réglementation des télécommunication - Septembre 2018



PÉRIMÈTRE
Royaume-Uni



ÉQUIPE
Louise O'Sullivan,
Directeur des opérations
réseau
Renault UK
Fiona Mackay,
Directeur marketing
RCI Financial Services



OBJECTIF
Développer
la vente
100 % en ligne



ACHETER UNE VOITURE 100 % EN LIGNE : DACIA ET RCI FINANCIAL SERVICES INNOVENT AU ROYAUME-UNI



Louise O'SULLIVAN
Directeur
des opérations Réseau
Renault UK

Au Royaume-Uni, dans un marché très compétitif, l'achat en ligne se généralise. Avec une ligne de produits resserrée, la marque Dacia avait de nombreux atouts pour se lancer dans l'aventure de la vente « 100 % en ligne ». Les équipes RCI Bank and Services et Dacia ont donc travaillé main dans la main pour digitaliser l'ensemble du parcours client et lancer Dacia Buy Online. À la clé, des clients séduits et des concessionnaires heureux de conquérir ce nouveau terrain de jeu. Un projet complexe et passionnant que racontent, à deux voix, Louise O'Sullivan, Directeur des opérations réseau Renault UK et Fiona Mackay, Directeur marketing de RCI Financial Services, notre filiale au Royaume-Uni.



Fiona MACKAY
Directeur marketing
RCI Financial Services

Un marché déjà très digitalisé et une marque possédant de nombreux atouts

Une quête de simplicité... et une volonté d'innover pour satisfaire des clients friands d'achats en ligne. Voilà ce qui a principalement motivé le lancement de Dacia Buy Online, dans un contexte marché très spécifique, comme le raconte Louise O'Sullivan : « Ce lancement répondait à plusieurs challenges, mais surtout, celui de s'adresser à des clients britanniques de plus en plus connectés. En effet, le Royaume-Uni est, après les États-Unis, le second pays dans lequel les usages sont les plus digitalisés. Les clients y sont déjà habitués à effectuer, en ligne, des achats très couteux, notamment des vacances ». Enfin, poursuit-elle, « Beaucoup de nos concurrents se sont déjà lancés sur ce

marché, comme Hyundai, Peugeot ou Ford ». Selon les études, 25 % des clients interrogés sont prêts à acheter une voiture en ligne. Et 53 % de ceux qui souhaitent acheter une voiture en ligne utilisent un téléphone ou une tablette pour chercher des informations. Ils visitent plus de deux concessions en moyenne avant d'acheter une voiture. Un marché mûr, sur lequel la marque a tous les atouts pour se lancer. « Dacia possède une gamme de véhicules courtes de 12 produits, un nombre d'options limité et un processus de stockage très simple, ce qui permet de livrer très vite. Lorsqu'ils effectuent une commande en ligne, les gens s'attendent à une livraison rapide. Ils ne veulent donc pas attendre trois mois pour recevoir leur voiture.

L'un de nos points forts est que la voiture est livrée au client final dans un délai de deux semaines maximum ». Enfin, comme le note Fiona MacKay : « Le fait que nous soyons la financière de marque du constructeur automobile Dacia est un élément très rassurant pour les acheteurs ».

« Dacia opens 150 million new UK dealerships »⁽¹⁾ : une campagne très remarquée

Louise O'Sullivan raconte : « Nous avons commencé par mettre en place, pendant un mois, une pop-up⁽²⁾ sur la page d'accueil de notre site web pour annoncer le lancement de Dacia Online. Et cela a bien fonctionné, car nous avons eu de nombreuses visites sur le site. Puis, en novembre, nous avons mené une campagne media complète, principalement axée sur les relations publiques. Nous avons réalisé des communiqués de presse, de la publicité et des pop-up stores. Notre positionnement était « un autre concessionnaire Dacia ». Il y avait donc, potentiellement, 150 millions de nouveaux concessionnaires, puisque chaque téléphone mobile ou tablette devenait une concession virtuelle ». Une campagne pertinente qui permettait de désamorcer un challenge majeur : « Nous avons lancé Dacia il y a seulement sept ans au Royaume-Uni et les gens ne savent pas toujours où acheter nos véhicules. La campagne a permis de jouer sur cela, en leur disant : « Vous connaissez notre marque ? Bienvenue dans nos concessions nouvelle génération, c'est-à-dire en ligne ». Et la campagne publicitaire, drôle et décalée, joue habilement sur cette opportunité : « Nos films mettaient l'accent sur le fait que même les lieux les plus insolites devenaient des concessions, comme votre lit ou votre frigo. De la même façon, quand nous avons lancé notre campagne vidéo « Go Duster », nous avons pu inciter nos clients à venir l'acheter directement en ligne » poursuit-elle. La campagne, très remarquée,

a fait l'objet d'articles dans les magazines spécialisés du secteur.

Une nouvelle relation avec les clients... et les concessionnaires

Louise O'Sullivan reprend : « À ce jour, le nombre de visites ne cesse d'augmenter et nous sommes en phase avec les objectifs. L'achat en ligne satisfait les clients : ils peuvent essayer la voiture chez le concessionnaire, puis l'acheter en ligne chez eux et ainsi, gagner du temps. Du côté des concessionnaires aussi, les retours sont positifs, car ils y voient un nouveau levier de conquête, une nouvelle relation développée avec le client, c'est vraiment gagnant-gagnant ».

Fiona MacKay appuie : « La moitié des clients qui ont acheté en ligne ont choisi de récupérer leur voiture chez le concessionnaire en qui ils ont confiance. Ils aiment qu'une personne réelle leur explique comment ça marche. Nous avons d'ailleurs une excellente réaction du réseau. Certains concessionnaires nous demandent s'ils peuvent mettre les bannières Dacia Online sur leur site web ». Louise O'Sullivan poursuit : « Nous en sommes heureux, car intégrer les concessionnaires dans ce nouveau fonctionnement était vraiment un enjeu majeur. Mais nous partageons aussi une ambition avec eux : tout doit tourner autour du client et cela veut dire remettre en cause nos processus actuels. C'est vraiment une grande avancée pour tous les acteurs et nous avons tous beaucoup appris ! ».

Des clients plus jeunes et de nouveaux clients

Fiona MacKay et Louise O'Sullivan précisent : « Avec cette nouvelle aventure, nous avons gagné de nouveaux clients. Grâce à des questionnaires spécifiques, nous avons pu mieux les connaître. Les clients qui achètent en ligne ont une vingtaine d'années. Pour certains, c'est leur première voiture et ils viennent avec leurs parents ! L'âge moyen pour l'achat sur Dacia Online est de 31 ans, contre 52 en concession. Et si l'on ajoute à cela le nouveau Duster, cela va nous apporter beaucoup de nouveaux clients. »

Une équipe pluridisciplinaire soudée et mobilisée

Louise O'Sullivan : « L'équipe comprenait 20 personnes, mais le projet a mobilisé la plupart de nos métiers. Pour mener à bien cette opération, nous avons fait des réunions quotidiennes avec toute l'équipe Dacia UK : la relation client, le marketing, la distribution. Avec les chefs de projet RCI Financial Services, les réunions étaient hebdomadaires... puis quotidiennes à la fin du projet. L'objectif : nous assurer que tout était cohérent et que nous maintenions bien le lien

(1) « Dacia ouvre 150 millions de nouveaux concessionnaires en Grande-Bretagne »

(2) Fenêtre publicitaire

avec notre réseau de concessionnaires en leur envoyant les bons messages ». Fiona MacKay : « Du côté des équipes RCI Financial Services, le projet a mobilisé quasiment tous les départements et les réunions avec les équipes informatiques étaient quotidiennes pour suivre l'évolution des besoins et y répondre très rapidement. Tous ensemble, nous avons aligné nos objectifs et travaillé en réelle synergie. C'était un projet transverse et agile. C'était un vrai challenge collectif mais nous sommes incroyablement fiers : nous avons réussi à traiter absolument tous les aspects et à trouver des solutions ».

Et demain ? Des enseignements à partager et de nombreuses perspectives

Louise O'Sullivan explique : « Nous allons partager ces enseignements et ces technologies avec les autres pays du groupe, pour lesquels la même solution pourrait être déployée ». Si les ventes sont déjà satisfaisantes, elles

devraient continuer à progresser et permettre de favoriser la croissance de la marque au Royaume-Uni : « Nous devons nous tenir prêts, car la vente en ligne de Dacia va s'accélérer ». Dacia et RCI Bank and Services ne comptent pas s'arrêter là, comme le racontent Louise O'Sullivan et Fiona MacKay : « Les projets sont nombreux. Du côté de RCI Financial Services, nous allons développer la pré-analyse en ligne afin d'en maximiser les opportunités, y compris pour nos clients flottes et développer de nouvelles solutions de financement. Chez Dacia, nous allons continuer à enrichir la relation client, grâce à des offres personnalisées et un programme de fidélité. Nous allons poursuivre le développement du site, ainsi que de l'application MyDacia. Enfin, nous allons bâtir un « store locator » de concessionnaires pour les véhicules d'occasion ».

UN PARCOURS CLIENT SIMPLE ET INTUITIF :



DEPUIS FIN OCTOBRE 2018, LES CLIENTS DE DACIA PEUVENT ACHETER LEUR VÉHICULE NEUF 100 % EN LIGNE SUR LE SITE DACIA BUY ONLINE, UNE PREMIÈRE POUR LE MARCHÉ BRITANNIQUE. FOCUS SUR UN PARCOURS CLIENT DIGITALISÉ.



- 1 Je me connecte sur le site Dacia Buy Online et **choisis mon mode de financement** : paiement comptant, crédit classique ou formule locative.
- 2 Je remplis et modifie facilement **mes critères de financement**, notamment mon apport personnel et mes mensualités.
- 3 J'obtiens une **proposition de financement** complète.
- 4 Je choisis les **options de mon véhicule** et les services associés (extension de garantie ou contrat de maintenance).
- 5 Je choisis le **mode de livraison** : en concession ou à mon domicile.
- 6 J'accède à la **synthèse complète** des conditions d'achat de mon véhicule, puis au formulaire de financement complet.
- 7 Je reçois la **décision finale** concernant l'approbation de mon financement.
- 8 Je choisis le jour de mon **prélèvement mensuel** puis règle un acompte et les frais éventuels automatiquement et en toute sécurité, via la solution **RCI e-payment**.
- 9 J'envoie un **selfie** : il permet à RCI Financial Services de vérifier que je suis bien le titulaire des papiers d'identité que j'ai envoyés.
- 10 Je signe tous les documents grâce au « **click to sign** », une **signature électronique certifiée** qui me permet de valider mon contrat de financement.
- 11 Je suis **propriétaire d'une Dacia** qui me sera livrée en moins de 2 semaines.



PÉRIMÈTRE
Monde



ÉQUIPE
Franck Destouches,
International finance
project manager
Corporate
Przemyslaw Malysz,
Directeur administratif
et financier
RCI Bank and Services
Deutschland



OBJECTIF
Proposer une tarification
au plus juste à nos clients

UNE NOUVELLE SOLUTION DIGITALE POUR ANALYSER LA RENTABILITÉ RÉELLE DES CONTRATS

Déployée dans la quasi-totalité des pays du groupe, cet outil digital permet d'analyser automatiquement et très finement toutes les données du contrat ; et ainsi, de proposer à nos clients une tarification au plus juste. Franck Destouches, International finance project manager, qui a piloté le déploiement de cet outil au siège et Przemyslaw Malysz, Directeur administratif et financier de notre filiale allemande, reviennent sur cette solution qui révolutionne l'analyse de la rentabilité.



Franck DESTOUCHES
International finance
project manager
Corporate



Przemyslaw MALYSZ
Directeur administratif
et financier
RCI Bank and Services
Deutschland

Franck DESTOUCHES :

« Avec l'équipe du contrôle de gestion, nous avons mis en place une solution qui permet d'analyser plus finement la rentabilité.

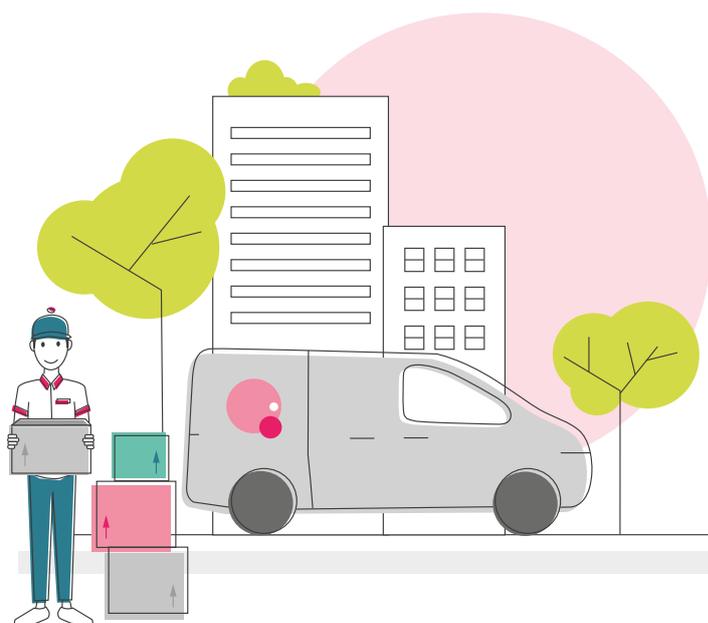
Ce modèle reproductible au sein de l'entreprise est en cours de déploiement notamment pour la Direction Financements et Trésorerie au niveau de la salle des marchés et pour d'autres clients internes, comme la direction du véhicule électrique. Notre organisation avait besoin de gérer des données variées avec un outil simple et pratique. Ces directions bénéficient de cette solution qui permet d'industrialiser les processus et de mieux structurer le travail dans chaque département. Partout, nous avons atteint la granularité la plus fine d'analyse, tout en respectant les contraintes RGPD⁽¹⁾ ».

Przemyslaw MALYSZ :

« Cette application permet de passer en revue tous les produits et les coûts affectés. Et, grâce à l'outil de *Data Visualisation*, nous avons pu lancer des nouveaux tableaux de bord pour le comité de direction et les équipes marketing. Tout au long du projet, la communication avec le siège a été fluide : nous avons discuté de cette solution, et nous avons fait, ensemble, le premier *Minimum Valuable Product*⁽²⁾. In fine, nous développons aujourd'hui des tarifications au plus juste pour nos clients ».

**AVEC CETTE SOLUTION,
LA FILIALE ALLEMANDE
A PU CRÉER CINQ
NOUVELLES BASES DE
DONNÉES STRUCTURÉES,
ENREGISTRER
UN GAIN DE TEMPS
DE TRAITEMENT RECORD,
TOUT EN MAINTENANT UNE
PRODUCTION QUALITATIVE.**

(1) RGPD : règlement général sur la protection des données
(2) Produit minimum viable

**PÉRIMÈTRE**

France

**ÉQUIPE**

Vincent Hauville,
 Directeur général délégué
 de DIAC Location et
 Directeur général adjoint
 de Renault Parc Entreprises

**OBJECTIF**

Créer des solutions
 digitales complètes
 pour les flottes

GESTION DES FLOTTES : DIAC LOCATION LANCE UN NOUVEAU PORTAIL 100 % PERSONNALISABLE

Pour accompagner les clients professionnels en quête de solutions digitales complètes pour gérer leur parc, DIAC Location a imaginé un nouveau portail qui permet à ses clients en France de piloter leur flotte en fonction de leur activité.

Parmi ses atouts : des affichages personnalisables pour avoir les bonnes informations au bon moment et ainsi optimiser l'utilisation des véhicules.

Récit de Vincent Hauville, Directeur général délégué de DIAC Location et Directeur général adjoint de Renault Parc Entreprises.

**Vincent HAUVILLE**

Directeur général délégué
 de DIAC Location et
 Directeur général adjoint de
 Renault Parc Entreprises

La solution en bref

Cette solution offre un suivi au jour le jour des contrats au niveau opérationnel, fiscal et administratif. L'espace client offre une vision d'ensemble sous forme de tableau de bord et une analyse fine de critères sélectionnés.

Le portail est paramétrable, ce qui permet à chaque client de sélectionner les données qu'il souhaite suivre (données contrats et/ou données du véhicule).

Sur la page d'accueil, le tableau de bord intègre des indicateurs personnalisables. Il offre une vision globale du parc, notamment l'avancement des contrats, les consommations de carburant, et intègre des alertes maintenance.

Le bas de page affiche les dernières actualités concernant le produit et la fiscalité, une vidéo de démonstration et les nouveautés de l'application.



La partie « analyse des données issues des véhicules » est développée avec l'un des acteurs majeurs du *data management* en France ; le tableau de bord est capable d'intégrer les informations de la majeure partie des boîtiers installés sur les véhicules, comme les boîtiers « natifs » des constructeurs de l'Alliance ou ceux de fournisseurs spécialisés partenaires de la DIAC.

« Pour RCI Bank and Services, ce portail lancé fin 2018 a trois objectifs majeurs. D'une part, il doit favoriser et optimiser l'exploitation des informations de roulage des véhicules pour être plus proactifs sur les fins de contrats et donc, développer la fidélisation. Ensuite, il doit permettre d'améliorer l'expérience de nos clients. C'est chose faite, puisqu'ils peuvent désormais agir directement sur leurs contrats et réaliser certaines opérations en ligne. Ils trouvent aisément les informations liées à l'optimisation de leur flotte, comme, par exemple, prolonger ou raccourcir leur contrat ou ajouter certaines prestations de services comme les pneumatiques. Enfin, nous voulons, grâce à ce portail, renforcer l'efficacité de nos équipes commerciales en rendant l'information disponible en permanence.

(1) *Responsabilité Sociale et Environnementale*

Les fonctionnalités « eco-score » et « tracking » sont proposées et ouvertes à nos clients. L'eco-score permet à nos clients, grâce au suivi de données comme la vitesse, les accélérations ou décélérations, le régime moteur, ou encore la consommation moyenne, de promouvoir des comportements routiers plus sûrs et plus souples en interne, pour davantage de sécurité des conducteurs et en conformité avec la démarche RSE⁽¹⁾ des entreprises.

Le suivi de la consommation permet également la baisse du coût de détention unitaire de leurs véhicules. Le tracking, quant à lui, peut permettre aux entreprises d'optimiser les tournées. Il offre la possibilité de passer du mode « vie pro » au mode « vie privée » pour chaque conducteur. La gestion des données fait bien entendu l'objet d'un soin attentif en termes de conformité ».





LES ATTENTES **CLIENTS**

PARTOUT DANS LE MONDE,
RCI BANK AND SERVICES PROPOSE
UNE EXPÉRIENCE ENRICHIE AUX RÉSEAUX
ET CLIENTS DES MARQUES DE L'ALLIANCE.



PÉRIMÈTRE
Brésil



ÉQUIPE
Romain Darmon,
Directeur marketing
Banco RCI Brasil
Murilo Bruno,
Directeur du risque
Banco RCI Brasil



OBJECTIF
Fluidifier le parcours
client



BANCO RCI BRASIL INNOVE EN FLUIDIFIANT LE PARCOURS CLIENT

Au Brésil, le marché automobile s'adapte rapidement aux nouveaux modes de consommation des clients. Pour répondre à ces challenges, Banco RCI Brasil a développé la pré-analyse des données de crédit, qui permet un processus d'achat plus court, fluide et efficace pour le client... et accompagne la vente en ligne de KWID pour Renault. Murilo Bruno et Romain Darmon racontent comment innover peut changer l'expérience client.

REGARDS CROISÉS



Murilo BRUNO
Directeur du Risque
de Banco RCI Brasil



Romain DARMON
Directeur Marketing
de Banco RCI Brasil

« Pour faire gagner du temps à nos clients, nous avons réduit à six le nombre d'informations utilisées pour générer le score de crédit de chaque client. Il faut désormais une minute (au lieu de 30) aux conseillers commerciaux en concession, pour leur répondre. » raconte Murilo Bruno.

Au cœur du processus, le numéro de sécurité sociale et les nombreuses informations qu'il délivre - une spécificité brésilienne - qui rentrent à 80 % dans la décision de financement. Romain Darmon poursuit : « Grâce à la pré-analyse, on sait dès le début à 90 ou 95 % si la demande de financement va être validée. Le client sait donc, au moment de verser l'acompte, si son dossier sera accepté. Pour lui, le processus est plus simple, plus rapide et sans mauvaise surprise ».

Résultat : la pré-analyse est un atout dans un marché brésilien très concurrentiel et une innovation majeure, comme l'explique Murilo Bruno : « Nous sommes la deuxième financière à faire cela ici. Mais chez nos concurrents, il y a parfois encore plus de 100 critères à renseigner. Cette pré-analyse en six critères nous permet de mieux répondre aux attentes de nos clients et d'augmenter de façon très importante le nombre de simulations réalisées ».



Comment ça marche ?

« Grâce à leur application mobile, les conseillers commerciaux peuvent obtenir une réponse pour une pré-approbation en moins d'une minute. Un diagramme coloré indique la capacité d'achat du client pour un modèle de voiture et de financement. Ainsi, trois barres vertes signifient une très forte probabilité d'approbation de la demande du financement, deux barres vertes, une bonne probabilité et enfin, une barre rouge, la nécessité de modifier les critères car celle-ci risque d'être refusée. Nous pouvons opérer jusqu'à trois simulations simultanées et changer les critères jusqu'à ce que deux ou trois barres vertes s'affichent. Dans ce contexte, la proximité avec les constructeurs est une force : nous ne sommes pas seulement une financière, nous travaillons chaque jour avec eux pour permettre à chaque client d'acquérir la voiture qui lui convient le mieux » explique Murilo Bruno. Et ce nouveau dispositif séduit les clients comme les concessionnaires. L'un d'entre eux confie : « Le code couleur de pré-analyse nous aide. C'est un très bon système, rapide et pratique pour la simulation. La vente du véhicule se réalise ainsi plus facilement ».

Si cette stratégie a déjà généré de bons résultats, elle offre de grandes opportunités à long terme, notamment en matière de CRM⁽¹⁾, comme le raconte Murilo Bruno : « Nous possédons le score de crédit du client, ses coordonnées, l'acompte minimal requis et son historique de propriété de véhicules. Nous pouvons donc très simplement poursuivre la relation pour dégager de nouvelles opportunités commerciales. Cela nous permet de multiplier notre portefeuille de clients potentiels par 2,5 : si 2 500 personnes font une simulation de financement, dont 1 000 obtiennent une proposition ferme, nous pourrions activer les 1 500 autres prospects ».

À ce jour, la mise en place de la pré-analyse a permis une augmentation significative du volume total de contrats de voitures neuves et d'occasion, généré plus de 940 contrats de financement par mois (en augmentation) et 3,8 millions de réels brésiliens de marge nette. La moyenne s'établit à 10 200 prospects par mois, la probabilité de taux d'approbation est élevée et nous collectons en plus toutes les informations nécessaires pour le département CRM.

(1) Customer Relationship Management

187 000

pré-analyses de
financement entre
septembre et
décembre 2018

Avec la pré-analyse, Banco RCI Brasil poursuit sa stratégie : accompagner le constructeur en développant des solutions de financement et des outils digitaux innovants qui fluidifient le processus d'achat, dans la lignée du succès de la vente en ligne de KWID. Murilo Bruno revient d'ailleurs sur le lancement du site de vente en ligne K-Commerce, en janvier 2018 :

« C'est le même système que la pré-analyse, mais le procédé de pré-réservation et de vente de KWID est en ligne. Le client peut payer cash ou recourir à un financement Banco RCI Brasil. L'unique point de contact physique a lieu lorsque le client se rend en concession pour récupérer sa voiture et signer le contrat. Nous sommes la première banque à avoir lancé un tel dispositif au Brésil ».

Romain Darmon explique : « Au Brésil, les clients sont de plus en plus enclins à acheter leur voiture en ligne. Ils visitent moins de deux concessions en moyenne avant d'acheter leur voiture et effectuent 80 % de leur processus de réflexion en ligne. Pour le lancement de KWID, des milliers de personnes ont réservé leur véhicule sur internet, bien au-delà de nos espérances » explique-t-il. « Nous avons donc poursuivi l'expérience en tablant sur un financement en ligne ». Et les innovations ne s'arrêtent pas là. « Dans quelques semaines avec la e-signature, nous pourrions proposer un processus de paiement 100 % en ligne ; les clients se rendront uniquement en concession pour récupérer leur voiture ».

De quoi ouvrir de belles perspectives en 2019.



K-COMMERCE OU COMMENT ACQUÉRIR UNE RENAULT KWID EN QUELQUES CLICS

Le client sélectionne l'offre de financement souhaitée, la demande de financement est enregistrée et la pré-acceptation du dossier lui est immédiatement notifiée. Il peut choisir son échéancier, procéder au paiement sécurisé de son apport par carte de crédit ou par facture code barre, grâce à la solution RCI e-payment. La signature et la validation des documents administratifs se font auprès du concessionnaire Renault.



PÉRIMÈTRE
Argentine
Monde



ÉQUIPE
José Luis Medina,
Directeur général
RCI Banque Argentina
Stéphane Vandemeulebrouck,
Directeur département
financements réseaux
Corporate



OBJECTIF
Lancer le crédit réseau
pour la marque Nissan

FINANCEMENT DU RÉSEAU NISSAN EN ARGENTINE : AUX CÔTÉS DES CONCESSIONNAIRES

C'est le fruit d'une collaboration réussie, pendant neuf mois, entre Nissan et RCI Banque Argentine. Depuis mars 2018, grâce au projet « Financiación Mayorista Nissan », notre filiale finance 23 concessionnaires du réseau Nissan qui s'ajoutent aux 40 concessionnaires Renault. Retour sur un partenariat mené tambour battant qui s'appuie sur une expertise commune aux marques de l'Alliance et à RCI Bank and Services.

1 Sur quels constats ce lancement s'est-il appuyé ? Quels étaient ses objectifs ?

Nous avons lancé l'activité retail (financement aux clients particuliers) pour la marque Nissan en Argentine en octobre 2017. À l'époque, le marché automobile montrait un grand dynamisme : 2017 a été la deuxième meilleure année de l'histoire et le premier trimestre 2018, le plus fort en ventes de voitures.

Pour appuyer ses ambitions de croissance, Nissan avait besoin d'un soutien financier et RCI Bank and Services disposait déjà d'une activité de financement Renault stable et contrôlée, avec des concessionnaires financièrement sains.

Pour RCI Bank and Services et sa filiale argentine, le financement des concessionnaires Nissan présentait l'intérêt de permettre la création d'une relation forte et stable pour le déploiement du financement retail.

2 Presque un an après, quels sont les premiers résultats ?

À ce jour, l'impact pour RCI Banque Argentine est une augmentation du chiffre d'affaires de 20 %. Pour Nissan, cette opération s'est traduite par une hausse de chiffre d'affaires de 3 %. Par ailleurs, pour le réseau Nissan en général, l'arrivée de RCI Bank and Services a généré des investissements significatifs en termes de moyens financiers (capitaux et fonds de roulement). En effet, la plupart des concessionnaires Nissan étaient des agents de la marque peu capitalisés. L'équipe en charge du projet les a accompagnés à chaque étape du processus pour leur permettre de devenir rapidement concessionnaires.

Certains candidats étaient déjà concessionnaires Renault et connaissaient donc déjà très bien l'activité et les standards du groupe. Ainsi, avec le support du constructeur, nous avons réussi à bâtir un réseau professionnel financièrement fort avec une bonne cotation et un pourcentage moyen de capitalisation des sociétés qui s'établit au très bon niveau de 66 %. Après neuf mois d'activité, RCI Banque Argentine a financé 15 600 véhicules et généré un encours moyen de 702 millions de peso argentins.

3 Pour vous, quelles ont été les clés du succès ?

Pour parvenir à ces résultats, nous nous sommes bien sûr appuyés sur les structures et les organisations déjà en place au sein du groupe, que ce soit en termes d'outils informatiques ou de normes et de processus - comme l'analyse de risque ou les contrôles de stocks. Mais nous avons surtout travaillé main dans la main, en synergie complète, avec les équipes de Nissan.



José Luis MEDINA
Directeur général
RCI Banque Argentina



Stéphane VANDEMEULEBROUCK
Directeur département
financements réseaux
Corporate

LE POINT DE VUE DE...

2018, UNE ANNÉE RICHE POUR L'ACTIVITÉ CRÉDIT RÉSEAU DANS LE MONDE, AVEC STÉPHANE VANDEMEULEBROUCK,

« Le financement des stocks est présent dans 29 pays, c'est un des piliers de notre mission. Il favorise une relation gagnant-gagnant entre le réseau, le constructeur et RCI Bank and Services. Dans cette activité, l'année 2018 a été riche, avec le financement des stocks de véhicules neufs des concessionnaires Lada en Russie, le financement réseau de Mitsubishi aux Pays-Bas et de Nissan en Argentine. En Colombie, le groupe a développé le paiement en ligne, qui permet aux concessionnaires de solder leurs financements réseaux via une plateforme en ligne sécurisée et ainsi, de réduire les délais administratifs. Pour mener ces projets à bien, nous avons capitalisé sur les outils groupe et sur les organisations en place ».

Nous sommes très satisfaits de la mise en place de l'activité financement réseau pour Nissan. Nous avons particulièrement apprécié la flexibilité et l'engagement de l'équipe RCI Banque Argentina.

Adrian García Ferre
Direction administrative
et financière
Concessionnaire Nissan

2,8%
c'est la contribution
de RCI Banque Argentina
à la croissance de la part
de marché de Nissan
(contre 1,9% en 2017)
grâce à la nouvelle
activité de financement
réseau.



PÉRIMÈTRE
Roumanie



ÉQUIPE
Paul Cirja,
Directeur commercial
RCI Finantare Romania
Rémi Froger,
Brand manager Dacia
Corporate



OBJECTIF
Booster
les services en Roumanie

ROUMANIE : UNE OFFRE « BOX » POUR BOOSTER LES SERVICES

En Roumanie, l'année aura été marquée par le succès encourageant de la stratégie Box, une offre de financement packagée avec des services développés pour les clients de Dacia, les particuliers en 2017, puis les entreprises en 2018.

Paul Cirja, Directeur commercial RCI Banque Roumanie et Rémi Froger, Brand manager Dacia Corporate, reviennent sur ce lancement réussi, fruit de la collaboration entre notre filiale roumaine et les équipes du siège.



Paul CIRJA
Directeur commercial
RCI Finantare Romania

3 QUESTIONS À

Ce résultat nous assure que la stratégie Box avance dans la bonne direction et à la bonne vitesse. Je suis confiant dans le plan d'action engagé pour augmenter notre taux d'intervention contrats d'entretien, au-delà de 15 % ! Telle est notre ambition.

Paul Cirja

1 Qu'est ce qui fait de cette offre Box un véritable atout stratégique ?

Ici, la différenciation et la compétitivité se font sur les prix. Ces Box doivent permettre à nos clients de bénéficier de services et d'assurances liés au véhicule ou à leur financement, à des tarifs très compétitifs. C'est une offre unique sur le marché : les autres constructeurs n'en proposent pas. Enfin, c'est un levier important de professionnalisation des vendeurs Dacia qui doivent se former à la vente de ces services spécifiques.

2 Comment avez-vous travaillé avec le service marketing corporate pour développer ces offres ? Que contiennent-elles ?

Les équipes groupe nous ont permis de comprendre la logique « Box » et de nous appuyer sur les benchmarks de ces offres packagées déjà implémentées par les filiales italienne et espagnole. Pour les petites flottes d'entreprise, nous proposons ainsi sept services packagés avec le financement : contrat d'entretien, extension de garantie, services d'assurance (Casco⁽¹⁾, RC⁽²⁾ et Trafic Accident⁽³⁾), assistance routière et immatriculation du véhicule. Pour les clients particuliers, notre offre comprend quatre services packagés : contrat d'entretien, extension garantie et assurances (Casco et Trafic Accident).

3 Quels sont les résultats obtenus et les perspectives pour 2019 ?

En 2018, 90 % des clients particuliers ont souscrit à une offre Box et 50 % des clients entreprises ont acheté un leasing financier. En 2019, nous avons l'ambition de consolider la performance sur le segment des particuliers et de l'améliorer pour les clients entreprises.

(1) Casco : une assurance qui couvre les dommages survenus au véhicule

(2) RC : l'assurance responsabilité civile

(3) Trafic Accident : une indemnisation des accidents de la route

Descoperă avantajele programului unic de creditare și servicii Dacia All-Inclusive

5 ani garanție 5 ani revizii incluse 5 ani dobândă fixă

Și pentru că îți respectăm bugetul, vei fi surprins de opțiunile pe care le-am creat pentru tine: până la **3 rate gratuite** sau **0% dobândă***

Dacia Finance

Alege programul Dacia All-Inclusive și ai primele 3 rate gratuite!

<p>Rată lunară de la 550 lei* pentru Dacia Logan SL Plus 1.0 SCe 73 CP</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 ani garanție 5 ani revizii incluse 5 ani dobândă fixă 	<p>Rată lunară de la 565 lei** pentru Dacia Sandero SL Plus 1.0 SCe 73 CP</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 ani garanție 5 ani revizii incluse 5 ani dobândă fixă 	<p>Rată lunară de la 1.066 lei*** pentru Noua Dacia Duster Essential 1.5 dCi 110 CP 2WD</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 ani garanție 5 ani revizii incluse 5 ani dobândă fixă
--	---	---

Dacia Finance Cum ajungi la noi?

Vizitează-ne mai aproape agent autorizat Dacia și cere o ofertă completă de finanțare prin Dacia Finance, accesează secțiunea de finanțare de pe www.dacia.ro sau contactează-ne direct la adresa de mai jos:

RCI Leasing România IFN
RCI Financiar România / RCI Broker de Asigurări

Bulevardul Aviatorilor 41, sector 1, București, România

Tel: +40 21 201 20 00; E-mail: rclleasing.romania@rcibank.ro



Rémi FROGER
Brand manager
Dacia
Corporate

LE POINT DE VUE DE...

« Il y a plusieurs types d'offres packagées. Plus le niveau de la Box choisie est élevé (avec plus de services et assurances), plus le taux d'intérêt du financement est bas. Cette différence de taux incite le plus souvent les clients à opter pour la Box packagée avec des services. C'est le cas en Roumanie, où le niveau de Box le plus équipé représente la majeure partie du mix des ventes. Cela nous permet de proposer aux clients des financements compétitifs. Et ainsi, de répondre aux objectifs communs du groupe et des services après-vente des constructeurs : développer le taux de pénétration et les ventes de services et assurances. En Roumanie, le but était de faire remonter le taux d'intervention dans un marché compliqué. Avec l'aide des équipes du groupe, la filiale roumaine a pu s'appuyer sur des best practices d'offres équivalentes dans d'autres pays. Il ne s'agissait pas de transférer les offres, mais bien d'en comprendre les mécanismes pour les adapter au marché roumain. Les résultats obtenus sont satisfaisants et encourageants. L'offre Box est désormais un vrai atout pour RCI Roumanie ».

LE TAUX D'INTERVENTION SUR LES CONTRATS D'ENTRETIEN A ATTEINT UN NIVEAU HISTORIQUE DE 13 % EN ROUMANIE, PLUS DE SIX FOIS SUPÉRIEUR À CE QU'IL ÉTAIT JUSQU'À PRÉSENT.

La nouvelle Box a été lancée en mars 2018 et le taux d'intervention de RCI Roumanie n'a cessé d'augmenter, passant de 17,5 % en mars à 36,2 % en décembre pour Dacia.

Rémi Froger



OPEN CULTURE

C'EST EN S'APPUYANT SUR CE SOCLE DE L'OPEN CULTURE EN INTERNE QUE RCI BANK AND SERVICES POURRA RELEVER LE DÉFI DE SA TRANSFORMATION, AU SERVICE DU CLIENT.



PÉRIMÈTRE
Corporate



ÉQUIPE
Olivier Chagnou,
Directeur du projet
déménagement
et Directeur
d'établissement du
nouveau siège social
Corporate



OBJECTIF
Créer un lieu de rencontre
et de partage
de l'information

LE NOUVEAU SIÈGE SOCIAL GROUPE : UN VÉRITABLE ATOUT POUR NOTRE STRATÉGIE



7500 m² réunifiés sur 5 niveaux
et 2 sous-sols
10 mois de projet dont 5 mois
de travaux pour RCI Bank and Services

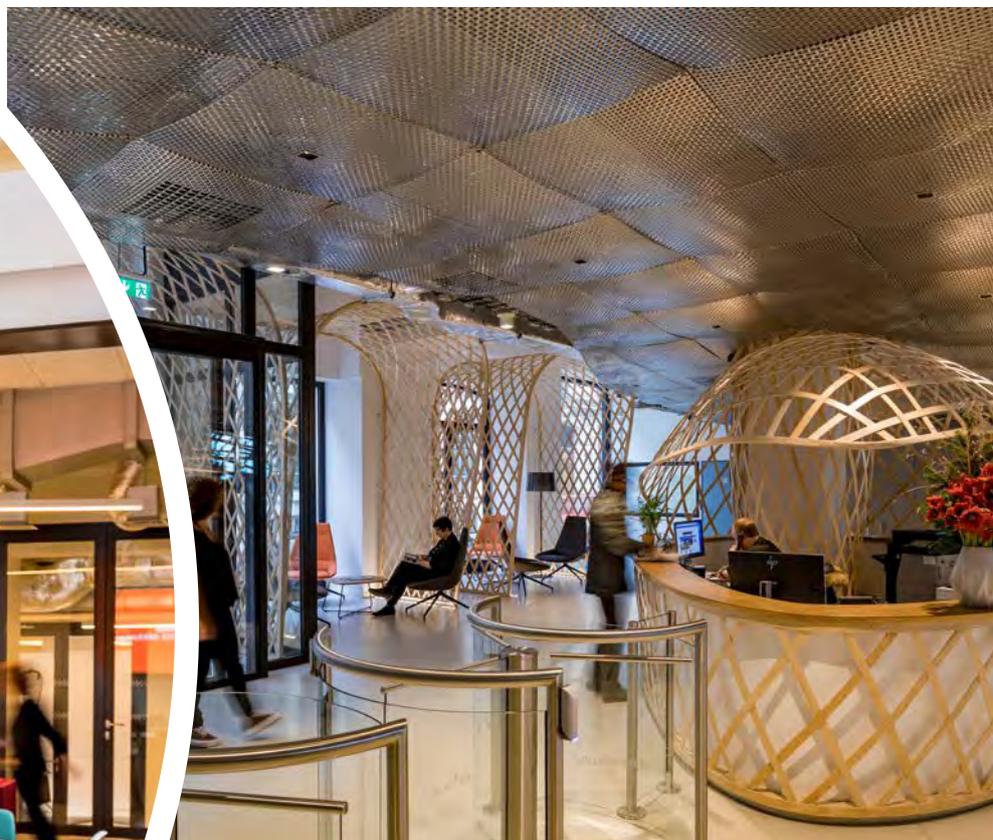
L'installation
rue d'Uzès
n'est pas un simple
changement
d'adresse.

Olivier Chagnou



Le DÔME

Couleurs, décoration, matériaux, équipements... véritable cœur du nouveau siège du groupe installé rue d'Uzès dans le 2^e arrondissement de Paris, le DÔME est un espace chaleureux et modulable. Très adapté aux événements internes, il accueille aussi des réunions de travail, séminaires, et conférences avec les partenaires du groupe comme l'ESCP Europe ou France Digitale.



Un lieu de vie et de partage de l'information

Au-delà du remodelage des espaces de travail, RCI Bank and Services a conçu son nouveau siège social comme un lieu de rencontre et de partage de l'information. Le DÔME, le Lab Inno, la Factory... autant d'espaces permettant de se réunir pour travailler en co-working entre collègues ou avec des partenaires, participer à une conférence ou à un séminaire... Ce bâtiment a un impact profond sur la culture des collaborateurs et favorise la convivialité, la transversalité, la créativité, la réactivité : un choix pertinent pour servir la stratégie du groupe.



3 QUESTIONS À

Olivier CHAGNOU

Directeur du projet
déménagement et
directeur d'établissement
du nouveau siège social
Corporate

1 Préparer le déménagement rue d'Uzès a été un véritable challenge, pouvez-vous revenir sur cette période ?

Le timing a été extrêmement serré : le bail a été signé en janvier 2017. En février nous avons débuté les appels d'offres fournisseurs et la réflexion sur la conception et l'aménagement des lieux. Nous avons officiellement pris possession du bâtiment en septembre, après réalisation de gros travaux par le propriétaire, et nous devons impérativement emménager fin janvier 2018. En cinq mois à peine nous avons réalisé tous les travaux comme la plomberie, la climatisation, l'électricité, les peintures, l'infrastructure informatique – qui est stratégique chez nous compte tenu de nos activités bancaires – et bien entendu, la décoration et les aménagements des espaces. Pour ce faire nous nous sommes appuyés sur l'expertise technique d'un contractant général, Tetris, qui a coordonné l'ensemble des travaux avec les principaux prestataires afin d'optimiser le rapport qualité-coût-délai du projet.

2 Qu'est-ce qui a vraiment changé pour les collaborateurs depuis leur installation ?

Le monde du travail change, les espaces de travail évoluent pour mieux accompagner ces changements et répondre aux différents besoins des collaborateurs. Nous avons aménagé les espaces de travail afin de les décloisonner et surtout d'intégrer physiquement les managers à leurs équipes. Après une période d'adaptation, tout le monde témoigne aujourd'hui des bienfaits de ces nouvelles configurations. RCI Bank and Services souhaite mettre en œuvre un environnement de travail stimulant et motivant. Pour ce faire, nous avons apporté un soin particulier au choix des ambiances et de la décoration, étage par étage, avec des matériaux nobles, le bois, le verre et le métal. Nos locaux nous permettent également de nous réunir plus facilement pour partager l'information : le DÔME est le lieu rêvé pour cela. Nous recevons davantage nos partenaires tels que Renault, Nissan, banquiers, assureurs, startups, ce qui nous permet de renforcer nos liens avec eux.



Enfin, étant au cœur du 2^e arrondissement de Paris, nous sommes plus attractifs et nous recrutons plus facilement, surtout des profils pointus comme les data scientists, actuaires ou autres profils à forte composante réglementaire.

3 La rue d'Uzès est au cœur de l'écosystème des startups parisien, pour RCI Bank and Services c'est important ?

Oui cela est très important ! Pour soutenir notre stratégie de services et de développement de la mobilité, nous sommes aussi plus proches des acteurs du monde bancaire et assurance. Ce quartier est vraiment stratégique pour nous. Tous nos partenaires sont ainsi très vite accessibles, nos filiales, Marcel et RCI Mobility, sont également installées très près de nous. Être ici c'est une des clés de la transformation que le groupe a entamée depuis quelques années afin d'être reconnu comme une banque innovante et proche de ses clients.

**PÉRIMÈTRE**

Allemagne,
Brésil, Corée du
Sud, France et
Grande-Bretagne

**ÉQUIPE**

Cyrille Foillard,
Directeur de l'innovation
Corporate

**OBJECTIF**

Initier une nouvelle
dynamique au sein
des équipes et générer
des projets innovants

SPARK : UN ACCÉLÉRATEUR DE LA TRANSFORMATION CULTURELLE DU GROUPE

La réglementation, les clients, les véhicules et la concurrence évoluent rapidement. Les équipes de RCI Bank and Services doivent intégrer l'ensemble de ces changements et composer avec cet environnement en perpétuelle évolution. C'est pourquoi, en 2018, le groupe a lancé SPARK, un hackathon nouvelle génération autour de nos métiers et des attentes clients.



Avec les nouveaux entrants de la fintech et de l'assurtech, les VTC, l'auto-partage, les GAFAs... les offres de mobilité et de financement doivent se diversifier pour répondre aux nouveaux comportements clients. C'est la raison d'être de SPARK : « le programme poursuit un double objectif : initier une nouvelle dynamique au sein des équipes, tout en générant un portefeuille de projets innovants et créateurs de valeur pour nous et nos clients », explique Cyrille Foillard, directeur de l'innovation. Pour concevoir SPARK et le déployer dans 5 pays (Allemagne, Brésil, Corée du Sud, France et Grande-Bretagne), le groupe s'est appuyé sur Startup Inside, une startup française qui initie les entreprises à l'innovation agile et à l'intrapreneuriat.

Un dispositif compétitif pour passer de l'idée au prototype

Avec SPARK, les collaborateurs expérimentent la méthode Cube et apprennent à collaborer autrement ; une expérience qui favorise l'innovation et l'engagement. En avril 2018, la première saison de SPARK a réuni près de

150 collaborateurs en Corée du Sud, France, et Grande-Bretagne. En trois jours et par petits groupes, ils ont fait passer les idées présélectionnées à l'état de prototype. Chaque groupe a « pitché » son travail en cinq minutes. En décembre, la deuxième saison, a réuni près de 180 collaborateurs en Allemagne, au Brésil et en France. In fine, six projets ont été sélectionnés et font depuis l'objet d'une analyse approfondie en vue d'une expérimentation au sein de l'écosystème de RCI Bank and Services.

Trois jours intenses et enrichissants

Les groupes de travail ont pu s'appuyer sur des alliés : les facilitateurs et les mentors. Les facilitateurs, des consultants de Startup Inside, les ont initiés à la méthode Cube et aidés à rester en ligne avec les attentes des clients. Les mentors, issus de l'externe ou du top management de l'entreprise, forts de leur expérience, ont pu les conseiller. Les retours sont extrêmement positifs : 99 % des participants recommandent l'expérience à leurs collègues.

En intégrant dans le dispositif les directeurs généraux de Renault et de Nissan Allemagne, des experts venus du monde des startups et des représentants de RCI Bank and Services, nous avons renforcé la portée de SPARK, et notre intégration dans les marques.

Pierre-Yves Beaufile
 Directeur général
 RCI Bank and Services
 Deutschland

L'ensemble des participants forme une communauté d'ambassadeurs qui, je l'espère, permettra de continuer l'aventure SPARK et la remontée d'idées innovantes au sein de l'entreprise.

Thibault Paland
 Directeur général
 DIAC



Cyrille FOILLARD
 Directeur de l'innovation
 Corporate

3 QUESTIONS À

1 Quels bénéfices les collaborateurs retirent-ils de cette immersion dans l'univers des startups ?

SPARK leur offre une expérience très intense et unique : dans la démarche et la méthode Cube, tout est nouveau ! En trois jours ils doivent former une équipe qui fonctionne, souvent sans se connaître au préalable. Ils doivent assimiler et appliquer la méthode Cube et transformer une idée en un projet collectif viable pour le groupe. Enfin, ils présentent ce projet en cinq minutes à un jury composé de dirigeants de l'entreprise. C'est une expérience qui leur permet de voir comment mettre le client au centre de leur réflexion en appliquant une méthode agile.

2 Qu'est-ce qui vous a le plus marqué lors de votre participation à SPARK ?

J'ai participé à la 2^e édition de SPARK en décembre en tant que mentor et membre du jury. Cela m'a permis d'observer combien la créativité et l'enthousiasme des collaborateurs sont communicatifs. J'ai été impressionné par la qualité des projets présentés. J'ai pu découvrir ou redécouvrir des collègues sous un jour nouveau, dans une ambiance à la fois informelle, amicale et chargée d'adrénaline.

3 Quelles sont les prochaines étapes ?

Après un lancement impactant en 2018, avec deux saisons impliquant plus de 300 collaborateurs dans cinq pays, SPARK va entrer en vitesse de croisière avec une session annuelle, probablement au second semestre et dans trois pays. Cela nous laissera le temps de continuer à accompagner les projets lauréats 2018.

CUBE : UNE MÉTHODE DE CO-CRÉATION EN SIX ÉTAPES

Grâce à son expérience en Open Innovation, Startup Inside a créé Cube, une méthode favorisant l'intelligence collective. Elle facilite la collaboration au sein de groupes de travail et permet de passer rapidement de l'idée au projet en six étapes.

- 1 Définir l'objectif et le résultat à atteindre
- 2 Caractériser le ou les utilisateurs finaux
- 3 Imaginer la solution
- 4 Produire un prototype de la solution
- 5 Tester le prototype
- 6 Nommer le projet

**PÉRIMÈTRE**Corporate
et Italie**ÉQUIPE****Jean Marc Saugier,**
Directeur Financements
et Trésorerie
Corporate**Armando Maggio,**
Directeur des ressources humaines
RCI Bank and Services
Italia**OBJECTIF**Favoriser
le bien-être
et l'efficacité
de tous

RENAULT WAY TEAM EXPERIENCE : TRANSFORMER LA CULTURE DU MANAGEMENT POUR TRANSFORMER LE GROUPE

Le Groupe Renault, épaulé par le Centre d'Etude des Entreprises, a lancé Renault Way Team Experience, une série de séminaires destinée à favoriser le bien-être et l'efficacité de tous dans le but de satisfaire durablement ses clients et atteindre un haut niveau de résultats. Une dynamique de transformation favorisant l'appropriation concrète des cinq principes d'action du Renault Way, mobilisant d'abord le top management de RCI Bank and Services. La démarche s'étendra progressivement à tous les managers de managers de l'entreprise sur 2019.



Renault Way Team Experience en bref

C'est dans le cadre de sa démarche Renault Way, que le Groupe a lancé Renault Way Team Experience, un programme dédié aux managers. Chez RCI Bank and Services, ce sont les dirigeants qui ont d'abord suivi ce séminaire. « L'expérience montre qu'un changement doit être incarné au plus haut niveau pour prendre dans une organisation. Nous aidons les managers à développer leur écoute, leur capacité à se remettre en cause et à créer un environnement qui favorise l'unité et la performance au service des clients », explique Sarkis Rouhban, consultant et associé au Centre d'Etude des Entreprises. Les séminaires sont conçus avant tout comme un espace d'échange ouvert et bienveillant sur ce qui va et ce qui ne va pas, afin de trouver ensemble des solutions. Et les bénéfices sont nombreux : la dynamique d'écoute et de communication expérimentée lors des séminaires renforce la qualité des relations, la solidarité, la créativité et l'efficacité de chacun... et bien entendu, les projets menés par l'équipe et l'entreprise s'en trouvent enrichis.

Oser dire qu'on a une difficulté
c'est formidable, ça fait progresser
tout le monde.
**Nos faiblesses constituent des forces
quand nous les partageons.**

Sarkis Rouhban
consultant et associé
au Centre d'Etude des Entreprises



Jean-Marc SAUGIER
Directeur Financements
et Trésorerie
Corporate

1 Qu'attendiez-vous de votre participation au séminaire Renault Way Team Experience ?

Au départ, je m'attendais à suivre un séminaire plutôt théorique sur les grands principes de management. J'ai été surpris par le format. Il est bâti sur deux idées simples mais très fécondes : « parler vrai » et « faire simple ». Le consultant qui nous accompagnait, nous a vraiment aidés à mieux écouter et donc à libérer la parole de tous les participants.

Ainsi nous avons eu des échanges sans tabous sur le fonctionnement de notre équipe, mais aussi sur nos objectifs, nos projets, notre métier et les attentes de nos clients.

2 Quels bénéfices tirez-vous de ce séminaire ?

Les bénéfices sont nombreux. J'ai constaté que nos liens sont plus forts, sans doute grâce à la franchise et à la bienveillance de nos échanges. Il y a davantage de solidarité et nous avons appris à partager nos difficultés, à trouver des solutions ensemble. Croiser nos points de vue sur une situation ou un problème nous a permis de voir les choses autrement. C'est une aide précieuse pour surmonter les obstacles.

3 Quelles suites allez-vous donner au séminaire ?

Lors du séminaire avec ma propre équipe, nous avons défini des axes de progrès et de nouvelles règles de fonctionnement de bon sens, mais qui apportent un vrai plus, comme la structuration des réunions d'équipe. Nous allons aussi organiser plus régulièrement des moments de convivialité.

LES CINQ PRINCIPES D'ACTION DU RENAULT WAY



Armando MAGGIO
Directeur des ressources humaines
RCI Bank and Services Italia

LE POINT DE VUE DE...

Depuis que le comité de direction de RCI Bank and Services Italia a effectué le séminaire, nous avons mis en place plusieurs règles de fonctionnement. Certaines sont destinées à faciliter la prise de parole de chacun dans une écoute bienveillante. D'autres favorisent la circulation de l'information et l'autonomie de nos équipes. Par exemple, après chaque comité de direction, nous faisons désormais un feedback de 10-15 minutes à nos chefs de services. Renault Way Team Experience améliore la qualité de nos relations, le bien-être et l'engagement de tous avec des changements simples à mettre en œuvre. C'est pourquoi nous avons décidé finalement de former plus rapidement que prévu l'ensemble de nos équipes. Pour poursuivre et ancrer l'expérience du séminaire, chaque équipe a aussi ses plans d'actions à court, moyen et long termes. Les responsables des ressources humaines les épauleront pour accompagner ces transformations dans la durée.

ENTRETIEN AVEC BRUNO KINTZINGER

Directeur général

UNE NOUVELLE ANNÉE RECORD POUR RCI BANK AND SERVICES

L'année 2018 représente une nouvelle année record pour RCI Bank and Services sur les plans commerciaux et financiers. Quel regard portez-vous sur cette nouvelle année de forte performance ?

Dans un marché automobile en hausse de 1,2 %, les volumes d'immatriculations des marques de l'Alliance s'établissent à 3,5 millions de véhicules en 2018 contre 3,7 millions en 2017⁽¹⁾. 2018 a été une année record à la fois en termes de nombre de financements de véhicules⁽²⁾ et de taux d'intervention, avec des percées significatives sur les marchés du véhicule d'occasion et plus de 350 000 nouveaux dossiers VO financés, mais aussi sur les services avec un volume de ventes qui s'établit à 4,8 millions de contrats de services. En Argentine et en Turquie, deux marchés marqués par les dévaluations, nous avons réagi rapidement en accompagnant les constructeurs et le réseau, avec des offres adaptées. Sur le plan financier, 2018 est aussi une excellente année qui se traduit par un résultat avant impôts jamais atteint par le groupe, de 1 215 millions d'euros.



(1) Sur le périmètre d'implantation des filiales de RCI Bank and Services
(2) Véhicules neufs et d'occasion

En 2018, nous avons également continué de soutenir les ventes des marques de l'Alliance. Par exemple, l'activité de crédit réseau est désormais intégralement déployée pour la marque Nissan en Argentine.

Depuis quelques années maintenant, RCI Bank and Services se transforme pour rester davantage à l'écoute de ses clients et leur offrir des solutions innovantes. Quels sont les développements les plus marquants de cette stratégie en 2018 ?

La digitalisation de nos offres et services est un axe majeur pour mieux répondre aux attentes de nos clients. Un des projets phares de 2018 est sans conteste celui que nous avons mené avec Renault au Royaume-Uni : il s'agit du lancement de Dacia Online. Sur ce site, les clients particuliers peuvent effectuer leur parcours d'achat dans son intégralité et en toute autonomie : choix du modèle, souscription à la solution de financement, choix du mode de livraison. Grâce à la mise en place de services de télématique et d'analyse de données, nos clients flottes disposent désormais d'un système de reporting et de gestion en temps réel sur l'utilisation de leur flotte en France et en Italie.

L'activité de dépôts demeure un des piliers clés du refinancement de RCI Bank and Services : comment le groupe agit-il pour maintenir ces ressources ?

L'épargne est effectivement une source de refinancement majeure. L'activité de dépôts des particuliers a progressé de 0,9 milliard d'euros l'année passée et atteint 15,9 milliards au 31 décembre 2018. C'est un marché très compétitif, nous nous appuyons donc sur deux axes de différenciation : des taux attractifs chaque fois que le marché le permet et notre capacité à offrir l'accès le plus facile possible à nos clients. Ainsi, nous développons des solutions simples et digitales de souscription à nos offres.

Notre objectif en 2019
est de maintenir
une performance élevée
au service
des marques
de l'Alliance.





La digitalisation de nos offres et services est un axe majeur pour mieux répondre aux attentes de nos clients.

Comment évaluez-vous la satisfaction des clients du groupe ?

Nous suivons avec attention la façon dont nos clients apprécient la compétitivité de nos produits, leur diversité et la qualité de service (réactivité, qualité de l'information, simplicité du contact). Nous évaluons le taux net de recommandation par les clients finaux des concessionnaires Renault qui leur ont vendu le véhicule. Ce taux est supérieur de 5,6 points lorsque le client a financé sa voiture par l'intermédiaire de RCI Bank and Services. Cela illustre par conséquent notre contribution à la fidélité des clients au réseau de la marque Renault grâce à nos offres de financement et de services. En 2019, nous allons poursuivre nos efforts pour préserver et augmenter la satisfaction de nos clients et également mesurer celle-ci pour la marque Nissan.

RCI Bank and Services développe des services de mobilité en lien avec la stratégie du Groupe Renault et de Nissan. Que s'est-il passé en 2018 spécifiquement sur ce front ?

Nous sommes dans une démarche de « test and learn », aux côtés du Groupe Renault et de Nissan, sur un marché des nouvelles mobilités qui évolue sans cesse. En juin, nous avons pris une participation majoritaire de 75 % dans iCabbi, société de dispatch management⁽³⁾ pour les flottes automobiles de taxis et de VTC. En septembre, notre filiale Marcel a lancé e-co à Paris : la première gamme de VTC 100 % électrique, économique et éco-citoyenne. e-co représentait déjà près de 20 % des courses réalisées par Marcel à fin décembre 2018.

(3) Solution automatisée de gestion des flottes basée dans le cloud.

Comment développez-vous la créativité et l'innovation au sein des équipes de RCI Bank and Services ?

Nous avons pour objectif de créer un environnement favorable et positif pour l'ensemble de nos équipes grâce à plusieurs leviers. Une réalisation majeure en ce sens est sans conteste le déménagement de notre siège social dans le centre de Paris, au plus près de l'écosystème des startups. L'aménagement de ces nouveaux locaux a été pensé pour décloisonner l'ensemble des espaces de travail et ainsi favoriser le partage de l'information entre les équipes, mais aussi la transversalité et la réactivité. Afin de familiariser nos équipes aux nouvelles méthodes de travail, nous avons également développé un programme d'innovation interne « SPARK », auquel près de 350 collaborateurs répartis dans six pays ont déjà participé. Issus de tous les métiers de l'entreprise, les participants ont imaginé des nouveaux services liés à notre activité. Plusieurs projets très intéressants, développés en trois jours seulement, nous ont été présentés. Aujourd'hui, les équipes lauréates continuent à travailler ensemble et nous leur donnons les moyens nécessaires pour mener leurs projets à terme.

Quels sont les principaux défis que RCI Bank and Services devra relever en 2019 ?

Dans un contexte de marché automobile mondial attendu stable en 2019, notre objectif est de maintenir une performance élevée au service des marques de l'Alliance. Pour ce faire, nous allons poursuivre nos efforts en matière d'écoute clients et de digitalisation de nos offres et bien entendu rester agiles et réactifs. En outre, nous allons déployer les services connectés dédiés aux flottes à d'autres pays en 2019, afin de saisir les nouvelles opportunités de ce marché d'avenir. En ce qui concerne l'épargne, nous allons lancer notre activité de collecte au Brésil au cours

du premier semestre 2019. Ces dépôts collectés vont contribuer au financement de crédits automobiles accordés aux clients du Groupe Renault et de Nissan et ainsi soutenir leur croissance sur le marché brésilien.

Quant au Brexit, nous sommes prêts : nous avons finalisé la création d'une banque au Royaume-Uni avec une licence et une dotation en capital spécifique. C'est une nouvelle aventure qui débute. 2019 verra aussi le déploiement, pour tous les managers de managers au sein de RCI Bank and Services, des séminaires Renault Way Team Experience. Lancé par le Groupe Renault, le dispositif vise à favoriser le bien-être et l'efficacité de tous dans le but de satisfaire durablement ses clients et atteindre un haut niveau de résultats. Ce programme constitue une avancée concrète en termes de management et s'inscrit pleinement dans notre approche centrée clients.



LE MESSAGE DE **CLOTILDE DELBOS**

Président du Conseil d'Administration

« Ces résultats records, nous les devons aussi à notre capacité à transformer les disruptions de notre environnement en opportunités. »



UNE ANNÉE DE PERFORMANCES ET D'INNOVATIONS AU SERVICE DES MARQUES DE L'ALLIANCE.

En 2018, nous avons dû faire face à de forts vents contraires sur plusieurs marchés comme l'Argentine, la Turquie, mais également en Europe. Dans ce contexte, le Groupe Renault a réussi à maintenir ses ventes, à tenir ses parts de marché en Europe et à compenser les difficultés dans certains pays émergents par de bons résultats, notamment en Russie ou au Brésil, tout en préservant un bon niveau de rentabilité.

RCI Bank and Services s'inscrit pleinement dans la chaîne de valeur du constructeur automobile et en l'occurrence, des marques de l'Alliance. En ce sens, RCI Bank and Services accompagne la performance des marques, mais rend également pérenne cette performance en construisant une marge solide étalée sur la durée des nouveaux financements et en fidélisant les clients des marques de l'Alliance.

Dans un contexte tumultueux pour l'industrie automobile en 2018, les excellents résultats commerciaux et financiers de RCI Bank and Services ont permis de dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'exploration de nouveaux marchés et de nouvelles tendances d'automobilité, tout en maintenant une grande solidité financière.

Ces résultats records, nous les devons aussi à notre capacité à transformer les disruptions de notre environnement en opportunités. Par sa taille, RCI Bank and Services bénéficie d'une grande agilité. Si les entreprises de fintech ne sont pas des concurrentes directes pour les captives, elles questionnent notre manière de travailler et nous incitent à innover. La digitalisation croissante de nos activités doit, non seulement, nous permettre de gagner en efficacité mais également de positionner RCI Bank and Services comme un choix de simplicité, source de qualité perçue et de satisfaction pour nos clients.

Cette agilité, nous la mettons chaque jour au service du business et nous la déployons également à l'international, pour faire face aux difficultés que nous avons connues en 2018 en Argentine, en Turquie ou au Royaume-Uni.

Et demain ?

2019 sera une année de challenges pour les marques de l'Alliance et la pression commerciale, financière et réglementaire ne devrait pas se relâcher. RCI Bank and Services pourra compter sur ses fondamentaux pour maintenir son haut niveau de contribution aux résultats du Groupe Renault, avec une recherche toujours plus forte de performance sur le business traditionnel via une collaboration renforcée avec les marques de l'Alliance et une intégration toujours plus forte dans le parcours client qu'elles délivrent.

Il convient donc pour l'ensemble du management de RCI Bank and Services de rester concentré sur les objectifs et l'évolution des marchés, tout en continuant à agir pour servir le client final.

En termes d'innovation et de digitalisation, nous devons développer une offre homogène de services répondant aux besoins spécifiques de chaque pays. Pour y arriver, nous devons continuer à « agiliser » nos méthodes de travail, prioriser nos projets et ainsi garder le rythme par rapport aux attentes de nos clients.

Cette innovation passe aussi par le fait de tester, avec l'aide de startups, les nouveaux modes de mobilité et les technologies qui seront nécessaires pour y accéder.

Enfin, je tiens à féliciter les collaborateurs de RCI Bank and Services pour le niveau de performance atteint en 2018. C'est grâce à leur expertise, leur implication, leur esprit d'initiative et leur agilité dans un contexte pourtant complexe que nous avons pu saisir chaque opportunité pour améliorer encore notre efficacité. Je compte sur l'ensemble des collaborateurs pour maintenir ce niveau de performance, de rigueur et d'innovation au service de la dynamique commerciale des marques du Groupe Renault et de Nissan en 2019.

LA GOUVERNANCE⁽¹⁾

LE COMITÉ EXÉCUTIF



François Guionnet

Directeur des Territoires
et de la Performance

Alice Altemaire

Directeur des Services
de Mobilité et
de l'Innovation

Bruno Kintzinger

Directeur Général

Marc Lagrené

Directeur Clients
et Opérations

Antoine Delautre

Directeur de
la Comptabilité
et du Contrôle de
la Performance

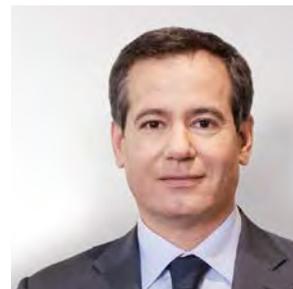
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Clotilde Delbos
Présidente du Conseil
d'Administration



Farid Aractingi
Administrateur



Gianluca De Ficchy
Administrateur

Hélène Tavier

Directeur des
Ressources Humaines
et de la Communication

Enrico Rossini

Directeur Commercial

Umberto Marini

Directeur des Systèmes
d'Information

Patrick Claude

Directeur de la Gestion
des Risques et
de la Conformité

Jean-Marc Saugier

Directeur Financements
et Trésorerie Corporate



Bruno Kintzinger
Administrateur
et Directeur Général



Thierry Koskas
Administrateur



Isabelle Landrot
Administrateur



Ursula L'Her
Administrateur



DES BASES **SOLIDES**

GRÂCE AUX EXCELLENTS RÉSULTATS OBTENUS EN 2018, LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI BONNE.

DES PERFORMANCES RECORDS EN 2018

RCI Bank and Services, partenaire financier stratégique des réseaux de distribution de l'Alliance, enregistre en 2018 des performances au plus haut niveau. Parmi les plus notables : une hausse importante des actifs productifs moyens, un taux d'intervention sur immatriculations au plus haut niveau et un produit net bancaire en progression par rapport à l'an dernier.

Financements automobiles et services : des taux d'intervention records

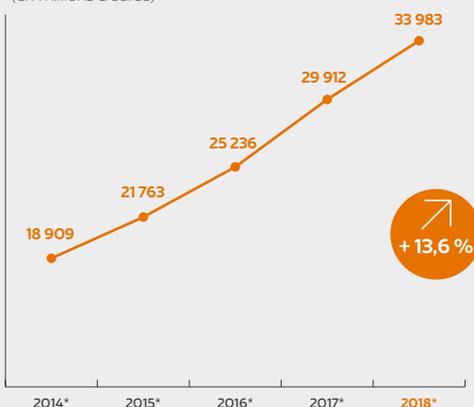
En 2018, RCI Bank and Services a su capitaliser sur sa bonne intégration dans les politiques commerciales de chacune des marques. Le groupe atteint un taux d'intervention global hors SME⁽¹⁾ de 42,9 %, contre 42,6 % en 2017. Le montant des nouveaux financements, en hausse de 1,6 %, atteint un niveau record de 20,9 milliards d'euros. Le financement de véhicules neufs se maintient au niveau élevé de 2017. L'activité de financement de véhicules d'occasion poursuit sa croissance, en hausse de 11,1 % par rapport à 2017. Enfin, autre pilier stratégique du groupe, l'activité Services connaît également une forte expansion, en augmentation de 11,1 % par rapport à 2017. Cela représente 4,8 millions de contrats vendus, soit 1,4 service pour chaque véhicule immatriculé par les marques de l'Alliance sur son périmètre d'intervention.

Des actifs productifs moyens en forte hausse

En 2018, grâce aux excellents résultats du groupe, les actifs productifs moyens (APM) s'établissent à 44,4 milliards d'euros, en hausse de 12,0% par rapport à 2017. Sur ce montant, 34 milliards d'euros correspondent à l'activité Clientèle, en hausse de 13,6 %, résultat direct de la performance commerciale sur les véhicules neufs et les véhicules d'occasion.

Actifs productifs moyens Clientèle⁽²⁾

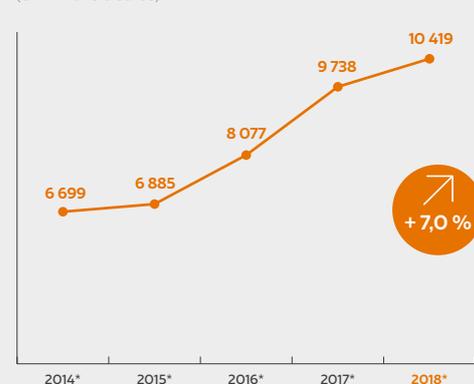
(en millions d'euros)



(2) Encours Productifs Moyens, y compris activité de location opérationnelle

Actifs productifs moyens Réseaux⁽³⁾

(en millions d'euros)



(3) Encours Productif Moyen

(1) Hors Sociétés Mises en Équivalence : Russie, Turquie, Inde



Le financement maîtrisé des réseaux de l'Alliance

RCI Bank and Service, partenaire financier des marques de l'Alliance, contribue activement à la bonne santé financière de ses réseaux de distribution en finançant les stocks de véhicules neufs et d'occasion, les pièces détachées, les besoins de trésorerie à court terme, les prêts de restructuration. Dans 29 pays, il contribue au développement des ventes, et au maintien d'une dynamique vertueuse pour les constructeurs, les concessionnaires et le groupe.

En 2018, les performances commerciales des marques de l'Alliance ont été contrastées. Sur notre périmètre, le marché automobile a connu une croissance de 1,3 %. Renault a réalisé une croissance de 2,2 %, et Nissan est en repli de 11,4 %. Si l'encours réseaux à fin décembre reste stable (- 0,6 %), l'actif productif moyen a quant à lui progressé de 7 %, essentiellement lié à l'entrée en vigueur des nouvelles normes européennes WLTP⁽¹⁾. Les financements réseaux ont progressé de 3 % sur la marque Renault, et sont en repli de 11 % chez Nissan.

Le développement international se poursuit

Lancé en février 2018 en Russie, le financement des stocks de véhicules neufs des concessionnaires de la marque Lada bénéficie déjà à un tiers du réseau à fin décembre, avec un encours à 43 millions d'euros, soit 11 % de l'encours de l'Alliance. Autre lancement aux Pays-Bas : le financement de

Mitsubishi pour un encours total de 23 millions d'euros, soit 7 % des encours réseaux.

Enfin, nous avons mis en place le financement du réseau Nissan en Argentine, avec un encours de 19 millions d'euros, soit 15 % des encours réseaux. Depuis novembre 2018, en Colombie, les concessionnaires soldent leurs financements réseaux directement en ligne grâce à une plateforme sécurisée qui transmet instantanément les données à nos équipes administratives.

Cette année encore, le soutien de RCI Bank and Services aux réseaux des marques de l'Alliance aura été important, particulièrement illustré par la mise en place de nouveaux partenariats avec les marques Lada et Mitsubishi.

Stéphane Vandemeulebrouck
Directeur Département
Financements Réseaux
Corporate

(1) Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedures



RENAULT NISSAN MITSUBISHI

Une croissance rentable

Le produit net bancaire s'établit à 1,93 milliard d'euros, soit une hausse de 18,6 % par rapport à 2017. Cette progression s'explique par l'augmentation conjuguée des activités de financements et des activités de services. Le produit net bancaire exprimé en pourcentage des APM s'établit à 4,34 % (contre 4,11 % en 2017).

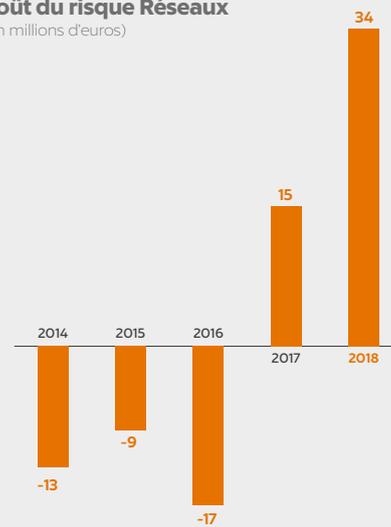
Par ailleurs, dans un contexte de forte dynamique commerciale et d'innovation, le groupe a su rationaliser ses frais de fonctionnement, avec 563 millions d'euros de frais de fonctionnement en 2018 (soit 1,27 % des APM, une amélioration de 5 points de base par rapport à 2017). Le coefficient d'exploitation s'établit à 29,2 %, pour la première fois sous la barre des 30 %.

En 2018, la norme de provisionnement du coût du risque a changé avec le passage d'IAS 39 à IFRS 9⁽²⁾. Le coût du risque total s'établit à 0,33 % des APM, un niveau bien maîtrisé après un point bas à 0,11 % constaté en 2017, confirmant ainsi une politique robuste d'acceptation et de recouvrement.

(2) Depuis le passage à la norme IFRS9, le coût du risque inclut une dotation aux provisions sur les encours sains et le hors bilan. La mise en œuvre de cette norme en 2018 entraîne une augmentation du coût du risque notamment en raison de la croissance des encours.

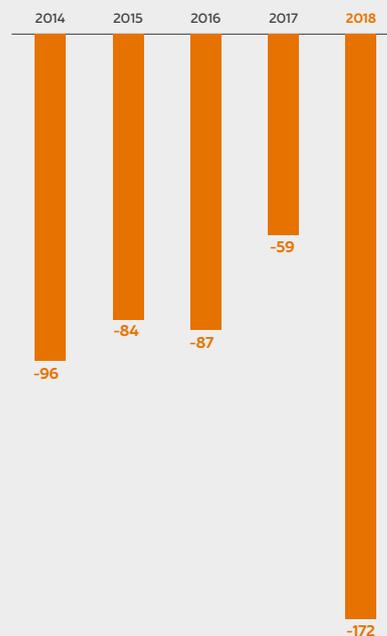
Coût du risque Réseaux

(en millions d'euros)



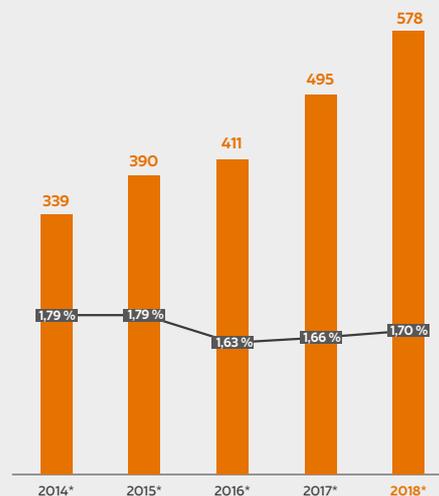
Coût du risque Clientèle

(en millions d'euros)



Marge sur services

(en millions d'euros et en % de l'APM⁽³⁾ Clientèle)



(3) Actifs Productifs Moyens.

UNE CROISSANCE RENTABLE PARTOUT DANS LE MONDE

En 2018, les indicateurs clés de RCI Bank and Services enregistrent des performances records, dans un contexte globalement stable, preuve que le groupe poursuit sa dynamique de croissance rentable.

Marché voitures particulières et petits véhicules utilitaires ⁽¹⁾		Taux d'intervention financements RCI Banque (%)	Nouveaux dossiers véhicules (Milliers)	Nouveaux financements hors cartes et PP ⁽¹⁾ (M€)	Actifs nets à fin ⁽²⁾ (M€)	dont actifs nets à fin Clientèle (M€)	dont actifs nets à fin Réseaux (M€)	Actifs productifs moyens (M€)	Produit net bancaire (M€)	Résultat avant impôts (M€)
Europe	2018	44,9 %	1 350	17 698	41 832	31 668	10 164	39 860	1 621	1 015
	2017	43,3 %	1 318	17 061	39 028	28 785	10 243	35 105	1 314	854
dont Allemagne	2018	43,7 %	185	2 785	7 472	6 097	1 375	7 098	247	175
	2017	44,1 %	184	2 739	6 808	5 333	1 475	6 265	212	145
dont Espagne	2018	54,6 %	166	2 002	4 464	3 637	827	4 253	143	98
	2017	54,2 %	161	1 870	4 207	3 279	928	3 627	115	83
dont France	2018	47,5 %	472	6 030	14 324	10 664	3 660	13 491	419	209
	2017	46,7 %	455	5 815	13 315	9 606	3 709	11 736	336	196
dont Italie	2018	63,4 %	203	2 871	5 821	4 450	1 371	5 391	148	102
	2017	60,0 %	196	2 769	5 264	3 960	1 304	4 608	111	66
dont Royaume-Uni	2018	33,6 %	123	1 804	4 680	3 780	900	4 963	151	85
	2017	29,1 %	129	1 803	4 787	3 897	890	4 651	100	57
dont autres pays	2018	31,9 %	201	2 206	5 071	3 040	2 031	4 665	512	345
	2017	31,1 %	193	2 065	4 647	2 710	1 937	4 218	440	308
Asie-Pacifique (Corée du Sud)	2018	56,8 %	65	950	1 578	1 565	13	1 506	67	40
	2017	57,4 %	72	1 095	1 561	1 541	20	1 469	63	43
Amériques	2018	35,0 %	202	1 464	2 769	2 182	587	2 407	201	118
	2017	38,8 %	190	1 644	2 637	2 049	588	2 543	212	141
dont Argentine	2018	23,1 %	38	143	314	185	129	268	44	19
	2017	35,9 %	54	388	499	344	155	435	59	43
dont Brésil	2018	38,3 %	139	1 103	2 112	1 699	413	1 838	133	86
	2017	37,8 %	111	1 041	1 880	1 498	382	1 908	139	94
dont Colombie	2018	47,5 %	25	217	343	298	45	301	24	12
	2017	51,6 %	25	215	258	207	51	200	14	4
Afrique - Moyen-Orient - Inde	2018	27,8 %	56	286	493	383	110	428	25	15
	2017	21,8 %	53	253	416	331	85	369	23	15
Eurasie	2018	27,0 %	127	523	258	245	13	201	17	26
	2017	26,7 %	138	552	191	179	12	164	15	24
Total groupe RCI Banque	2018	40,7 %	1 799	20 922	46 930	36 043	10 887	44 402	1 930	1 214
	2017	39,6 %	1 771	20 604	43 833	32 885	10 948	39 649	1 628	1 077

* Les données concernent les marchés voitures particulières (VP) et petits véhicules utilitaires (PVU),

(1) PP = Prêts Personnels

(2) Actif net à fin = Encours net total + Opérations de location opérationnelle nettes d'amortissements et de provisions

Les indicateurs d'activité commerciale (taux d'intervention Financements, nouveaux dossiers, nouveaux financements) incluent les sociétés consolidées par mise en équivalence.

EUROPE

- 1 349 833 nouveaux dossiers véhicules
- 44,9 % : taux d'intervention financements
- 41 832 M€ : actifs nets à fin

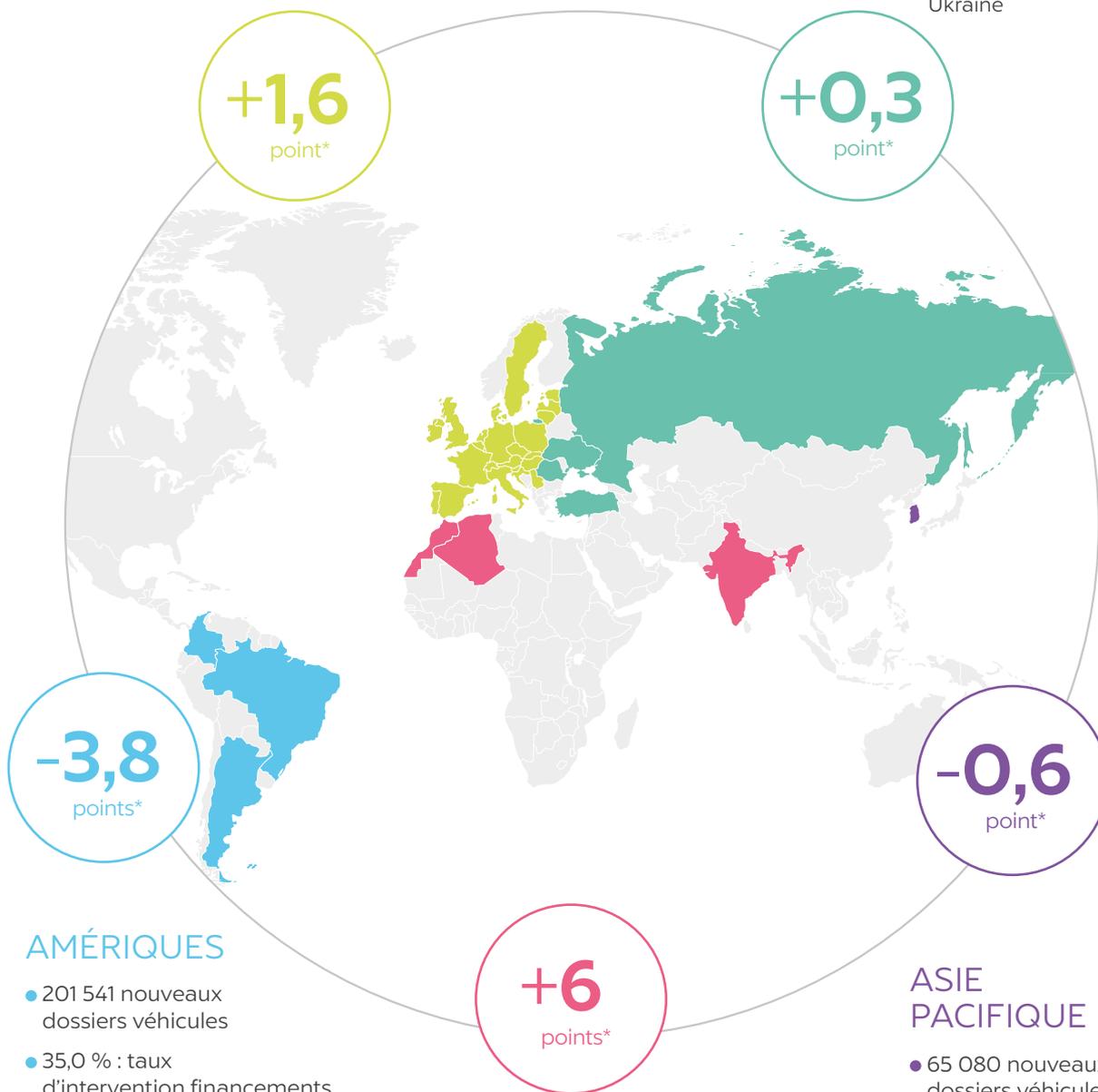
France
 Allemagne
 Autriche
 Belgique
 Croatie
 Danemark
 Espagne
 Estonie
 Hongrie
 Irlande
 Italie
 Lettonie

Lituanie
 Luxembourg
 Pays-Bas
 Pologne
 Portugal
 République tchèque
 Royaume-Uni
 Serbie
 Slovaquie
 Slovénie
 Suède
 Suisse

EURASIE

- 126 782 nouveaux dossiers véhicules
- 27,0 % : taux d'intervention financements
- 258 M€ : actifs nets à fin

Roumanie
 Russie
 Turquie
 Ukraine



AMÉRIQUES

- 201 541 nouveaux dossiers véhicules
- 35,0 % : taux d'intervention financements
- 2 769 M€ : actifs nets à fin

Argentine
 Brésil
 Colombie



AFRIQUE MOYEN-ORIENT INDE

- 55 665 nouveaux dossiers véhicules
- 27,8 % : taux d'intervention financements
- 493 M€ : actifs nets à fin

Algérie
 Inde
 Maroc

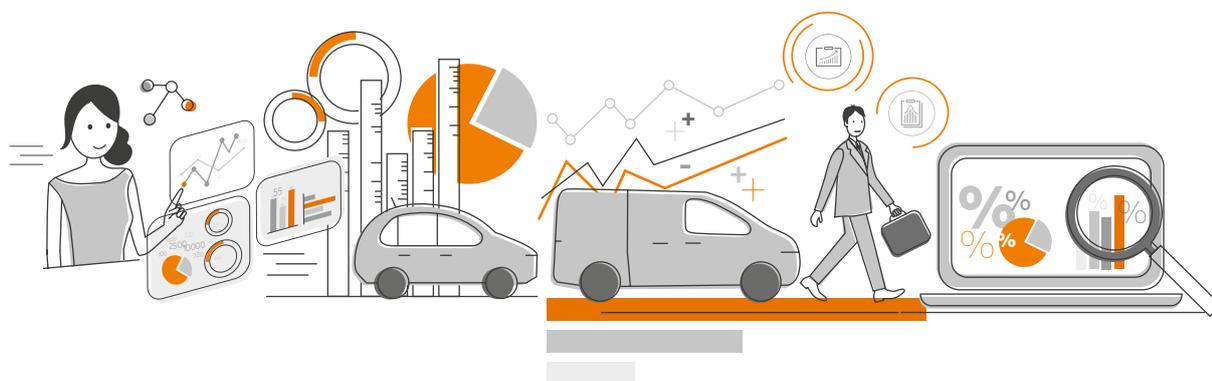
ASIE PACIFIQUE

- 65 080 nouveaux dossiers véhicules
 - 56,8 % : taux d'intervention financements
 - 1 578 M€ : actifs nets à fin
- Corée du Sud

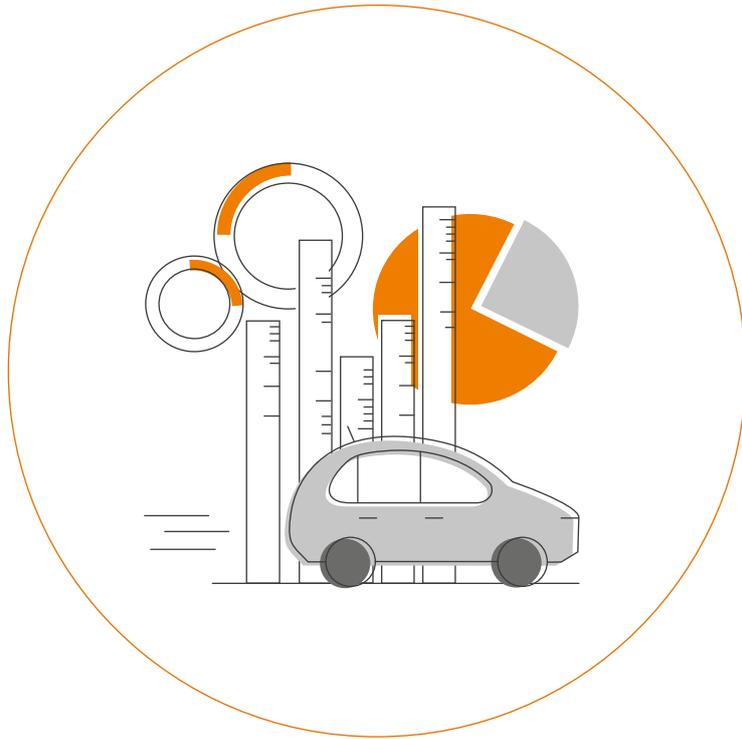
* de taux d'intervention financements entre 2017 et 2018

SOMMAIRE

RAPPORTS FINANCIERS



- 61** POLITIQUE FINANCIÈRE
- 65** LES RISQUES - PILIER III
- 133** RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
- 143** ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
- 215** INFORMATIONS GÉNÉRALES



POLITIQUE **FINANCIÈRE**



En 2018, la Banque Centrale Européenne a maintenu ses taux directeurs inchangés et annoncé que ces derniers devraient rester stables au moins jusqu'à l'été 2019. En parallèle, la BCE a progressivement réduit son programme d'achat d'actifs qui est passé de 30 Md€ par mois sur la première partie de l'année à 15 Md€ à partir d'octobre et a pris fin en décembre. À partir de 2019, elle réinvestira les montants remboursés sur les titres arrivant à échéance afin de conserver des conditions de liquidité favorables.

Aux États-Unis, le nouveau patron de la Federal Reserve Jerome Powell a relevé à quatre reprises ses taux directeurs portant ainsi la cible des Fed Funds entre 2,25 % et 2,5 %. Au Royaume-Uni, la Banque d'Angleterre qui avait entamé en novembre 2017 son premier resserrement monétaire depuis dix ans, a relevé son taux directeur en juillet à 0,75 %.

Les anticipations de ralentissement économique mondial et la fin des politiques monétaires accommodantes des banques centrales ont progressivement modifié le contexte macro-économique qui prévalait en début d'année. La guerre tarifaire entre les états-Unis et la Chine, la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne et les négociations budgétaires entre l'Italie et Bruxelles ont également contribué au renforcement de la volatilité. Dans ce contexte, les marchés ont connu un retour de l'aversion pour le risque au second semestre, qui s'est traduit par une baisse des marchés actions⁽¹⁾ et un élargissement des spreads de crédit⁽²⁾.

Après un pic à 0,50 % en février, le taux de swap 5 ans termine en baisse de 12 bp à 0,20 %.

RCI Banque a émis l'équivalent de 2,9 Md€ sous format obligataire public. Le groupe a lancé successivement une émission à taux variable de 750 M€ sur cinq ans, une émission double tranche pour 1,3 Md€ (trois ans taux fixe 750 M€, sept ans taux variable 550 M€), puis une émission à huit ans taux fixe pour 750 M€. En parallèle l'entreprise a émis 125 MCHF à taux fixe sur cinq ans, cette opération permettant à la fois de diversifier la base d'investisseurs et de financer les actifs libellés dans cette devise.

En parallèle, trois émissions sous format privé à deux et trois ans ont également été réalisées pour un montant total de 600 M€.

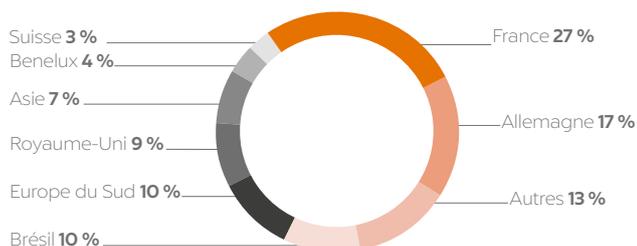
Sur le segment du refinancement sécurisé, RCI Banque a placé une titrisation publique adossée à des prêts automobiles en France pour 722,8 M€ répartis entre 700 M€ de titres senior et de 22,8 M€ de titres subordonnés.

⁽¹⁾ Euro Stoxx 50 en recul de 15 %.

⁽²⁾ Iboxx EUR Non Financial en hausse de 56 bp, Iboxx Auto en hausse de 95 bp.

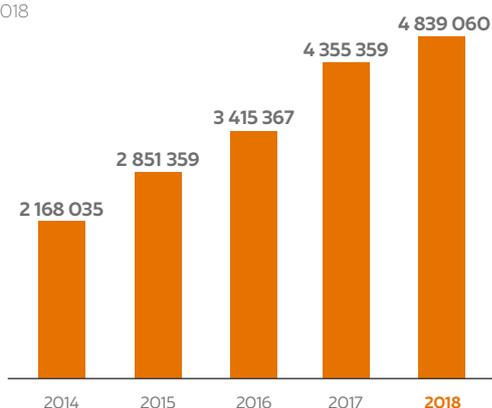
Répartition géographique des ressources nouvelles à 1 an et plus (hors dépôts et TLTRO)

au 31/12/2018



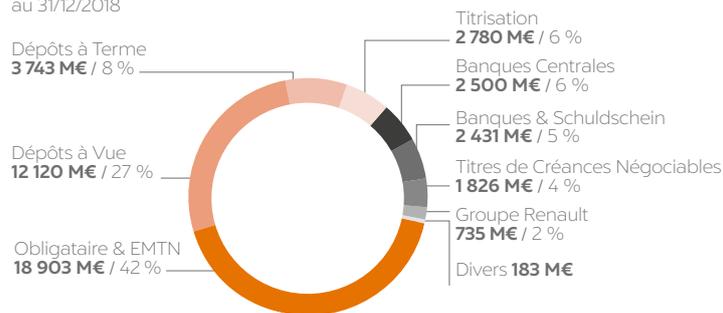
Contrats de services (en nombre)

au 31/12/2018



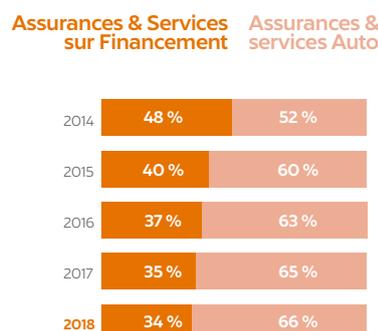
Structure de l'endettement

au 31/12/2018



Mix services (en pourcentage)

au 31/12/2018



Cette alternance de maturités, de types de coupons et de formats d'émission, s'inscrit dans la stratégie de diversification des sources de financement poursuivie depuis plusieurs années par le groupe et permet de toucher le plus grand nombre d'investisseurs.

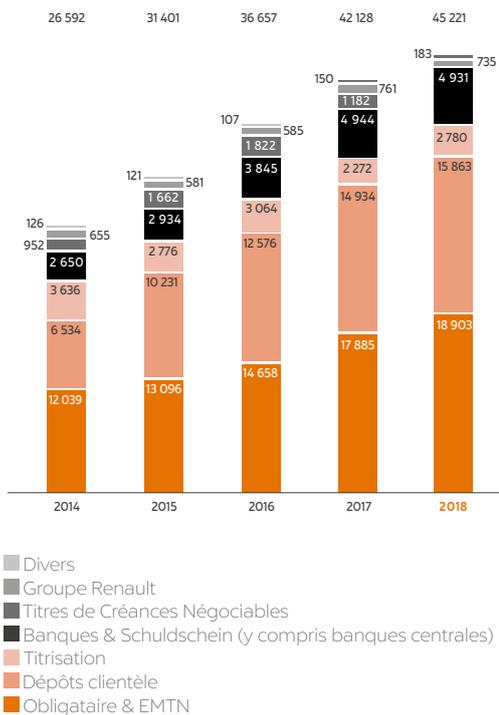
En complément, les entités du groupe au Brésil, en Corée du Sud, au Maroc, en Argentine et pour la première fois en Colombie ont également emprunté sur leurs marchés de capitaux domestiques.

Les dépôts de la clientèle particulière progressent de 0,9 Md€ depuis décembre 2017 et atteignent 15,9 Md€ au 31 décembre 2018, représentant 34 % des actifs nets à fin décembre, ce qui correspond à l'objectif de l'entreprise de disposer de dépôts clientèle représentant environ un tiers des financements accordés à ses clients.

Ces ressources, auxquelles s'ajoutent, sur le périmètre Europe, 4,4 Md€ de lignes bancaires confirmées non tirées, 3,8 Md€ de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, 2,2 Md€ d'actifs hautement liquides (HQLA) ainsi qu'un montant d'actifs financiers de 0,4 Md€, permettent à RCI Banque d'assurer le maintien des financements accordés à ses clients pendant près de 12 mois sans accès à la liquidité extérieure.

Dans un environnement complexe et volatil, la politique prudente menée par le groupe depuis plusieurs années s'est montrée particulièrement justifiée. Elle permet de protéger la marge commerciale de chaque entité tout en assurant la sécurité du refinancement de ses activités. Elle est définie et mise en œuvre au niveau consolidé par RCI Banque et s'applique à toutes les entités de financement du groupe.

Évolution de l'endettement (en millions d'euros) au 31/12/2018



La sensibilité du bilan se mesure également par des risques de marchés (taux, change, contrepartie) très faibles et quotidiennement contrôlés sur base consolidée.

La sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite de 50 M€ fixée par le groupe.

Au 31 décembre 2018, une hausse des taux de 100 points aurait un impact sur la marge nette d'intérêts (MNI) du groupe de :

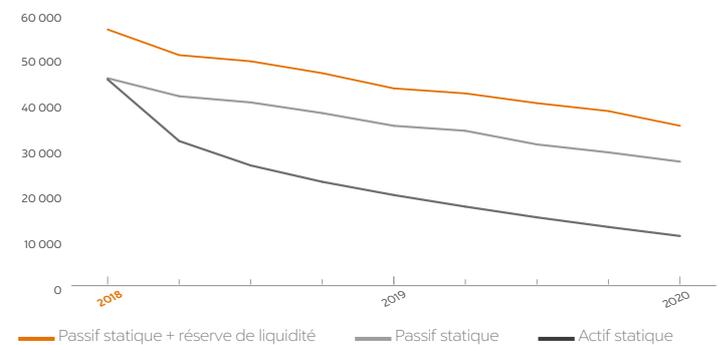
- + 3,4 M€ en EUR,
- + 1,4 M€ en MAD,
- + 0,8 M€ en GBP,
- + 0,3 M€ en KRW,
- 0,4 M€ en BRL,
- 0,4 M€ en CZK,
- 0,7 M€ en CHF.

La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 7,8 M€.

La position de change consolidée du groupe RCI Banque atteint 9,2 M€.

Position de liquidité statique⁽³⁾ (en millions d'euros)

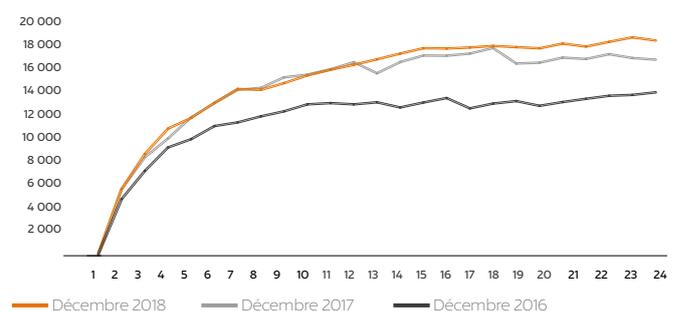
au 31/12/2018



Actif statique : écoulement des actifs au fil du temps sans hypothèse de renouvellement.
Passif statique : écoulement des passifs au fil du temps sans hypothèse de renouvellement.

Gap de liquidité statique⁽³⁾ (en millions d'euros)

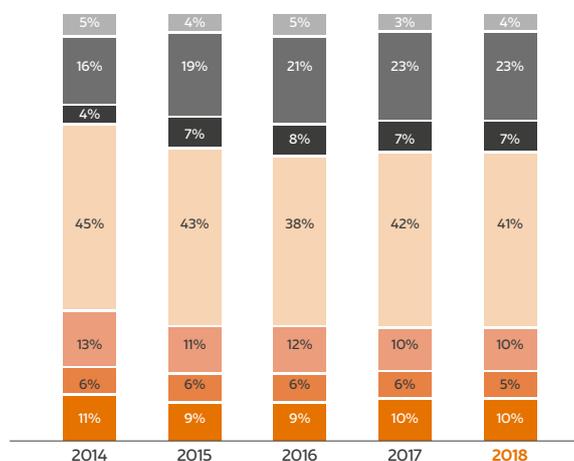
au 31/12/2018



⁽³⁾ Périmètre Europe.

Structure du passif

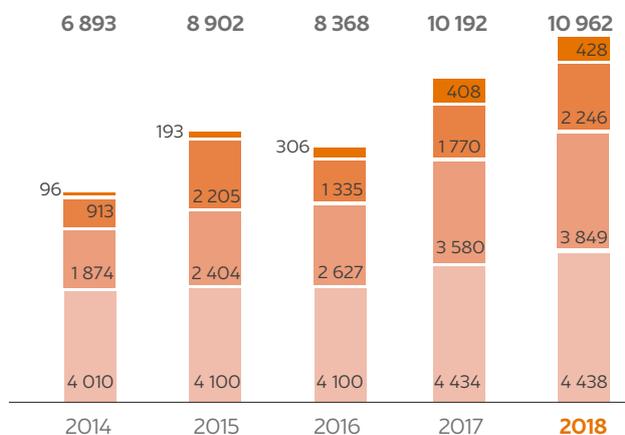
au 31/12/2018



■ Dettes à court terme
 ■ Dépôts à vue
 ■ Dépôts à terme
 ■ Financement long terme senior
 ■ Financement long terme sécurisé
 ■ Autres Passifs
 ■ Capital

Réserve de liquidité⁽¹⁾ (en millions d'euros)

au 31/12/2018



■ Actifs financiers (hors HQLA)
 ■ Actifs liquides (HQLA)
 ■ Actifs mobilisables à la BCE
 ■ Lignes de crédit confirmées

⁽¹⁾ Périmètre Europe.

Émissions et programmes du groupe

Les émissions du groupe sont réalisées par huit émetteurs : RCI Banque, DIAC, Rombo Compania Financiera (Argentine), RCI Financial Services Korea Co Ltd (Corée du Sud), Banco RCI Brasil (Brésil), RCI Finance Maroc, RCI Leasing Polska (Pologne) et RCI Colombia S.A. Compañia de Financiamiento (Colombie).

Les notations au 31/12/2018 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Emetteur	Instrument	Marché	Montant	S & P	Moody's	Autres
RCI Banque S.A.	Programme Euro CP	euro	2 000 M€	A-2 (perspective stable) ⁽⁵⁾	P2	R&I : A-1 (perspective positive)
RCI Banque S.A.	Programme Euro MTN	euro	23 000 M€	BBB (perspective stable) ⁽⁵⁾	Baa1 (perspective positive) ⁽⁶⁾	R&I : A- (perspective positive)
RCI Banque S.A.	Programme NEU CP ⁽²⁾	français	4 500 M€	A-2 (perspective stable) ⁽⁵⁾	P2	
RCI Banque S.A.	Programme NEU MTN ⁽³⁾	français	2 000 M€	BBB (perspective stable) ⁽⁵⁾	Baa1 (perspective positive) ⁽⁶⁾	
Diac S.A.	Programme NEU CP ⁽²⁾	français	1 000 M€	A-2 (perspective stable) ⁽⁵⁾		
Diac S.A.	Programme NEU MTN ⁽³⁾	français	1 500 M€	BBB (perspective stable) ⁽⁵⁾		
Rombo Compania Financiera S.A.	Programme obligataire	argentin	6 000 MARS		Aa1.ar (perspective stable)	Fix Scr : AA (arg) (perspective stable)
RCI Financial Services Korea Co Ltd	Emissions obligataires	sud coréen	1 520 MdKRW ⁽⁴⁾			KR, KIS, NICE : A+
Banco RCI Brasil S.A.	Emissions obligataires	brésilien	3 414 MBRL ⁽⁴⁾		Aaa.br (perspective stable)	
RCI Finance Maroc	Programme BSF	marocain	2 000 MMAD			
RCI Leasing Polska	Programme obligataire	polonais	500 MPLN			
RCI Colombia S.A. Compañia de Financiamiento	CDT : Certificado de Depósito a Término	colombien	305 BCOP ⁽⁴⁾	AAA.co		

⁽²⁾ Negotiable European Commercial Paper (NEU CP), nouvelle dénomination des Certificats de Dépôts.⁽³⁾ Negotiable European Medium-Term Note (NEU MTN), nouvelle dénomination des Bons à Moyen Terme Négociables.⁽⁴⁾ Encours.⁽⁵⁾ Perspective négative depuis le 26/02/2019.⁽⁶⁾ Perspective stable depuis le 14/03/2019.



LES RISQUES

PILIER III



DÉCLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU PILIER III

La Direction générale et le Conseil d'administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, nous confirmons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations communiquées au 31 décembre 2018 au titre du rapport Pilier III de RCI Banque ont été soumises au même niveau de contrôle interne et aux mêmes procédures de contrôle interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier.



Bruno Kintzinger
Directeur Général



Clotilde Delbos
Président du Conseil d'administration

INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques de RCI Banque et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) et la directive 2013/36/UE (CRD IV).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport Pilier III de RCI Banque est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR).

Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité de RCI Banque. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du Pilier III validée par le Comité Réglementaire de RCI Banque.

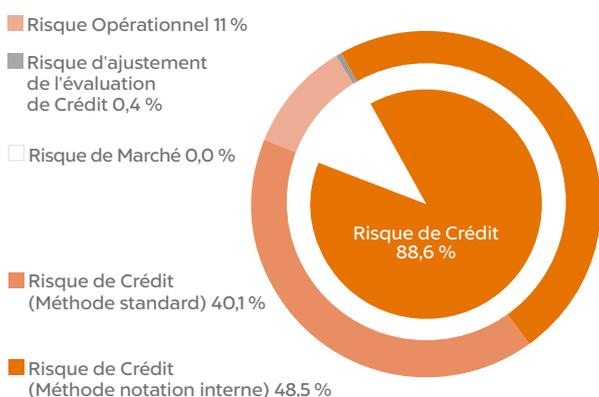
CHIFFRES CLÉS

1 - CHIFFRES CLÉS ET RENTABILITÉ

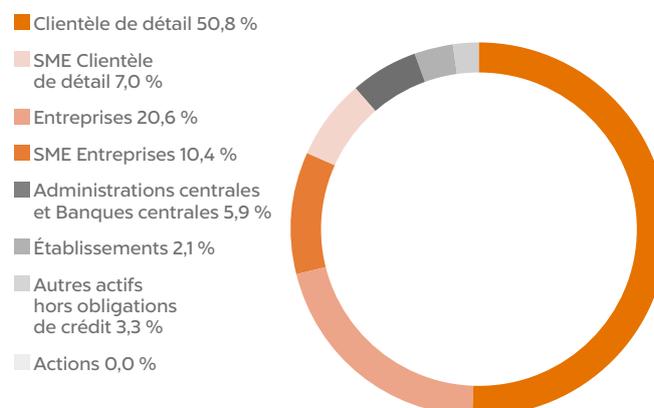
Ratios prudentiels	
Ratio de solvabilité Core Tier 1 - Phasé	15,46 %
Ratio de Levier - Phasé	8,89 %
LCR - Moyenne arithmétique des 3 derniers mois	277 %
ROA - Rentabilité des Actifs ⁽¹⁾	
	1,6 %

(1) Rentabilité des actifs calculée en divisant le bénéfice net par le total du bilan (CRD IV, article 90-4)

2 - EXIGENCE EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE



3 - EXPOSITIONS PAR TYPE D'EXPOSITION



I - GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

A - POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES - RISK APPETITE FRAMEWORK

POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES : PRINCIPES-CLÉS

La capacité à maîtriser les risques encourus ou potentiels dans ses activités au quotidien, à partager la bonne information, à prendre les mesures adéquates en temps et en heure, à promouvoir un comportement responsable à tous les niveaux de l'entreprise, sont des facteurs-clés de la performance du groupe RCI et les piliers de son dispositif de gestion des risques.

Ainsi, et conformément aux exigences réglementaires (CRD IV / CRR), la Politique de Gouvernance des Risques du groupe RCI, adoptée par la Direction générale et le Conseil d'administration de RCI Bank and Services, est construite autour des principes suivants :

- l'identification des principaux risques auxquels RCI Banque doit faire face, au regard de son « business-model », de sa stratégie et de l'environnement où elle opère ;
- la détermination et la formalisation de l'appétence au risque par le Conseil d'administration et sa prise en compte lors de la définition des objectifs stratégiques et commerciaux ;
- la clarification des rôles de différents intervenants dans la gestion des risques et une responsabilisation de l'ensemble du management sur le respect de la Politique de Gouvernance des Risques et des limites ;
- l'amélioration des circuits de communication (verticaux et horizontaux) et des lignes de reporting permettant la remontée des alertes au niveau adéquat et le traitement à temps de tout dépassement éventuel des limites définies ;
- le contrôle des risques par des fonctions indépendantes des fonctions opérationnelles.

La Politique de Gouvernance des Risques s'applique à l'ensemble des entités consolidées du groupe RCI et est déployée à tous les niveaux de l'organisation, dans chaque ligne métier, pour l'ensemble des risques et processus.

La liste des risques identifiés dans la cartographie du groupe fait l'objet d'une revue régulière (a minima, une fois par an), toute modification entraînant par ailleurs un contrôle de cohérence avec les dispositifs ICAAP / ILAAP. Le cadre d'appétence au risque peut quant à lui être précisé et le dispositif de contrôle renforcé lorsque les risques de matérialisation ou la criticité d'un risque apparaissent plus forts.

Les orientations en matière de gestion des risques sont prises en compte lors de l'élaboration de chaque plan stratégique, et conduisent à un examen des risques associés. Cette analyse est animée par le Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité et fait partie intégrante du plan soumis pour validation au Comité Stratégique du Conseil d'administration.

Les instances de gouvernance, Comité exécutif d'une part, Comité des Risques du Conseil d'administration d'autre part, veillent à la cohérence et à l'équilibre entre :

- la stratégie de développement et les objectifs commerciaux,
- et la stratégie et les orientations en matière de risques.

Le Conseil d'administration de RCI Banque confirme que les systèmes de gestion des risques mis en place sont appropriés pour préserver la liquidité et la solvabilité de l'entreprise dans le cadre de sa stratégie et eu égard à son profil de risque.

Risk Appetite Framework

Le « RAF » (« Risk Appetite Framework » ou cadre d'appétence au risque) défini par le Conseil d'administration est la ligne directrice de la stratégie du groupe en matière de risques qui fixe les orientations et les limites de la stratégie de RCI Banque à respecter au sein de l'entreprise.

Au sein dudit dispositif, l'appétence au risque (« Risk Appetite ») se définit pour RCI Banque comme le niveau global et les types de risques que le Conseil d'administration est prêt à assumer, en ligne avec la capacité de l'entreprise et au regard des objectifs stratégiques et commerciaux.

L'appétence au risque est traduite au niveau opérationnel par des limites et seuils d'alerte associés. Les indicateurs utilisés pour définir ces limites, qui peuvent être qualitatifs et/ou quantitatifs, sont en place pour les risques majeurs de l'entreprise, de même que le processus de remontée des alertes au niveau du Conseil d'administration.

Le Comité des Risques du Conseil d'administration de RCI s'assure du bon fonctionnement de ce dispositif qui fait l'objet d'une revue globale une fois par an à minima. En parallèle, les risques les plus critiques sont présentés trimestriellement au Comité des Risques du Conseil d'administration.

B - ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle du dispositif de pilotage des risques chez RCI est assuré sur trois niveaux par des fonctions distinctes :

• **La 1^{ère} ligne de contrôle** est exercée par :

- les fonctions opérationnelles en charge de la gestion des risques au quotidien dans le cadre des activités de leur domaine de compétence. Ces fonctions décident et sont responsables de la prise de risque dans la conduite des opérations et des objectifs qui leur sont assignés. Elles exercent cette responsabilité dans le cadre des règles de gestion et des limites de risque définies par les différentes directions métiers « Corporate » ;
- les Directions métiers « Corporate » en charge de la définition, des règles, des méthodes de gestion, de la mesure et du suivi des risques à l'échelle de l'entreprise. Chaque Direction, dans son domaine de compétence, pilote et anime le dispositif de maîtrise des risques via des « guidelines » et objectifs déclinés par pays. Le suivi des risques fait l'objet de comités dédiés périodiques à la fois dans les filiales et en central. Ces Directions s'appuient sur des relais locaux pour la mesure du risque et la surveillance de l'exposition et s'assurent du respect des limites au niveau groupe.

• **La 2^{ème} ligne de contrôle regroupe :**

- le Département de Contrôle Interne (DCI), rattaché à la Direction de la Gestion des Risques et de la Conformité (DGRC), responsable du contrôle permanent de la conformité de l'organisation et de l'animation du système général de contrôle interne sur l'ensemble du Groupe. Au niveau du pilotage du contrôle interne dans les filiales du groupe RCI Banque, le DCI s'appuie sur les contrôleurs internes qui lui sont rattachés fonctionnellement. Les contrôleurs internes sont rattachés hiérarchiquement aux Directeurs généraux des filiales. De même, concernant le pilotage du système de contrôle interne dans les directions du groupe RCI Banque, le DCI s'appuie sur des correspondants au sein des fonctions métier centrales ;
- le Département Risques et Règlementation Bancaire, rattaché au Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité, garantit le déploiement de la Politique de Gouvernance des risques au sein du Groupe et veille à sa cohérence avec le cadre d'appétence au risque (« RAF») défini par le Conseil d'administration ; s'assure de la fiabilité des indicateurs de mesure du risque, de la complétude des dispositifs de pilotage de chaque risque et de l'exercice effectif de ce pilotage ; contrôle, plus spécifiquement, l'efficacité des circuits de reporting et de remontée d'alertes par les filiales vers les directions « Corporate » et prépare un rapport de synthèse sur les risques pour les organes de direction et le Comité des risques du Conseil d'administration, le cas échéant ; vérifie l'adéquation des actions correctives élaborées en cas de défaillances et leur mise en œuvre effective

par les fonctions de pilotage; exerce un rôle central dans la surveillance de la conformité du groupe à la réglementation prudentielle applicable.

• **La 3^{ème} ligne de contrôle** est la fonction d'audit interne et de contrôle périodique, qui vise à fournir au Conseil d'administration et à la Direction générale de RCI Banque une assurance sur le degré de maîtrise des opérations et du pilotage exercé par les deux premières lignes.

Ces différentes lignes rapportent aux comités ci-après :

- le Conseil d'administration et ses comités spécialisés, notamment le Comité des Risques et le Comité des Comptes et de l'Audit ;
- le Comité exécutif ;
- les Comités opérationnels de gestion des risques au sein des fonctions de l'entreprise (au niveau local et en central).

Le contenu de l'information reportée au Comité des Risques du Conseil est arrêté au cours des réunions de ce même comité sur la base des propositions du membre du Comité Exécutif concerné et du Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité. Les mesures d'exposition sur chaque risque sont réalisées selon une fréquence adaptée (de quotidienne pour des risques tels que celui de taux d'intérêt ou la surveillance des dépôts de la clientèle à mensuelle dans le cas général). Ces mesures sont effectuées au niveau de chaque entité et consolidés. La Direction des Risques et Règlementation Bancaire centralise la réalisation du tableau de bord trimestriel fourni au Comité des Risques du Conseil.

Le dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des macroprocessus du groupe RCI Banque et comprend les outils suivants :

- la liste des risques majeurs du groupe RCI Banque pour lesquels sont définis un pilote, un niveau d'appétence, des seuils d'alerte et des limites (Risk Appetite Framework). Cette liste et le Risk Appetite Framework font l'objet d'une révision au moins une fois par an et ce en lien avec le business model et la stratégie du groupe RCI Banque ;
- la cartographie des risques opérationnels déployée dans toutes les filiales consolidées du groupe RCI Banque qui identifie les risques opérationnels et les modalités de leur contrôle. Cette cartographie des risques opérationnels fait l'objet d'une mise à jour régulière par les Directions métiers et d'une évaluation annuelle par les propriétaires des processus ;
- la base de collecte des incidents permettant d'identifier les dysfonctionnements correspondant à des critères prédéfinis et de mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires à la maîtrise des risques. Cette base est utilisée aux fins de reportings internes et réglementaires. Le dispositif fixe des seuils nécessitant une communication immédiate des incidents au Comité exécutif, au Conseil d'administration, au Comité d'éthique

et de conformité (CEC) du Groupe Renault, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et à la Banque Centrale Européenne.

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration, comme les Dirigeants effectifs, ont été nommés sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience, issue pour certains, de leur fonction dans les sociétés actionnaires.

Ils disposent par ailleurs des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement de ventes, ainsi que de l'Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi et du secteur automobile.

Chacun consacre le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de ses fonctions, qui plus est dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la limitation de cumul des mandats.

Les principes concernant la sélection et la nomination des administrateurs, Dirigeants effectifs, et titulaires de postes clefs de la société sont décrits dans la Politique d'aptitude des Dirigeants de RCI Banque, approuvée par le Conseil d'administration du 8 février 2019.

Cette politique prévoit notamment un processus de présélection distinct selon les fonctions, un plan de succession, ainsi qu'une évaluation par le Comité des nominations reposant sur des critères d'aptitude définis et prenant en considération une politique de diversité pour le Conseil d'administration.

I. 1. Mandats exercés par les mandataires sociaux de RCI Banque

Conseil d'administration au 31 décembre 2018

	Mandats exercés au sein de RCI Banque S.A.	Nombre de mandats supplémentaires exercés au sein du Groupe Renault	Nombre de mandats supplémentaires exercés en dehors du Groupe Renault
Clotilde DELBOS	Président du Conseil	2 mandats non-exécutifs	1 mandat non-exécutif
Farid ARACTINGI	Administrateur	2 mandats non-exécutifs	2 mandats non-exécutifs
Gianluca DE FICCHY	Administrateur	1 mandat non-exécutif	-
Bruno KINTZINGER	Directeur Général et Administrateur	4 mandats non-exécutifs	-
Thierry KOSKAS	Administrateur	2 mandats non-exécutifs	-
Isabelle LANDROT	Administrateur	1 mandat non-exécutif	-
Ursula L'HER	Administrateur	-	-

Autre mandataire social au 31 décembre 2018

Patrick CLAUDE	Directeur Général Délégué et Directeur de la Gestion des risques et de la Conformité	10 mandats non exécutifs	
----------------	--	--------------------------	--

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration de RCI Banque est ainsi composé de sept administrateurs, dont trois femmes.

Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a fixé une politique de diversité consistant notamment à maintenir une proportion minimale de 40 % d'administrateurs de chaque sexe.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, le Conseil d'administration détermine, en lien avec les

objectifs stratégiques fixés, le profil de risque de RCI, donne des orientations en matière de gestion des risques pour application/ déclinaison au sein du groupe aux dirigeants effectifs et au Comité exécutif, et contrôle leur mise en œuvre.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux des comités suivant :

• Le Comité des risques

Le Comité des risques se réunit quatre fois par an. Il a notamment pour mission l'examen de la cartographie des risques et la validation de la définition des risques, l'analyse et la validation des limites de risque groupe RCI, en adéquation avec l'appétence au risque du Conseil, et en vue d'assister le Conseil en terme de contrôle. Il est également chargé de l'analyse des plans d'action en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte, et de l'examen des systèmes de tarification des produits et services. Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, il a également pour mission l'examen de la compatibilité de la politique de rémunération avec l'exposition aux risques de la Société. En vue de conseiller le Conseil d'administration, ce Comité a aussi pour missions l'analyse et l'approbation du Rapport sur le contrôle interne, des dispositifs ICAAP et ILAAP, du plan de rétablissement, et des aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la Société.

• Le Comité des comptes et de l'audit

Le Comité des comptes et d'audit se réunit trois fois par an. Il a notamment pour mission la présentation et le suivi des états financiers et de leur élaboration, le suivi des contrôles légaux des états financiers annuels et consolidés, le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes et l'encadrement de leurs services non-audit, la recommandation de leur désignation et le suivi de leur rotation, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés, ainsi que la revue des investissements dans les sociétés non consolidées.

• Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au minimum deux fois par an. Il a notamment pour mission l'examen annuel de la politique de rémunération des mandataires sociaux et du Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité. Il prépare aussi pour le Conseil d'administration, des décisions concernant la rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

• Le Comité des nominations

Le Comité des nominations se réunit au minimum deux fois par an. Il a notamment pour mission de recommander des administrateurs au Conseil d'administration. Il est également en charge de la revue annuelle du Conseil d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que les objectifs de représentation équilibrée homme-femme. Il recommande au Conseil d'administration les nominations des dirigeants effectifs, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et du Directeur de la gestion des risques et de la conformité.

• Le Comité stratégique

Le Comité stratégique se réunit au minimum quatre fois par an. Il a notamment pour mission l'analyse du déploiement du plan stratégique, ainsi que l'examen et la validation de différents projets stratégiques.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

• Mode de Direction Générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre sur le contrôle interne, les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

Au 31 décembre 2018, la Direction générale et direction effective de la société (au sens de l'article L.511-13 du code Monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité du Directeur général, Monsieur Bruno Kintzinger, et du Directeur général délégué, Directeur de la gestion des risques et de la conformité, Monsieur Patrick Claude.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Le Directeur général délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

• Le Comité exécutif

Le Comité exécutif de RCI Banque contribue à l'orientation de la politique et de la stratégie du Groupe. C'est l'instance à laquelle sont rapportés les plans d'actions définis face à des dépassements de seuil d'alerte ou de limite. C'est également l'instance d'arbitrage lorsque les actions de réduction du risque affectent les autres objectifs de l'entreprise. Le Comité exécutif pilote l'activité et les risques conformément aux orientations (« Risk Appetite Framework ») définies par le Conseil d'administration via le Comité des Risques.

En outre, la Direction générale s'appuie notamment sur les comités suivants pour piloter la maîtrise des risques du Groupe :

- le Comité financier qui permet la revue des thèmes suivants : analyses et prévisions économiques, coût de la ressource, risque de liquidité, de taux, de contrepartie sur les différents périmètres et filiales du Groupe. L'évolution du bilan et du compte de résultat de RCI Holding sont également analysés pour apporter les ajustements nécessaires aux prix de transfert intra-Groupe,
- le Comité de crédit qui valide les engagements au-delà des pouvoirs des filiales et du Directeur des engagements Groupe,

- le Comité performance pour le volet « Risques Clientèles et Réseaux » qui évalue la qualité de la production clientèle et des performances des filiales en matière de recouvrement par rapport aux objectifs. Sur l'activité réseau, sont passés en revue l'évolution des encours et les indicateurs de rotation des stocks ainsi que l'évolution de la classification des concessionnaires et des encours,
- le Comité réglementaire qui procède à la revue des évolutions réglementaires majeures, de la surveillance prudentielle et des plans d'action, et valide les modèles de notation interne et le dispositif de gestion associé,
- le Comité contrôle interne, risques opérationnels et conformité qui pilote l'ensemble du dispositif de contrôle interne du Groupe, contrôle sa qualité et ses dispositifs connexes et adapte les moyens, systèmes et procédures. Il définit, pilote et suit les principes de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que les principes du dispositif de contrôle de la conformité. Il suit l'évolution des plans d'action. Cette instance est déclinée dans les filiales du groupe RCI Banque.
- le Comité nouveau produit qui valide les nouveaux produits avant leur mise sur le marché, en s'assurant notamment de la conformité des nouveaux produits avec la politique commerciale groupe, les exigences budgétaires groupe, la législation applicable localement, et la gouvernance des risques Groupe.

Au niveau local, les comités dédiés pilotent la gestion opérationnelle des risques en ligne avec le cadre défini.

C - PROFIL DE RISQUE - RISK APPETITE STATEMENT

Le profil de risque est déterminé par l'ensemble des risques inhérents aux activités qu'exerce RCI Banque en Europe et dans le monde, qui sont identifiés dans la cartographie des risques du groupe et qui font régulièrement l'objet d'une évaluation.

Le profil de risque est pris en compte pour élaborer et mettre en place des règles de gestion desdits risques, afin notamment d'orienter la prise de décisions sur les risques en ligne avec le niveau d'appétence au risque du Conseil d'administration et la stratégie du groupe RCI.

La surveillance du profil de risque s'effectue via des indicateurs et des limites suivis trimestriellement dans le tableau de bord des risques présenté au Comité des Risques du Conseil d'administration. En cas de dépassement des seuils définis, un plan d'action spécifique est mis en place. De façon plus exceptionnelle, et notamment dans le cadre du plan stratégique, le cadre d'appétence au risque peut faire l'objet d'ajustements sans remise en cause du profil de risque global de RCI.

RCI Banque vise à soutenir le développement commercial des marques automobiles de l'Alliance Renault - Nissan - Mitsubishi, notamment à travers son rôle central dans le

financement des réseaux de concessionnaires et dans la fidélisation des clients. Cela se traduit par :

- le maintien d'une rentabilité et d'une solvabilité fortes, gage de fiabilité de cet engagement vis-à-vis de l'actionnaire ;
- une politique de refinancement s'appuyant sur la diversification des sources de refinancement et la constitution d'une réserve de liquidité adéquate ;
- le développement d'offres de financement et de services multicanaux assurant une relation continue avec les clients, répondant aux attentes de ces derniers et participant à l'image de marque du groupe.

Les décisions sur la prise de risques auxquels s'expose RCI sont basées sur une approche responsable et mesurée. Les principaux risques font l'objet d'un pilotage et d'un encadrement strict, en ligne avec l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration :

- le **risque de solvabilité** est piloté en vue de maintenir une marge de sécurité par rapport aux exigences prudentielles et un rating « investment grade » par les agences de notation ;
 - le **risque de liquidité** fait l'objet d'un pilotage quotidien. Il est géré avec l'objectif de permettre à l'entreprise d'assurer la continuité de son activité pendant une période minimale dans divers scénarios de stress incluant des hypothèses de fermeture des marchés et de fuite des dépôts. Une limite de 6 mois de continuité d'activité a été fixée sur le périmètre de refinancement centralisé (3 mois sur les filiales en refinancement local), des seuils d'alerte étant définis sensiblement en amont de ces niveaux.
 - le **risque de crédit** :
 - a) **clientèle** (particuliers / entreprises) est piloté tant au niveau du portefeuille que de la nouvelle production. Sa gestion s'appuie sur le suivi du coût du risque par rapport aux objectifs définis ;
 - b) **réseau** s'appuie sur la surveillance de la situation financière des concessionnaires qui contribue à la maîtrise du risque de crédit sur les encours tout en assurant la pérennité des réseaux ;
- Pour ces deux risques l'objectif est de contenir le coût du risque global au niveau consolidé à 1 % maximum rapporté aux encours.
- le **risque de taux d'intérêt** est suivi quotidiennement et est encadré par une limite de sensibilité de 50 M€ en cas de variation des taux de 100 points de base (déplacement parallèle de la courbe des taux) ou en cas de rotation de 50 points de base autour de l'axe 2 ans de la courbe des taux ;
 - les **risques opérationnels** y compris les risques de non-conformité (juridiques, fiscaux, LCB-FT, fraudes, de réputation, informatiques, protection des données personnelles etc.) font l'objet d'une cartographie, de procédures et de contrôles spécifiques, ainsi que d'un

suivi dans des comités dédiés. Un reporting au niveau du Comité des Risques du Conseil d'administration et/ ou du Comité exécutif assure le respect des seuils d'alerte et des limites, fixés à un niveau faible dans l'objectif de minimiser tout risque de sanctions et d'atteinte à l'image et à la réputation du groupe.

D - TEST DE RÉSISTANCE

Les stress tests, tests de résistance, ou simulations de crises constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du management des risques. Les stress tests s'appuient sur des scénarios économiques hypothétiques, sévères mais plausibles.

Le dispositif de stress tests comprend :

- un exercice annuel de stress global dans le cadre du processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). Il couvre l'ensemble des activités du groupe et s'appuie, en 2018, sur quatre scénarios principaux, un scénario central sur la base de la trajectoire budgétaire, un scénario de crise macro-économique, deux scénarios de stress interne auxquels s'ajoute un scénario combiné. Les projections de pertes potentielles au titre des risques de l'établissement sont estimées sur trois ans ;
- des stress tests de liquidité permettant de s'assurer que l'horizon durant lequel le groupe peut continuer à opérer est respecté dans un environnement de marché stressé ;
- des stress tests appréhendant la sensibilité du groupe au risque de taux et de change. Le risque de taux est mesuré à l'aide de scénarii de translation et de déformation des courbes de taux ;
- des stress-tests définis par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et mis en œuvre dans le cadre de la supervision BCE (Banque Centrale Européenne) sur la base d'une méthodologie commune aux banques participantes.

E - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque est présentée et validée en Comité des rémunérations et en Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2018. Il est composé au 31 décembre 2018 de C. Delbos, T. Koskas et I. Landrot.

La composante fixe de la rémunération traduit le niveau de responsabilité du poste occupé. La composante variable quant à elle a vocation à récompenser les résultats atteints. Cette rémunération variable dépend fortement de l'atteinte de résultats financiers et commerciaux consolidés du groupe RCI Banque. La rémunération variable est plafonnée à un pourcentage du salaire fixe. Ce pourcentage est

systématiquement inférieur à 100 %, RCI Banque respecte donc la réglementation sur les rémunérations variables.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sont le montant de la marge opérationnelle consolidée groupe, le montant de la marge commerciale sur les nouveaux contrats de financement et services, mesurée par pays et en consolidé, le coefficient d'exploitation ainsi que la contribution individuelle évaluée par le supérieur hiérarchique. La marge opérationnelle, qui est influencée par les risques auxquels RCI Banque est exposé, est un élément clef dans le dispositif de rémunération variable. En effet, si l'objectif de marge opérationnelle n'est pas atteint, le plafond de rémunération variable se voit matériellement restreint. Si au contraire cet objectif est atteint, la performance commerciale est intégrée. Les paramètres ci-dessus ont été choisis d'une part pour récompenser l'atteinte d'un objectif commercial et d'autre part pour prendre en considération le résultat financier qui intègre l'ensemble des coûts supportés par l'entreprise et notamment ceux afférents aux risques pris.

Sur l'exercice 2018, les personnes ayant un impact significatif sur le profil de risque sont au nombre de 84. Leur rémunération fixe en 2018 représente un total de 9 911 889 euros. Leur rémunération variable en 2018 représente un total de 2 457 470 euros, soit 24,60 % du total de la rémunération fixe, ou encore 19,74 % du grand total de leur rémunération fixe et variable.

Les activités de RCI Banque portent exclusivement sur le financement et les services automobiles. Ceci constitue un domaine d'activité dans lequel les sous-domaines d'activité ne présentent pas de différences significatives. En outre, la politique de rémunération est identique sur l'ensemble du périmètre RCI Banque. De ce fait, il n'y a pas lieu de ventiler ces montants par domaine d'activité.

Aucun salarié ne perçoit de rémunération annuelle supérieure à 1 000 000 euros pour l'exercice de ses fonctions.

Au cours de l'année 2018, le total des rémunérations versées par le groupe RCI Banque aux membres du Comité Exécutif s'est élevé à 2 752 794 euros. La partie fixe de cette rémunération s'élève à 2 023 689 euros, alors que la partie variable s'élève à 729 105 euros. Les membres du Conseil d'administration de RCI Banque ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

RCI Banque n'attribue pas d'action, ni de stock option.

Une partie de la rémunération variable des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque fait l'objet d'un différé sur une durée de trois ans au-delà du premier versement, qui lui-même intervient à l'issue de l'exercice de référence.

Cette politique d'étalement des rémunérations variables a été mise en place par RCI Banque à compter de l'exercice 2016, avec une première application début 2017.

En application de la Directive 2013/36/EU et au regard du principe de proportionnalité, RCI Banque a décidé que :

- la Politique d'étalement des rémunérations variables ne s'applique qu'aux bénéficiaires éligibles à une rémunération variable d'un montant supérieur à 50 000 euros
- En fonction du montant de rémunération variable auquel le Bénéficiaire est éligible, les règles suivantes s'appliquent :
 - De 50 001 euros à 83 300 euros, la rémunération variable à laquelle le Bénéficiaire est éligible au-delà de 50 000 euros est différée sur une période de trois années
 - Au-delà de 83 300 euros : 40 % de la rémunération variable est différée sur une période de trois années
- Au cours de chacune des 3 années de différé, un tiers du montant différé peut être libéré, à condition que RCI Banque ait atteint un certain niveau de Résultat Avant Impôt, exprimé en pourcentage de l'encours productif moyen
- Le montant attribué dès l'année suivant l'exercice de référence est payé à 50 % en numéraire et à 50 % par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné
- De même, pour les exercices 2016 et 2017, le montant libéré au cours de chacune des 3 années de différé est payé à 50 % en numéraire et à 50 % par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné.
- En revanche, à compter de l'exercice 2018, le montant libéré au cours de chacune des 3 années de différé sera payé en totalité par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné. Cet ajustement du dispositif, destiné à le simplifier, a été acté par le Comité des Rémunérations lors de sa réunion du 25 juin 2018.

En cas d'évènement grave affectant la solvabilité de RCI Banque, le Bénéficiaire peut, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, voir la valeur des fonds affectés au Compte à Terme Subordonné réduite à zéro de manière définitive et la rémunération y afférente perdue. Dans une telle hypothèse, un retrait des fonds à l'issue de la période de blocage est, en conséquence, impossible et aucune rémunération ne sera due.

Le Compte à Terme Subordonné sera totalement effacé et verra sa valeur de remboursement réduite à zéro en cas de survenance d'un des évènements ci-dessous :

- Le Ratio de Solvabilité CET1, défini selon les termes de l'article 92 (1) (a) du CRR, est inférieur à 7 % ;
- Le régulateur bancaire met en œuvre une Procédure de Résolution à l'encontre de RCI Banque.

Enfin, lorsque le Bénéficiaire fait l'objet d'une enquête et/ou d'une procédure disciplinaire en raison d'un potentiel manquement ou acte ou faute qui aurait pu avoir un impact direct ou indirect sur le Résultat Avant Impôt ou la Marge Opérationnelle de RCI Banque, ou qui pourrait caractériser un défaut d'honorabilité ou de compétence, l'attribution du montant différé est suspendue jusqu'à ce que les résultats de l'enquête ou de la procédure disciplinaire soient connus. Dans l'hypothèse où aucun manquement ou aucune faute ne serait caractérisé et en l'absence de sanction, l'éligibilité du Bénéficiaire à la rémunération différée serait maintenue. Dans le cas contraire, le Bénéficiaire ne serait plus éligible à cette rémunération différée.

Ainsi, compte tenu de l'organisation interne du groupe RCI Banque et de la nature, l'étendue et la faible complexité de ses activités, RCI Banque a mis en place, pour les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, une politique de rémunération qui garantit un principe de versement différé et conditionnel. Ce principe sera régulièrement réévalué si l'exposition aux risques devait évoluer.

À fin 2018, en application des dispositions ci-dessus, la situation des rémunérations différées est la suivante :

- Au titre de l'exercice 2016, les montants différés déterminés en 2017 représentaient un différé total de 313 017 euros, étalé sur les années 2018, 2019 et 2020. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2018 sous réserve de confirmation ont été versés en totalité et représentent un sous-total de 104 339 euros. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2016 sur les années 2019 et 2020 s'élèvent à 208 678 euros.
- Au titre de l'exercice 2017, les montants différés déterminés en 2018 représentent un différé total de 453 194 euros, étalé sur les années 2019, 2020 et 2021.
- Ainsi, à fin 2018, au titre de l'ensemble des exercices 2016 et 2017, les montants différés sur les années 2019 à 2021 représentent un total de 661 872 euros.

Au cours de l'exercice 2018, parmi les personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque, une personne a bénéficié d'une indemnité de recrutement, pour un montant total de 30 000 euros.

Par ailleurs, parmi les personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque, 3 personnes ont reçu une indemnité de départ en 2018, pour un montant total de 567 370 euros. Parmi ces 3 personnes, le montant le plus important s'élève à 310 000 euros.

II - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

A - CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel utilisé pour calculer le ratio de solvabilité est identique au périmètre de consolidation décrit dans l'annexe des États financiers IFRS, à l'exception des dérogations décrites ci-dessous au titre des méthodes de consolidation prudentielle du CRR.

RCI Banque n'a pas opté pour l'option dite des « conglomérats » ; par conséquent, le ratio de solvabilité est calculé « hors assurance », éliminant au numérateur et au dénominateur les contributions des compagnies d'assurances du groupe.

Dérogations au titre du chapitre 2 section 2 du CRR (consolidation prudentielle) :

Les sociétés d'assurances implantées à Malte sont mises en équivalence conformément à l'article 18.5 du CRR.

Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle avant

l'application de la norme IFRS 11 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, restent prudemment consolidées par intégration proportionnelle conformément à l'article 18.4 du CRR. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les États financiers consolidés en note 8.

En ce qui concerne les ratios de liquidité, seules sont retenues les entités en intégration globale dans le périmètre prudentiel, conformément à l'article 18.1 du CRR.

Les différences principales entre les deux périmètres s'expliquent par le changement de méthode de consolidation de l'entité turque, mise en équivalence dans le périmètre comptable et en intégration proportionnelle dans le périmètre réglementaire, ainsi que par les sociétés d'assurance du groupe, en intégration globale dans le périmètre comptable mais mises en équivalence dans le périmètre réglementaire.

II.1. Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires

En millions d'euros	Valeurs comptables périmètre de consolidation publiable	Valeurs comptables périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments soumis au :				
			Risque de crédit	Risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Risque de marché	Non soumis ou soumis à déduction FP
ACTIF							
Caisse et Banques centrales	2 040	2 040	2 040				
Instruments dérivés	123	123		123			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	902	731	731				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	166	166	166				
Titres au coût amorti							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 033	1 003	1 003				
Prêts et créances sur la clientèle	46 587	46 840	46 892				-52
Créances d'impôts courants	234	26	26				
Créances d'impôts différés	145	112	21				91
Comptes de régularisation et actifs divers	953	943	943				
Actifs non courants destinés à être cédés							
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	115	171	171				
Opérations de location opérationnelle	974	974	974				
Immobilisations corporelles et incorporelles	39	39	32				7
Écarts d'acquisition	83	83					83
Total Actif	53 394	53 249	52 998	123			129
PASSIF							
Banques centrales	2 500	2 500					2 500
Instruments dérivés	82	82		11			72
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Dettes envers les établissements de crédit	2 431	2 431					2 431
Dettes envers la clientèle	16 781	17 259	12				17 247
Dettes représentées par un titre	23 509	23 509					23 509
Dettes d'impôts courants	148	71					71
Dettes d'impôts différés	472	472					472
Comptes de régularisation et passifs divers	1 543	1 457					1 457
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés							
Provisions	148	149					149
Provisions techniques des contrats d'assurance	460						
Dettes subordonnées	13	13					13
Capitaux propres	5 307	5 307					5 307
Total Passif	53 394	53 249	12	11			53 227

II.2. Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions

En millions d'euros	Total	Éléments soumis au			
		Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire	53 121	52 998	123		
Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire	23	12	11		
Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	53 098	52 986	112		
Hors-bilan	2 227	2 227			
Écarts de valorisation	170	67	103		
Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	-828	-828			
Écarts découlant de la prise en compte des provisions	586	586			
Écarts découlant des filtres prudentiels					
Valeur réglementaire des expositions	55 253	55 038	215		

II.3. Aperçu des différences de périmètre de consolidation (entité par entité)

Nom de la Société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle			Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit	
RCI Financial Services B.V.	Intégration globale	X			Société de financement et services
RCI Finance S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Versicherungs-Service GmbH	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
Courtage S.A.	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
RCI Financial Services Ltd	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Leasing Romania IFN S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Zrt	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Finance Maroc S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
OOO RN Finance Rus	Intégration globale	X			Société de financement et services
RDFM S.A.R.L.	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
RCI Broker de asigurare S.R.L.	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
RCI Finance C.Z., S.r.o.	Intégration globale	X			Société de financement et services
RCI Financial Services Korea Co. Ltd	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Gest Seguros - Mediadores de Seguros Lda	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
RCI Finantare Romania S.r.l.	Intégration globale	X			Société de financement et services
Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Intégration globale	X			Courtier d'assurances

Nom de la Société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle			Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit	
Banco RCI Brasil S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
Rombo Compania Financiera S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
Diac Location S.A.	Intégration globale	X			Société de financement et services
RCI Banque S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Succursale Italiana	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque Sucursal Argentina	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Sucursal Portugal	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Bančna podružnica Ljubljana	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Sucursal En España	Intégration globale	X			Établissement de crédit
Renault Finance Nordic Bankfilial till RCI Banque S.A., Frankrike	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Niederlassung Österreich	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque, Branch Ireland	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Bank UK	Intégration globale	X			Établissement de crédit
Diac S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
Autofin S.A.	Intégration globale	X			Société de financement et services
RCI Financial Services S.A.	Intégration globale	X			Société de financement et services
RCI Leasing Polska Sp. z o.o.	Intégration globale	X			Société de financement et services
RCI Financial Services, S.r.o.	Intégration globale	X			Société de financement et services
Renault Crédit Car S.A.	Mise en équivalence			X	Société de financement et services
Administradora de Consórcio RCI Brasil Ltda	Intégration globale	X			Établissement de crédit
Overlease S.A.	Intégration globale	X			Société de financement et services
ES Mobility S.R.L.	Intégration globale	X			Société de financement et services
ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Mise en équivalence		X		Établissement de crédit
RN SF BV	Mise en équivalence			X	Établissement de crédit
RCI Financial Services LTD	Intégration globale			X	Compagnie d'assurance
RCI Services Algérie S.A.R.L.	Non consolidé			X	Société de financement et services
RCI Financial Services Ukraine LLC	Non consolidé			X	Société de financement et services
RCI Finance SK S.r.o.	Non consolidé			X	Société de financement et services
RCI Servicios Colombia S.A.	Intégration globale			X	Société de financement et services
RCI Usluge d.o.o	Non consolidé			X	Société de financement et services
Overlease in Liquidazione S.R.L.	Non consolidé			X	Société de financement et services
RCI Services, d.o.o.	Non consolidé			X	Société de financement et services
ORF Kiralama Pazarlama ve Pazarlama Danismanligi A.S.	Non consolidé			X	Société de financement et services
RCI Brasil Serviços e Participações Ltda	Non consolidé			X	Société de financement et services
RCI Services KFT	Non consolidé			X	Société de financement et services

Nom de la Société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle			Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit	
RCI Insurance Service Korea Co. Ltd	Non consolidé			X	Courtier d'assurances
Nissan Renault Financial Services India Private Limited	Mise en équivalence			X	Société de financement et services
RCI Lizing d.o.o.	Non consolidé			X	Établissement de crédit
RCI Mobility SAS	Non consolidé			X	Société commerciale
RCI Colombia S.A. Compania de Financiamiento	Intégration globale	X			Établissement de crédit
Bulb Software Ltd	Non consolidé			X	Société commerciale
RCI COM SA	Intégration globale	X			Société commerciale
Flit Technologies Ltd	Non consolidé			X	Société commerciale
Class & Co	Non consolidé			X	Société commerciale
Yuso software SAS	Non consolidé			X	Société commerciale
Marcel SAS	Non consolidé			X	Société commerciale
Coolnagour Limited t/a iCabbi ("iCabbi IE")	Non consolidé			X	Société commerciale
Coolnagor UK Limited	Non consolidé			X	Société commerciale
SCT Systems Limited t/a DiSC	Non consolidé			X	Société commerciale
iCabbi Canada, Incorporation	Non consolidé			X	Société commerciale
iCabbi USA, Incorporation	Non consolidé			X	Société commerciale

B - RATIO DE SOLVABILITÉ

RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)

RCI Banque a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE (CRD IV) ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1^{er} janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe RCI Banque est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « Pilier I » ressort à 15,48 % au 31 décembre 2018 (dont Core Tier one 15,46 %) contre 15,04 % au 31 décembre 2017 (dont Core Tier one 15,01 %). Ces ratios incluent les bénéfices de l'année 2018, nets des dividendes que RCI Banque a prévu de distribuer à son actionnaire relatifs à l'exercice, conformément à l'article 26.2 du CRR et aux conditions de la décision BCE 2015/4. Par rapport à décembre 2017, la hausse du ratio de solvabilité s'explique par une augmentation des fonds propres de 478 M€ partiellement compensée par une hausse des risques pondérés de 2 233 M€.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

À fin décembre 2018, RCI Banque doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- un coussin de conservation à 1,875 % du total des expositions pondérées en risque,
- un coussin contracyclique appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCC1 ci-dessous.

IMPACTS DE LA NORME IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2018

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014 a remplacé la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de

dépréciation pour risque de crédit des instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, des engagements de financement et garanties financières donnés, des créances de location et actifs de contrats, ainsi qu'en matière de comptabilité de couverture générale (ou micro-couverture).

L'application de la norme IFRS 9 a eu sur le ratio de solvabilité de la banque un impact estimé à -0,06% intégralement imputé à l'ouverture (pas de phase-in).

II.4. Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

En millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Exposition de titrisation		Exigences de fonds propres			Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont expositions générales de crédit	Dont expositions du portefeuille de négociation	Dont expositions de titrisation			Total
Ventilation par pays												
Argentine	334						23			23	0,01	
Autriche	653						46			46	0,02	
Belgique	455						36			36	0,02	
Brésil	2 003						128			128	0,06	
Suisse	879						62			62	0,03	
République Tchèque	232						15			15	0,01	1,00 %
Allemagne	362	7 674					165			165	0,08	
Espagne	519	4 244					183			183	0,08	
France	1 645	14 362					641			641	0,29	
Grande-Bretagne	669	4 312					204			204	0,09	1,00 %
Hongrie	88						7			7	0,00	
Irlande	493						33			33	0,02	
Inde	31						6			6	0,00	
Italie	535	5 613					245			245	0,11	
Corée du Sud	83	1 596					48			48	0,02	
Maroc	569						41			41	0,02	
Malte	78						16			16	0,01	
Pays-Bas	820						63			63	0,03	
Norvège	3											2,00 %
Pologne	857						55			55	0,03	
Portugal	788						58			58	0,03	
Roumanie	262						19			19	0,01	
Russie	86						7			7	0,00	
Suède	249						20			20	0,01	2,00 %
Slovénie	292						19			19	0,01	
Slovaquie	34						3			3	0,00	1,25 %
Turquie	231						12			12	0,01	
États-Unis	1											
Autres pays	398						26			26	0,01	
Total tous pays	13 648	37 802					2 180			2 180	1,00	0,12 %

Conformément à la méthode de calcul du coussin contracyclique, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD IV.

II.5. Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En millions d'euros	Montants
Montant total d'exposition au risque	31 823
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,12 %
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	38

RCI Banque n'est pas soumise au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique (article 131 de la CRD IV) et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique (article 133 de la CRD IV).

C - FONDS PROPRES

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires après application des dispositions transitoires relatives aux filtres prudentiels.

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- l'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- l'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- la déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables – soumis à un phase-in ;
- les actifs incorporels et les écarts d'acquisition ;
- les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). Le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15Md€, RCI applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire des fonds propres ;
- les engagements de paiement irrévocables et certificats d'associations gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures, après application du seuil, à la double franchise de 17,5 % commune et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Les phase-in suivants sont appliqués en 2018 :

- les intérêts minoritaires sont intégralement déduits des fonds propres réglementaires contre une déduction à hauteur de 80 % en 2017 ;
- les montants à fin décembre 2013 des IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits des fonds propres réglementaires à hauteur de 80 % contre 60 % à fin 2017.

Il est à noter que les fonds propres de base CET1 de RCI Banque représentent 99,9 % des fonds propres prudentiels totaux à fin décembre 2018 contre 99,8 % à fin 2017.

Les fonds propres de catégorie 1 augmentent de 478 M€ par rapport au 31 décembre 2017 à 4 920 M€, RCI Banque ayant inclus le résultat de l'année 2018 net des dividendes que RCI Banque a prévu de verser à son actionnaire.

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe RCI Banque ne détient aucun instrument de ce type.

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (COMMON EQUITY TIER 2 « CET 2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe RCI Banque classe dans cette catégorie les titres participatifs Diac pour 7 M€ à fin décembre 2018.

II.6. Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	DIAC S.A.
Identifiant unique	FRO000047821
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit français
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	T2
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	7 M€
Valeur nominale de l'instrument	1000 FRF soit 152,45 €
Classification comptable	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	1 ^{er} avril 1985
Perpétuel ou à échéance déterminée	Perpétuel
Option de rachat de l'émetteur	Pas d'option de rachat
Coupon fixe ou flottant	Coupon variable
Taux du coupon et indice éventuel associé	En fonction du résultat net, encadré par un minimum du TAM (flooré à 6.5 %) et de 130 % du TAM
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Pas de step-up ni d'incitation au remboursement
Convertible ou non	Non convertible
Mécanisme de dépréciation	Non
Rang en cas de liquidation	Titres subordonnés de dernier rang sans clause de réhaussement. Les titres participatifs sont juniors à la dette sénior de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les détenteurs du titre ne sont désintéressés qu'après remboursement de toutes les créances.

De même sont déduits des fonds propres, dans le cadre de l'approche avancée du risque de crédit, la différence négative entre le solde des provisions et des pertes attendues. Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ».

Comme à fin décembre 2017, aucun montant n'est ajouté aux fonds propres de catégorie 2 à fin décembre 2018.

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe RCI Banque.

II.7. Composition des Fonds Propres pruden­tiels par catégories

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré­règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	814	26 (1), 27, 28, 29, EBA list 26 (3)	
<i>dont : actions ordinaires</i>	100	EBA list 26 (3)	
<i>dont : instruments de type 2</i>	714	EBA list 26 (3)	
<i>dont : instruments de type 3</i>		EBA list 26 (3)	
Bénéfices non distribués	2 120	26 (1) (c)	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	1 619	26 (1)	
Fonds pour risques bancaires généraux		26 (1) (f)	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1		486 (2)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		84, 479, 480	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	658	26 (2)	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	5 211		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
Correction de valeur supplémentaires (-)	-40	34, 105	
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (-)	-90	36 (1) (b), 37, 472 (4)	
Actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, 53 sont réunies (-)	-91	36 (1) (c), 38, 472 (5)	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	10	33 (a)	
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-89	36 (1) (d), 40, 159, 472 (6)	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (-)		32 (1)	
Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	6	33 (b)	
Actifs de fonds de pension à prestations définies (-)		36 (1) (e), 41, 472 (7)	
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (-)		36 (1) (f), 42, 472 (8)	
Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		36 (1) (g), 44, 472 (9)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important montant (< 10 % net des positions courtes éligibles) (-)		36(1) (h),43,45,46,49(2) (3),79,472(10)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important montant (< 10 % net des positions courtes éligibles) (-)		36-1,43,45,47,48- 1,49,79,470,472-11	

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction			36 (1) (k)
<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (-)</i>			36 (1) (k) (i), 89 à 91
<i>dont : positions de titrisations (-)</i>			36 (1) (k) (ii) 243 (1) (b) 244 (1) (b)
<i>dont : positions de négociation non dénouées (-)</i>			36 (1) (k) (iii), 379 (3)
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (Montant < 10 % nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, § 3, sont réunies) (-)			36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)
Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)			48 (1)
<i>dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>			36 (1) (i), 48 (1) (b) 470, 472 (11)
Ensemble vide dans l'UE			
<i>dont : actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles</i>			36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)
Résultats négatifs de l'exercice en cours (-)			36 (1) (a), 472 (3)
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (-)			36 (1) (l)
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR			
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468			
<i>dont : filtre pour perte non réalisée</i>			467
<i>dont : filtre pour gain non réalisé</i>			468
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	4	481	
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (-)			36 (1) (j)
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-291		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4 920		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents			51, 52
<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>			
<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>			
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1			486 (3)
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs			483 (3)
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers			85, 86, 480
<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>			486 (3)
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires			
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (-)			52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement prérèglement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)			56 (b), 58, 475 (3)
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (Montant < 10 % net des positions courtes éligibles) (-)			56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (Montant < 10 % net des positions courtes éligibles) (-)			56 (d) , 59, 60, 79, 475 (4)
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus (N° 575/2013)			
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art 472 (UE) N° 575/2013			
<i>dont : propres instruments de fonds propres</i>			472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8)
<i>dont : investissement non important secteur financier</i>			(a), 472 (9), 472 (10)
<i>dont : investissement important secteur financier</i>			(a), 472 (11) (a)
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013			
<i>dont : propres instruments de fonds propres</i>			477, 477 (3), 477 (4) (a)
<i>dont : investissement non important secteur financier</i>			
<i>dont : investissement important secteur financier</i>			
Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR			467, 468, 481
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (-)			56 (e)
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)			
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)			
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	4 920		
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	7		62, 63
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2			486 (4)
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs			483 (4)
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers			87, 88, 480
<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>			486 (4)
Ajustements pour risque de crédit			62 (c) et (d)
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	7		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (-)			63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)
Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)			66 (b), 68, 477 (3)
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement (Mt < 10 % net des positions courtes éligibles) (-)			

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
<i>dont : nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires</i>			66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)
<i>dont : détentions existant avant le 1^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>			
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (Mt < 10 % net des positions courtes éligibles) (-)			66 (d), 69, 79, 477 (4)
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013			
<i>dont : propres instruments de fonds propres</i>			472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8)
<i>dont : investissement non important secteur financier</i>			(a), 472 (9), 472 (10)
<i>dont : investissement important secteur financier</i>			(a), 472 (11) (a)
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013			
<i>dont : propres instruments de fonds propres</i>			
<i>dont : investissement non important secteur financier</i>			475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)
<i>dont : investissement important secteur financier</i>			
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR			467, 468, 481
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)			
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	7		
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)			
	4 928		
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
<i>dont : ajustement du seuil de 15 %, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i>			472, 472 (5), 472 (8) (b), 472 (10) (b), 472 (11) (b)
<i>dont : ajustement du seuil de 15 %, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i>			
<i>dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i>			475, 475 (2) (b), 475 (2) (c), 475 (4) (b)
<i>dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i>			477, 477 (2) (b), 477 (2) (c), 477 (4) (b)
Total des actifs pondérés			
	31 823		
Ratios de fonds propres et coussins			
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,46 %	92 (2) (a), 465	
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,46 %	92 (2) (b), 465	
Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,48 %	92 (2) (c)	
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art 92 §1a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement systémique (coussin EISM ou autre EIS), en % du montant d'exposition au risque)	2,00 %	CRD 128, 129, 130	

En millions d'euros

Montant
à la date de
publication

Référence
règlement (UE)
N° 575/2013

Montant soumis
à traitement
préréglément ou
résiduel en vertu
du règlement
(UE)
N° 575/2013

dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres

1,88 %

dont : exigence de coussin contracyclique

0,12 %

dont : exigence de coussin pour le risque systémique

dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISM)
ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)

CRD 131

Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)

10,96 %

CRD 128

(sans objet dans la réglementation de l'UE)

(sans objet dans la réglementation de l'UE)

(sans objet dans la réglementation de l'UE)

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant < 10 %, net des positions courtes éligibles)

36-1, 45, 46, 472-10,
56, 59, 60, 475-4, 66,
69, 70, 477-4

Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)

36 (1) (i), 45, 48, 470,
472 (11)

Ensemble vide dans l'UE

Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, § 3, sont réunies)

36 (1) (c), 38, 48,
470, 472 (5)

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2

Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)

62

Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard

159

62

Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)

62

Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes

93

62

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)

Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive

484 (3), 486 (2)
et (5)

Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)

484 (3), 486 (2)
et (5)

Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive

484 (4), 486 (3)
et (5)

Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)

484 (4), 486 (3)
et (5)

Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive

484 (5), 486 (4)
et (5)

Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)

484 (5), 486 (4)
et (5)

D - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU

transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014. L'évolution à la hausse des exigences en fonds propres est due principalement à la hausse globale de l'activité du groupe RCI Banque.

RCI Banque ne détient aucun établissement de crédit non-consolidé ayant un niveau de fonds propres effectifs inférieur à son niveau d'exigence en fonds propres.

II.8. Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)

En millions d'euros	RWA		Exigences min en fonds propres
	12/2018	09/2018	12/2018
Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	27 377	28 987	2 190
<i>dont : approche standard (SA)</i>	11 940	13 757	955
<i>dont : approche fondée sur les notations internes «fondation» (F-IRB)</i>	222	161	18
<i>dont : approche fondée sur les notations internes « avancée » (A-IRB)</i>	15 216	15 069	1 217
<i>dont : approche IRB pour les actions en pondération simple ou MI</i>			
Risque de contrepartie (CCR)	201	156	16
<i>dont : méthode de l'évaluation au prix du marché</i>			
<i>dont : méthode de l'exposition initiale</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	65	132	5
<i>dont : approche par modèle interne</i>			
<i>dont : expo. au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP</i>			
<i>dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit</i>	136	24	11
Risque de règlement			
Expositions de titrisation dans le portefeuille d'intermédiation bancaire			
<i>dont : méthode de notation interne</i>			
<i>dont : méthode de la formule prudentielle</i>			
<i>dont : méthode de l'évaluation interne</i>			
<i>dont : méthode standard</i>			
Risque de marché			
<i>dont : méthode standard</i>			
<i>dont : approche fondée sur les modèles internes</i>			
Grands risques			
Risque opérationnel	3 502	3 178	280
<i>dont : approche élémentaire (BIA) du ROp</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	3 502	3 178	280
<i>dont : approche par mesures avancées</i>			
Montants < seuils de déduction (pondérés à 250 %)	743	501	59
Ajustement du plancher			
Total	31 823	32 822	2 546

E - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne correspond à l'évaluation des fonds propres nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques de RCI Banque (Pilier I + Pilier II).

Il correspond à la valeur plancher en terme de capital que le management du groupe estime nécessaire pour faire face à son profil de risque et à sa stratégie.

Le pilotage du capital est mis en œuvre par la Direction « Comptabilité et Contrôle de la Performance » et la Direction « Financements et Trésorerie » avec l'aval de la Direction de la Gestion des Risques et de la Conformité ainsi que de la Direction générale sous le contrôle du Conseil d'administration de RCI Banque.

La politique du groupe RCI Banque en matière de gestion du capital vise à optimiser l'utilisation des fonds propres pour maximiser le rendement à court et long terme pour l'actionnaire, tout en maintenant un niveau de capitalisation (ratio Core Tier one) cohérent avec la cible de rating nécessaire pour optimiser le refinancement.

Le groupe RCI détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ses objectifs et le respect des seuils réglementaires.

À cette fin, le groupe s'est doté d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (Internal Capital Adequacy Assessment Process, ICAAP) lui permettant de répondre aux 2 objectifs principaux suivants :

- Évaluer périodiquement et conserver à moyen terme les fonds propres réglementaires appropriés pour couvrir l'ensemble des natures de risques auxquelles est exposé le groupe RCI Banque, aussi bien dans des conditions normales dites « centrées » que stressées. Ces conditions sont simulées via des scénarios de stress au moins 1 fois par an.
- Assurer en permanence au groupe RCI un accès au marché en lui permettant de maintenir en toutes situations de stress son rating, ses ratios de solvabilité et autres indicateurs analysés par le marché, en comparaison directe avec la concurrence.

Ainsi dans le respect des textes réglementaires, l'ICAAP procède à une approche multidimensionnelle, prenant notamment en compte les principes généraux suivants :

- **Alignement au profil et à la stratégie de risques groupe :**

l'ICAAP est intégré aux processus clés du groupe : la définition des modèles économiques, le processus budgétaire et de prévisions, le processus d'identification des risques, le cadre d'appétence aux risques, l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et le plan de rétablissement.

- **Approche proportionnelle s'appuyant sur une revue périodique** de son appétit aux risques, de son profil et de son niveau de capital qui sont adaptés à son modèle économique, sa taille et sa complexité.

- **Planification et fixation des limites de risques :**

RCI effectue une prévision de ses besoins en fonds propres en se basant sur le processus de prévision fixé par l'ICAAP et définit des limites lui permettant de rester en adéquation avec l'appétit au risque validé par le Conseil d'administration de RCI Banque.

- **Suivi, contrôle et supervision :** RCI réalise un suivi régulier du cadre d'appétence aux risques (Risk Appetite Framework) ainsi que des indicateurs et seuils de l'ICAAP à tous les niveaux de l'entreprise lui permettant ainsi d'assurer la conformité aux seuils fixés.

F - RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III / CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement délégué (UE) n° 62/2015 du 10 octobre 2014 paru au JOUE le 18 janvier 2015. Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (CRR a.433) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

À l'issue de la période actuelle d'observation (2013-2016), les établissements bancaires devront à compter du 1^{er} janvier 2018 respecter un ratio de levier minimum, évoqué à 3 % par le Comité de Bâle.

Le ratio de levier du groupe RCI Banque, estimé selon les règles CRR / CRD IV et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 8,89 % au 31 décembre 2018.

II.9. Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros

Total de l'actif selon les états financiers publiés	53 394
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	-145
Ajustements pour instruments financiers dérivés	176
Ajustement pour les éléments de hors bilan (Conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 227
Autres ajustements	-322
Total de l'exposition aux fins du ratio de levier	55 330

RCI ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429.11 du CRR.

II.10. Ratio de levier

En millions d'euros

Expositions au bilan	
Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	53 056
Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	-252
Total des expositions au bilan (hors dérivés, SFT et actifs fiduciaires)	52 804
Expositions sur dérivés	
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	299
Total des expositions sur dérivés	299
Autres expositions de hors bilan	
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 437
Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	-210
Total autres expositions de hors bilan	2 227
Fonds propres et mesure de l'exposition totale	
Fonds propres de catégorie 1	4 920
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	55 330
Ratio de levier	8,89 %

Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres : Définition transitoire

II.11. Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)

En millions d'euros

Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)	53 056
Expositions du portefeuille de négociation	
Expositions du portefeuille bancaire, dont :	53 056
<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	3 241
<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	74
<i>Établissements</i>	1 103
<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	30 664
<i>Entreprises</i>	16 299
<i>Expositions en défaut</i>	249
<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	1 426

II.12. Déclaration des éléments qualitatifs

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

RCI Banque suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.

Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement

RCI Banque présente un ratio de levier Bâle III à 8,89 % à fin décembre 2018 contre 8,59 % à fin décembre 2017. Le ratio progresse légèrement sous l'effet de l'augmentation du capital Tier 1.

G - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif de 5 % minimum de ratio

que s'est fixé le groupe, supérieur au minimum de 3 % évoqué par les recommandations du Comité de Bâle.

Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé.

III - RISQUE DE CRÉDIT

A - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition en cas de défaut (EAD) comprend ici les expositions de crédit telles qu'inscrites au bilan et en hors bilan. Par ailleurs le périmètre prudentiel est différent du périmètre de consolidation comptable. La valeur des expositions de crédit du tableau ci-dessus est donc différente de celle de la Note 17 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux actifs financiers par durée restant à courir.

RCI Banque utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective. La présentation et les principes d'évaluation

sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

Les niveaux de classification sont :

- **Bucket 1** : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- **Bucket 2** : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- **Bucket 3** : détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

III.1. Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

En millions d'euros	Expositions non garanties	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par du collatéral	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Prêts	49 841		828		
Titres de dette	829				
Total	50 670		828		
<i>dont en défaut</i>	622				

III.2. Montants totaux et moyens d'expositions nettes

En millions d'euros	Expositions nettes en fin de période	Expositions nettes moyennes sur la période
Administrations centrales ou banques centrales		
Établissements		
Entreprises	11 331	10 872
<i>dont : PME</i>	2 639	2 632
Clientèle de détail	25 886	24 945
<i>Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>		
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>		
<i>Autre retail</i>	25 886	24 945
<i>PME</i>	2 755	2 663
<i>Non-PME</i>	23 132	22 282
Actions		
Approche Notation Interne	37 218	35 817
Administrations centrales ou banques centrales	3 250	2 451
Administrations régionales ou locales	60	48
Entités du secteur public	21	20
Banques multilatérales de développement		1
Organisations internationales	15	18
Établissements	1 143	1 336
Entreprises	5 927	7 429
<i>dont : PME</i>	3 158	3 005
Clientèle de détail	6 318	6 049
<i>dont : PME</i>	1 146	1 179
<i>Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>		
Expositions en défaut	94	99
<i>Éléments présentant un risque particulièrement élevé</i>		
Obligations garanties		
Créances / éts et entreprises à évaluation crédit CT	90	150
Organismes de placement collectif (OPC)		
Expositions sur actions	223	203
Autres expositions	1 406	1 093
Total approche standard	18 546	18 897
Total	55 764	54 713

III.3. Ventilation géographique des expositions

En millions d'euros	France	Allemagne	Grande-Bretagne	Italie	Espagne	Brésil	Corée du sud	Suisse	Portugal	Pologne	Pays-bas	Autres pays	Total
Entreprises	6 585	1 438	903	1 436	970								11 331
Clientèle de détail	7 538	6 190	3 284	4 105	3 222		1 547						25 886
Approche Notation Interne	14 123	7 628	4 187	5 541	4 192		1 547						37 218
Admin centrales ou BC	2 431	101	99	184	23	191	101	1	34	40	1	43	3 250
Admin régionales ou locales	44			0								16	60
Entités du secteur public						21							21
Organisations internationales												15	15
Établissements	460	191	191	143	36	10		2	4	0	23	83	1 143
Entreprises	616	164	52	235	278	564	39	424	512	390	390	2 261	5 927
Clientèle de détail	423	14	363	279	207	1 594	14	423	236	440	354	1 971	6 318
Expositions en défaut	5	0	4	6	0	34	2	4	11	5	0	23	94
Créances / éts et entreprises à évaluation crédit CT	46	9	5		0		17					13	90
Expositions sur actions	52										63	109	223
Autres expositions	652	184	251	42	34	7	11	28	29	21	13	134	1 406
Total approche standard	4 729	663	966	890	578	2 420	184	882	825	897	844	4 667	18 546
Total	18 852	8 291	5 152	6 432	4 770	2 420	1 732	882	825	897	844	4 667	55 764

III.4. Concentration des expositions par industrie ou par type de contrepartie

En millions d'euros	Administra-tions centrales ou banques centrales	Établis-sements	Autres entreprises financières	Ménages	Entreprises non-financières	Dont										Autres expositions	Total
						Industrie manufacturière	Cons-truction	Commerce	Transports et entre-posage	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Activités de services administratifs et de soutien	Santé humaine et action sociale	Autres secteurs				
Administrations centrales ou banques centrales																	
Établissements																	
Entreprises non financières					14 086	534	855	9 866	389	318	910	292	922				14 086
Ménage				23 132													23 132
Actions																	
Approche Notation Interne				23 132	14 086	534	855	9 866	389	318	910	292	922				37 218
Administrations centrales ou banques centrales	3 250																3 250
Administrations régionales ou locales			60														60
Entités du secteur public				21													21

En millions d'euros	Adminis- trations centrales ou banques centrales	Établis- sements	Autres entreprises financières	Ménages	Entreprises non- financières	Dont							Autres expositions	Total
						Industrie manufac- turière	Cons- truction	Commerce	Transports et entre- posage	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Activités de services administratifs et de soutien	Santé humaine et action sociale		
Banques multilatérales de développement														
Organisations internationales			15											15
Établissements		1 143												1 143
Entreprises non financières					7 160	339	231	4 835	251	83	471	55	895	7 160
Ménages				5 085										5 085
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier														
Expositions en défaut	0		0	25	69	3	3	47	2	4	1	0	8	94
Éléments présentant un risque particulièrement élevé														
Obligations garanties														
Créances / éts et entreprises à évaluation crédit CT		65			25	1	1	17	1		2		3	90
Organismes de placement collectif (OPC)														
Expositions sur actions														223
Autres expositions														1 406
Total approche standard	3 250	1 208	96	5 110	7 254	343	235	4 899	254	87	474	56	906	16 288
Total	3 250	1 208	96	28 242	21 340	876	1 090	14 765	644	405	1 384	348	1 828	55 764

III.5. Maturité des expositions

En millions d'euros	Echu et à vue	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Maturité indéterminée	Total
Entreprises non financières	491	10 987	2 590	19		14 086
Ménages	58	8 721	14 104	249		23 132
Autres expositions						
Total approche notation interne	549	19 708	16 694	267		37 218
Administrations centrales ou banques centrales	1 999	800	424	27		3 250
Établissements et autres entreprises financières	811	165	308	20		1 304
Non-financial corporations	885	5 021	1 066	94	188	7 254
Ménages	17	2 144	2 878	71		5 110
Autres expositions					1 628	1 628
Total approche standard	3 712	8 131	4 676	211	1 816	18 546
Total	4 261	27 839	21 370	479	1 816	55 764

III.6. Qualité de crédit des expositions par classe d'exposition et par instrument

En millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales							
Établissements							
Entreprises	63	11 339	-26	-45		11 331	-20
<i>dont : PME</i>	38	2 629	-15	-13		2 639	-4
Clientèle de détail	380	26 019	-255	-258		25 886	-127
<i>Garanties par hypothèque / bien immo</i>							
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>							
<i>Autre retail</i>	380	26 019	-255	-258		25 886	-127
<i>PME</i>	66	2 756	-40	-28		2 755	-14
<i>Non-PME</i>	314	23 262	-215	-230		23 132	-113
Actions							
Approche Notation Interne	444	37 358	-281	-303		37 218	-147
Administrations centrales ou banques centrales	0	3 250		0		3 250	0
Administrations régionales ou locales	0	60		0		60	0
Entités du secteur public		21				21	
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales		15				15	
Établissements							
Entreprises	88	5 972	-31	-45		5 984	3
<i>dont : PME</i>	77	3 189	-28	-31		3 207	5
Clientèle de détail	99	6 377	-62	-59		6 355	-25
<i>dont : PME</i>	21	1 157	-9	-11		1 158	-3
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							
Éléments présentant un risque particulièrement élevé							
Obligations garanties							
Créances / ets et entreprises à évaluation crédit CT		90				90	
Organismes de placement collectif (OPC)							
Expositions sur actions		223				223	5
Autres expositions		1 406				1 406	
Total approche standard	188	18 557	-93	-105		18 546	-17
Total	631	55 915	-374	-408		55 764	-164
<i>dont : prêts</i>	622	50 048	-374	-401		49 895	-156
<i>dont : titres de créance</i>		730		-2		728	-2
<i>dont : expositions de hors bilan</i>	8	2 507	0	-5		2 509	-5

III.7. Qualité de crédit des expositions par industrie ou type de contrepartie

En millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales	0	3 250		0		3 250	0
Établissements		1 208				1 208	
Autres entreprises financières	0	96		0		96	0
Ménages	395	28 377	-268	-262		28 242	-160
Entreprises non financières	236	21 356	-106	-145		21 340	-9
<i>dont : industrie manufacturière</i>	20	869	-8	-6		876	-4
<i>dont : construction</i>	21	1 084	-8	-8		1 090	-4
<i>dont : commerce</i>	127	14 804	-64	-101		14 765	15
<i>dont : transports et entreposage</i>	15	637	-4	-4		644	-3
<i>dont : activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	11	401	-4	-3		405	-3
<i>dont : activités de services administratifs et de soutien</i>	11	1 389	-6	-9		1 384	1
<i>dont : santé humaine et action sociale</i>	3	350	-2	-3		348	-1
<i>dont : autres secteurs</i>	27	1 823	-11	-12		1 828	-9
Autres expositions		1 628				1 628	5
Total	631	55 915	-374	-408		55 764	-164

III.8. Qualité de crédit des expositions par zone géographique

En millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
France	247	18 855	-144	-105		18 852	-65
Allemagne	31	8 305	-18	-28		8 291	-3
Grande-Bretagne	27	5 251	-21	-104		5 152	-36
Italie	91	6 420	-50	-29		6 432	-17
Espagne	45	4 783	-34	-24		4 770	-10
Brésil	50	2 418	-16	-32		2 420	-11
Corée du sud	40	1 742	-34	-17		1 732	-12
Suisse	6	881	-2	-3		882	-1
Portugal	16	823	-5	-8		825	-1
Pologne	12	901	-7	-9		897	-1
Pays-bas	1	846	-1	-3		844	4
Autres pays	65	4 689	-42	-45		4 667	-11
Total	631	55 915	-374	-408		55 764	-164

III.9. Âge des expositions échues

En millions d'euros	Valeurs brutes					
	≤ 30 jours	> 30 jours et ≤ 60 jours	> 60 jours et ≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	331	218	44	59	37	74
Titres de créances						
Total expositions	331	218	44	59	37	74

III.10. Expositions non-performantes et faisant l'objet de mesures de renégociation

En millions d'euros	Valeurs comptables brutes des expositions performantes et non-performantes						
		dont performantes mais échues > 30 à 90 j	dont performantes mais renégociées	dont non-performantes	dont en défaut	dont dépréciées	dont renégociées
Prêts	50 670	37	50	622	622	622	68
Titres de créances	829						
Expositions hors bilan	2 515			8	8		

En millions d'euros	Dépréciations cumulées, provisions et ajustements négatifs de juste valeur de risque de crédit				Collatéral et garanties financières reçues	
	sur expositions performantes	dont renégociées	sur expositions non-performantes	dont renégociées	sur expositions non-performantes	dont renégociées
Prêts	-405	0	-378	-52	98	
Titres de créances	-2					
Expositions hors bilan	-5		0			

III.11. Variations du stock d'ajustements au risque de crédit spécifique et général

En millions d'euros	Ajustements pour risque de crédit spécifique sur base cumulée	Ajustements pour risque de crédit générale sur base cumulée
Solde d'ouverture	157	579
Hausses dues aux montants provisionnés pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	112	386
Réductions dues à des montants repris pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	-79	-284
Reprises sur dépréciations liées à des sorties d'actif du bilan	-21	-44
Transferts entre dotations aux dépréciations	86	368
Impacts liés à la variation des taux de change	-105	-353
Regroupement et cessions d'entreprises		
Autres ajustements	-11	-1
Solde de clôture	139	652
Recouvrements sur les ajust. pour risque de crédit enregistrés directement au compte de résultat	11	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement au compte de résultat	97	

III.12. Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

En millions d'euros	Montant brut des expositions en défaut
Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	564
Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	380
Retours à un état non défaillant	-225
Montants annulés	-97
Autres variations	
Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée	622

Les expositions en défaut et ajustements de valeurs sur les « autres catégories d'exposition » sont non significatifs.

B - DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Pour la Clientèle comme pour les Réseaux, la politique de prévention des risques de crédit vise à s'assurer de l'atteinte des objectifs de coût du risque fixés dans le cadre du processus budgétaire pour chaque pays, pour chacune de ses marques et pour chacun de ses marchés principaux.

RCI Banque utilise des systèmes avancés de score et, à chaque fois que l'information est disponible, des bases de données externes pour évaluer la capacité des clients particuliers et entreprises à faire face à leurs engagements. Un système de notation interne est également utilisé pour évaluer les prêts aux concessionnaires. RCI Banque monitoré constamment sa politique d'acceptation pour tenir compte des conditions de l'environnement économique.

GESTION DES RISQUES CLIENTÈLE

La politique d'acceptation est ajustée et les outils (scores d'octroi, complétés par des règles complémentaires) optimisés régulièrement dans ce but. Le recouvrement des créances incidentées ou en défaut fait également l'objet d'ajustement de moyens ou de stratégie en fonction de la typologie de clientèle et des difficultés rencontrées.

La résiliation contractuelle peut ainsi être accélérée face au risque que la créance ne devienne irrécouvrable à très court terme. Au niveau Corporate, le département Risque et Opérations Clients pilote le coût du risque des filiales et anime les plans d'actions destinés à atteindre les objectifs fixés. Les conditions d'octroi sont notamment soumises à des règles centrales strictes, et la gestion des financements et de leur recouvrement fait l'objet de suivis approfondis. Les performances des filiales en matière de qualité d'acceptation et d'efficacité du recouvrement sont analysées dans le cadre du reporting risque mensuel, et elles sont présentées au Corporate par les filiales lors de comités mensuels ou bimestriels en fonction de la significativité du pays.

Le traitement des créances restructurées (forbearance) est conforme aux orientations du Comité de Bâle et aux

recommandations de la Banque Centrale Européenne. Ce traitement est fixé dans une procédure cadre elle-même déclinée dans les procédures de gestion/recouvrement locales.

GESTION DES RISQUES RÉSEAUX

Au niveau de chaque filiale, la clientèle Réseaux est suivie quotidiennement au travers d'indicateurs court terme qui, associés à des indicateurs long terme, permettent l'identification en amont de toute affaire présentant un risque de non-recouvrement partiel ou total. Au sein des filiales disposant d'un modèle interne, la note interne joue un rôle essentiel dans l'identification des affaires présentant un risque de défaut accru.

Au niveau Corporate, le département Financement Réseaux établit le corpus de procédures du contrôle des risques. Les clients identifiés comme risqués sont classés en statut incidenté pré-alerte ou douteux alerte. Les clients les plus risqués font l'objet d'une revue lors des comités des risques au sein des filiales. Ces derniers réunissent les Directeurs locaux des constructeurs et de RCI Banque en relation avec le réseau, afin de décider les plans d'actions et mesures conservatoires nécessaires à la maîtrise des risques.

RÉSULTAT À FIN DÉCEMBRE 2018 POUR L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE

Le coût du risque comptable, qui reflète la variation du stock de provisions et les passages en perte des créances irrécouvrables, est la métrique principale de gestion du risque. La norme de provisionnement IFRS9 est appliquée depuis le janvier 2018 à l'ensemble des entités du périmètre de consolidation du groupe RCI Bank & Services. Deux méthodologies distinctes ont été déployées selon la taille de l'entité considérée :

- une méthode fondée sur l'utilisation des modèles internes de comportement et de taux de perte (France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Corée, Brésil), dans laquelle le staging Bucket 1/Bucket 2 des expositions est réalisé en fonction du rating issu des modèles de comportement, et de son évolution depuis l'origination, le classement

en Bucket 3 correspondant quant à lui au statut défaut. La provision actualisée est déterminée en fonction de paramètres de risque point-in-time (notamment les Probabilités de Défaut et les Taux de perte en cas de défaut calculés sur un historique récent) spécifiques au provisionnement IFRS9 ;

- pour les autres entités en méthode standard, les provisions sont calculées grâce à des matrices de transition appliquées à la balance âgée du portefeuille. Dans ce cadre, le Bucket 2 correspond aux créances en arriéré de plus de 30 jours à la date d'arrêté, ou ayant eu ce même retard dans les 12 derniers mois.

Le coût du risque Clientèle à fin décembre 2018 s'établit à 0,51 % des actifs productifs moyens (APM), contre 0,19 % à fin décembre 2017. Après un point bas historique en 2017, l'année 2018 est marquée par un comportement satisfaisant des indicateurs d'impayés sur le portefeuille et une première année d'application de la norme de provisionnement IFRS9 qui génère un impact négatif en raison du provisionnement des créances saines et du hors bilan dans un contexte de croissance des encours.

Les encours en défaut atteignent 538 M€, soit un niveau très contenu de 1,46 % des créances totales à fin 2018 contre 1,36 % à fin 2017. Le taux de couverture des encours douteux est de 64,9 % à fin 2018, en très léger recul par rapport à fin 2017 (65,7 %), du fait de cessions de créances largement ou totalement provisionnées.

L'encours des créances restructurées en statut sain et défaut s'élève à 112 M€, en baisse par rapport à fin décembre 2017 (116,8 M€).

RÉSULTAT À FIN DECEMBRE 2018 POUR L'ACTIVITÉ RÉSEAUX

RCI Banque a maintenu sa politique de soutien aux constructeurs et à leurs réseaux de distribution par la mise à disposition de solutions de financement adaptées. À ce titre, le pilotage des stocks en lien avec les constructeurs et leur adéquation avec les situations de marché sont restés une priorité.

En 2018, RCI Banque a renforcé sa présence à l'international et accompagné le développement des marques de l'Alliance et de leurs réseaux, avec le déploiement de

solutions de financement de stocks pour les réseaux Lada en Russie, Mitsubishi aux Pays-Bas et Nissan en Argentine, le tout représentant un encours de 85 M€ à fin décembre 2018.

L'encours réseaux sur l'ensemble du périmètre d'intervention est quant à lui resté stable par rapport à l'année dernière à 11 Md€.

Le coût du risque 2018 a intégré la mise en œuvre de la norme IFRS9. Dans ce contexte, le coût du risque de l'activité de financement des réseaux s'établit, en reprise, à - 0,33 % de l'encours productif moyen, en lien avec l'amélioration de la qualité du portefeuille et avec la baisse des encours douteux principalement liée au retour en sain d'affaires fragiles sur la France.

Les encours douteux ont enregistré une baisse de 22 %, passant de 106,8 M€ à fin décembre 2017 à 83 M€ à fin décembre 2018. Ils représentent 0,79 % de l'encours réseaux à fin décembre 2018 contre 0,96 % à fin décembre 2017. Sur l'exercice 2018, 0,5 M€ d'abandons nets ont été enregistrés, contre 11 M€ en 2017, confirmant la tendance favorable.

L'encours des créances restructurées se limite quant à lui à 7,3 M€, un niveau faible et en retrait par rapport à l'année dernière (9,9 M€ à 12/2017), qui traduit le faible risque sur le financement Réseaux.

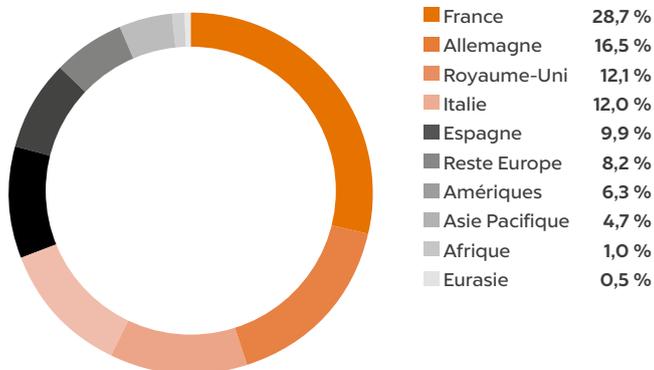
C - DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION DU RISQUE DE CRÉDIT

L'encours productif clientèle RCI à fin décembre 2018 est en croissance de 10,6 % à 35,8 milliards d'euros. Il est réparti sur 25 pays, avec une forte représentativité de l'Europe. Mis à part le Royaume-Uni, tous les pays sont en croissance, avec des performances plus marquées en France, en Allemagne, en Italie et Espagne qui contribuent pour 2,9 milliards d'euros pour une hausse totale de 3,4 milliards. Le poids des pays du G7 (homologués IRB ou inclus dans le plan d'homologation pour le Brésil) reste stable à 88,6 % du total RCI en 2018. Cette augmentation traduit le dynamisme des marchés où RCI opère, hors Royaume-Uni qui voit sa part passer de 12,1 % en 2017 à 10,8 % en 2018.

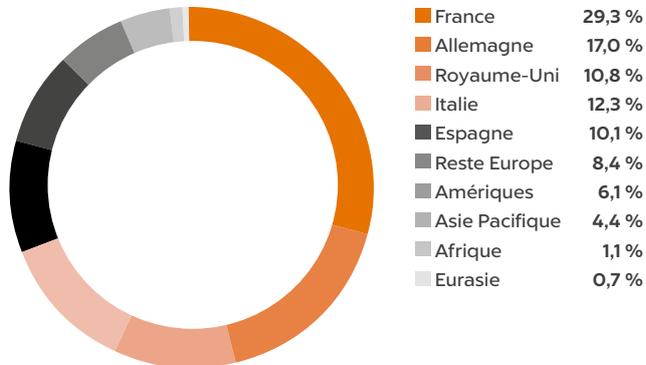
S'agissant de la répartition par produits de l'activité clientèle, le crédit représente 65 % des encours RCI, la location financière 32 %, et enfin la location opérationnelle 3 %.

III.13. Exposition au risque de crédit activité clientèle

Clientèle 12/2017



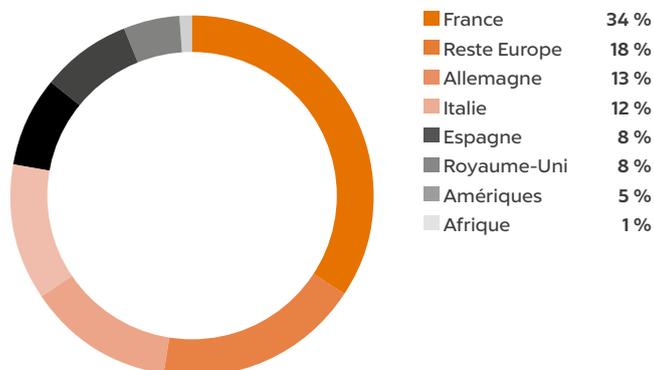
Clientèle 12/2018



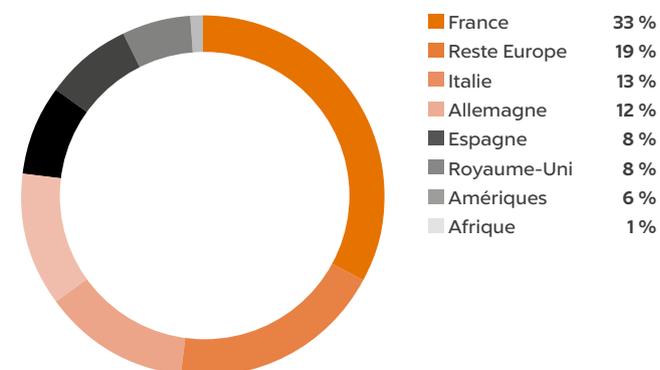
L'encours réseaux RCI est réparti sur 25 pays consolidés avec une forte représentativité en Europe. Le poids des pays est resté relativement stable. Néanmoins, le poids de l'Italie augmente légèrement et elle passe à la deuxième place après la France, l'Allemagne se retrouve désormais au troisième rang. La croissance du marché Brésilien ainsi que le lancement du financement Nissan en Argentine expliquent la légère hausse du poids de l'Amérique.

III.14. Exposition au risque de crédit activité réseau

Réseaux 12/2017



Réseaux 12/2018



D - ACTIFS PONDÉRÉS

RCI Banque utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit pour les encours de la clientèle dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni. Pour tous les autres expositions et risques, RCI Banque utilise la méthode standard.

E - MÉTHODE AVANCÉE

RCI Banque a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II / III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni) sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes.

a) Organisation

Les outils et processus de calcul des actifs pondérés au titre des risques de crédit, ainsi que la publication d'états permettant l'optimisation du pilotage des risques de crédit, sont sous la responsabilité de la Direction Clients et Opérations.

La consolidation du ratio de solvabilité, la production des états réglementaires et l'évaluation du capital interne sont assurées par la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de la Performance.

b) Système d'information

La base commune des risques (BCR) compile les données liées au risque de crédit provenant des applicatifs d'acceptation, de gestion et comptables, sur les trois marchés et pour les pays les plus significatifs.

La BCR alimente un environnement décisionnel permettant de réaliser des analyses de risque et le progiciel Risk Authority (RAY) calcule le ratio de solvabilité. RAY est également alimenté par des données en provenance du système de gestion des opérations de refinancement et de l'outil de consolidation.

Les données collectées et calculées dans ces systèmes d'information sont contrôlées techniquement et fonctionnellement tout au long de la chaîne de production, de la collecte des informations à partir des systèmes amont jusqu'aux résultats finaux. Ces contrôles de qualité font l'objet d'un suivi mensuel et sont situés au niveau de la chaîne en fonction de la criticité de la donnée.

Suite à l'analyse de ces contrôles, des plans d'actions sont mis en œuvre.

Le système d'information mis en place permet de disposer des axes nécessaires à l'analyse du ratio. Ainsi, des états mensuels affichent les composantes du montant d'actifs pondérés au titre de la méthode avancée (probabilité

de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, pertes attendues, etc.) selon plusieurs critères :

- un découpage des encours sains et des encours en défaut, par type de financement ;
- une séparation entre les expositions provenant du bilan et celles provenant du hors-bilan ;
- une décomposition par pays ;
- une répartition par catégorie de clientèle (particuliers, professionnels personnes physiques, petites entreprises, moyennes et grandes entreprises selon le chiffre d'affaires, très grandes entreprises et le réseau de concessionnaires) ;
- une distribution selon les caractéristiques du client (âge du client ou de l'entreprise, secteur d'activité,...), selon les caractéristiques du financement (durée initiale, montant d'apport,...) et selon les caractéristiques du bien financé (véhicule neuf ou occasion, modèles...).

Ces axes sont également utilisés pour l'analyse mensuelle du coût du risque.

c) Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Equivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/ expositions) s'élèvent à 39 % pour le portefeuille Clientèle de détail et à 47 % pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 99 % pour le portefeuille en méthode fondation.

Les facteurs de conversion appliqués aux expositions unitaires du hors-bilan sont les taux réglementaires (exclusivement 100 %). Les taux moyens calculés sont à 100 % pour les engagements de financement à la clientèle (représentant 1 038 M€), et à 100 % pour les autorisations en faveur des Entreprises (représentant 488 M€).

III.15. Méthode NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et fourchettes de PD

En millions d'euros	Valeur brute d'origine Actif	Expositions de hors bilan avant FCEC	FCEC moyen	Expositions après CRM et FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne (Années)	Risques pondérés (RWA)	Densité de RWA	Pertes attendues	Provisions
Portefeuille entreprises NI de base :												
0,00 à <0,15	8			8	0,02 %	30	45,00 %	2,5	1	15,09 %		
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	31			31	0,35 %	20	45,00 %	2,5	19	62,27 %	0	
0,50 à <0,75												
0,75 à <2,50	131			131	1,01 %	61	45,00 %	2,5	126	96,34 %	1	
2,50 à <10,00	53			53	3,41 %	9	45,00 %	2,5	75	141,06 %	1	
10,00 à <100,00	0			0	18,57 %	2	45,00 %	2,5	0	242,86 %	0	
100 (Défaut)	0			0	100,00 %	2	45,00 %	2,5			0	
Sous-total entreprise NI de base	223			223	1,53 %	124	45,00 %	2,5	222	99,24 %	2	
Portefeuille entreprises NI avancée :												
0,00 à <0,15	328	66	100 %	394	0,03 %	491	40,86 %	2,1	49	12,39 %	0	0
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	1245	38	100 %	1215	0,36 %	621	17,98 %	1,3	232	19,11 %	1	-1
0,50 à <0,75	2 383	59	100 %	2 025	0,73 %	476	16,07 %	1,3	438	21,64 %	2	-2
0,75 à <2,50	4 055	188	100 %	4 160	1,38 %	4 150	23,16 %	1,3	1731	41,62 %	12	-9
2,50 à <10,00	2 181	92	100 %	2 189	5,18 %	2 378	23,49 %	1,4	1 441	65,83 %	24	-15
10,00 à <100,00	439	41	100 %	480	24,66 %	491	38,90 %	1,7	872	181,52 %	48	-18
100,00 (Défaut)	59	4	100 %	63	100,00 %	137	85,46 %	1,8	160	253,98 %	41	-26
Sous-total entreprise NI avancée	10 691	488	100 %	10 526	3,53 %	8 744	23,02 %	1,4	4 924	46,78 %	127	-71
Portefeuille clientèle de détail :												
0,00 à <0,15	2 769	270	100 %	3 039	0,12 %	490 175	43,47 %		382	12,58 %	2	-1
0,15 à <0,25	1 516	120	100 %	1 636	0,22 %	249 098	36,83 %		266	16,26 %	1	-2
0,25 à <0,50	3 248	87	100 %	3 336	0,31 %	366 168	47,18 %		895	26,84 %	5	-4
0,50 à <0,75	4 722	75	100 %	4 797	0,53 %	379 905	35,56 %		1 354	28,23 %	9	-14
0,75 à <2,50	9 066	361	100 %	9 426	1,18 %	754 113	45,10 %		4 639	49,21 %	51	-79
2,50 à <10,00	2 826	115	100 %	2 941	4,47 %	227 392	42,57 %		1 778	60,46 %	56	-55
10,00 à <100,00	835	10	100 %	845	26,90 %	70 594	44,03 %		838	99,20 %	102	-104
100,00 (Défaut)	380	1	100 %	380	100,00 %	48 388	84,22 %		140	36,85 %	318	-255
Sous-total clientèle de détail	25 361	1 038	100 %	26 399	3,39 %	2 585 833	43,17 %		10 292	38,99 %	544	-513
Total tous portefeuilles	36 275	1 526	100 %	37 148	3,42 %	2 594 701	37,47 %		15 437	41,56 %	673	-584

d) Axe emprunteur - paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

i) Modèle d'ordonnement du risque

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. La méthodologie est ajustée à chaque typologie de clientèle pour tenir compte de la nature des informations à disposition et habituellement utilisées par les experts métier pour apprécier le risque.

Le tableau ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

ii) Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays / segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

III.16. Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 31/12/2018
Clientèle de détail	Allemagne	1,20 %
	Espagne	1,25 %
	France	1,94 %
	Italie	1,44 %
	Royaume-Uni	1,96 %
	Corée du Sud	1,04 %
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	2,02 %
	Espagne	3,78 %
	France	3,68 %
	Italie	4,29 %
	Royaume-Uni	1,61 %
	Corée du Sud	1,41 %
Grandes entreprises	Allemagne	3,44 %
	Espagne	5,21 %
	France	3,19 %
	Italie	2,57 %
	Royaume-Uni	1,24 %

iii) Contrôle des modèles de PD

Les chiffres communiqués dans cette section proviennent des bases de backtesting qui sont dans la continuité des bases de modélisation. Les chiffres des sections

précédentes correspondent à l'utilisation des paramètres. Ainsi, il peut y avoir des écarts de règles de gestion. Par exemple, les taux de défaut et les PD issus de l'univers

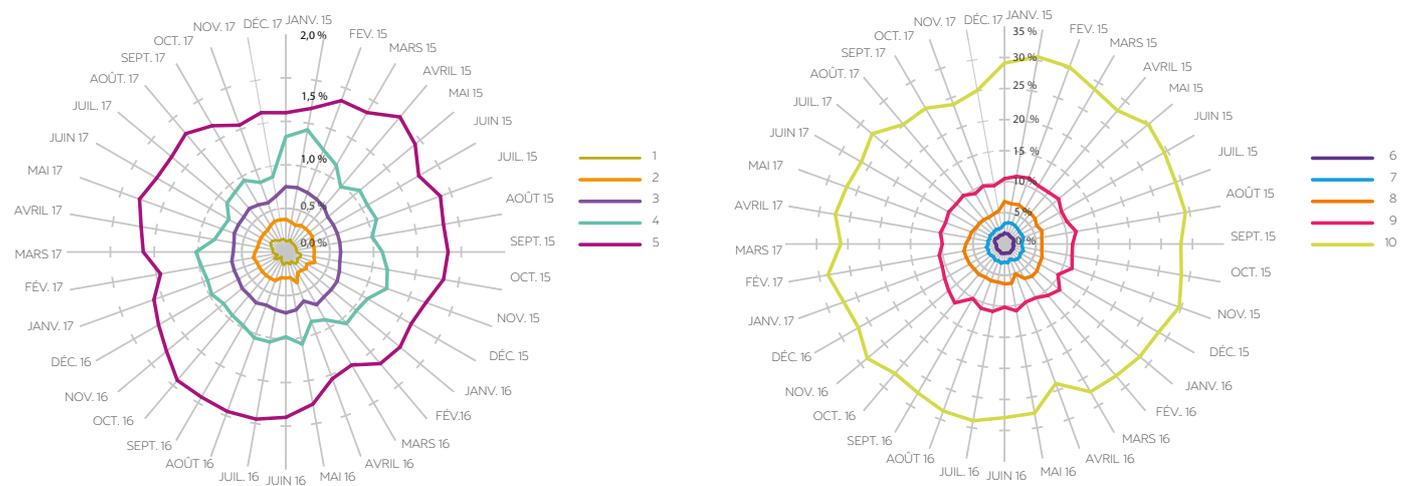
du backtesting s'appuie uniquement sur le portefeuille sain. De plus, dans les backtestings, si une contrepartie appartient à un groupe de consolidation dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros, la classe d'exposition des composants du groupe ne sera pas impactée ce qui peut induire des différences de volumétrie et d'affectation.

Dans de nombreux pays, le backtesting des modèles de PD a fait ressortir une capacité intacte des modèles à

hiérarchiser les risques, mais aussi une surestimation des PD par classe. À noter que les procédures internes de backtesting se concentrent sur les calibrages par classe de risque et ce au cours du temps et non par classe d'exposition avec des moyennes de PD en effectif et non en encours.

Cette situation est illustrée sur les graphes ci-après.

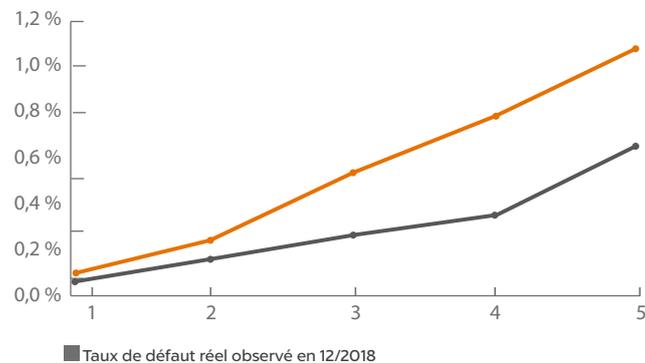
III.17. Historique taux de défaut par classe



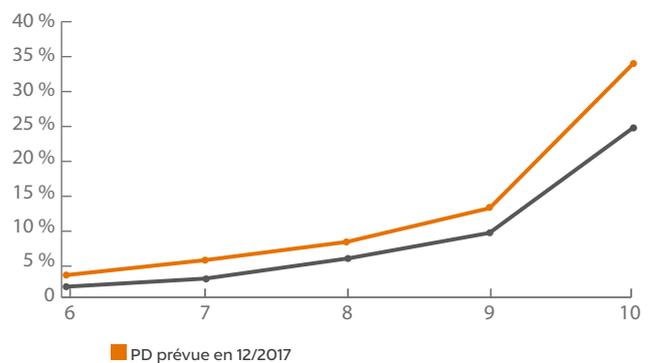
Compte tenu de la concentricité des courbes par classe de risque, la discrimination du modèle est satisfaisante.

III.18. Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin décembre 2017

Classes 1 à 5



Classes 6 à 10



La courbe orange des PD calibrées pour la gamme des ratings considérés est strictement supérieure à la courbe grise des taux de défaut réels observés. Le modèle PD Grand Public Allemagne est donc suffisamment calibré à décembre 2018.

Lorsque que des notes externes sont disponibles (i.e. pour les très grandes entreprises françaises), une matrice de migration entre les notes internes et externes est calculée dans le cadre des exercices de backtesting. Un calcul annuel de taux de concordance est effectué selon les deux scénarios suivants : sans écart de note et avec un écart d'une note en valeur absolue (près de 99 %).

III.19. Approche IRB – Backtesting des PD par catégorie d'exposition

Catégorie d'exposition	Fin de l'exercice précédent 31/12/2017		Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année 2018	Dont nouveaux débiteurs au cours de l'année 2018	Taux de défaut annuel historique moyen
	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur	Fin de l'exercice précédent (31/12/2017)	Fin de l'exercice (31/12/2018)			
Clientèle de détail	1,07 %	1,51 %	2 186 539	2 410 984	20 500	1 349	1,17 %
PME	4,02 %	3,40 %	154 511	168 483	3 065	367	2,72 %
Grandes entreprises	1,69 %	1,86 %	1 761	1 822	9	0	0,49 %
Réseau	2,03 %	2,50 %	1 988	1 932	18	0	1,56 %

Conformément aux pratiques de RCI, la moyenne historique capte la profondeur d'historique maximale et ne se limite donc pas seulement aux cinq dernières années.

Sur l'ensemble des catégories d'exposition, les PD sont supérieures au taux de défaut. De plus, les backtestings trimestriels des modèles de probabilité de défaut permettent de garantir la performance de chaque modèle tant au niveau du conservatisme que de la discrimination mais aussi de la stabilité.

e) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises, ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins 7 ans. Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

III.20. Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	Type de modèle	Nature du modèle	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Clientèle de détail PME Grandes entreprises	France	Crédit	Statistique	Interne	43,10 %	43,00 %
		Leasing			43,80 %	43,60 %
	Allemagne	Crédit	Statistique	Interne	23,60 %	22,60 %
		Leasing			33,10 %	32,00 %
	Espagne	Crédit VN	Statistique	Interne	44,50 %	40,40 %
		Crédit VO			61,00 %	45,50 %
		Leasing			40,40 %	36,97 %
	Italie	Segment unique	Statistique	Interne	50,20 %	50,93 %
	Royaume-Uni	Segment unique	Statistique	Interne	49,30 %	40,79 %
	Corée	Segment unique	Statistique	Interne	54,90 %	49,70 %
Réseau	G5(*)	R1 VN	Combiné	Interne	12,10 %	6,56 %
		R1 autres			22,90 %	5,35 %
		R2			21,00 %	14,42 %

(*) G5 : France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni

Les LGD sont mises à jour annuellement afin de tenir compte des informations les plus récentes dans l'estimation du paramètre. Le backtesting de LGD consiste à comparer le taux de perte moyen long terme avec la LGD calibrée au précédent exercice. Tous les modèles de LGD sont conservateurs car le taux de perte calibré est systématiquement plus élevé que le taux de perte moyen observé.

La moyenne des pertes en cas de défaut sur le portefeuille sain est de 42,50 % pour la Clientèle de détail et 27,22 % pour le segment Entreprises, ce dernier se décomposant en 44,01 % pour les Entreprises hors Réseaux et 15,40 % pour les Réseaux.

La perte attendue (EL) pour la Clientèle augmente de 17,2 % par rapport à décembre 2017 (+ 80 M€), imputable à part égale à l'EL sain et défaut :

- EL défaut (hausse de + 14,3 %) : cette variation s'explique par la hausse du portefeuille défaut en montant (380 M€ d'EAD en décembre 2018, vs 341 M€ en décembre 2017) et en effectif (+ 7,2 %) au cours de la période. De plus la LGD défaut se dégrade de 101 pbs, participant à la hausse de l'EL défaut.

- EL sain (hausse de + 21,5 %) : la hausse s'explique essentiellement par la forte augmentation des encours Clientèle dans un contexte de croissance de l'activité pour les marques de l'Alliance, combinée à la hausse de la pénétration RCI et du montant moyen financé. Parallèlement, la LGD s'accroît légèrement au cours de la période (+ 42 bps) tandis que la hausse de la PD (+ 7bps) résulte de l'application de marges de conservation prudentielles supplémentaires qui participent à la hausse de l'EL sain.

f) L'utilisation opérationnelle des notations internes

i) Clientèle

• Politique d'octroi

Sur le périmètre Clientèle, les clients faisant une demande de financement sont systématiquement notés ; cette situation préexistante aux notations « bâloises » sur certains segments de marché, notamment les particuliers, a été systématisée avec la mise en place de Bâle II. Cela permet une première orientation du dossier dans le processus de décision, le processus d'étude se concentrant sur les risques « intermédiaires ». Au-delà du processus opérationnel, la politique d'acceptation est régulièrement ajustée en fonction des taux de défaut et de l'analyse de rentabilité par niveau de probabilité de défaillance et de perte en cas de défaut.

• Recouvrement

Les modèles statistiques utilisés dans le cadre du calcul des risques pondérés et de la perte attendue permettent une réactualisation mensuelle de la probabilité de défaillance déterminée à l'octroi par intégration du comportement de paiement client. Cette réactualisation, qui assure une bonne visibilité sur la perte attendue du portefeuille dans le cadre du « processus budget » est également un outil de plus en plus utilisé pour anticiper l'activité des plateformes de recouvrement amiable et contentieux. Sur la base des mêmes informations clients, des « scores de recouvrement » ont été déployés sur l'Espagne et la Corée du Sud pour améliorer l'efficacité du processus.

ii) Réseaux

Sur le périmètre Réseaux, toutes les contreparties sont systématiquement notées. L'ensemble des pans qui composent la notation, ou la notation elle-même, est intégré dans les processus opérationnels clés d'acceptation, de gestion et de suivi de l'activité et des risques.

Le provisionnement de l'activité financement des réseaux repose sur la catégorisation des contreparties, individuellement, et l'examen d'indicateurs objectifs de dépréciation. La notation interne est la base de cette différenciation.

g) Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance mensuelle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation.

Avec une fréquence à minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure.

Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres.

Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif lors d'une présentation spécifique.

Les différents éléments de notation interne et de contrôle du dispositif produits par les équipes de modélisation sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Service Contrôle des Risques pour s'assurer de leur pertinence et de leur conformité réglementaire.

III.21. État des flux des expositions de risque de crédit en Notation Interne

Cette section rend compte des causes de variations trimestriel des RWA.

En millions d'euros	Montant des APR	Exigences de fonds propres	En millions d'euros	Montant des APR	Exigences de fonds propres
Actifs pondérés au 30/06/2018	15 486	1 239	Actifs pondérés au 30/09/2018	15 229	1 218
Montant des actifs	-241	-19	Montant des actifs	317	25
Qualité des actifs	-144	-12	Qualité des actifs	-90	-7
Mise à jour des modèles	132	11	Mise à jour des modèles	0	0
Méthodologie et politique	0	0	Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0	Acquisitions et cessions	0	0
Mouvement de devises	-3	0	Mouvement de devises	-19	-1
Autres	0	0	Autres	0	0
Actifs pondérés au 30/09/2018	15 229	1 218	Actifs pondérés au 31/12/2018	15 437	1 235

Entre juin 2018 et septembre 2018, le niveau de RWA s'est légèrement infléchi en raison de la baisse de l'encours. La mise à jour des modèles vient atténuer cette baisse.

La variation à la hausse de RWA entre les deux derniers trimestres s'explique par l'augmentation de l'encours du portefeuille en modèle avancé et le mix des segments de clientèle.

F - MÉTHODE STANDARD

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, RCI Banque utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus

par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe RCI Banque applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

III.22. Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

En millions d'euros	Expositions avant FCEC et ARC		Expositions après FCEC et des ARC		RWA et densité des RWA	
	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Montants au bilan	Montants hors-bilan	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales ou banques centrales	3 226	23	3 226	12	633	19,55 %
Administrations régionales ou locales	53	7	53	3	24	42,16 %
Entités du secteur public	21		21		21	100,00 %
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales	15		15			
Établissements	1 119	24	1 119	9	260	23,06 %
Entreprises	5 498	429	5 337	398	5 659	98,66 %
Clientèle de détail	5 940	377	5 940	263	4 452	71,76 %
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut	91	4	78	3	97	119,77 %
Catégories de risque plus importants						
Obligations garanties						
Créances / éts et entreprises à évaluation crédit CT	44	47	44	9	21	40,60 %
Organismes de placement collectif (OPC)						
Actions	223		223		480	215,28 %
Autres éléments	1 350	2	1 350	2	1 101	81,48 %
Total	17 579	913	17 405	701	12 748	70,41 %

ARC : Atténuation du Risque de Crédit

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit.

III.23. Méthode Standard - Exposition par classe d'actifs et par pondération de risque

En millions d'euros	Pondération du Risque															Total	Dont non-noté	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Déduits			
Classes d'actifs																		
Administrations centrales ou banques centrales	2 695				2		195		220				126				3 238	5
Administrations régionales ou locales					41				16								56	56
Entités du secteur public									21								21	21
Banques multilatérales de développement																		
Organisations internationales	15																15	
Établissements					1 029		88		10								1 127	1 026
Entreprises					33		73		5 629	0							5 736	5 629
Clientèle de détail								6 203									6 203	6 203
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																		
Expositions en défaut									49	32							81	81
Catégories de risque plus importants																		
Obligations garanties																		
Créances / ets et entreprises à évaluation crédit CT					44		0			8							53	8
Organismes de placement collectif (OPC)																		
Actions									52				171				223	223
Autres éléments	0				313				1 039								1 352	1 352
Total	2 710				1 463		355	6 203	7 036	41	297						18 105	14 605

G - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le groupe RCI Banque n'utilise pas les accords de compensation pour réduire le risque de Crédit commercial.

Les techniques d'atténuation sont admises uniquement sous forme d'espèces et sont utilisées seulement selon les deux conventions ci-dessous afin de couvrir le risque de crédit propre au réseau de distribution des constructeurs.

Pour les expositions traitées selon la méthode des notations internes, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de convention gage espèces) accordée par le constructeur Renault d'un montant de 700 M€ et protégeant RCI Banque contre le risque de défaillance des filiales Renault sur le financement des stocks.

Cette protection est répartie uniformément sur chaque exposition du périmètre concerné dans les traitements du progiciel RAY. À fin décembre 2018 et après application de la décote liée à l'asymétrie de devises, l'impact est de 654 M€ sur la valeur totale des expositions de 659 M€ (catégorie entreprises uniquement).

En méthode standard, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de Letras de Cambio) protégeant la filiale brésilienne Banco RCI Brasil contre le risque de défaillance de son réseau de concessionnaires pour un montant à fin décembre 2018 de 169 M€, réduisant les expositions à 13 M€ en catégorie entreprises, à 161 M€ en PME, et moins de 1 M€ pour les entreprises de la clientèle de détail. Cette protection est affectée individuellement à chaque exposition concernée.

III.24. Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique de CRM

En millions d'euros	RWA avant dérivés de crédit	RWA
Expositions en Notation Interne de Base		
Administrations centrales et banques centrales		
Établissements		
Entreprises - PME		
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres	222	222
Expositions en Notation Interne Avancée		
Administrations centrales et banques centrales		
Établissements		
Entreprises - PME	1 066	1 066
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres	3 858	3 858
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers PME		
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME		
Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles		
Clientèle de détail - Autres PME	1 230	1 230
Clientèle de détail - Autres non-PME	9 063	9 063
Actions en approche NI		
Actifs autres que des obligations de crédit		
Total	15 437	15 437

H - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

RCI Banque est exposé au risque de crédit non commercial, ou risque de contrepartie, qui résulte de la gestion de ses flux de règlement et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que de la gestion de la couverture de ses risques de change ou de taux d'intérêt, dans le cas où une contrepartie n'honorerait pas ses engagements dans ces types d'opérations financières.

La gestion du risque de contrepartie est assurée par un dispositif de limites défini par RCI Banque, puis validé par son actionnaire dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie du Groupe Renault. La calibration des limites s'appuie sur une méthode interne basée sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie. Un suivi quotidien est assuré et l'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au comité financier de RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité des contreparties.

- RCI Banque traite ses dérivés de taux et de change utilisés en couverture de son bilan sous convention ISDA ou FBF et dispose ainsi d'un droit juridiquement exécutoire en cas de défaut ou d'évènement de crédit (Cf. Note 20 aux États financiers consolidés : Accords de compensation et autres engagements similaires). La réglementation EMIR (European Market Infrastructure Regulation) a publié en 2012 une série de mesures visant à améliorer la stabilité et la transparence du marché des dérivés. La mesure principale est l'utilisation de chambres de compensation pour les transactions sur produits dérivés et la collatéralisation de ces transactions. RCI Banque enregistre les transactions sur swaps de taux standardisés en chambre de compensation. Ces transactions font l'objet d'un dépôt de marge initial et d'échanges réguliers de collatéral au titre des marges de variation ;

- Les opérations de placement ne font pas l'objet de couverture pour réduire l'exposition de crédit.

RCI Banque n'a pas de dispositif particulier pour la gestion du risque de corrélation.

En cas de dégradation de sa note de crédit, RCI Banque peut être amené à constituer des réserves complémentaires dans le cadre de ses opérations de titrisations.

Au 31 décembre 2018, les sorties de trésorerie au titre des réserves additionnelles à constituer en cas de dégradation du rating de trois crans s'élèvent à 98 M€.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

III.25. Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche

En millions d'euros	Notionnel	Coût de remplacement / Valeur de marché	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Multipliateur	EAD après atténuation du risque de crédit	Expositions pondérées par le risque (RWA)
Évaluation au prix du marché							
Exposition initiale							
Approche Standard		215				215	65
Méthode des Modèles internes (dérivés et opérations de financement sur titres)							
<i>dont : opérations de financement sur titres</i>							
<i>dont : dérivés et opérations à règlement différé</i>							
<i>dont : provenant d'une convention de compensation multiproduits</i>							
Sûretés financières : méthode simple (opérations de financement sur titres)							
Sûretés financières : méthode générale (opérations de financement sur titres)							
Valeurs en risques pour les opérations de financement sur titres							
Total							65

Le RWA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard - basée sur la qualité de crédit des contreparties.

III.26. Approche standard - Exposition au RCC par portefeuille et pondération du risque

En millions d'euros	Risque Pondéré								Total	Dont non-noté
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales										
Administrations régionales ou locales										
Entités du secteur public										
Banques multilatérales de développement										
Organisations internationales										
Établissements			27	27					54	24
Entreprises			0	0		7	0		8	7
Clientèle de détail										
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme			4	0					4	
Autres éléments										
Total			31	27		7	0		65	31

III.27. Impact de la compensation et du collatéral affecté aux expositions

En millions d'euros	JV brute positive ou valeur comptable	Bénéfices de la compensat.	Exposition de crédit après compensat.	Sûretés détenues	Exposition de crédit nette
Dérivés	215	0	215	62	153
Opérations de financement sur titres					
Compensation multiproduits					
Total	215	0	215	62	153

III.28. Composition du collatéral pour les expositions au risque de crédit de contrepartie

En millions d'euros	Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées (titrisations)	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste Valeur de la sûreté fournie
	Ségrégué	Non-ségrégué	Ségrégué	Non-ségrégué		
Encaisse – monnaie locale		61	38	2		
Encaisse – autres monnaies		1	6			
Dettes souveraine locale						
Autres dettes souveraines						
Dettes publique						
Obligations d'entreprises						
Actions						
Autres sûretés						10
Total		62	44	2		10

III.29. Expositions aux CCP

En millions d'euros	EAD (après CRM)	RWA
Expositions envers une CCP éligible		9
Expo opé auprès de CCP éligibles (hors marge ini et contributions aux FG)	6	1
<i>(i) dont Dérivés de gré à gré</i>	6	1
<i>(ii) dont Produits dérivés négociés sur les marchés organisés</i>		
<i>(iii) dont Opérations de financement sur titres</i>		
<i>(iv) dont Ensembles provenant d'une convention de compensation multiproduits approuvée</i>		
Marge initiale subdivisée	38	
Marge initiale non-subdivisée		
Contribution préfinancée d'un fonds de défaillance		
Calcul alternatif des exigences en fonds propres des expositions		
Expositions envers une CCP non-éligible		
Expo opé auprès de CCP non-éligibles (hors marge ini et contributions aux FG)		
<i>(i) dont Dérivés de gré à gré</i>		
<i>(ii) dont Produits dérivés négociés sur les marchés organisés</i>		
<i>(iii) dont Opérations de financement sur titres</i>		
<i>(iv) dont Ensembles provenant d'une convention de compensation multiproduits approuvée</i>		
Marge initiale subdivisée		
Marge initiale non-subdivisée		
Contribution préfinancée d'un fonds de défaillance		
Contribution non-financés d'un fonds de défaillance		

IV - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe RCI Banque détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

IV.1. Exigences de fonds propres - Ajustement de l'évaluation de crédit

En millions d'euros	Exposition	RWA
Portefeuilles soumis à l'ajustement de l'évaluation de crédit en avancée		
(i) Composante Valeurs en risques (y compris multiplicateur x 3)		
(ii) Composante Valeurs en risques en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	206	136
Méthode de l'exposition initiale		
Total soumis à l'exigence de l'ajustement de l'évaluation de crédit	206	136

V - TITRISATION

RCI Banque utilise la titrisation comme un instrument de diversification de son refinancement. RCI Banque agit exclusivement dans un objectif de refinancement de ses activités et n'investit pas dans des titrisations dont les créances sous-jacentes sont originées par des sociétés hors groupe.

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le groupe titre certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou entreprises. Les titres créés dans le cadre de ces opérations permettent au groupe soit de se refinancer, soit d'accroître son encours d'actifs pouvant être utilisé comme collatéral auprès de la Banque Centrale Européenne.

Au titre de la réglementation prudentielle, aucun transfert de risque considéré comme significatif n'a été constaté suite à ces opérations. Elles n'ont pas d'impact sur le capital réglementaire du groupe. Les véhicules portant les créances cédées sont consolidés par le groupe. Le groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

Toutes les opérations de titrisation du groupe répondent à l'exigence de rétention de 5 % du capital économique mentionné à l'article 405 du règlement (UE) n° 575/2013.

Le montant des créances de financement des ventes maintenu au bilan s'élève à 11 010 M€ au 31 décembre 2018 (10 391 M€ au 31 décembre 2017), soit :

- pour les titrisations placées sur le marché : 1 143 M€
- pour les titrisations auto-souscrites : 7 046 M€
- pour les titrisations privées : 2 821 M€

Le stock d'actifs titrisés est détaillé en Note 13 des États financiers consolidés. Au 31 décembre 2018, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 1 784 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 997 M€.

VI - RISQUE DE MARCHÉ

A - PRINCIPE DE GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ

Les objectifs et stratégies poursuivies par RCI Banque relatifs au risque de marché sont décrits dans la partie « États financiers consolidés – les risques financiers » – Annexe 2.

En l'absence de portefeuille de négociation, la totalité du risque de marché résulte de la position de change du groupe. Cette dernière est principalement liée à l'exposition de change structurelle sur les titres de participation des filiales en dehors de la zone Euro. RCI Banque est exposée au risque de variation des parités de change qui peut affecter négativement sa situation financière.

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque.

B - GOUVERNANCE ET ORGANISATION

La gestion des risques de marché (risque global de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont placés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, sous la supervision de la Direction Financements et Trésorerie de RCI Banque qui en assure le pilotage direct sur le périmètre des filiales en refinancement centralisé ou indirect, à travers un reporting et des comités mensuels, sur les filiales en refinancement local. Le système des limites qui encadre le dispositif est validé par le Conseil d'administration et périodiquement actualisé.

Une liste des produits autorisés, validée par le Comité Financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés au titre de la gestion des risques de marché.

C - MESURE, SUIVI ET TRAITEMENT PRUDENTIEL

Le Service des Risques Financiers, rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Direction de la Gestion des Risques et de la Conformité), assure la production d'un reporting quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à exclure les actifs durables et structurels de sa position de change. En conséquence, la position de change se situant en dessous du seuil de 2 % des fonds propres tel que défini à l'article 351 du règlement (UE) n° 575/2013, RCI Banque ne calcule pas d'exigences en fonds propres au titre du risque de change.

D - EXPOSITION

Les filiales de Financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées au risque de change. L'exposition résiduelle de RCI Banque sur les autres postes d'actifs et passifs (ex. ICNE sur emprunts en devise) est maintenue à un niveau négligeable pour RCI Banque. Au 31 décembre 2018, la position de change consolidée du groupe RCI Banque s'établit à 9,2 M€.

Enfin, les fonds propres et les résultats annuels des filiales de RCI Banque hors zone Euro sont eux-mêmes soumis aux fluctuations de change et ne font pas l'objet d'une couverture spécifique.

VII - RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR DES POSITIONS DE PORTEFEUILLE

A - ORGANISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation des taux sur la marge brute financière future. L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque afin de protéger sa marge commerciale.

Le dispositif spécifique de contrôle du risque de taux s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque. Les objectifs et stratégies poursuivies par RCI Banque relatifs au risque de taux sont décrits dans la partie « États financiers consolidés – les risques financiers » – Annexe 2.

B - GOUVERNANCE ET ORGANISATION

La Direction Financements et Trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibres actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition au risque de taux du portefeuille par l'utilisation d'instruments de couverture appropriés (swaps de taux d'intérêt et de change et opérations de change au comptant et à terme). Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales en refinancement local. Ces dernières sont soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par le biais d'un Comité financier dédié et d'un reporting ad hoc.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe. Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux pour chaque filiale. Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite de risque pour chaque filiale validée par le Comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'administration de RCI Banque.

Un système de gestion groupe permet un calcul quotidien de la sensibilité du bilan de chaque entité aux variations de la courbe des taux.

Le Service des Risques Financiers assure le contrôle de l'exposition du groupe mesurée par ce système ainsi que le respect des limites de sensibilité affectées à chaque entité.

C - MESURE ET SUIVI

Le suivi du risque de taux est effectué quotidiennement : un calcul de sensibilité par devise, par entité de gestion, par portefeuille d'actifs permet de vérifier que chaque entité respecte les limites individuelles qui lui ont été accordées. Cette mesure de la sensibilité au risque de taux est réalisée selon une méthodologie commune à l'ensemble du groupe RCI Banque. Le dispositif permet de maintenir à faible niveau l'exposition globale du groupe ainsi que l'exposition de chaque entité.

L'indicateur suivi en interne, la sensibilité actualisée (Economic Value - EV), consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché à l'instant t . Cette mesure sert à fixer les limites applicables aux entités de gestion du groupe.

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2018/02), RCI Banque mesure également :

- la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) à 12 mois (indicateur encadré par des limites internes),
- la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) sur l'ensemble de l'échéancier du bilan (indicateur encadré par des limites internes),
- la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE - indicateur sans limites associées).

Différents scénarios d'évolution de la courbe des taux sont considérés, incluant différents chocs dont :

- le choc de 100 bps, utilisé pour la gestion des limites internes,
- le choc standard de 200 bps, défini par les orientations réglementaires,
- le choc suite à une rotation de 50 bps de la courbe de taux autour d'un axe 2 ans.

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap hors tombées d'intérêts) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les tombées d'encours sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.). Les dépôts à vue sont considérés comme des ressources à taux variable indexé au taux de référence local. Par ailleurs, les mesures de sensibilité de la MNI tiennent compte d'une allocation des fonds propres des filiales au financement des actifs commerciaux les plus longs.

Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché à la Direction Risque et Réglementation Bancaire. La situation de chaque entité, au regard de sa limite, est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose. Le résultat des contrôles fait l'objet d'un reporting mensuel au Comité financier qui s'assure du respect des limites par les différentes entités du groupe et des procédures en vigueur. Par ailleurs, les indicateurs de mesure du risque de taux sont présentés trimestriellement au Comité des Risques du Conseil d'administration.

D - EXPOSITION

Sur l'année 2018, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe à 50 M€ en cas de choc uniforme de 100 bps sur l'ensemble de la courbe de taux.

Ventilation par devises de la sensibilité à la MNI suite à une hausse des taux de 100 bps (en MEUR) au 31 décembre 2018 :

- + 3,4 M€ en EUR,
- + 1,4 M€ en MAD,
- + 0,8 M€ en GBP,
- + 0,3 M€ en KRW,
- - 0,4 M€ en BRL,
- - 0,4 M€ en CZK,
- - 0,7 M€ en CHF.

Au 31 décembre 2018, la somme des sensibilités dans chaque devise s'élève à 4,6 M€, dont - 14,2 M€ pour la MNI 12 mois. La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 7,8 M€.

VII.1. Sensibilité de l'EVE et de la MNI 12 mois de RCI Banque calculée à partir des scénarios prudentiels de choc réglementaires

En millions d'euros	EVE		MNI 12 mois	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Hausse parallèle de la courbe de 200 bp	-405	-368	-39	-43
Baisse parallèle de la courbe de 200 bp	380	342	28	33
Pentification de la courbe	59	45		
Aplatissement de la courbe	-123	-103		
Hausse des taux courts	-279	-246		
Baisse des taux courts	253	220		
Maximum (valeurs absolues)	405	368	39	43
	31/12/2018		31/12/2017	
Fonds propres prudentiels de base (Tier 1)	4 920		4 422	

Les calculs ci-dessus sont réalisés sur la base d'hypothèses normées par l'EBA. La différence constatée entre un choc à la hausse et son symétrique à la baisse s'explique par la prise en compte du délai d'ajustement de la tarification plus long dans le premier cas.

L'impact d'un mouvement de taux adverse sur la marge nette d'intérêts des 12 prochains mois est faible, en conformité avec les objectifs de gestion prudente de la société. Il est par construction significatif sur la valeur économique du capital (Economic Value of Equity ou EVE), indicateur qui, par définition, ne prend pas en compte les fonds propres, contrairement à la gestion actif-passif opérationnelle quotidienne du risque de taux.

VIII - RISQUE DE LIQUIDITÉ

A - PRINCIPE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable. La liquidité étant une ressource rare, RCI Banque se doit de disposer à tout moment de ressources financières suffisantes pour assurer la pérennité de son activité et de son développement.

RCI Banque renforce régulièrement son dispositif de gestion du risque de liquidité tout en respectant les préconisations de l'ABE. Le Conseil d'administration, et son Comité des Risques, approuvent le dispositif ILAAP (« Internal Liquidity Adequacy Assessment Process ») et son cadre procédural. Ces documents définissent les principes, les normes et la gouvernance encadrant la gestion du risque de liquidité ainsi que les indicateurs et les limites suivis au sein du groupe RCI Banque.

Le groupe vise à optimiser son coût de refinancement tout en maîtrisant son risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. RCI Banque vise également à disposer de sources d'accès à la liquidité multiples. Ainsi, le plan de financement est construit dans une optique de diversification des passifs, par produit, par devise et par maturité.

B - GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont établis au niveau des instances de gouvernance du groupe :

- Le Conseil d'administration fixe le niveau de tolérance au risque en matière de liquidité dans le cadre de l'appétit au risque, et examine régulièrement la situation de liquidité du groupe. Il valide la méthodologie et les limites, et approuve le plafond d'émissions obligataires annuel.
- Le Comité financier, instance de suivi des risques financiers du groupe, pilote le risque de liquidité en fonction de l'appétit défini par le Conseil d'administration.
- La Direction Financements et Trésorerie met en œuvre la politique de gestion de la liquidité et exécute le plan de financement en tenant compte des conditions du marché et dans le respect des règles et des limites internes.
- Le suivi du respect des limites est assuré par le Service des Risques Financiers.

Le Conseil d'administration et le Comité des Risques ayant approuvé un faible niveau d'appétit pour le risque de liquidité, le groupe s'impose des normes internes strictes pour permettre à RCI Banque de maintenir la continuité de son activité pendant

une période donnée dans des scénarios de stress. Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Ces scénarios comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.

Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

C - MESURE ET SUIVI

Le dispositif de gestion du risque de liquidité s'appuie sur des indicateurs de risques suivis mensuellement en Comité financier. Ces indicateurs reposent sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèse de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée égale ou supérieure, maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan.

La réserve de liquidité

Le groupe vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée d'actifs financiers à court terme, d'actifs hautement liquides (HQLA), d'actifs financiers, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne et de lignes bancaires confirmées. Elle est revue chaque mois par le Comité financier.

Les Scénarios de stress

Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.

D - RATIOS RÉGLEMENTAIRES ET CHARGES PESANT SUR LES ACTIFS

Le pilotage de la liquidité du groupe vise également au respect de ratios réglementaires cibles (LCR) et des charges pesant sur les actifs (actifs grevés et non grevés).

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité de RCI Banque est gérée par la Direction Financements et Trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau suivant présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations à fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2018 s'élève à 1 557 M€, contre 1 470 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant

le 30 septembre 2018. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. Au 31 décembre 2018 la duration moyenne du portefeuille de titres était proche d'un an et demi.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2018, les HQLA libellés en EUR, GBP ont représenté en moyenne respectivement 81,3 % et 10,7 % du total des HQLA. La proportion représentée par chaque devise dans le total des HQLA est restée stable par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2018 où elle était de 78,9 % pour l'EUR et de 12 % pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie de RCI Banque proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2018 s'est élevé à 237 %, comparé à 218 % sur la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2018.

VIII.1. Ratio de liquidité à court terme (LCR)

En millions d'euros	Valeur non pondérée (moyenne)				Valeur pondérée (moyenne)			
	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
Trimestre terminé le								
Nombre de points de données utilisés dans le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)								
Total des actifs liquides de haute qualité					1 256	1 402	1 470	1 557
Sorties de trésorerie								
Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises	11 161	11 743	12 243	12 472	1 166	1 226	1 278	1 303
- Dépôts stables								
- Dépôts moins stables	11 161	11 743	12 243	12 472	1 166	1 226	1 278	1 303
Financement de gros non garantis	804	810	764	714	649	640	583	521
Dépôts opérationnels et dépôts dans les réseaux de banques coopératives								
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	258	282	301	323	103	113	120	129

En millions d'euros	Valeur non pondérée (moyenne)				Valeur pondérée (moyenne)			
	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
Trimestre terminé le								
Dettes non garanties	546	528	463	392	546	528	463	392
Financement de gros garantis					62	65	56	49
Exigences supplémentaires	159	169	172	180	159	169	172	180
<i>Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées</i>	<i>159</i>	<i>169</i>	<i>172</i>	<i>180</i>	<i>159</i>	<i>169</i>	<i>172</i>	<i>180</i>
<i>Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette</i>								
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>								
Autres obligations de financement contractuelles	1 515	1 539	1 552	1 506	441	478	480	461
Autres obligations de financement conditionnelles	2 509	2 587	2 628	2 643	125	129	131	132
Total des sorties de trésorerie					2 602	2 707	2 701	2 645
Entrées de trésorerie								
Prêts garantis (par ex. prises en pension)								
Entrées liées aux expositions parfaitement productives	4 166	4 108	4 037	4 076	2 403	2 382	2 335	2 346
Autres entrées de trésorerie	2 368	2 255	2 259	2 235	778	743	745	732
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées découlant des transactions effectuées dans des pays tiers où il existe des restrictions de transfert ou qui sont libellés en devises non convertibles) (Excédent d'entrées d'un établissement de crédit spécialisé)								
Total entrées de trésorerie (Inflows)	6 534	6 363	6 296	6 311	3 180	3 125	3 080	3 078
<i>Inflows soumis totalement exonérés</i>								
<i>Inflows soumis à un Cap à 90 %</i>								
<i>Inflows soumis soumises à un Cap à 75 %</i>	<i>6 534</i>	<i>6 363</i>	<i>6 296</i>	<i>6 311</i>	<i>3 180</i>	<i>3 125</i>	<i>3 080</i>	<i>3 078</i>
Total des HQLA					1 256	1 402	1 470	1 557
Total des sorties nettes de trésorerie					651	677	675	661
Ratio de Liquidité à Court Terme					194 %	207 %	218 %	237 %

Actifs (non) grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie ou est utilisé dans le but de sécuriser, collatéraliser ou réhausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire ou contractuel limitant la capacité de l'établissement à disposer librement de cet actif.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- les actifs cédés aux véhicules de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entreprise. Les actifs sous-jacents aux titrisations auto-souscrites ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une

autre transaction (financements auprès de la Banque Centrale par exemple) ;

- le collatéral destiné à réduire le risque de contrepartie sur instruments dérivés enregistrés en chambre de compensation ou négociés en bilatéral ;

- les financements sécurisés.

Les informations sur les actifs grevés et non grevés publiées dans les trois tableaux suivants sont calculées conformément aux directives EBA/GL/2014/03. Les valeurs publiées correspondent aux médianes des données trimestrielles sur une période de douze mois glissante. Pour la période se terminant au 31 décembre 2018, le montant médian des actifs grevés sous forme de cession à un véhicule de titrisation ou d'apport en garantie s'élève à 7 685 M€, soit 15 % du total de bilan.

VIII.2. Actifs grevés et non grevés

En millions d'euros	dont théoriquement éligibles EHQLA et HALA		dont théoriquement éligibles EHQLA et HALA		dont théoriquement éligibles EHQLA et HALA	
	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés
Actifs de l'établissement déclarant	7 685		44 689		1 889	1 889
Prêts à vue	480		2 169		1 299	1 299
Instrument de capitaux propres	6	6	56		56	56
Titres de créance	68	68	1 754		590	590
- dont obligations garanties						
- dont titres garantis par des actifs						
- dont émis par des administrations centrales	2	2	495		440	440
- dont émis par des entreprises financières	22	22	1 084		70	70
- dont émis par des entreprises non-financières	35	35	64		64	64
Prêts et avances autres que prêts à vue	7 062		38 234			
Autres actifs	70		2 475			

VIII.3. Sûretés reçues

En millions d'euros	JV des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		JV des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
	dont théoriquement éligibles EHQLA et HALA	dont théoriquement éligibles EHQLA et HALA	dont théoriquement éligibles EHQLA et HALA	dont théoriquement éligibles EHQLA et HALA
Sûretés reçues par l'établissement déclarant			887	
Prêts à vue			868	
Instrument de capitaux propres				
Titres de créance				
<i>dont obligations garanties</i>				
<i>dont titres garantis par des actifs</i>				
<i>dont émis par des administrations centrales</i>				
<i>dont émis par des entreprises financières</i>				
<i>dont émis par des entreprises non-financières</i>				
Prêts et avances autres que prêts à vue				
Autres actifs			19	
Titres de créance propres émis hors oblig. garanties / titres propres adossés à des actifs				
Obligations garanties propres et titres garantis par des actifs émis et non encore nantis				
Total actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis		7 685		

Les sûretés reçues sont renseignées « à vue », car la garantie peut être exercée aussitôt la défaillance constatée.

VIII.4. Actifs grevés/sûretés reçues et passifs associés

En millions d'euros	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et titres de créance émis autres que oblig. garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeurs comptable des passifs financiers sélectionnés	5 277	7 712
Dérivés	77	65
Dépôts	2 460	3 299
Titres de créances émis	2 740	4 348
Autres sources de charges grevant les actifs		

IX - RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON-CONFORMITÉ

A - GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON-CONFORMITÉ

RCI Banque est exposé à des risques de pertes découlant soit d'événements extérieurs, soit d'inadéquations et défaillances de ses processus, de son personnel ou de ses systèmes internes. Le risque opérationnel auquel RCI Banque est exposé inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact tel que le risque d'interruption des activités en raison d'indisponibilité de locaux, de collaborateurs ou de systèmes d'information.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels couvre l'ensemble des macro-processus du groupe RCI Banque et comprend les outils suivants :

- La cartographie des risques opérationnels, déployée dans toutes les filiales consolidées du groupe RCI Banque, identifie les risques opérationnels ainsi que les règles de gestion permettant de maîtriser les processus. Elle est actualisée annuellement par les Directions métiers qui s'assurent de sa cohérence avec la cartographie des risques majeurs du Groupe. Les propriétaires de processus contrôlent la conformité des opérations aux règles de gestion décrites dans les procédures, autoévaluent le niveau de maîtrise des risques et définissent des plans d'action le cas échéant.
- La base de collecte des incidents identifie les données relatives aux incidents de risques opérationnels afin de mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires et de produire les reportings réglementaires, de pilotage et de gestion. Le dispositif fixe des seuils nécessitant une communication immédiate de certains incidents au Comité exécutif, au Conseil d'administration, au Comité d'éthique et de conformité (CEC) du groupe

Renault et à la Joint Supervisory Team de la Banque Centrale Européenne.

- Les indicateurs clés de risques permettent d'anticiper la survenance de certains risques opérationnels critiques. Ces indicateurs sont définis sur les processus « clientèles Entreprises et Grand Public », « crédit Réseaux », « refinancement », « comptabilité » et « informatique ».

Les principaux risques opérationnels concernent l'interruption d'activité, les pertes ou dommages potentiels liés à l'informatique - infrastructure technologique ou utilisation d'une technologie - les fraudes internes et externes, le défaut de protection des données personnelles, l'atteinte à la réputation, l'inadéquation des ressources humaines, la mauvaise gestion des régimes de retraite, ainsi que les non-conformités à la législation, à la réglementation et aux normes en matière juridique, fiscale, comptable, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, d'exigence en capital (CRD IV / CRR), de rétablissement et de résolution bancaire (BRRD) et d'émission de titres (obligations, titrisation).

Sont présentées ci-après 6 familles de risques : les risques juridiques et contractuels, les risques fiscaux, les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, les risques informatiques, les risques liés à la protection des données personnelles et les risques de réputation.

RISQUES JURIDIQUES ET CONTRACTUELS

Facteurs de risques

RCI Banque met en œuvre des analyses juridiques sur les nouveaux produits distribués et un suivi régulier des réglementations auxquelles elle est soumise afin de s'y conformer. Le Groupe a aussi mis en place un dispositif

de contrôle interne destiné à s'assurer notamment de la conformité des opérations réalisées par les salariés et mandataires.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque met en œuvre des analyses juridiques sur les nouveaux produits distribués et un suivi régulier des réglementations auxquelles elle est soumise afin de s'y conformer.

RISQUES FISCAUX

Facteurs de risques

Du fait de son exposition internationale, le groupe RCI Banque est soumis à de nombreuses législations fiscales nationales, susceptibles de modifications et d'incertitudes d'interprétation qui pourraient avoir un effet sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe RCI Banque a mis en place un dispositif de veille visant à recenser et à traiter les sujets fiscaux le concernant.

Les contestations fiscales auxquelles RCI Banque peut être confrontée à l'occasion des contrôles fiscaux font l'objet d'un suivi particulier et, le cas échéant, de provisions destinées à couvrir le risque estimé.

RISQUES LIÉS AU BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET AU FINANCEMENT DU TERRORISME

Facteurs de risques

RCI Banque est soumis à un cadre réglementaire international, européen et français en matière de Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT). Ce cadre prévoit des sanctions importantes tant pénales, financières que disciplinaires.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque met en œuvre une politique Groupe déclinée dans une procédure générale et des procédures métier Corporate qui sont transposées au sein des entités du groupe. Le niveau de maîtrise du dispositif est évalué à l'aide de 4 risques opérationnels et de KRI (Key Risk Indicator). Un indicateur de performance de conformité est aussi attribué à l'ensemble des entités dont RCI détient le contrôle effectif.

RISQUES INFORMATIQUES

Facteurs de risques

L'activité du groupe RCI Banque dépend en partie du bon fonctionnement de ses systèmes informatiques. La Direction des Services Informatiques (DSI) de RCI Banque contribue par sa gouvernance, sa politique de sécurité, ses architectures techniques et ses processus à lutter

efficacement contre les risques informatiques (risques sur les infrastructures, cybercriminalité, ...).

Principes et dispositifs de gestion

Le pilotage des risques SI au sein de RCI Banque prend en compte la bonne maîtrise des risques SI majeurs potentiels au travers de la gouvernance, de la continuité d'activité, de la sécurité SI, de la gestion des changements, de l'intégrité des données et des sous-traitances.

La maîtrise de ces risques SI est assurée par :

- l'intégration du pilotage des risques informatiques dans le dispositif global de pilotage et de maîtrise des risques RCI à tous les niveaux de l'Entreprise ;
- le niveau de protection du réseau informatique au niveau du groupe ;
- l'animation, le suivi et la gestion au quotidien de la « Politique de Maîtrise de l'Information » groupe ;
- des actions de sensibilisation et formations à la sécurité pour tout le personnel (e-learning, communications...) ;
- les actions, le support et les contrôles effectués par le Département Risques, Conformité et Sécurité SI RCI, qui s'appuie sur un réseau de Correspondants Sécurité Informatique au niveau de chaque DSI filiale, ainsi que sur un réseau de contrôleurs internes ;
- une politique de sécurité SI groupe (PSSI), intégrant les exigences réglementaires (bancaires, RGPD / données personnelles, etc.), une démarche de pilotage global et une adaptation permanente de la sécurité SI (SMSI) ;
- une politique de tests d'intrusion et de surveillance de plus en plus exigeante, aussi bien sur les risques externes que sur les risques internes ;
- un dispositif de gestion du Plan de reprise d'activité (PRA) en place et des tests réguliers de ce dispositif, incluant la problématique des cyber-risques.

Focus sur la sécurité informatique

RCI Banque met en œuvre la politique de Sécurité des SI du Groupe Renault, en prenant également en compte les exigences bancaires, et en accordant une place toute particulière à la gestion des accès à ses applications, la protection des données personnelles ou sensibles et la continuité d'activité.

Dans le cadre du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité du groupe RCI Banque, des plans SI de reprise des activités sont opérationnels sur l'ensemble des applications déployées et locales du groupe RCI Banque. Ils sont testés au minimum une fois par an.

Les utilisateurs du Système d'Information sont assujettis contractuellement à un respect des règles d'usage de l'outil informatique. RCI Banque veille à conserver le même niveau de protection dans le cadre du développement de

nouvelles activités (véhicule électrique, déploiement vers de nouveaux territoires).

L'hébergement de l'essentiel des moyens d'exploitation de l'informatique de l'ensemble des pays sur les centres de données « C2 » (centre principal) et « C3 » (centre de secours) nous permet de garantir le meilleur niveau de protection et disponibilité de nos systèmes et applications.

RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Facteurs de risques

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 s'applique à RCI Banque. La non-conformité pourrait avoir des effets sur son activité et sa réputation.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque a décidé dès septembre 2017, de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO), afin de mettre en place toutes les mesures nécessaires au respect du RGPD, permettant d'assurer la protection des données des clients, mais aussi des collaborateurs de l'ensemble du Groupe.

La maîtrise des risques liés à la protection des données personnelles est assurée notamment par la mise en place d'une politique de traitement des données à caractère personnel, le suivi de tous les traitements de données dès la conception, la mise en place de moyens organisationnels et techniques adaptés et la sensibilisation régulière des collaborateurs de l'entreprise au sujet.

RISQUES DE RÉPUTATION

Facteurs de risques

RCI Banque est exposé à un risque de dégradation de la perception de ses clients, de ses contreparties, de ses investisseurs ou des superviseurs, pouvant affecter défavorablement le groupe.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque a mis en place une gouvernance d'entreprise permettant une gestion efficace des risques de conformité. Grâce à l'élaboration d'indicateurs et à leur analyse, le suivi de ce risque permet de mener, le cas échéant, des actions correctrices.

B - MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET DISPOSITIF DE SUIVI

Les comités contrôle interne, risque opérationnel et conformité des entités et du groupe se tiennent tous les trimestres et sont structurés afin de permettre un suivi de l'évolution de la cartographie, des évaluations, des différents niveaux de contrôles, des incidents, des indicateurs clé de risque et des plans d'actions associés.

C - EXPOSITION AU RISQUE ET CALCUL DES EXIGENCES

Le risque opérationnel est traité en méthode standard.

L'exigence en fonds propres est calculée à partir du Produit Net Bancaire moyen observé sur les 3 dernières années, brut des autres charges d'exploitation. L'indicateur est ventilé sur deux lignes d'activité (Banque de détail et Banque commerciale) dont les coefficients réglementaires sont respectivement de 12 % et 15 %. La ligne d'activité « Banque de détail » correspond aux financements aux personnes physiques ainsi qu'aux PME qui entrent dans la définition de l'article 123 du CRR. La ligne d'activité « Banque commerciale » regroupe toutes les autres activités du groupe RCI Banque.

IX.1. Risques Opérationnels

En millions d'euros	Banque commerciale	Banque détail	Total
Moyenne sur 3 ans du PNB Hors autres charges d'exploitation	1 063	1 006	2 069
Valeur exposée au risque en méthode standard	1 992	1 509	3 502
Exigence en fonds propres	159	121	280

D - ASSURANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION

Les sociétés françaises du groupe RCI Banque sont affiliées au programme mondial d'assurance dommages/pertes d'exploitation souscrit par Nissan Motor Co. Ltd et Renault S.A.S.

La politique de prévention des risques se caractérise par :

- la mise en place de systèmes de sécurité performants et régulièrement audités ;
- la formation du personnel (prise de conscience de son rôle dans cette prévention en matière de dommages aux biens) ;
- l'installation de sauvegardes dans le cas de perte d'exploitation, la production du groupe étant très dépendante du bon fonctionnement des systèmes informatiques.

Dans les filiales étrangères du groupe RCI Banque, certains contrats sont négociés avec les assureurs locaux et font l'objet en central d'une surveillance afin de vérifier leur bonne adaptation dans l'appréhension des risques à couvrir. L'objectif de RCI Banque est d'intégrer toutes les filiales dans le programme groupe afin de garantir à chaque entité le même niveau de couverture en termes de dommages et de perte d'exploitation.

RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité civile d'exploitation (responsabilité de l'entreprise pour les dommages causés à un tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de ses activités, en tous lieux, du fait de la personne assurée, du personnel, des bâtiments et matériels servant à l'activité) des filiales françaises est assurée depuis janvier 2010 par le programme mondial du Groupe Renault.

Seule la responsabilité civile après livraison et/ou professionnelle (dommages résultant d'une mauvaise gestion ou du non-respect d'une obligation contractuelle vis-à-vis des tiers) spécifique aux activités du groupe RCI Banque reste couverte par des contrats propres au groupe RCI Banque :

- un contrat couvre la responsabilité après livraison et/ou professionnelle des filiales Diac et Diac Location en ce qui

concerne notamment les prestations de location longue durée et de gestion de parcs automobiles ;

- un contrat couvre les filiales Diac et Diac Location pour assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en leur qualité de propriétaire ou de bailleur de véhicules et matériels automobiles en raison des activités garanties au titre de ce contrat, à savoir le crédit-bail, la location avec option d'achat et la location longue durée, étant précisé que ce contrat est une police d'assurance de second rang qui a vocation à intervenir en cas de défaut d'assurance du preneur ;
- en matière d'intermédiation en assurance (contrats d'assurance proposés en complément aux produits de financement et de location) RCI Banque et les filiales Diac et Diac Location sont assurées par des contrats spécifiques de Responsabilité civile professionnelle assortis d'une Garantie financière conformément aux articles L.512-6, L.512-7, R.512-14 et A.512-4 du Code des Assurances, réglementation résultant de la transposition des Directives Européennes relatives à la distribution d'assurance.

Pour les filiales et succursales de RCI Banque à l'étranger les contrats de responsabilité civile d'exploitation et professionnelle, y compris la responsabilité professionnelle de l'intermédiaire en assurances, sont négociés avec les assureurs locaux et en conformité avec la réglementation locale résultant de la transposition de la Directive Européenne du 9 décembre 2002 pour des pays Européens, ou d'une autre réglementation équivalente pour les pays hors CEE. La Direction des Assurances et Services pilote la cohérence des programmes avec les polices groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un nouveau programme global Master d'assurance Responsabilité civile professionnelle pour le groupe RCI Banque a été souscrit, en complément des polices locales (à l'exception de la Turquie et de la Russie).

Au titre de ce programme, l'assureur prendra en charge le paiement des conséquences pécuniaires (frais de défense civile) afférent à toute réclamation introduite par un tiers et fondée sur une faute professionnelle commise dans le cadre exclusif des activités assurées, telles que décrites ci-après, mettant en cause la Responsabilité civile professionnelle d'un ou plusieurs assurés (filiales du groupe RCI Banque).

Le programme couvre les deux volets suivants :

- activités dites « réglementées » (celles pour lesquelles une assurance des risques Responsabilité civile professionnelle

est légalement obligatoire) : les activités d'intermédiation en assurance et, pour certains pays, en opérations de banque, définies comme « activité consistant à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance, respectivement, des opérations de banque ou de services de paiement, ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation » ;

- activités dites « non-règlementées » (celles pour lesquelles aucune obligation de souscrire une assurance des risques

Responsabilité civile professionnelle n'est imposée par la réglementation) : les activités dans le domaine bancaire, boursier, financier, immobilier, de l'assurance et de réassurance.

X - LES AUTRES RISQUES

A - RISQUE VALEURS RÉSIDUELLES

Facteurs de risques

La valeur résiduelle correspond à la valeur estimée du véhicule au terme de son financement. L'évolution du marché des véhicules d'occasion peut entraîner un risque pour le porteur de ces valeurs résiduelles, qui s'engage à reprendre les véhicules au terme de leur financement à un prix fixé au départ. Ce risque peut être porté par RCI Banque, par le constructeur ou par un tiers (en particulier le réseau de concessionnaires). Dans le cas spécifique du Royaume-Uni, RCI Banque porte le risque de valeurs résiduelles sur les financements associés à un engagement de reprise du véhicule.

Facteurs de risques

L'évolution du marché des véhicules d'occasion fait l'objet d'un suivi approfondi en lien avec la politique de gamme, le mix du canal des ventes et le positionnement prix du constructeur afin de réduire au mieux ce risque, notamment dans les cas où RCI Banque reprend les véhicules à son propre compte. Des provisions sont constituées de façon prudente sur le portefeuille de prêts lorsque les valeurs de marché futures sont devenues inférieures au niveau des engagements de reprise de RCI Banque, ou si des risques futurs spécifiques ont été identifiés sur le marché VO.

X.1. Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le groupe RCI Banque

En millions d'euros	Montant des valeurs résiduelles						Montant de la provision correspondante					
	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Entreprise dont	216	263	247	123	28	0	17	26	12	4	1	0
France	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Union Européenne (hors France)	211	256	237	117	28	0	17	26	12	4	1	0
Europe hors Union Européenne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grand Public dont	1 728	1 719	1 652	1 525	884	569	44	41	24	11	4	2
Union Européenne (hors France)	1 679	1 682	1 626	1 501	884	569	40	38	22	8	4	2
Total risques sur Valeurs résiduelles	1 944	1 981	1 899	1 649	912	569	61	67	36	15	6	2

X.2. Risques sur valeurs résiduelles non portées portées par le groupe RCI Banque

En millions d'euros	Montant des valeurs résiduelles				
	2018	2017	2016	2015	2014
Entreprises et Grand Public dont :					
Engagements reçus du Groupe Renault	3 998	3 502	2 943	2 344	1 907
Engagements reçus autres (Réseaux et Clientèle)	3 732	2 954	2 128	1 574	1 322
Total risques sur valeurs résiduelles	7 730	6 456	5 071	3 918	3 229

B - RISQUE ASSURANCE

Les activités d'assurance auprès de la clientèle dont le risque est porté par RCI Banque pourraient subir des pertes si les réserves étaient insuffisantes pour couvrir les sinistres constatés.

Les réserves sont calibrées statistiquement pour faire face aux pertes attendues. Au cours de l'exercice 2018 les variations des provisions techniques de nos compagnies d'assurance vie et non vie représentent 26 M€ pour 349 M€ de primes brutes émises. L'exposition au risque est par ailleurs limitée par la diversification du portefeuille de contrats d'assurance et de réassurance ainsi que celle des zones géographiques de souscription. Le groupe met en œuvre une sélection stricte des contrats, dispose de guides de souscription et utilise des accords de réassurance.

C - RISQUES RELATIFS AU DÉPLOIEMENT COMMERCIAL

Le groupe RCI Banque évolue dans le secteur du financement et des services automobiles pour les particuliers et les entreprises. Il en résulte un risque de concentration sectoriel inhérent à l'activité du Groupe dont la gestion est assurée par la diversification des marques financées, des produits et des services déployés.

Par ailleurs, dans un environnement changeant, le groupe RCI Banque veille à adapter sa stratégie aux nouvelles demandes et aux nouvelles tendances du marché en lien avec les nouvelles mobilités.

RCI Banque conduit ses activités à l'échelle internationale et les choix géographiques des sites du Groupe sont déterminés dans le cadre de sa stratégie de croissance, mais aussi en appui des constructeurs. En tant que tel, RCI Banque peut être soumise sur l'ensemble des zones sur lesquels elle intervient à un risque de concentration géographique, une instabilité économique et financière locale, des changements dans les politiques gouvernementales, sociales et des banques centrales. Un ou plusieurs de ces facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur les résultats futurs du Groupe, l'exposition au risque de concentration géographique étant en partie atténuée par la présence sur différents marchés.

De manière globale, dans un environnement économique complexe, RCI Banque met en place des systèmes et procédures répondant aux obligations légales et réglementaires correspondant à son statut bancaire et permettant d'appréhender l'ensemble des risques associés à ses activités, ses implantations en renforçant ses dispositifs de gestion et de contrôle.

D - RISQUE LIÉ AUX ACTIONS

Les expositions du groupe RCI Banque aux actions non détenues à des fins de transaction, représentent les titres de participation d'entités commerciales détenues mais non consolidés, évalués à la juste valeur P&L pondérés à 100 % ainsi que d'entités mises en équivalence dans le périmètre réglementaire pondérés à 250 %. Les expositions sont de 223 M€ à fin décembre 2018 contre 176 M€ à fin 2017.

Les principales variations s'expliquent par :

- la hausse de la valorisation des quotes-parts des entités mises en équivalence de + 22 M€ ;
- l'acquisition de iCabbi IE pour + 34 M€ ;
- l'entrée directe dans le capital de Marcel SAS pour + 15 M€ ;
- les hausses de capital dans Class & Co (+ 1 M€) et RCI Mobility (+ 5 M€).

Ces variations sont compensées par des provisions sur les titres de start-ups non consolidés pour - 30 M€.

TABLE DE CORRESPONDANCES

CRD4	Objet	Concordance
Article 90	Publication du rendement des actifs	Introduction
CRR	Objet	Concordance
Article 431	Portée des exigences de publication d'information	
Article 432	Informations non significatives, sensibles et confidentielles	Introduction
Article 433	Fréquence de la publication des informations	Introduction
Article 435	Objectifs et politiques de gestion des risques	
1a		Partie I-A
1b		Partie I-B
1c		Partie I-A+C
1d		Partie III-B+G + IV + IX-D
1e		Partie I-A
1f		Partie I-C
2a-d		Partie I-B
2e		Partie I-A+B+C
Article 436	Champ d'application	
a-b		Partie II-A
c		Partie II-B
d		Partie II-A
e		Partie II-B
Article 437	Fonds propres	
1a-e		Partie II-C
1f		NA fonds propres déterminés sur la seule base du CRR
Article 438	Exigences de fonds propres	
a		Partie II-E
b		NA pas de demande du superviseur
c-d		Partie III-D
e		NA pas de fonds propres exigés pour risque de marché
f		Partie II-D
Article 439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	
a-d		Partie III-H
e-f		Partie IV
g-i		NA couverture par dérivés de crédit non utilisée

TABLE DE CORRESPONDANCES

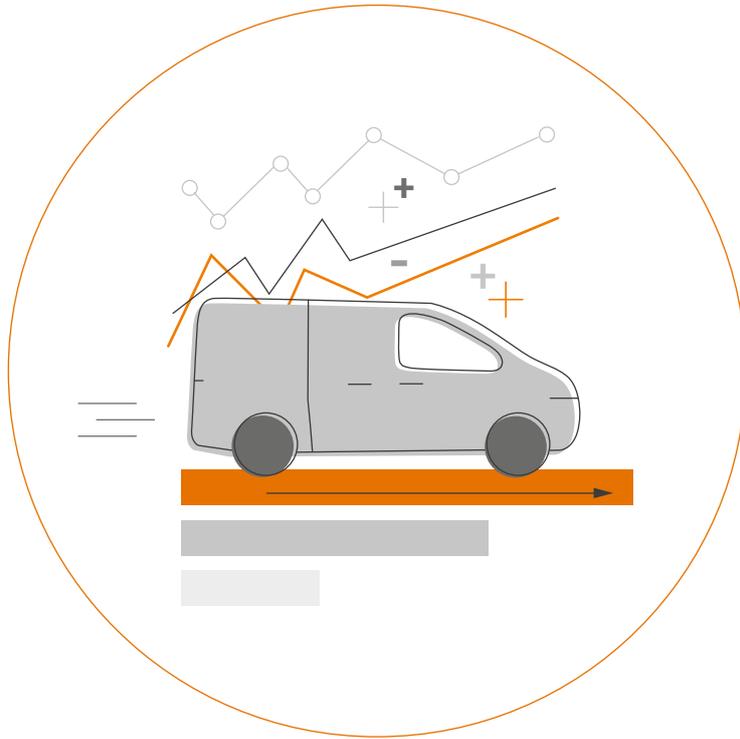
Article 440	Coussins de fonds propres	Partie II-B
Article 441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Partie II-B
Article 442	Ajustements pour risque de crédit	Partie III-A
Article 443	Actifs non grevés	Partie VIII-D
Article 444	Recours aux OEEC	Partie III-F
Article 445	Exposition au risque de marché	Partie VI
Article 446	Risque opérationnel	Partie IX-C
Article 447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	
a-b		Partie X-D
c-e		NA pas d'exposition sur actions cotées
Article 448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Partie VII
Article 449	Exposition aux positions de titrisation	Partie V
Article 450	Politique de rémunération	Partie I-E
Article 451	Levier	
1a-c		Partie II-F
1d-e		Partie II-G
Article 452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	
a		Partie III-E
b. i		Partie III-E (d-iii)
b. ii		Partie III-E (a+f)
b. iii		Partie III-G
b. iv		Partie III-E (g)
c		Partie III-E (d+e)
d-f		Partie III-E (c)
g-h		Partie III-E (e)
i-j		Partie III-E (d+e)
Article 453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Partie III-G
Article 454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	NA Approche par Mesure Avancée non utilisée
Article 455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	NA modèles internes non utilisés
Article 492	Publication d'informations sur les fonds propres	Partie II-C

TABLEAUX

PARTIE	RÉF	INTITULÉ TABLEAU
Intro		Chiffres clés et rentabilité
I-B		Mandats exercés par les mandataires sociaux de RCI Banque
II-A	LI1	LI1 - Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires
II-A	LI2	LI2 - Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions
II-A	LI3	LI3 - Aperçu des différences de périmètre de consolidation (entité par entité)
II-B	CCC1	CCC1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique
II-B	CCC2	CCC2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
II-C		Principales caractéristiques des instruments de fonds propres
II-C	FP1	FP1 - Composition des Fonds Propres prudentiels par catégories
II-D	OV1	OV1 - Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)
II-F	RSum	LRSum - Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
II-F	LRCCom	LRCCom - Ratio de Levier
II-F	LRSpl	LRSpl - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
II-F	LRQua	LRQua - Déclaration des éléments qualitatifs
III-A	CR3	CR3 - Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)
III-A	CRB-B	CRB-B - Montants totaux et moyens d'expositions nettes
III-A	CRB-C	CRB-C - Ventilation géographique des expositions
III-A	CRB-D	CRB-D - Concentration des expositions par industrie ou par type de contrepartie
III-A	CRB-E	CRB-E - Maturité des expositions
III-A	CR1-A	CR1-A - Qualité de crédit des expositions par classe d'exposition et par instrument
III-A	CR1-B	CR1-B - Qualité de crédit des expositions par industrie ou type de contrepartie
III-A	CR1-C	CR1-C - Qualité de crédit des expositions par zone géographique
III-A	CR1-D	CR1-D - Age des expositions échues
III-A	CR1-E	CR1-E - Expositions non-performantes et faisant l'objet de mesures de renégociation
III-A	CR2-A	CR2-A - Variations du stock d'ajustements au risque de crédit spécifique et général
III-A	CR2-B	CR2-B - Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut
III-E-c	CR6	CR6 - Méthode NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et fourchettes de PD

TABLEAUX

PARTIE	RÉF	INTITULÉ TABLEAU
III-E-d		Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays
III-E-d		Historique taux de défaut par classe
III-E-d		Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin décembre 2017
III-E-d	CR9	CR9 - Approche IRB - Backtesting des PD par catégories d'exposition
III-E-e		Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays
III-E-g	CR8	CR8 - État des flux des expositions de risque de crédit en Notation Interne
III-F	CR4	CR4 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)
III-F	CR5	CR5 - Méthode Standard - Exposition par classe d'actifs et par pondération de risque
III-G	CR7	CR7 - NI - Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique de CRM
III-H	CCR1	CCR1 - Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche
III-H	CCR3	CCR3 - Approche standard - Exposition au RCC par portefeuille et pondération du risque
III-H	CCR5-A	CCR5-A - Impact de la compensation et du collatéral affecté aux expositions
III-H	CCR5-B	CCR5-B - Composition du collatéral pour les expositions au risque de crédit de contrepartie
III-H	CCR8	CCR8 - Expositions aux CCP
IV	CCR2	CCR2 - Exigences de fonds propres - Ajustement de l'évaluation de crédit
VII-D	IRRBB1	IRRBB1 - Sensibilité de l'EVE et de la MNI 12 mois de RCI Banque calculée à partir des scénarios prudentiels de choc réglementaires
VIII-D	LIQ1	LIQ1 - Ratio de liquidité à court terme (LCR)
VIII-D	AE1	AE1 - Actifs grevés et non grevés
VIII-D	AE2	AE2 - Sûretés reçues
VIII-D	AE3	AE3 - Actifs grevés/sûretés reçues et passifs associés
IX-C		Risques Opérationnels
X-A		Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le Groupe RCI Banque
X-A		Risques sur valeurs résiduelles non portées par le Groupe RCI Banque



RAPPORT SUR **LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**



I - ORGANISATION DU GROUPE RCI BANQUE

L'organisation du groupe RCI Banque vise à développer l'action commerciale liée au financement des ventes des constructeurs de l'Alliance ainsi qu'aux services associés. Elle donne aux fonctions support une vocation plus globale afin d'accompagner le développement international.

Soumise au contrôle de la Banque Centrale Européenne en sa qualité d'établissement de crédit, RCI Banque a structuré sa gouvernance conformément à la réglementation bancaire et financière.

Le pilotage de cette organisation comprend trois volets :

La ligne hiérarchique

La direction générale de RCI Banque et son comité exécutif, déploient la politique et la stratégie de RCI Banque, sous le contrôle du Conseil d'administration ;

Les comités de direction, en central et dans les succursales et filiales contrôlées, assurent le relais de la direction générale et du comité exécutif dans la mise en œuvre des opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs.

La ligne fonctionnelle

Elle est exercée par les directions métiers et activités qui jouent un rôle de « père technique » aux fins suivantes :

- définir les politiques spécifiques et les règles de fonctionnement (systèmes d'information, ressources humaines, politique financière, gestion des risques de crédit, etc.) ;
- accompagner les directions opérationnelles et s'assurer de la correcte mise en œuvre par ces dernières des politiques définies. Le groupe dispose par ailleurs d'une cartographie normalisée et standardisée de l'ensemble des processus de l'entreprise.

La surveillance

Le Conseil d'administration, organe de surveillance, s'appuie sur cinq comités en son sein : un comité des risques, un comité des comptes et de l'audit, un comité des rémunérations, un comité des nominations et un comité stratégique.

II - LES INSTANCES ET ACTEURS

A. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes de fonctionnement et les missions du Conseil d'administration de RCI Banque et de ses comités sont décrits dans son règlement intérieur dont les principaux éléments sont reproduits ci-après.

i. Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose notamment des attributions suivantes, conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Code Monétaire et Financier et, plus généralement, aux textes réglementaires applicables au secteur bancaire :

- il détermine les orientations de l'activité de la société et contrôle la mise en œuvre, par les Dirigeants effectifs et le comité exécutif, des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente ;
- il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ; dans ce cadre il s'assure

notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques du Groupe, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve le niveau d'appétence aux risques, les limites et seuils d'alerte associés tels que déterminés par le Comité des risques; il s'assure par ailleurs de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance ;

- il procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- il veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information publiée par RCI Banque ;
- il approuve le Rapport de gestion annuel et le Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- il contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par la société ;

- il adopte et revoit les principes généraux de la politique de rémunération applicables dans le Groupe RCI ;
- il délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de RCI Banque ;
- il prépare et convoque l'Assemblée générale des actionnaires et en fixe l'ordre du jour ;
- il peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités ;
- sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ce cadre, il consacre au moins une séance annuelle à la revue du dispositif de contrôle interne et valide le Rapport annuel sur le contrôle interne adressé à l'ACPR.

Il a également le pouvoir d'autoriser les opérations sur le capital, les émissions obligataires, la passation ou la dénonciation d'accords avec d'autres entreprises engageant l'avenir de la société, ainsi que les opérations majeures de nature à modifier de manière substantielle le périmètre d'activité ou la structure financière de la société et du groupe qu'elle contrôle.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux de ses différents comités.

ii. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2018 le Conseil d'administration de RCI Banque est composé de sept administrateurs.

Conseil d'administration au 31 décembre 2018

	Fonction exercée dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Echéance	Liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute la société	Nombre d'actions détenues	% de capital
Clotilde Delbos	Président du Conseil Administrateur indépendant	21/11/2014	mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Espagne : Renault España S.A. - Administrateur • France : Renault Venture Capital - Président • France : Alstom - Administrateur 	0	0
Farid Aractingi	Administrateur indépendant	22/05/2018	mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Belgique : European Confederation of Institutes of Internal Auditing - Président • France : Renault Consulting - Président • France : Renault Histoire - Administrateur • Liban : Fattal Holding - membre du Conseil consultatif 	0	0
Gianluca De Ficchy	Administrateur	21/11/2014	mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Suisse : Nissan International S.A. - Prés. du Cons. d'Adm 	0	0
Bruno Kintzinger	Directeur Général et Administrateur	22/05/2018	mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> • France : DIAC - Prés. du Cons. d'Adm • Pays-Bas : RN SF BV - Administrateur • Russie : RN Bank - Administrateur • Turquie : Orfin Finansman Anonim Sirketi- Prés. du Cons. d'Adm 	1	0
Thierry Koskas	Administrateur indépendant	01/04/2016	mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Espagne : Renault España - Administrateur • Chine : Dongfeng Renault Automobile Company - Administrateur 	0	0
Isabelle Landrot	Administrateur indépendant	22/05/2018	mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Australie : Vehicule Distributors Australia Pty Ltd - Administrateur 	0	0
Ursula L'Her	Administrateur indépendant	22/05/2018	mai 2024		0	0

Autre mandataire social au 31 décembre 2018

	Fonction exercée dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Echéance	Liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société	Nombre d'actions détenues	% de capital
Patrick Claude	Directeur de la gestion des risques et de la conformité, Directeur Général Délégué	01/10/2014	illimitée	<ul style="list-style-type: none"> • Brésil : Banco RCI Brasil - Administrateur • France : RDIC - Prés. du Cons. de Surveillance • Malte : RCI Services - Administrateur • Malte : RCI Life - Administrateur • Malte : RCI Insurance - Administrateur • Pays-Bas : RG BV - Prés. du Cons. d'Administration • Pays-Bas : BARN BV - Administrateur • Russie : RN Bank - Administrateur • Singapour : Renault Treasury Services - Prés. du Cons. d'Adm • Suisse : Renault Finance Lausanne - Prés. du Cons d'Adm 	0	0

Actionnaire au 31 décembre 2018

Renault S.A.S					999 999	99,99
---------------	--	--	--	--	---------	-------

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Assemblée générale sur recommandation du comité des nominations. La durée de leur mandat est fixée à six ans, sauf cooptation.

Les administrateurs ont été nommés au Conseil d'administration sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience, issue pour certains, de leur fonction dans les sociétés actionnaires.

Les membres du Conseil d'administration et les Dirigeants effectifs disposent par ailleurs collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement de ventes, ainsi que de l'Alliance Renault-Nissan et du secteur automobile.

Sur recommandation du comité des nominations, le Conseil d'administration a défini la notion d'administrateur indépendant comme suit : « un administrateur RCI est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec le groupe RCI ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction au sein du groupe RCI, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci. » ; les activités avec l'alliance Renault Nissan ne

constituant pas des liens d'intérêt particulier, conformément aux critères de qualification spécifiés.

Sur cette base, il a identifié cinq administrateurs comme indépendants.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration de RCI Banque compte trois femmes et quatre hommes.

Sur recommandation du comité des nominations, le Conseil d'administration s'est fixé l'objectif de maintenir une proportion minimale de 40 % d'administrateurs de chaque sexe.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des administrateurs et leurs devoirs à l'égard de la Société. Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale durant l'exercice écoulé. Par ailleurs, et conformément à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le Conseil d'administration précise que les conventions conclues avec la société mère ou les filiales de la Société détenues directement ou indirectement à 100 % sont exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées.

À la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun de ses principaux dirigeants n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;

- participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ; ou
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

iii. Préparation des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du secrétaire des Conseils mandaté par le Président, dans un délai suffisant et par tous moyens, conformément aux dispositions statutaires.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, et s'il y a lieu à d'autres réunions, en même temps que les administrateurs eux-mêmes.

Tous les documents techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Le Président préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces comités.

Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par la direction générale des événements significatifs relatifs à la vie du groupe RCI. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de Direction du groupe RCI.

Le Président s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

iv. Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018

Le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2018 :

- Le 12 février 2018, le Conseil a notamment examiné le rapport d'activité, arrêté les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2017, et approuvé le budget 2018. Sur recommandation du comité des nominations, le Conseil a proposé la nomination de Mme L'Her et le renouvellement de M. Aractingi et Mme Landrot en tant qu'administrateurs. Sur recommandation du comité des rémunérations, le Conseil a validé le système de part variable groupe RCI pour l'exercice 2018. Sur recommandation du comité des risques, il a approuvé le rapport sur le respect des seuils d'alerte et limites associés au niveau d'appétence aux risques.
- Le 26 mars 2018, le Conseil a nommé M. Kintzinger en tant que Directeur général à compter du 1^{er} avril 2018, et proposé sa nomination en tant qu'administrateur.
- Le 6 avril 2018, le Conseil a approuvé le rapport sur le contrôle interne 2017 et pris acte des mesures prises par le comité des risques dans le cadre de la délégation octroyée pour l'analyse et la validation des procédures spécifiques, des hypothèses et des résultats ICAAP et ILAAP.
- Le 22 mai 2018, le Conseil a modifié la composition de ses comités spécialisés pour faire suite aux nominations de nouveaux administrateurs par l'Assemblée générale.
- Le 24 juillet 2018, le Conseil a examiné le rapport d'activité et validé les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2018. Sur recommandation du comité des nominations, il a approuvé la définition d'administrateur indépendant, leur identification au sein du Conseil, et adopté pour 2019 un objectif et une politique en matière de représentation équilibrée des administrateurs de chaque sexe au sein du Conseil d'administration.

Il a également approuvé la nomination de M. Perreau en tant que Directeur de l'Audit. Le Conseil a en outre approuvé la procédure de contrôle de la conformité, ainsi que la procédure de gestion de conflits d'intérêts du personnel groupe RCI.

- Le 6 décembre 2018, le Conseil a notamment analysé les opérations de refinancement réalisées à fin novembre 2018 et le plan de financement prévu pour 2019 ; il a ensuite autorisé des émissions pour l'exercice 2019 et renouvelé les délégations de pouvoirs correspondantes jusqu'au 31 décembre 2019. Le Conseil a également approuvé la mise à jour de la procédure de gouvernance de l'ILAAP et de la note stratégique ICAAP. Sur recommandation du comité des risques, le Conseil a approuvé, les évolutions apportées au « Risk Appetite Framework » ainsi qu'au plan de redressement. Sur recommandation du comité des rémunérations, il a approuvé la politique de rémunération des preneurs de risques.

- Le 12 décembre 2018, le Conseil a décidé le versement d'un acompte sur dividende au profit de l'actionnaire de la société.

Le taux de présence des administrateurs à ces réunions, s'est élevé sur l'année à 88 %.

Les réunions du Conseil d'administration se sont tenues au 13-15, Quai Le Gallo, 92512 Boulogne-Billancourt au siège social de Renault S.A.S, société mère de RCI Banque.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été établis par le secrétaire du Conseil, approuvés au cours de la séance suivante, et reportés sur un registre tenu à la disposition des administrateurs au siège social de la société.

v. Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le comité des comptes et de l'audit s'est réuni trois fois en 2018. Il a notamment eu pour mission la présentation et le suivi des états financiers et de leur élaboration, ainsi que le suivi des contrôles légaux des états financiers sociaux et consolidés. Il a également procédé à l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés. Le comité a par ailleurs assuré le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes, l'encadrement de leurs services non-audit et le suivi de leur rotation.

Le comité des risques s'est réuni quatre fois en 2018. Il a notamment eu pour mission l'examen de la cartographie des risques et la validation de la définition des risques, l'analyse et la validation des limites de risque groupe RCI, en adéquation avec l'appétence au risque du Conseil, et en vue d'assister le Conseil en termes de contrôle. Il a également été en charge de l'analyse des plans d'actions en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte, et de l'examen des systèmes de tarification des produits et services. Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, il a également pour mission l'examen de la compatibilité de la politique de rémunération avec l'exposition aux risques de la société. En vue de conseiller le Conseil d'administration, ce comité a aussi pour missions l'analyse et l'approbation du Rapport sur le contrôle interne, des dispositifs ICAAP et ILAAP, du plan de rétablissement, et des aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la Société.

Le comité des rémunérations s'est réuni quatre fois en 2018. Il a notamment eu pour mission l'examen de la politique de rémunération et du système de Part Variable du Groupe RCI Banque pour 2018. Le comité a également examiné la rémunération des mandataires sociaux et du Directeur de la gestion des risques, ainsi que la politique de rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Le comité des nominations s'est réuni quatre fois en 2018. Il a notamment eu pour mission de recommander

des administrateurs au Conseil d'administration. Il a également été en charge de la revue annuelle du Conseil d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que la définition d'administrateur indépendant et les objectifs de représentation équilibrée homme-femme.

Le comité stratégique s'est réuni quatre fois en 2018. Il a notamment eu pour mission l'analyse du déploiement du plan stratégique, ainsi que l'examen et la validation de différents projets stratégiques.

B. LA DIRECTION GÉNÉRALE

i. Mode de Direction générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre sur le contrôle interne, les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

Au 31 décembre 2018, la Direction générale et direction effective de la société (au sens de l'article L.511-13 du code Monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité du Directeur général, Monsieur Bruno Kintzinger, et du Directeur général délégué, Directeur de la gestion des risques et de la conformité, Monsieur Patrick Claude.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Toutefois le Directeur général doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour acquérir, vendre ou hypothéquer des immeubles, pouvoirs que le Conseil entend se réserver.

Le Directeur général délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

ii. Le Comité exécutif

Le comité exécutif de RCI Banque contribue à l'orientation de la politique et de la stratégie de RCI Banque.

Au 31 décembre 2018, il est composé du Directeur général (Bruno Kintzinger), du Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité (Patrick Claude), du Directeur des Systèmes d'Information (Umberto Marini), du Directeur Comptabilité et Contrôle Performance (Antoine Delautre), du Directeur des Services Mobilité et de l'Innovation (Alice Altemaire), du Directeur des Ressources Humaines (Hélène Tavier), du Directeur Commercial (Enrico Rossini), du Directeur Clients et Opérations (Marc Lagrené), du Directeur Financements et Trésorerie (Jean-Marc Saugier) et du Directeur des Territoires et de la Performance (François Guionnet).

En outre, la Direction générale s'appuie notamment sur les comités suivants pour piloter la maîtrise des risques du groupe :

- le **comité Financier** qui permet la revue des thèmes suivants : analyses et prévisions économiques, coût de la ressource, risque de liquidité, de taux, de contrepartie sur les différents périmètres et filiales du groupe. L'évolution du bilan et du compte de résultat de RCI Holding sont également analysés pour apporter les ajustements nécessaires aux prix de transfert intra-groupe ;
- le **comité de Crédit** qui valide les engagements au-delà des pouvoirs des filiales et du Directeur des engagements groupe ;
- le **comité Performance**, pour le volet « Risques Clientèles et Réseaux », qui évalue la qualité de la production clientèle et des performances des filiales en matière de recouvrement par rapport aux objectifs. Sur l'activité Réseaux, sont passés en revue l'évolution des encours et les indicateurs de rotation des stocks ainsi que l'évolution de la classification des concessionnaires et des encours ;
- le **comité Réglementaire** qui procède à la revue des évolutions réglementaires majeures de la surveillance

prudentielle et des plans d'actions, et valide les modèles de notation interne et le dispositif de gestion associé ;

- le **comité Contrôle Interne, Risques Opérationnels et Conformité** qui pilote l'ensemble du dispositif de contrôle interne du groupe, contrôle sa qualité et ses dispositifs connexes et adapte les moyens, systèmes et procédures. Il définit, pilote et suit les principes de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que les principes du dispositif de contrôle de la conformité. Il suit l'évolution des plans d'actions. Cette instance est déclinée dans les filiales du groupe RCI Banque.
- le **comité Nouveau Produit** qui valide les nouveaux produits avant leurs mises sur le marché, en s'assurant notamment de la conformité des nouveaux produits avec la politique commerciale groupe, les exigences budgétaires groupe, la législation applicable localement, et la gouvernance des risques groupe.

iii. Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les dispositions des statuts prévoyant les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont reproduites dans la partie Informations Générales.

III - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS RCI BANQUE

A - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs ne perçoivent ni jetons de présence, ni aucune autre rémunération au titre de leurs mandats.

B - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération globale menée par RCI Banque a pour objectif de garantir l'attraction, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et en promouvant les valeurs de la Société. Pour les dirigeants mandataires sociaux en particulier, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du groupe RCI Banque sur le long terme dans l'intérêt de son actionnaire, de ses clients et de ses collaborateurs.

RCI Banque ayant la qualité d'établissement de crédit, la politique de rémunération du dirigeant mandataire social est établie dans le respect des réglementations applicables au secteur bancaire, et notamment de la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 (ci-après « CRD IV ») et de sa transposition en France via l'Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, dans la mesure où les personnes concernées ont également une incidence significative sur le profil de risque de la Société.

I - ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018, aux Directeurs généraux et Directeurs généraux délégués, détaillés dans l'annexe mentionnant les rémunérations des mandataires sociaux relative à l'article L225-37-3 du Code de commerce, sont examinés par le Comité des rémunérations, avant d'être soumis par le Conseil d'administration au vote contraignant de l'Assemblée générale des actionnaires.

À cet égard, il est proposé à l'Assemblée générale prévue le 22 mai 2019, d'approuver par résolution distincte, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 aux différents Directeurs généraux et Directeurs généraux délégués ayant occupés ces mandats en 2018.

Il est précisé que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dus en raison des mandats concernés ne peuvent être versés qu'après cette approbation de la rémunération par Assemblée générale ; l'approbation de l'Assemblée générale est par ailleurs requise pour toute modification des éléments de rémunération et à chaque renouvellement du mandat exercé par ces personnes.

II - PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE RCI BANQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeur général et directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, sont examinés par le Comité des rémunérations, avant d'être soumis par le Conseil d'administration au vote contraignant de l'Assemblée générale des actionnaires.

À cet égard, il est proposé à l'Assemblée générale prévue le 22 mai 2019, d'approuver les principes et critères de rémunération, attribuables aux Présidents, Directeur général et Directeurs généraux délégués, au titre de l'exercice 2019, tels que décrits ci-après ; si l'Assemblée générale devait ne pas approuver la résolution, les principes et critères précédemment approuvés continuent de s'appliquer.

Cette politique de rémunération s'appuyant sur des principes communs (i), prend en compte certaines spécificités liées aux mandats concernés (ii).

La rémunération du dirigeant mandataire social en elle-même comprend une part fixe et, le cas échéant, une part variable (iii) déterminée et attribuée selon un référentiel commun à l'ensemble des personnes ayant une incidence significative sur le profil de risque de la Société.

i. Principes communs relatifs à la politique de rémunération du dirigeant mandataire social

Cette politique de rémunération repose sur des principes simples, stables et transparents :

- Un lien étroit avec la stratégie de la Société : la rémunération est étroitement liée à la mise en œuvre et aux résultats de la stratégie.
- Une rétribution de la performance de manière équitable et compétitive :
 - la quote-part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social, conforme à la réglementation bancaire, est en cohérence avec les pratiques du marché ;
 - aucune rémunération variable n'est octroyée en cas de sous-performance.
- Une rémunération permettant d'éviter les conflits d'intérêts et favorisant une gestion saine et effective des risques :
 - une rémunération conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la Société ;
 - une appréciation des performances dans un cadre pluriannuel et tenant compte de l'ensemble des risques auxquels l'établissement est exposé ;
 - un équilibre des composantes fixe et variable, et un paiement différé d'une part du variable du dirigeant mandataire social.

ii. Spécificité liée au mandat social du Président

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit ni jetons de présence, ni aucune autre rémunération au titre de ce mandat.

iii. Composantes de la rémunération du dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2019

- La politique de rémunération du dirigeant mandataire social consiste à décomposer la rémunération en :
 - une part fixe correspondant à une rémunération fixe en numéraire définie en fonction du rôle, du niveau de responsabilité et de l'expérience du dirigeant mandataire social ;
 - une part variable liée à l'atteinte des principaux objectifs opérationnels, et soumise aux principes suivants, applicables à tous les preneurs de risques.

Principes applicables à la part variable

Modalités d'application

Le montant de la part variable doit être inférieur ou égal à la part fixe.

La part variable considérée est la Part Variable Groupe (PVG). Cette part variable de la rémunération ne dépasse pas 100 % de la part fixe.

Le pourcentage est de 20 %, 30 % ou 50 % et peut être assorti d'un booster portant au maximum ce pourcentage à 30 %, 51,75 % ou 75 % respectivement.

La part variable doit prendre en compte les performances individuelles, celles de l'unité ainsi que les résultats d'ensemble de l'établissement. À noter que l'évaluation des performances doit s'apprécier dans un cadre pluriannuel et doit tenir compte de l'ensemble des risques auxquels l'établissement est exposé.

Sous réserve d'une MOP groupe atteignant 90 % de la valeur budget, la PVG RCI attribuée est composée de trois parties :

- Part globale : 50 % [MAC groupe et MOP groupe]
- Part liée à la fonction ou au pays : 30 % [coefficient d'exploitation groupe] ou [MAC pays et réalisation des projets pays (sous réserve d'une MOP pays > 90 % du budget)]
- Part individuelle : 20 %

Une part managériale à zéro entraîne une PVG globale à zéro.

La part variable des collaborateurs éligibles en charge du contrôle prend en compte des indicateurs de performance spécifiques : Pour le Corp : MOP groupe + Coefficient d'exploitation groupe, pour la DG France : MOP groupe + MOP France + Projets France.

Le versement de la part variable de la rémunération s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique propre à l'établissement de crédit. Au moins 40 % de la part variable est reportée d'au moins 3 ans. Dans tous les cas, le rythme de versement n'est pas plus rapide qu'un prorata temporis.

Dans le schéma retenu, le report concerne les montants qui dépassent 50 000 euros. Dans le cas d'un montant dépassant 83 300 euros, 40 % de la part variable sera reportée sur 3 ans.

Au minimum 50 % de la part variable doit être attribuée sous forme d'action ou d'autres instruments susceptibles d'être convertis en instrument de fonds propres de base.

Pour les PVG supérieures à 50 000 euros, 50 % de la part attribuée de manière immédiate ainsi que la totalité de la part attribuée de manière différée sont attribués sous forme d'un instrument (compte à terme) subordonné de RCI Banque : au global, 5 paiements.

La part variable peut être réduite ou donner lieu à restitution en fonction notamment des agissements ou du comportement de la personne concernée.

Dans le schéma retenu, ces règles sont mises en œuvre.



ÉTATS FINANCIERS **CONSOLIDÉS**



KPMG S.A.

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
344 366 315 R.C.S. Nanterre

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR **LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'attention de l'Assemblée générale de la société RCI Banque S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RCI Banque relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.A « Evolutions des principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les modalités d'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Calcul des pertes attendues sur les crédits à la clientèle et les crédits réseau conformément à la nouvelle norme comptable IFRS 9

Points clés de l'audit	Notre réponse
<p>Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Depuis le 1^{er} janvier 2018, votre société applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie d'estimation des provisions fondée sur les pertes de crédit attendues sur les encours sains (bucket 1), dégradés depuis l'origination (bucket 2) ou incidentés/en défaut (bucket 3), et non plus seulement au titre du risque de crédit avéré.</p> <p>Les effets de la première application de la norme IFRS 9 sont détaillés dans la note 3.A de l'annexe aux comptes consolidés. Son incidence sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 128 M€, dont 121 M€ au titre de la dépréciation des crédits (hors impôt différé). En effet, l'estimation de la dépréciation des crédits passe désormais d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement de pertes de crédit attendues tel qu'indiqué dans la note précitée.</p> <p>Nous considérons la première application de cette norme au 1^{er} janvier 2018 et sa mise en œuvre au 31 décembre 2018 comme un point clé de l'audit en raison de l'importance du montant des crédits à la clientèle et au réseau dans le bilan de la banque, de l'utilisation de nombreux paramètres et hypothèses dans les modèles de calcul et du recours au jugement dans la détermination de ces modèles et hypothèses utilisées pour l'estimation des pertes de crédit attendues.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés de votre société, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• examiner les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, afin de contrôler leur conformité, dans leurs aspects significatifs, avec les principes de la norme IFRS 9 ;• apprécier la gouvernance établie en termes de validation des paramètres et des hypothèses clés appliqués dans ces modèles ou entrant dans les travaux de revue a posteriori des pertes réelles sur l'exercice écoulé (back-testing) ;• procéder à une évaluation des contrôles clés portant sur les processus, les applications informatiques, les déversements de données gestion-comptabilité du portefeuille de crédits à la clientèle et réseau, et de sa ventilation par bucket, ainsi que l'interfaçage des applications propres au calcul des pertes de crédit attendues. Nos équipes d'audit ont à cet effet intégré des membres ayant des compétences particulières en audit de systèmes d'information et en modélisation des risques de crédit ;• sur le périmètre de crédit clientèle :<ul style="list-style-type: none">- tester, sur la base d'un échantillon représentatif de contrats de crédit à la clientèle, le correct appariement des paramètres de « Probabilité de Défaut » et de « Perte en cas de défaut » avec les contrats correspondants ;- sur la base de ce même échantillon, recalculer les « Pertes attendues » (expected credit losses ou ECL) sur la situation comptable d'ouverture de l'exercice au 31 octobre 2018 et réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des ECL jusqu'au 31 décembre 2018 ;• sur le périmètre de crédit réseau :<ul style="list-style-type: none">- tester les traitements de données sur l'exhaustivité du périmètre RCI G6 et le correct appariement des paramètres de « Probabilité de Défaut » et de « Perte en cas de défaut » avec les contrats correspondants ;- recalculer les « Pertes attendues » sur le périmètre France sur la situation comptable d'ouverture de l'exercice et sur l'exhaustivité des données crédit réseau du périmètre RCI G6 au 31 décembre 2018 ;• apprécier la méthodologie appliquée pour déterminer la composante prospective de l'estimation des pertes attendues (forward looking), notamment sur les hypothèses retenues dans l'établissement des scénarios macro-économiques, la pondération de ces scénarios et leur impact sur les paramètres de risque ;• réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours de crédits à la clientèle et crédit réseau, et des dépréciations du risque de crédit d'un exercice à l'autre ;• apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société RCI Banque par l'Assemblée générale du 22 mai 2014 pour le cabinet KPMG et du 27 juin 1980 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la trente-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 14 mars 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Valéry Foussé

ERNST & YOUNG Audit
Luc Valverde

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF - En millions d'euros	Notes	12/2018	12/2017
Caisse et Banques centrales	2	2 040	1 303
Instruments dérivés de couverture	3	123	123
Actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers	4		1 287
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	902	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	166	
Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit	5	1 033	1 124
Prêts et créances au coût amorti sur la clientèle	6 et 7	46 587	43 430
Actifs d'impôts courants	8	26	36
Actifs d'impôts différés	8	145	112
Créances fiscales hors impôts courants	8	208	231
Comptes de régularisation et actifs divers	8	953	1 009
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	9	115	102
Opérations de location opérationnelle	6 et 7	974	839
Immobilisations corporelles et incorporelles	10	39	29
Écarts d'acquisition	11	83	84
TOTAL ACTIF		53 394	49 709

PASSIF - En millions d'euros	Notes	12/2018	12/2017
Banques centrales	12.1	2 500	2 500
Instruments dérivés de couverture	3	82	118
Dettes envers les établissements de crédit	12.2	2 431	2 444
Dettes envers la clientèle	12.3	16 781	15 844
Dettes représentées par un titre	12.4	23 509	21 339
Passifs d'impôts courants	14	124	108
Passifs d'impôts différés	14	472	422
Dettes fiscales hors impôts courants	14	24	28
Comptes de régularisation et passifs divers	14	1 543	1 632
Provisions	15	148	124
Provisions techniques des contrats d'assurance	15	460	418
Dettes subordonnées	17	13	13
Capitaux propres		5 307	4 719
- Dont capitaux propres part du groupe		5 262	4 684
<i>Capital souscrit et réserves liées</i>		814	814
<i>Réserves consolidées et autres</i>		3 923	3 421
<i>Gains ou pertes latents</i>		(333)	(272)
<i>Résultat de l'exercice</i>		858	721
- Dont capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle		45	35
TOTAL PASSIF		53 394	49 709

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En millions d'euros	Notes	12/2018	12/2017
Intérêts et produits assimilés	25	2 095	1 992
Intérêts et charges assimilées	26	(702)	(769)
Commissions (Produits)	27	545	492
Commissions (Charges)	27	(213)	(209)
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	28	(31)	18
Gains (pertes) nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres			(4)
Produits des autres activités	29	977	808
Charges des autres activités	29	(741)	(700)
PRODUIT NET BANCAIRE		1 930	1 628
Charges générales d'exploitation	30	(565)	(514)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(10)	(8)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 355	1 106
Coût du risque	31	(145)	(44)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 210	1 062
Part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	9	15	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés			
Résultat sur exposition inflation		(10)	
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		1 215	1 077
Impôts sur les bénéfices	32	(333)	(329)
RÉSULTAT NET		882	748
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle		24	27
Dont part des actionnaires de la société mère		858	721
Résultat net par action⁽¹⁾ et en euros		857,80	720,85
Résultat net dilué par action et en euros		857,80	720,85

(1) Résultat net - Part des actionnaires de la société mère rapportée au nombre d'actions

ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En millions d'euros	12/2018	12/2017
RÉSULTAT NET	882	748
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieur à l'emploi	2	(1)
<i>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</i>	2	(1)
Opérations de couverture de flux de trésorerie	3	(2)
Variation de JV des actifs disponibles à la vente		1
Différences de conversion	(65)	(78)
<i>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</i>	(62)	(79)
Autres éléments du résultat global	(60)	(80)
RÉSULTAT GLOBAL	822	668
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	25	22
Dont part des actionnaires de la société mère	797	646

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Gains ou pertes latents ou différés	Résultat net (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des part. ne donnant pas le contrôle)	Total capitaux propres consolidés
	(1)	(2)		(3)	(4)				
Capitaux propres au 31 décembre 2016	100	714	2 827	(175)	(22)	602	4 046	14	4 060
Affectation du résultat de l'exercice précédent			602			(602)			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017	100	714	3 429	(175)	(22)		4 046	14	4 060
Variations de valeur des instruments financiers (CFH & AFS) affectant les capitaux propres					2		2	(3)	(1)
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi					(1)		(1)		(1)
Différences de conversion				(76)			(76)	(2)	(78)
Résultat de la période avant affectation						721	721	27	748
Résultat global de la période				(76)	1	721	646	22	668
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres			(2)				(2)	20	18
Distribution de l'exercice								(53)	(53)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle			(6)				(6)	32	26
Capitaux propres au 31 décembre 2017	100	714	3 421	(251)	(21)	721	4 684	35	4 719
Affectation du résultat de l'exercice précédent			721			(721)			
Retraitement des capitaux propres d'ouverture (5)			(82)				(82)	(7)	(89)
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018	100	714	4 060	(251)	(21)		4 602	28	4 630
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					(1)		(1)	4	3
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi					2		2		2
Différences de conversion				(62)			(62)	(3)	(65)
Résultat de la période avant affectation						858	858	24	882
Résultat global de la période				(62)	1	858	797	25	822
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres			9				9	11	20
Distribution de l'exercice (6)			(150)				(150)	(13)	(163)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle			4				4	(6)	(2)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	100	714	3 923	(313)	(20)	858	5 262	45	5 307

(1) Le capital social de RCI Banque S.A. de 100 millions d'euros est composé de 1.000.000 actions ordinaires de 100 euros entièrement libérées - 999 999 actions ordinaires étant détenues par Renault s.a.s.

(2) Les réserves liées au capital comprennent les primes d'émission de la société mère.

(3) La variation des écarts de conversion constatée au 31 décembre 2018 concerne principalement, l'Argentine, le Brésil, la Russie, la Turquie, le Royaume-Uni, la Suisse, la Pologne et le Maroc. Au 31 décembre 2017, elle concernait principalement l'Argentine, le Brésil, le Royaume-Uni, la Corée du Sud, la Russie et la Turquie.

(4) Comprend notamment la juste valeur des instruments financiers dérivés utilisés en couverture des flux de trésorerie et des instruments de dettes pour -8 M€ et les écarts actuariels IAS 19 pour -12 M€ à fin décembre 2018.

(5) Retraitement suite à l'application de la norme IFRS 9 (cf tableau de transition IAS 39 vers IFRS 9).

(6) Distribution d'un acompte sur dividende à l'actionnaire Renault pour 150 M€ dans les capitaux propres part du groupe.

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Résultat net revenant aux actionnaires de la société mère	858	721
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9	7
Dotations nettes aux provisions	158	50
Part dans les résultats des entreprises associées et des coentreprises	(15)	(15)
Produits et charges d'impôts différés	50	83
Pertes et gains nets des activités d'investissement	4	4
Résultat net - Part des participations ne donnant pas le contrôle	24	27
Autres (portefeuille d'instruments dérivés en juste valeur par résultat)	(12)	(10)
Capacité d'autofinancement	1 076	867
Autres mouvements (créances et dettes rattachées, charges constatées d'avance)	(222)	(15)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements	(3)	130
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	337	1 155
- Encaissements / décaissements liés aux créances sur établissements de crédit	100	(6)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes sur établissements de crédit	237	1 161
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 957)	(3 513)
- Encaissements / décaissements liés aux créances sur la clientèle	(3 963)	(6 184)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes sur la clientèle	1 006	2 671
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	2 833	1 874
- Encaissements / décaissements liés au portefeuille de titres de placements	228	(351)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes représentées par des titres	2 355	2 211
- Encaissements / décaissements liés aux valeurs à l'encaissement	250	14
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		61
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	213	(423)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	1 068	428
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(69)	(23)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(19)	(8)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (B)	(88)	(31)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(150)	49
- Dividendes versés	(163)	53
- Augm. (dim.) de trésorerie provenant d'opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	13	4
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(150)	(49)
Effet des var. des taux de change et de périmètre sur la trésorerie et équivalents (D)	(13)	(12)
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (A+ B+C+D)	817	336
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :	1 975	1 639
- Caisse, Banques centrales (actif et passif)	1 303	1 040
- Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	672	599
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :	2 792	1 975
- Caisse, Banques centrales (actif et passif)	2 018	1 303
- Comptes actif et prêts à vue auprès des établissements de crédit	916	906
- Comptes passif et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(142)	(234)
Variation de la trésorerie nette	817	336

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RCI Banque S.A., société mère du groupe, est une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 100 000 000 euros entièrement libéré, entreprise soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires des établissements de crédit, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° SIREN 306 523 358.

Le siège social de RCI Banque S.A. est situé au 15, rue d'Uzès 75002 Paris.

RCI Banque S.A. a pour principale activité le financement des marques de l'Alliance.

Les états financiers consolidés du groupe RCI Banque S.A. au 31 décembre portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint.

1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS

Les comptes consolidés du groupe RCI Banque au 31 décembre 2018, ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 février 2019 et seront présentés pour approbation à l'Assemblée générale du 22 mai 2019. Il a été décidé de verser un acompte sur dividende à hauteur de 150 M€ à l'actionnaire Renault.

Les comptes consolidés de RCI Banque relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2017, ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 février 2018 et approuvés à l'Assemblée générale du 22 mai 2018. Cette dernière a décidé de ne pas distribuer de dividendes sur le résultat 2017.

Les comptes consolidés sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

2. FAITS MARQUANTS

Évolution du périmètre de consolidation en 2018

Entrée en périmètre de consolidation par intégration globale, au 1^{er} janvier 2018, de l'entité RCI Servicios Colombia S.A. détenue à hauteur de 94,98 %. L'activité de cette dernière consiste à proposer des services liés au financement des ventes clientèle et réseaux en Colombie.

- Nouvelles émissions de Fonds communs de titrisation :

- Le FCT Cars Alliance Auto Loans France V 2018-1, a émis le 13 avril 2018 des titres seniors pour 700 M€ et des titres subordonnés à hauteur de 22,8 M€, respectivement notés AAA (sf) / Aaa (sf) et AA (high) (sf) / Aa3(sf) par DBRS et Moody's.

- Le FCT Cars Alliance DFP France, a émis le 20 juillet 2018 des titres seniors pour 1 000 M€ notés AA(sf) et Aa2(sf) par DBRS et Moody's.

Filiales étrangères n'ayant pas conclu de convention fiscale avec la France

Conformément à l'arrêté du 6 octobre 2009 portant application de l'article L.511-45 du code monétaire et financier, RCI Banque déclare détenir en Colombie la Société RCI Servicios Colombia S.A. à hauteur de 95 %. L'activité de cette dernière consiste à percevoir des commissions sur les crédits apportés à un partenaire commercial. Les principaux indicateurs de gestion de cette filiale font l'objet d'un suivi mensuel. Au 31 décembre 2018 son résultat avant impôt s'élève à 1,00 M€.

Autres éléments à signaler sur 2018

Hyperinflation : l'Argentine est rentrée en hyperinflation. Le groupe RCI Banque ayant des filiales dans ce pays, l'impact de cet événement est donc intégré à fin décembre 2018 dans le résultat sur exposition inflation.

Le Brexit dont la date de sortie est prévue pour le 29 mars 2019, n'a pas entraîné de constatation de provisions pour risques et charges dans le groupe RCI Banque au 31 décembre 2018.

3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

En application du règlement n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les comptes consolidés du groupe RCI Banque de l'exercice 2018 sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2018 et tel qu'adopté dans l'Union européenne à la date de clôture des comptes.

A - ÉVOLUTIONS DES PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe RCI Banque applique les normes et amendements parus au Journal Officiel de l'Union européenne d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018

Amendement IFRS 2	Classement et évaluation des paiements sur base d'action
Amendements à IAS 40	Transferts d'immeubles de placement
Amendements à IFRS 4	Amendements à IFRS 4 sur les contrats d'assurance
IFRS 9	Instruments financiers
IFRS 15 et amendements subséquents	Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients
Améliorations annuelles 2014-2016	Diverses dispositions

Les changements liés à l'application des normes IFRS 9 et 15 sont présentés ci-après.

Les autres normes et amendements d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 sont sans effet significatif sur les états financiers du groupe.

IFRS 9 « Instruments financiers »

Le 29 novembre 2016, l'Union Européenne a publié au Journal Officiel de l'Union Européenne la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » appliquée dans les comptes consolidés du groupe RCI Banque à compter du 1^{er} janvier 2018. Les exigences de la norme IFRS 9 ont introduit de multiples changements en comparaison des principes édictés par la norme IAS 39 « Instruments Financiers – Comptabilisation et Evaluation ». Les évolutions majeures dans les principes comptables du groupe sont présentées ci-après.

Les modifications apportées par IFRS 9 incluent :

- une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels : les prêts et les titres de dette qui ne sont pas considérés comme « basiques » au sens de la norme (Solely Payments of Principal and Interest) sont ainsi mesurés à la juste valeur par résultat tandis que les prêts et titres de dette « basiques » sont mesurés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres en fonction du modèle de gestion de ces actifs. Les modifications relatives aux passifs financiers concernent les passifs évalués à la juste valeur sur option pour lesquels la variation du risque de crédit propre doit être constatée en capitaux propres.
- un modèle unique de dépréciation du risque de crédit : IFRS 9 permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues :
 - Le nouveau modèle de dépréciation impose de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois sur les

instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan et hors-bilan.

- Les pertes de crédit attendues à maturité doivent être comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale.
- une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture : le modèle d'IFRS 9 a pour objectif de mieux refléter la gestion des risques, notamment en élargissant les risques éligibles à la couverture. Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, IFRS 9 permet de maintenir les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de macro-couverture.

Chez RCI Banque, voici les grandes étapes mises en place pour la transition à la norme IFRS 9 « instruments financiers » :

• Classification des actifs financiers (phase 1)

a) Critère de business modèle

En règle générale le business model du groupe RCI Banque est le suivant ; il s'agit :

- de conserver les contrats clientèle afin de collecter des flux de trésorerie contractuels (« collect business model »),
- de détenir des titres afin de collecter des flux de trésorerie et de cession (« collect & sale business model »).

Compte tenu de l'activité de RCI Banque et des mandats de gestion, il n'y a ni intention, ni réalisation de trading / de réalisation de plus ou moins-values relatives à un changement de valeur de marché de l'instrument financier considéré qui justifierait une évaluation de l'instrument financier en juste valeur par résultat.

b) Test SPPI (solely payment of principal and interests)

Outre le critère du business model susmentionné, un deuxième test relatif aux flux contractuels de paiement doit être mis en œuvre pour déterminer la méthode d'évaluation des instruments financiers. Ce test va valider si les flux de trésorerie de l'actif correspondent uniquement au remboursement du principal et des intérêts sur le principal restant dû.

Un test SPPI a été décliné de manière homogène et conforme à la norme IFRS 9 au sein du groupe.

Il en résulte que :

Les OPCVM évalués en juste valeur OCI (JVOCI) doivent désormais être évalués par juste valeur P&L (JVP&L). Seul ce type d'actif ne passe pas les tests SPPI chez RCI. En effet, pour les autres catégories d'actifs financiers sous IFRS 9, notamment de créances de financements, les tests SPPI sont validés.

• Présentation des nouvelles catégories IFRS 9

À l'actif :

Les changements à observer sont :

- les part d'OPCVM désormais évalués en JVP&L (sous IAS 39, ils étaient en JVOCI),
- les titres de participation non consolidés évalués au coût historique, sous IAS 39, sont désormais évalués selon la juste valeur par P&L (JVP&L).

Pour toutes les autres catégories, il n'y a pas de changement de valorisation.

Au passif :

La norme IFRS 9 n'introduit pas de changement dans la classification et l'évaluation des passifs financiers.

• Dégradation significative du risque (définition du bucketing)

Chaque instrument financier inclus dans le périmètre IFRS 9 devra, en date d'arrêté, être classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non de détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

De cette classification dépendra le niveau de la provision pour perte de valeur attendue à comptabiliser pour chaque instrument :

- Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- Bucket 3 : détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

Cette segmentation des encours par niveau de risque, induite par la norme, est intégrée dans les processus de suivi et de gestion des risques de crédit des entités du groupe et implémentée dans les systèmes opérationnels.

La date d'origination est définie au niveau de chaque instrument financier et non pas au niveau de la contrepartie (e.g. date d'entrée en relation).

La date d'origination est définie comme suit :

- pour les engagements de financement irrévocables, la date d'origination est la date de signature de l'engagement ou pour les engagements de financement Réseau la date de dernière revue des limites,
- pour les encours de crédit classique, de location financière ou opérationnelle, la date d'origination est la date de son passage en gestion, i.e. date à laquelle l'engagement de financement est extourné et la créance enregistrée au bilan,

- pour les encours « comptes uniques » de crédit Réseau, la date d'origination correspondra à la date de dernier passage en solde débiteur,

- pour les titres, la date d'origination correspond à la date d'achat.

Indicateurs pour l'identification de la dégradation significative du risque depuis l'origine.

Le groupe RCI Banque a mené une analyse de la pertinence, de la disponibilité de ces indicateurs et de l'adéquation d'un point de vue de la gestion du risque sur l'ensemble de ces portefeuilles.

En ligne avec le principe de proportionnalité, cette analyse a permis de distinguer plusieurs grandes familles de portefeuilles selon les critères suivants :

- Géographique : il convient de distinguer les pays disposant d'un dispositif de notations internes sur la majeure partie de leurs encours, s'appuyant sur des scores comportementaux permettant de suivre la qualité des facilités en portefeuille. Ces pays sont dits pays G7. Les autres pays disposent de score d'octroi mais ne disposent pas de systèmes de notations internes mises à jour au cours de la vie des créances.
- Produit : il convient de distinguer les prêts, à la clientèle ou au Réseau, qui font l'objet d'une surveillance avancée par le biais d'indicateurs de risque spécifiques des autres typologies de produits plus « marginaux » dans l'activité du groupe tels que l'affacturage, le portefeuille de titres ou la location opérationnelle.
- Clientèle : il convient de distinguer la clientèle considérée telles que le Grand Public, le Réseau, les Très Grandes Entreprises ou encore les banques et états (pour les titres).

Sur la base des travaux et analyses menés, le dispositif défini au sein du groupe RCI Banque tient compte des caractéristiques de segmentation évoquées ci-dessus. Sur cette base, l'approche du suivi de la dégradation significative du risque pour les facilités non douteuses s'appuie sur les indicateurs suivants :

1. Pour les portefeuilles couverts par un système de notations internes, la notation interne doit être retenue ;
2. Pour les portefeuilles ne disposant pas de notation interne et disposant de ratings externes, le rating externe doit être considéré si l'information est disponible dans des contraintes de coût ou de délai raisonnable ;
3. Pour tous les portefeuilles la dégradation significative du risque s'appuiera en outre sur l'indicateur du nombre de jours d'impayés ;
4. Pour tous les portefeuilles l'indicateur de forbearance doit être considéré comme un indicateur « qualitatif » de déclassement en bucket 2.

Dans le cas où l'indicateur retenu est un rating, interne ou externe, la dégradation significative sera mesurée en comparant le rating de la contrepartie à la date de reporting avec le rating de celle-ci à la date d'origination de la facilité.

Il n'y a pas de principe de contagion en IFRS9 sur les facilités non douteuses, une entité peut avoir différents contrats avec une même contrepartie qui se trouvent dans des buckets différents le risque de crédit étant apprécié par rapport à l'origination du contrat.

Par ailleurs, pour les entités ne disposant pas de système de notations internes sur leurs prêts à la clientèle, le groupe RCI Banque a décidé d'introduire un effet mémoire quant à l'existence d'un impayé passé conduisant à maintenir temporairement une facilité en bucket 2 après la régularisation d'un impayé.

Présomption réfutable de dégradation significative à 30 jours d'impayés

La norme introduit une présomption réfutable relative aux paiements en souffrance depuis plus de 30 jours §5.5.11. Elle autorise un usage de cette présomption comme filet de sécurité en sus d'autres indicateurs, plus précoces, d'une augmentation importante du risque de crédit.

Cette présomption est alignée avec les pratiques de surveillance et de gestion du risque au sein du groupe RCI Banque. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en bucket 2 toutes facilités ayant plus de 30 jours de retard de paiement.

Présomption réfutable de dégradation significative à 90 jours d'impayés

La norme IFRS 9 indique une présomption réfutable selon laquelle le moment où la défaillance survient ne peut se situer plus de 90 jours après celui où l'actif financier devient en souffrance, à moins que l'entité ne dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

Cette présomption est alignée avec la définition actuelle du défaut au sein du groupe RCI Banque telle que présentée ci-dessus. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en bucket 3 toutes facilités ayant plus de 90 jours de retard de paiement.

Cette présomption pourra cependant être réfutée pour certains portefeuilles ciblés (e.g. prêts aux grandes entreprises) avec l'accord du département risque Corporate concerné. À chaque date d'arrêté les facilités qui auront fait l'objet d'une réfutation de cette présomption seront recensées et la raison sera dûment documentée.

• La politique d'abandons incluant notamment les facteurs permettant de conclure qu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupération

Le traitement des write-offs est précisé dans la norme IFRS 9 §5.4.4 : la valeur brute comptable d'un actif financier

est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de rétablissement. La norme précise qu'une définition du déclassement est nécessaire pour représenter fidèlement la valeur brute comptable. Un déclassement constitue un événement de décomptabilisation d'un actif financier ou une partie de celui-ci.

La norme groupe actuelle du passage en créances irrécouvrables est conforme à la définition donnée par la norme IFRS 9. En effet les filiales doivent sortir du bilan les encours par la contrepartie d'un compte de perte, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé et donc au plus tard lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints.

En particulier, les créances deviennent irrécouvrables et donc sorties du bilan s'il s'agit :

- de créances ayant fait l'objet d'abandons de créances négociés avec le client notamment dans le cadre d'un plan de redressement,
- de créances prescrites,
- des créances ayant fait l'objet d'un jugement légal défavorable (résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux),
- des créances envers un client disparu.

• Définition du défaut utilisée chez RCI Banque

La définition du risque de défaillance sous IAS 39 n'est pas remise en cause par IFRS 9. RCI va donc conserver ces définitions de douteux et de compromis pour constituer son bucketing B3.

Par ailleurs, il est important de noter qu'il existe au niveau du groupe RCI Banque une concordance forte entre la notion de douteux comptable et de défaut bâlois.

Il a été choisi de se baser sur la notion de douteux comptable existante sous IAS 39 pour identifier les actifs en B3 pour les raisons suivantes :

- Écarts peu significatifs entre les 2 notions,
- Continuité sur l'assiette de douteux entre IAS 39 et IFRS 9.

Pour rappel sur la Clientèle, la créance est considérée comme douteuse dès que :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins,
- ou la situation financière dégradée de la contrepartie se traduit par un risque de non recouvrement.
En particulier, en cas de procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international,
- ou il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Sur le périmètre Réseau, la définition du défaut, fait l'objet d'une procédure dédiée s'appuyant sur :

- l'existence d'un impayé depuis plus de 3 mois (ou premier impayé sur un prêt restructuré),
- l'existence d'une procédure collective,
- la présence d'indicateurs qui permettent de traduire l'incertitude sur le paiement futur de type fin de contrat financier, fraude avérée...

Pour rappel : les encours douteux/compromis sont des encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé.

L'identification des encours douteux/compromis intervient à l'échéance du terme ou, en matière de crédit-bail à la résiliation du contrat et en tout état de cause au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux/compromis.

Les Purchased or originated credit impaired loans (POCI), ces actifs financiers dépréciés dès leur création (prêts à un concessionnaire douteux par exemple) sont traités différemment car ils sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale. Ces opérations sont classées en Bucket 3 dès la comptabilisation initiale.

Au sein du groupe RCI Banque, cette catégorie concerne principalement la clientèle Réseau qui peut continuer de faire l'objet de financements même lorsque le concessionnaire a été classé en défaut. Cette catégorie d'encours doit être limitée et faire l'objet d'un accord au niveau du Comité des Risques.

L'acquisition de créances (douteuses ou saines) ne fait pas partie du business model du groupe RCI Banque.

Sont exclus des créances en défaut :

- les créances litigieuses: créances faisant l'objet d'un refus de paiement de la part du client suite à contestation de l'interprétation des clauses du contrat (si la situation financière du client n'apparaît pas compromise),
- les clients à conditions de paiement négociables si et seulement si, il n'y a aucun doute sur le recouvrement,
- les créances sur lesquelles ne pèse qu'un risque pays : une créance ne doit pas être considérée comme douteuse du seul fait de l'existence d'un risque pays.

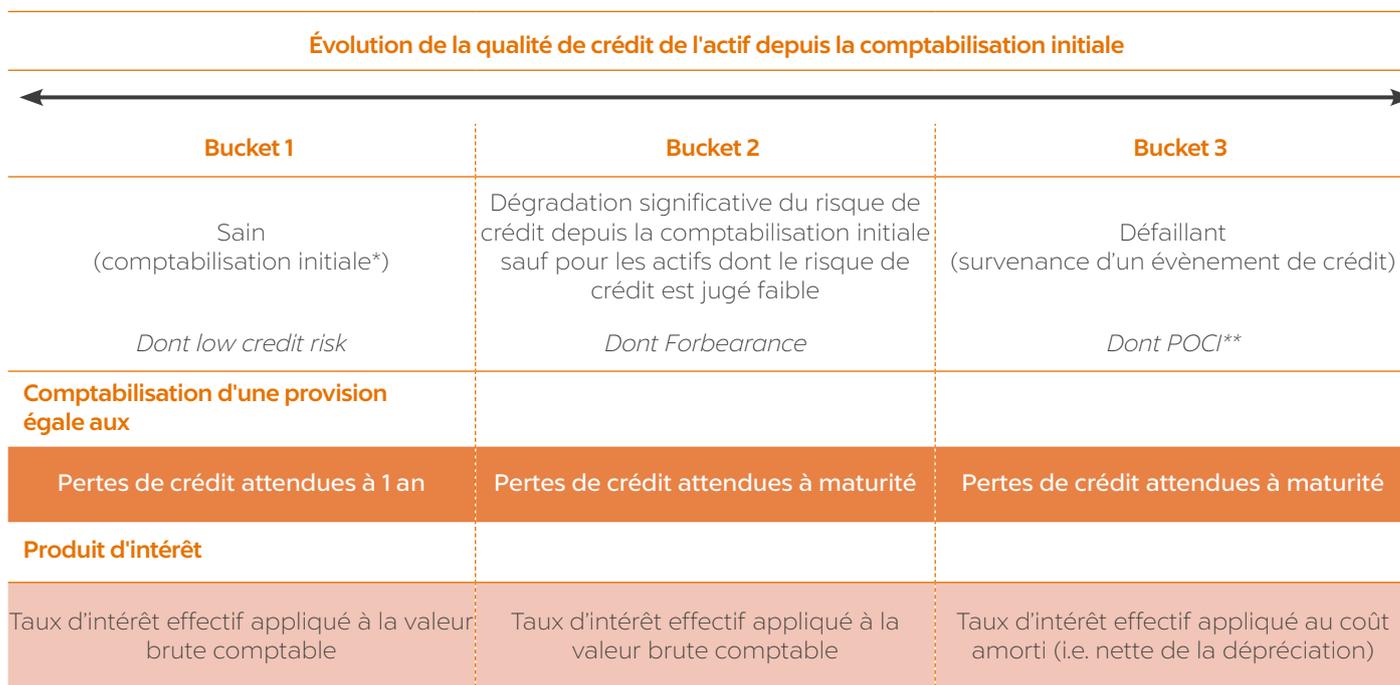
• Calculs d'ECL (phase 2)

Selon la norme IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un fait générateur intervienne pour constater une dépréciation comme c'était le cas sous IAS 39 (« incurred loss »). Ainsi, tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine :

- À l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).
- En cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Le modèle de provisionnement couvre les actifs évalués au Coût Amorti ou en Juste Valeur par OCI (selon la classification issue de la Phase 1) et doit correspondre au suivi de la dégradation du risque de crédit.

Ce modèle général de dépréciation peut être représenté comme suit :



*sauf pour les actifs qui sont déjà en défaut dès leur acquisition ou leur origination.

**POCI voir définition du défaut.

Les principes directeurs de ce nouveau modèle de provisionnement sont les suivants :

1. Il s'agit donc d'une approche relative de la dégradation par instrument plutôt qu'une approche absolue basée sur le franchissement d'un seuil unique de risque.
2. Le modèle de provisionnement pour pertes attendues doit s'appliquer de façon symétrique tant en cas de dégradation du risque de crédit qu'en cas d'amélioration.
3. Le dispositif doit être prospectif aussi bien sur les aspects de dégradation significative du risque de crédit que d'évaluation des pertes de crédit attendues.

Pour calculer les ECL, la norme exige d'utiliser les informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte prospectives / forward-looking, qui incluent les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions d'évènements futures et de conditions économiques.

Afin d'évaluer les impacts potentiels lié aux anticipations macro-économiques, il conviendra par ailleurs pour chacun de ces termes d'évaluer leurs liens éventuels avec les variables macro-économiques qui pourront ensuite faire l'objet d'un suivi dédié lors de la mise en œuvre du processus opérationnel de provisionnement.

IFRS 9 prévoit que les estimations doivent prendre en compte tous les termes contractuels. Les estimations prennent en compte les expositions Bilan/Hors bilan ajustées des tirages futurs et / ou des remboursements anticipés.

Pour rappel une lifetime expected loss calculée sur le bucket 2 revient à déterminer l'espérance de perte si la facilité fait défaut à un moment au court de sa vie. Or dans un contexte de prêts amortissables, le montant auquel le groupe sera exposé dépend fortement du moment auquel le défaut futur sera constaté. Par conséquent il est important de tenir compte des échéanciers de paiement pour avoir une vision réaliste de l'exposition future.

Au-delà des échéanciers contractuels, le groupe RCI Banque doit par ailleurs également modéliser les taux de remboursements anticipés afin de retranscrire la réalité économique de la gestion du portefeuille. Ce point est particulièrement impactant pour les facilités pour lesquelles est mesurée une lifetime expected loss.

Pour les engagements de financement pour lesquels le groupe RCI Banque s'est engagé à débloquer les fonds sur demande du client, il convient d'évaluer la probabilité de transformation de cet engagement hors bilan en engagement au bilan du groupe. Pour les autres éléments de hors bilan, à l'instar de l'approche prudentielle, il convient de tenir compte d'un « credit conversion factor » (CCF) qui permet d'évaluer la proportion de l'encours hors bilan à la date de reporting qui sera effectivement tirée à la future date d'entrée en défaut.

Contrairement à l'approche réglementaire, aucune marge de prudence ne doit être retenue afin de prendre en compte le risque lié à un ralentissement économique.

Contrairement à l'environnement prudentiel, la norme IFRS 9 n'impose pas de calibrer une probabilité de défaut

à 12 mois. Néanmoins dans la mesure où le groupe RCI Banque capitalise sur les dispositifs bâlois pour calculer ses paramètres IFRS 9, il convient de prévoir un ajustement méthodologique ou de calibration pour les facilités dont la maturité résiduelle en date de reporting est inférieure à un an.

La norme n'est pas prescriptive en termes de calibrage des probabilités de défaut à retenir pour le calcul de la lifetime expected loss, par conséquent le groupe RCI Banque est libre de retenir l'approche qui lui convient pour le calibrage de ce paramètre (term structure, matrices de transition,...) sous réserve de démontrer la pertinence de l'approche retenue.

La PD réglementaire est calibrée sur une moyenne long-terme (TTC- through the cycle) alors que l'environnement comptable doit présenter la vision à date de reporting tenant compte des conditions macro-économiques actuelles et anticipées. Pour ce faire, RCI Bank & Services a décidé de s'appuyer sur son dispositif de stress tests afin d'ajuster les PD futures en fonction des variables macro-économiques futures, et aider les experts à prendre leurs décisions. Néanmoins compte tenu de contraintes technique d'implémentation de la méthodologie de forward looking dans l'outil de calcul des ECL, à ce jour, un calcul « point in time » des ECL est réalisé auquel est appliqué un forward looking qui repose sur une approche multi-scénario (3 scénarii).

La norme IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte de données historiques utilisées pour le calcul des paramètres LGD. Il est par conséquent possible, pour les pays concernés, d'utiliser les estimations de LGD telles que déterminées dans l'environnement prudentiel en approche IRB comme point de départ et d'effectuer les ajustements nécessaires afin de les rendre conformes à la norme.

Comme indiqué précédemment la norme exige de tenir compte d'informations prospectives aussi bien pour la dégradation significative du risque que pour la détermination des ECL.

L'intégration de ces informations prospectives ne doit pas être comprise comme un stress-test et n'a pas pour objectif de déterminer une marge de prudence sur le montant des provisions. Il s'agit essentiellement de tenir compte du fait que les observations passées ne reflètent pas nécessairement les anticipations futures et par conséquent des ajustements sont nécessaires par rapport à un montant de provision déterminé sur base de paramètres calibrés exclusivement sur base historique.

Cet ajustement du montant de provision peut se faire à la hausse comme à la baisse sous réserve d'être adéquatement documenté aussi bien sur les aspects d'hypothèses / de projections des paramètres macro-économiques que sur leur impact sur les paramètres du calcul.

La phase 2 de la norme IFRS 9 concerne chez RCI Banque les créances clientèles (y compris location financière et opérationnelle) et interbancaires, les engagements de financement hors bilan et les titres de dettes à l'actif qui font l'objet d'une comptabilisation en coût amorti ou JVOCI selon la nouvelle classification IFRS 9.

Par conséquent au sein du groupe RCI Banque, il s'agit de la majorité des actifs financiers au bilan. En effet seuls les instruments financiers évalués à la juste valeur par résultats et en méthode alternative, ne font pas l'objet d'un calcul de dépréciation puisque leur variation de juste valeur impacte respectivement directement le résultat ou les réserves du groupe, et conformément à la section précédente ceux-ci sont limités essentiellement aux OPCVM et titres de participation non consolidés.

D'un point de vue opérationnel, cela signifie que les produits suivants font partis du périmètre d'application du volet dépréciation de la norme IFRS 9 :

Encours crédit classique

- Retail.
- Corporate pour les crédits accordés aux concessionnaires.
- Corporate pour l'affacturage.

Encours de location financière (comptabilisation selon la norme IAS 17)

- Leasing (Retail).
- Location longue durée avec engagements de reprise hors groupe RCI Banque (Corporate).

Créances échues de location opérationnelle (comptabilisation selon la norme IAS 17)

- Location de batteries de véhicules électriques (Retail).
- Location avec risque porté par la filiale (Retail).
- Financement courte durée de véhicules de services Renault (Corporate).

Engagements hors bilan

- Les garanties financières accordées.
- Les engagements de financement qui créent une obligation juridique d'octroi de crédit actuel.

Titres à l'actif

Bons du trésor et obligations (éligibles ou non-éligibles au classement HQLA dans le calcul du ratio de liquidité court terme LCR) classés par le passé en AFS et qui sont valorisés en JVOCI depuis le passage à IFRS 9.

NB : les OPCVM étant valorisés en juste valeur par P&L et titres de participation non consolidés en juste valeur par P&L.

Le calcul des ECL se fait en fonction des portefeuilles identifiés dans le périmètre IFRS9 de RCI Banque à savoir :

Lot 1 : crédit et financement location financière à la clientèle, y compris engagement de financements irrévocables et garanties financières données filiales G7*.

Lot 2 : crédit au réseau (concessionnaires et constructeur), y compris engagement de financements irrévocables et garanties financières données filiales G6**.

Lot 3 : crédit et financement location financière à la clientèle filiales non G7.

Lot 4 : crédit au réseau (concessionnaires et constructeur) filiales non G6 et prêts interbancaires et titres.

Lot 5 : autres actifs financiers.

*Filiales en France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée, Royaume uni, Brésil.

**Filiales en France, Allemagne, Espagne, Italie, Brésil, Royaume uni.

Afin d'avoir une cohérence entre son dispositif prudentiel de gestion des risques et son dispositif comptable d'évaluation des provisions, le groupe RCI Banque, conformément aux recommandations du comité de Bâle et de l'EBA, s'appuie dans la mesure du possible sur le dispositif bâlois existant pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul. Les portefeuilles couverts par l'approche IRB (méthode avancée) doivent néanmoins faire l'objet d'ajustements quant au calibrage des paramètres pour s'assurer de leur conformité avec la norme IFRS 9 et notamment considérer les conditions et les prévisions économiques et les évolutions récentes qui ne sont pas pris en compte de façon adéquate à la date de clôture (par opposition à une notion de bas de cycle ou de moyenne historique long-terme dans l'environnement prudentiel).

Ainsi, une approche avancée basée sur les modèles de risque de crédit bâlois est implémentée sur les lots 1 et 2. Ces lots représentent plus de 85 % des actifs financiers dans le périmètre d'IFRS 9. Pour les autres lots, il s'agira d'une

methodologie simplifiée. En effet, la norme IFRS 9 n'impose pas de développer des méthodologies sophistiquées de calcul d'ECL, ce qui permet d'utiliser une approche simplifiée pour les portefeuilles moins significatifs.

Lot 1 : Basé sur méthodologie avancée incluant de nouveaux paramètres spécifiques IFRS 9 : CCF, TRA, PD PIT, ELBE IFRS 9.

Lot 2 : Basé sur méthodologie avancée incluant de nouveaux paramètres spécifiques IFRS 9 : PD, ELBE IFRS 9.

Lot 3 : Basé sur méthodologie simplifiée se basant sur des matrices de transition roll rate***.

Lot 4 : Basé sur méthodologie simplifiée se basant sur des matrices de transition roll rate.

Prêts interbancaires et titres : Basé sur des standards de marché ou estimés à partir d'une méthodologie simplifiée: PD via la courbe des CDS et LGD à 60 % ou 80 % selon le type de dette.

Lot 5 : méthode simplifiée de provisionnement.

*** Il s'agit des taux de transition entre les tranches d'impayés.

Comptabilité de couverture (phase 3)

Les possibilités offertes par IFRS 9 en termes de comptabilité de couverture ne remettent pas en cause le traitement fait jusqu'à présent (voir partie P). En effet, RCI Banque conserve sa méthode de comptabilité de couverture de macro-couverture et la documentation associée pour ces opérations de macro-couverture.

Tableau de transition IAS 39 vers IFRS 9

La norme IFRS 7 requiert un état de passage pour chaque catégorie d'actifs financiers évalués selon la norme IAS 39 à la clôture (31/12/2017), avec les nouvelles règles à l'ouverture conformes à IFRS9 (01/01/2018).

	Ouverture Sous IAS 39	Reclassement	Réévaluation sous IFRS 9	Ouverture sous IFRS 9
Actif disponible à la vente	1 287	-1 287		0
Titres évalués en JV OCI		1 080	-1	1 079
OPCVM en JV P&L		179		179
Titres de participation non consolidés en JV P&L		27		27
Caisse et Créances Banques Centrales à vue et à terme net	1 303			1 303
Encours établissement de Crédit net	1 124		-1	1 123
Prêts et créances sur la clientèle	43 430		-121	43 308
Autres débiteurs	1 009		0	1 009
Réévaluation des provisions sur engagements irrévocables données et provisions sur garanties financières données			-6	-6
TOTAL	48 151	0	-128	48 023
Impact de l'impôt associé			39	
Impact IFRS 9 en réserves (First time application)			-89	

Les reclassements de catégorie :

Le tableau présente donc un reclassement des OPCVM en juste valeur par P&I comme précisé précédemment. Les titres de participations sont désormais évalués en juste valeur par P&I.

La réévaluation sous IFRS 9 :

La réévaluation sous IFRS 9 est exclusivement liée au nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9. En effet,

IFRS 9 permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues.

L'impact lié à la première application de la norme IFRS 9 s'élève à - 128 millions d'euros hors impôt différés. Le montant incluant les impôts différés s'élève à - 89 millions d'euros et il est intégré dans les réserves de capitaux propres (dont - 82 millions concerne la part groupe).

• Présentation des encours bruts à l'actif par bucket IFRS 9

1^{er} janvier 2018 - En millions d'euros

Créances	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	TOTAL
Crédit	19 990	1 628	327	21 945
Crédit Réseau	10 741	278	107	11 126
Location Financière	9 147	1 261	125	10 532
Location Opérationnelle part échue		1	4	5
Autres	433		3	436
Débiteurs divers	1 012			1 012
TOTAL	41 322	3 169	566	45 056

31 décembre 2018 - En millions d'euros

Créances	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	TOTAL
Crédit	21 597	1 865	359	23 821
Crédit Réseau	10 471	445	83	10 999
Location Financière	10 284	1 456	171	11 911
Location Opérationnelle part échue	0	4	7	10
Autres	631		2	633
Débiteurs divers	956			956
TOTAL	43 938	3 769	622	48 329

Dépréciation en millions d'euros	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	TOTAL
Solde au 1^{er} Janvier 2018	(257)	(128)	(345)	(730)
Dotations	(114)	(115)	(272)	(501)
Reprise avec utilisation	73	65	220	358
Reprise sans utilisation	53	13	15	81
Autres variations ^(*)	3	2	4	9
Solde au 31 décembre 2018	(242)	(163)	(378)	(783)

(*) Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec les clients »

Le 29 octobre 2016, l'Union Européenne a publié au Journal Officiel la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec les clients ». Cette norme remplacera les normes IAS 11 et IAS 18 et les interprétations IFRIC et SIC associées. Elle propose une nouvelle approche de reconnaissance des revenus décrite en cinq étapes. Celle-ci pourrait avoir notamment des impacts sur les modalités de reconnaissance des revenus relatifs aux contrats contenant plusieurs obligations de performance avec des prix de transaction ayant une composante variable ainsi que sur les contrats comprenant une composante de financement. IFRS 15 présente également une nouvelle approche du traitement comptable de la garantie en distinguant la garantie de type assurance et la garantie de type service.

Les travaux d'analyse menés, ne conduisent pas à identifier des changements majeurs dans la reconnaissance des revenus.

Le groupe applique cette nouvelle norme à compter du 1^{er} janvier 2018 selon la méthode rétrospective.

IFRS 16 « Contrats de location »

Par ailleurs, le groupe étudie la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » adoptée par l'Union Européenne en octobre 2017.

Nouvelles normes IFRS non adoptées par l'Union Européenne

Date d'application selon l'IASB

IFRS 16	Contrats de location	1 ^{er} janvier 2019
---------	----------------------	------------------------------

Le 16 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 « Contrats de location » qui remplacera la norme IAS 17 et les interprétations IFRIC et SIC associées et viendra supprimer, côté preneur, la distinction précédemment faite entre les contrats de location simple et les contrats de location financement. Selon IFRS 16, un preneur comptabilise un actif lié au droit d'utilisation et une dette financière représentative de l'obligation locative. L'actif lié au droit d'utilisation est amorti et l'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de location, actualisée au taux implicite du contrat de location s'il peut être facilement déterminé ou au taux d'emprunt marginal sinon.

Cette norme est en revanche très proche de la norme existante pour le traitement des contrats de location côté bailleur. Les travaux d'analyse actuellement en cours ne conduisent pas à identifier des changements majeurs.

Le groupe appliquera IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 comme requis par la norme. En l'état actuel de l'étude d'impact, le groupe estime que l'application de la norme aura pour effet une augmentation de ses immobilisations corporelles

brutes de 47 %. Les dettes financières nettes augmenteront à due concurrence.

IFRS 17 « contrats d'assurance »

Nouvelles normes IFRS non adoptées par l'Union Européenne

Date d'application selon l'IASB

IFRS 17	Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2021
---------	----------------------	------------------------------

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance a été publiée le 18 mai 2017 par l'IASB. Sous réserve d'adoption par l'Union Européenne, elle entrera en vigueur en 2021, en lieu et place de l'actuelle norme IFRS 4.

Le groupe n'envisage pas, à ce stade, d'appliquer cette norme par anticipation.

B- PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés intègrent les comptes des sociétés contrôlées au sens d'IFRS 10 (entreprises associées ou contrôle conjoint – co-entreprises), directement ou indirectement, par le groupe (filiales et succursales).

Les entreprises associées et co-entreprises sont comptabilisées par mise en équivalence (IFRS 11).

Les actifs titrisés de Diac S.A., de RCI FS Ltd, de Banco RCI Brasil S.A., des succursales italienne et allemande ainsi que les prêts consentis à Renault Retail Group, pour lesquels le groupe RCI Banque a conservé la majorité des risques et avantages, sont maintenus à l'actif du bilan.

Les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminés.

Les sociétés consolidées par RCI Banque sont principalement les sociétés de financement des ventes de véhicules Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun ainsi que les sociétés de service associées.

Coût d'acquisition des titres et écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont évalués, à la date d'acquisition, comme étant l'excédent entre :

- Le total de la contrepartie transférée évaluée à la juste valeur ainsi que le montant éventuel d'une participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ;

Et

- Le solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs.

Les frais connexes à l'acquisition comme les commissions d'apporteurs d'affaires, les honoraires de conseil, juridiques, comptables, de valorisation et autres honoraires professionnels ou de conseil, sont enregistrés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont encourus et les services reçus.

Les coûts d'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres sont eux comptabilisés selon IAS 32 et IFRS 9.

Si le regroupement d'entreprises génère un écart d'acquisition négatif, celui-ci est enregistré immédiatement en résultat.

Un test de dépréciation est effectué, au minimum une fois par an et dès que survient un indice de perte de valeur, en comparant la valeur comptable des actifs à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée entre la juste valeur (diminuée du coût de cession) et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est fondée sur une approche de marché, elle est déterminée par l'utilisation de multiples pour chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie, constituées d'entités juridiques ou de regroupement d'entités juridiques dans un même pays. Un taux d'actualisation unique est utilisé pour l'ensemble des UGT testées, composé du taux sans risque à 10 ans augmenté de la prime de risque moyenne du secteur dans lequel ces dernières évoluent.

L'horizon des données prévisionnelles relatives au résultat est de 1 an.

Les écarts d'acquisition sont donc évalués à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles. Le cas échéant, cette dépréciation est inscrite au compte de résultat.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle (achats/cessions) sont comptabilisées comme des transactions en capital. La différence entre la rémunération reçue ou versée et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle cédées ou rachetées est reconnue directement en capitaux propres.

Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe a consenti des engagements de rachat de participations sur les filiales consolidées par intégration globale détenues par des actionnaires minoritaires. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options est établi en estimant le prix de rachat éventuel que le groupe RCI Banque aurait à payer aux participations ne donnant pas le contrôle si ces dernières étaient exercées, en tenant compte notamment des résultats futurs du portefeuille de financement existant à la date de clôture et en référence aux dispositions définies dans les contrats de coopération.

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 32, le groupe a enregistré un passif au titre des options de vente vendues aux participations ne donnant pas le contrôle des entités contrôlées de manière exclusive, pour un montant total de 140 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 154 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente.

La contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des participations ne donnant pas le contrôle sous-jacent aux options et pour le solde en diminution des capitaux propres - part des actionnaires de la société mère. L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir initialement le même traitement comptable que celui appliqué aux augmentations de pourcentage d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

À l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont extournées; si le rachat est effectué, le montant constaté en passif est annulé en contrepartie du décaissement de trésorerie lié au rachat de la participation ne donnant pas le contrôle.

C - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états de synthèse sont établis sur la base du format proposé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans sa recommandation n° 2017-02 du 14 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Le résultat d'exploitation inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, comme les coûts de restructuration.

D - ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Pour établir ses comptes, RCI Banque doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. RCI Banque revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles. La valeur recouvrable des créances sur la clientèle et les provisions sont les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et jugements.

Ces estimations sont prises en compte dans chacune des notes correspondantes.

E - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE ET CONTRATS DE « LOCATION FINANCEMENT »

Principe d'évaluation (hors dépréciation) et de présentation des prêts et créances sur la clientèle

Les créances de financement des ventes à la clientèle finale et de financement du réseau appartiennent à la catégorie des « prêts et créances émis par l'entreprise ». À ce titre, elles sont enregistrées initialement à la juste valeur et comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux de rendement interne jusqu'à l'échéance ou, pour les créances à taux révisable, jusqu'à la date la plus proche de refixation du taux. L'amortissement actuariel de toute différence entre le montant initial de la créance et son montant à l'échéance est calculé selon la méthode du TIE.

Le coût amorti des créances de financement des ventes comprend, outre la part contractuelle de la créance, les bonifications d'intérêt reçues du constructeur ou du réseau dans le cadre de campagnes promotionnelles, les frais de dossiers payés par les clients et les rémunérations versées aux apporteurs d'affaires. Ces différents éléments, qui concourent au rendement de la créance, sont présentés en minoration ou majoration du montant de la créance. Leur constatation au compte de résultat fait l'objet d'un étalement actuariel au TIE des créances auxquelles ils sont rattachés.

Les contrats de « Location Financement » identifiés selon les règles décrites au point E sont comptabilisés en substance comme des créances de financement des ventes.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location financière sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

Ainsi, les plus et moins-values sur revente de véhicules relatives aux contrats sains, les flux de provisions pour risques sur valeurs résiduelles ainsi que les plus et moins-values sur véhicules dégagées à l'occasion de sinistres et les indemnités d'assurance correspondantes sont classés dans les « Autres produits d'exploitation bancaire » et « Autres charges d'exploitation bancaire ».

Identification du risque de crédit (voir partie A)

Différents systèmes de notation interne sont actuellement utilisés dans le groupe RCI Banque :

- Une notation groupe pour les emprunteurs « Réseau », utilisée aux différentes phases de la relation avec l'emprunteur (acceptation initiale, suivi du risque, provisionnement).
- Une notation groupe pour les contreparties bancaires, établie à partir des ratings externes et du niveau de fonds propres de chaque contrepartie.

- Pour les emprunteurs « Clientèle », différents systèmes de score d'acceptation sont utilisés en fonction des filiales et des types de financement concernés.

Encours restructurés

Le groupe RCI Banque applique, pour l'identification des encours restructurés, la définition de l'European Banking Authority (EBA) donnée dans son ITS (Implementing Technical Standards) 2013/03 rev1 du 24.07.2014.

La restructuration de crédit (ou Forbearance) consiste dans la mise en place de concessions envers un client emprunteur qui rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières pour honorer ses engagements.

Elle désigne ainsi les cas :

- de modification des clauses et des conditions d'un contrat afin de redonner au client en difficulté financière la possibilité d'honorer ses engagements (exemple : changement du nombre d'échéances, report de la date d'échéance, changement du montant des échéances, changement du taux client),
- de refinancement total ou partiel d'un engagement d'une contrepartie en difficulté (au lieu de le résilier), qui n'aurait pas eu lieu si le client n'avait pas connu de difficultés financières.

La classification d'un contrat en encours restructuré est indépendante du provisionnement (par exemple un contrat qui sera restructuré et retournera en encours sain n'aura pas de provision et sera pourtant qualifié d'encours restructuré durant la période probatoire).

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de difficultés financières.

L'encours restructuré se définit au niveau du contrat (« facility ») qui est restructuré, et non au niveau du tiers (pas de principe de contagion).

Les difficultés financières s'appréhendent en revanche au niveau du client.

Les conditions de sortie d'un contrat des encours restructurés sont cumulatives et sont les suivantes :

- Le contrat est considéré comme performant (sain ou incidenté) et l'analyse de la situation du client confirme qu'il a recouvré sa solvabilité et sa capacité à honorer ses engagements,
- Un minimum de 2 ans de période probatoire s'est écoulé depuis que le contrat restructuré est revenu en encours performant,
- Des remboursements réguliers et significatifs ont été effectués par le client au cours, à minima, de la moitié de la période probatoire,
- Aucune des expositions du client ne présente d'impayés de plus de 30 jours à la fin de la période probatoire.

Si un contrat sorti des encours restructurés bénéficie à nouveau de mesures de restructuration (extension de durée, etc.) ou s'il présente des impayés de plus de 30 jours, il doit être reclassé en encours restructuré.

Dépréciation pour risque de crédit (voir partie A)

Selon la norme IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un fait générateur intervienne pour constater une dépréciation comme c'était le cas sous IAS 39 (« incurred loss »). Ainsi, tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine (à l'exception de ceux originés ou acquis en présence d'un événement de défaut) :

- À l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).
- En cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Définition de l'Expected Credit Loss

La norme IFRS9 définit l'ECL comme l'espérance de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Cette espérance constituera le montant de la provision allouée à une facilité ou à un portefeuille.

Pour calculer les ECL, la norme exige d'utiliser les informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte prospectives / forward-looking, qui incluent les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions d'événements futurs et de conditions économiques.

Formule générique de l'ECL

Sur la base des éléments susmentionnés, la formule de calcul de l'ECL utilisée par le groupe RCI Banque peut être présentée de manière générique comme suit :

$$ECL_{\text{Maturité}} = \sum_{i=1}^{\text{M mois}} EAD_i * PD_i^g * ELBE_0^g * \frac{1}{(1+t)^{i/12}}$$

Avec :

M = maturité

EAD_i = exposition attendue au moment de l'entrée en défaut l'année considérée (en prenant en compte les remboursements anticipés éventuels)

PD_i^g = probabilité de faire défaut durant l'année considérée

ELBE₀^g = meilleure estimation de la perte en cas de défaut de la facilité

t = taux d'actualisation

Chacun de ses paramètres fait l'objet d'un calibrage dédié.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie qui surviendraient advenant une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées

par la probabilité qu'il y ait défaillance. Par conséquent l'ECL à un an (12-month EL) se déduit de la formule ci-dessus en se restreignant à mesurer des paramètres sur les 12 mois suivants.

Il apparaît donc que, pour les contrats dont la maturité est inférieure à 12 mois, la provision est identique que l'opération soit classée en Bucket 1 ou en Bucket 2. Pour le groupe RCI Banque cela a notamment un impact sur le périmètre Réseau puisqu'il s'agit principalement de financements court-termes.

Probabilité de défaut – PD

Le groupe RCI capitalise sur les dispositifs bâlois pour calculer ses paramètres IFRS 9.

Meilleure estimation de la perte en cas de défaut – ELBE 9 IFRS 9

La norme IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte de données historiques utilisées pour le calcul des paramètres LGD. Il est par conséquent possible, pour les pays concernés, d'utiliser les estimations de LGD telles que déterminées dans l'environnement prudentiel en approche IRB comme point de départ (des ajustements sont réalisés si nécessaires).

Actualisation

La norme précise que les pertes attendues doivent être actualisées à la date de reporting au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'actif (ou une estimation approximative de ce taux déterminé lors de la comptabilisation initiale).

Compte tenu de l'option laissée par la norme, et compte tenu de la structure générique des contrats du groupe RCI, le TIE peut être approximé par le taux du contrat.

Perspective prospective – forward-looking :

La norme IFRS 9 introduit dans le calcul des pertes attendues liées au risque de crédit (ECL) la notion de forward looking. À travers cette notion, de nouvelles exigences en termes de suivi et de mesure du risque de crédit sont introduites avec le recours aux données prospectives, notamment de type macroéconomique.

L'intégration du forward looking n'a pas pour objectif de déterminer une marge de prudence sur le montant des provisions. Il s'agit essentiellement de tenir compte du fait que les observations passées ne reflètent pas nécessairement les anticipations futures et par conséquent des ajustements sont nécessaires par rapport à un montant de provision déterminé sur base de paramètres calibrés exclusivement sur base historique. Ces ajustements du montant de provision peuvent se faire à la hausse comme à la baisse et doivent être dûment documentés.

La méthodologie de RCI Bank & Services repose sur une approche multi-scénario (3 scénarii). Pour chaque scénario

des PD et LGD sont déterminés afin de calculer les pertes attendues pour chacun.

Des indicateurs macroéconomiques (PIB, taux long terme, ...) et éléments sectoriels sont utilisés pour associer une probabilité d'occurrence à chaque scénario et ainsi obtenir le montant final du forward looking.

Règles de passage en pertes (write-off)

Le traitement des write-offs est précisé dans la norme IFRS 9 §5.4.4 : la valeur brute comptable d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de rétablissement. Les filiales du groupe RCI doivent sortir du bilan les encours par la contrepartie d'un compte de perte, et reprendre la dépréciation associée, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé et donc au plus tard lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints.

En particulier, les créances deviennent irrécouvrables et donc sorties du bilan s'il s'agit :

- de créances ayant fait l'objet d'abandons de créances négociés avec le client notamment dans le cadre d'un plan de redressement,
- de créances prescrites,
- de créances ayant fait l'objet d'un jugement légal défavorable (résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux),
- de créances envers un client disparu.

Dépréciation des valeurs résiduelles

Le groupe RCI Banque assure un suivi systématique et régulier des valeurs de revente des véhicules d'occasion afin notamment d'optimiser la tarification des opérations de financement.

La détermination des valeurs résiduelles des contrats se fait dans la plupart des cas par l'utilisation de grilles de cotation qui fournissent pour chaque catégorie de véhicules une valeur résiduelle caractéristique du couple durée / kilométrage.

Pour les contrats dans lesquels la valeur de reprise des véhicules n'est pas garantie au terme contractuel par un tiers externe, une dépréciation est constituée en comparant :

- a) la valeur économique du contrat : à savoir, la somme des flux futurs contractuels et de la valeur résiduelle réestimés aux conditions de marché à la date d'évaluation et actualisés au taux du contrat ;
- b) la valeur comptable inscrite au bilan au moment de la valorisation.

La valeur de revente prévisionnelle est estimée en prenant notamment en compte l'évolution récente et connue du marché des véhicules d'occasion, qui peut être influencée par des facteurs externes (situation économique, fiscalité)

ou internes (évolution de la gamme, baisse des tarifs du constructeur).

La dépréciation est calculée sans compensation avec les profits éventuels.

F - LES CONTRATS DE « LOCATION OPÉRATIONNELLE » (IAS 17)

En application de la norme IAS 17, le groupe RCI Banque opère une distinction entre les contrats de « location financement » et les contrats de « location opérationnelle ».

Le principe général conduisant le groupe RCI Banque à qualifier ses contrats de location en « location opérationnelle » est celui du « non-transfert » des risques et avantages inhérents à la propriété. Ainsi, les contrats qui prévoient que le véhicule loué soit repris en fin de contrat par une entité du groupe RCI Banque sont qualifiés de contrat de « location opérationnelle », la majorité des risques et avantages n'étant pas transféré à un tiers extérieur au groupe. La qualification de location opérationnelle des contrats comportant un engagement de reprise par le groupe RCI Banque tient également compte de la durée estimée de ces contrats. Celle-ci est très inférieure à la durée de vie économique des véhicules, estimée par le Groupe Renault à sept ou huit ans selon le type de véhicule, ce qui conduit l'ensemble des contrats assortis de cet engagement à être considérés comme des contrats de location opérationnelle.

La qualification en location opérationnelle des locations de batteries de véhicules électriques se justifie par la conservation par le groupe RCI Banque des risques et avantages commerciaux inhérents à la propriété tout au long de la durée de vie automobile des batteries fixée de 8 à 10 ans, durée bien plus longue que les contrats de location.

Les contrats de « location opérationnelle » sont comptabilisés en immobilisations données en location et font apparaître au bilan les immobilisations en valeur brute, desquelles sont déduits les amortissements et auxquelles s'ajoutent les créances de loyer et les coûts de transactions restant à étaler. Les loyers et les amortissements sont comptabilisés de manière distincte au compte de résultat dans les produits (et charges) net(te)s des autres activités. Les amortissements s'effectuent hors valeur résiduelle et sont rapportés au résultat de manière linéaire comme les coûts de transactions. L'évaluation du risque de contrepartie et l'appréciation du risque sur les valeurs résiduelles ne sont pas remises en cause par cette classification.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location opérationnelle sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

G - OPÉRATIONS ENTRE LE GROUPE RCI BANQUE ET L'ALLIANCE RENAULT - NISSAN

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale si ces modalités peuvent être démontrées.

Le groupe RCI Banque contribue à conquérir et fidéliser les clients des marques de l'alliance Renault-Nissan en apportant une offre de financements et de services intégrée à leur politique commerciale.

Les principaux indicateurs et flux entre les deux entités sont les suivants :

L'aide à la vente

Au 31 décembre 2018, le groupe RCI Banque a assuré 20 970 millions d'euros de nouveaux financements (cartes incluses) contre 20 655 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Relations avec le réseau de concessionnaires

Le groupe RCI Banque agit en partenaire financier afin de garantir et maintenir la bonne santé financière des réseaux de distribution de l'alliance Renault-Nissan.

Au 31 décembre 2018, les financements réseaux nets de dépréciations s'élèvent à 10 887 millions d'euros contre 10 948 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, 791 millions d'euros sont des financements directement consentis à des filiales ou succursales du Groupe Renault contre 937 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, le réseau de concessionnaires a perçu, en tant qu'apporteur d'affaires, une rémunération de 854 millions d'euros contre 757 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Relations avec les constructeurs

Le groupe RCI Banque règle les véhicules livrés aux concessionnaires dont il assure le financement. À l'inverse, en fin de contrat, le groupe RCI Banque est réglé par le Groupe Renault du montant des engagements de reprise des véhicules dont ce dernier s'est porté garant. Ces opérations génèrent d'importants flux de trésorerie entre les deux groupes.

Au titre de leur politique commerciale et dans le cadre de campagnes promotionnelles, les constructeurs participent à la bonification des financements octroyés à la clientèle par le groupe RCI Banque. Au 31 décembre 2018, cette participation s'élève à 633 millions d'euros contre 599 millions d'euros au 31 décembre 2017.

H - COMPTABILISATION ET ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE DE TITRES

Le portefeuille de titres de RCI Banque est classé suivant les catégories d'actifs financiers fixées par la norme IFRS 9.

Titres évalués en juste valeur par résultat (JVP&L)

Les OPCVM et les FCPR (parts de fond) sont réputés non SPPI et seront donc valorisés à la juste valeur par résultat.

Les titres de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable rentrent également dans cette catégorie dont l'évaluation se fait par le résultat.

La juste valeur de ces actifs financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché, ou, à défaut, sur la base de méthodes de valorisation non basées sur des données de marché. Il n'y a plus de dépréciation pour ces titres sous IFRS 9.

Titres évalués en juste valeur par capitaux propres (JVOCI)

Cette catégorie regroupe les titres qui passent les tests SPPI et chez RCI Banque il s'agit de

- Les instruments de dettes :

L'évaluation de ces titres se fait à la juste valeur (intérêts courus inclus), les variations de valeur (hors intérêts courus) sont comptabilisées en réserve de réévaluation directement dans les capitaux propres. La dépréciation de ce type de titre suit les modèles préconisés par la norme IFRS 9 en fonction des ECL.

I - IMMOBILISATIONS (IAS 16 / IAS 36)

Les immobilisations sont comptabilisées et amorties selon l'approche par composants. Les éléments d'un ensemble plus ou moins complexe sont séparés en fonction de leurs caractéristiques et de leurs durées de vie ou de leur capacité à procurer des avantages économiques sur des rythmes différents.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant.

Les immobilisations corporelles autres que les terrains sont généralement amorties linéairement sur les durées estimées d'utilisation suivantes :

- Constructions	15 à 30 ans
- Autres immobilisations corporelles	4 à 8 ans

J - IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS (IAS 12)

Les retraitements apportés aux comptes annuels des sociétés consolidées afin de les mettre en harmonie avec les normes IAS, ainsi que les reports d'imposition dans le temps qui existent dans les comptes sociaux, dégagent des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable. Une différence temporaire est également

constatée dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés. Selon la méthode du report variable retenue par le groupe RCI Banque, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences temporaires. Au sein d'une même entité fiscale (société juridique, établissement ou groupe d'entités redevable de l'impôt auprès de l'administration fiscale), les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-ci a le droit de compenser ses actifs et passifs d'impôts exigibles. Les actifs d'impôts différés sont dépréciés lorsque leur réalisation n'est pas probable.

Pour les sociétés intégrées globalement, un passif d'impôt différé est reconnu à hauteur des impôts de distribution dont le versement est anticipé par le groupe.

K - ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS (IAS 19)

Présentation des régimes

Le groupe RCI Banque a recours à différents types de régimes de retraite et avantages assimilés :

• Régimes à prestations définies :

Ces régimes donnent lieu à la constitution de provisions et concernent :

- les indemnités de fin de carrière (France),
- les compléments de retraites : les principaux pays ayant recours à ce type de régime sont le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suisse,
- les régimes légaux d'épargne : c'est le cas de l'Italie.

Les régimes à prestations définies sont parfois couverts par des fonds. Ces derniers font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif.

Les filiales du groupe RCI Banque qui ont recours à des fonds de pension externes sont RCI Financial Services Ltd, RCI Financial Services BV et RCI Finance S.A.

• Régimes à cotisations définies :

Le groupe verse, selon les lois et usages de chaque pays, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux ou privés chargés des régimes de retraite et de prévoyance.

Ces régimes libèrent l'employeur de toutes obligations ultérieures, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Les paiements du groupe

sont constatés en charges de la période à laquelle ils se rapportent.

Méthode d'évaluation des passifs relatifs aux régimes à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âges de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie et d'une durée correspondant à la durée moyenne estimée du régime évalué.

Les écarts actuariels résultant de révisions des hypothèses de calcul et des ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

La charge nette de l'exercice, correspondant au coût des services rendus éventuellement majorée du coût des services passés, au coût lié à la désactualisation des provisions diminuée de la rentabilité des actifs du régime est constatée en résultat dans les charges de personnel.

Les détails par pays sont présentés dans les notes au bilan.

L - CONVERSION DES COMPTES DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

La monnaie de présentation du groupe est l'euro.

La monnaie fonctionnelle des sociétés étrangères est généralement leur monnaie locale. Dans les cas où la majorité des transactions est effectuée dans une monnaie différente de la monnaie locale, c'est cette monnaie qui est retenue.

Les comptes des sociétés étrangères du groupe sont établis dans leur monnaie fonctionnelle, leurs comptes étant ensuite convertis dans la monnaie de présentation du groupe de la manière suivante :

- les postes du bilan, à l'exception des capitaux propres, qui sont maintenus au taux historique, sont convertis au taux de clôture ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période ; ce taux étant utilisé comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes, sauf cas de fluctuations significatives ;
- l'écart de conversion est inclus dans les capitaux propres consolidés et n'affecte pas le résultat.

Les écarts d'évaluation dégagés lors d'un regroupement avec une société étrangère sont traités comme des actifs et des passifs de l'entité acquise.

Lors de la cession d'une société étrangère, les différences de conversion sur ses actifs et passifs, constatées précédemment en capitaux propres, sont reconnues en résultat.

Pour déterminer si un pays est en hyperinflation, le groupe se réfère à la liste publiée par l'International Task Force de l'AICPA (American Institute of Certified Public Accountants). Seul l'Argentine dans lequel RCI Banque exerce une activité significative figure sur cette liste. Le référentiel IFRS, IAS 29 « Informations financières dans les économies hyperinflationnistes », impose une réévaluation des états financiers de l'année au cours de laquelle apparaît la situation d'hyperinflation. Celui-ci impose des retraitements dans les comptes individuels des sociétés concernées de façon à permettre la diffusion d'une information homogène. Ces états financiers individuels retraités sont ensuite incorporés dans les comptes consolidés du Groupe. La monnaie étant en situation d'hyperinflation, son cours de conversion se dévalue; les retraitements opérés dans les comptes locaux neutralisent partiellement, dans les comptes consolidés, les impacts de cette dévaluation. Pour les sociétés argentines une réévaluation a été faite dans le compte de résultat en fonction de l'indicateur IPC. La contrepartie des retraitements de réévaluation liée à l'hyperinflation est présentée en résultat sur exposition inflation.

M - CONVERSION DES TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Les opérations libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les réalise sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date de ces transactions.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires exprimés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis au cours de change à cette même date. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées dans le compte de résultat.

N - LES PASSIFS FINANCIERS

Le groupe RCI Banque enregistre un passif financier constitué d'emprunts obligataires et assimilés, de titres de créances négociables, de titres émis dans le cadre des opérations de titrisation ainsi que de dettes auprès des établissements de crédit et de dépôts Epargne auprès de la clientèle.

Les éventuels frais d'émission et primes qui y sont rattachés sont étalés actuariellement selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'émission.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés à la juste valeur nette des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur émission.

À chaque clôture, en dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les passifs financiers sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges financières ainsi calculées prennent en compte les frais d'émission et les primes d'émission ou de remboursement.

Les passifs faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont comptabilisés selon les principes exposés dans les règles et méthodes comptables au point : Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.

Les programmes d'émission du groupe à moyen et long terme ne présentent pas de clause qui pourrait conduire à une exigibilité anticipée de la dette.

O - ÉMISSIONS STRUCTURÉES ET DÉRIVÉS INCORPORÉS

Les émissions structurées sont présentes en faible nombre. Elles sont adossées à des instruments dérivés qui viennent neutraliser le dérivé sous-jacent de façon à obtenir un passif synthétique à taux révisable.

Les seuls dérivés incorporés identifiés dans le groupe RCI Banque correspondent à des sous-jacents contenus dans des émissions structurées. Lorsque les dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, ils sont évalués et comptabilisés séparément à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont alors comptabilisées en compte de résultat. Après extraction du dérivé, l'émission structurée (contrat hôte) est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

Les émissions structurées sont ainsi associées à des swaps dont la branche active présente des caractéristiques strictement identiques à celles du dérivé incorporé, assurant sur le plan économique une couverture efficace. Néanmoins, les dérivés incorporés séparés du contrat hôte et les swaps associés aux émissions structurées sont comptablement réputés détenus à des fins de transaction.

P - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Risques

La gestion des risques financiers par le groupe RCI Banque (risque de taux, risque de change, risque de contrepartie et liquidité) est exposée au chapitre « Les risques financiers » annexé au présent document.

Les instruments financiers dérivés sont contractés par le groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change et de taux. La comptabilisation des instruments financiers en tant qu'instruments de couverture

dépend ensuite de leur éligibilité ou non à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers utilisés par RCI Banque peuvent être qualifiés de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de juste valeur des actifs et passifs couverts. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie associés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Évaluation

Les dérivés sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est réestimée.

Celle-ci correspond, en application de la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier représente le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif (valeur de sortie).

- La juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est déterminée par actualisation des flux financiers, en utilisant les taux (change et intérêt) du marché à la date de clôture. Elle intègre par ailleurs la valorisation des effets « de base » des swaps de taux et change.

- Celle des dérivés de taux représente ce que le groupe recevrait (ou paierait) pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours, en prenant en compte les plus ou moins-values latentes déterminées à partir des taux d'intérêts courants à la date de clôture.

Ajustement de crédit

Un ajustement comptable est constaté sur la valorisation des portefeuilles de dérivés de gré à gré à l'exclusion de ceux compensés en chambre au titre du risque de crédit des contreparties (ou CVA, Credit Valuation Adjustment) et du risque de crédit propre (ou DVA, Debt Valuation Adjustment).

L'exposition (EAD - Exposure At Default) est approximée par la valeur de marché (MTM) incrémentée ou diminuée d'un add-on, représentant le risque potentiel futur et en tenant compte des accords de compensation avec chaque contrepartie. Ce risque potentiel futur est estimé par utilisation de la méthode standard proposée par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, article 274).

La perte en cas de défaut (LGD - Loss Given Default) est estimée par défaut à 60 %.

La probabilité de défaut (PD) correspond à la probabilité de défaut associée aux CDS (Credit Default Swap) de chaque contrepartie. Dans certains pays, lorsque l'information n'est pas disponible, la probabilité de défaut est approchée avec celle du pays de la contrepartie.

Couverture de juste valeur

RCI Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de juste valeur (« fair value hedge ») dans les cas suivants :

- Couverture du risque de taux d'un passif à taux fixe par un swap ou cross currency swap receveur fixe / payeur variable ;
- Couverture du risque de change d'un actif ou passif en devises par un cross currency swap.

Cette comptabilité de couverture est appliquée sur la base d'une documentation de la relation de couverture à la date de mise en place et des résultats des tests d'efficacité des couvertures de juste valeur qui sont réalisés à chaque arrêté.

Les variations de valeurs des dérivés de couverture de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Pour les passifs financiers couverts en juste valeur, seule la composante couverte est évaluée et comptabilisée à la juste valeur. Les variations de valeur de la composante couverte sont comptabilisées en résultat. La fraction non couverte de ces passifs est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

En cas d'arrêt anticipé de la relation de couverture, le dérivé de couverture est qualifié d'actif ou de passif détenu à des fins de transaction et l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti pour un montant égal à sa dernière évaluation en juste valeur.

Couverture de flux de trésorerie

RCI Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (« cash-flow hedge ») dans les cas suivants :

- Couverture du risque de taux sur des passifs à taux variable par un swap receveur variable / payeur fixe ; permettant ainsi de les adosser aux actifs à taux fixe (sur le plan économique, il s'agit de la macro-couverture) ;
- Couverture de flux futurs ou probables en devises.

Des tests d'efficacité des couvertures de flux de trésorerie sont réalisés à chaque arrêté pour s'assurer de l'éligibilité des opérations concernées à la comptabilité de couverture. En ce qui concerne le deuxième type de couverture, le test pratiqué consiste à s'assurer que l'exposition au risque de taux liée aux actifs financiers non dérivés est bien réduite par les flux liés aux instruments dérivés utilisés en couverture.

Les variations de valeur de la part efficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres, dans un compte spécifique de réserve de réévaluation.

Opérations de transaction

On retrouve dans ce poste les opérations non éligibles à la comptabilité de couverture et les opérations de couverture de change pour lesquelles le groupe RCI Banque n'a pas souhaité appliquer la comptabilité de couverture.

Les variations de valeur de ces dérivés sont comptabilisées en compte de résultat.

Il s'agit essentiellement :

- des opérations de change dont la durée initiale est inférieure à 1 an,
- des dérivés incorporés identifiés dans le cadre des émissions structurées du groupe et des swaps qui leurs sont associés,
- des swaps contractés dans le cadre des opérations de titrisation,
- des swaps de taux variables/variables sur une même devise couvrant le risque de taux d'émissions à taux variable.

Q - SECTEURS OPÉRATIONNELS (IFRS 8)

Les informations sectorielles sont présentées dans les états financiers annuels, selon la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

RCI Banque a pour mission d'apporter une gamme complète de financements et services à ses deux marchés de référence : la clientèle finale (Grand Public et Entreprises) et le Réseau de concessionnaires des marques Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun. Ces deux clientèles ont des attentes différentes qui nécessitent une approche spécifique en termes de marketing de l'offre, de processus de gestion, de ressources informatiques, de méthodes commerciales et de communication. L'organisation du groupe a été aménagée pour être en parfaite cohérence avec ces deux clientèles, pour renforcer son rôle de pilotage et de support, ainsi que pour accroître l'intégration avec Renault et Nissan, notamment dans les aspects marketing et commerciaux.

Conformément à la norme IFRS 8, la répartition par marché a donc été adoptée en tant que segmentation opérationnelle. Elle correspond à l'axe stratégique développé par l'entreprise. Les informations présentées sont établies sur la base des reportings internes communiqués au Comité Exécutif Groupe, identifié comme le « principal décideur opérationnel » au sens de la norme IFRS 8.

Les contributions par marché sont ainsi analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Le comité exécutif ayant décidé depuis le 1^{er} janvier 2009 de suivre les précédentes activités Grand Public et Entreprises de manière consolidée (marché « Clientèle »), la répartition des secteurs opérationnels demandée par IFRS 8 a suivi la même segmentation.

L'activité Réseau recouvre les financements octroyés au Réseau de concessionnaires de l'alliance Renault-Nissan. L'activité Clientèle recouvre l'ensemble des financements et services associés, autres que ceux du Réseau. Les résultats de chacun de ces deux segments de marché sont présentés séparément. Les activités de refinancement et de holding sont regroupées au sein des « Autres activités ».

Les activités de financements des ventes Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun sont regroupées.

Activité	Clientèle	Réseaux
Crédit	✓	✓
Location Financière	✓	NA
Location Opérationnelle	✓	NA
Services	✓	NA

R - ASSURANCE

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidé.

Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance :

- Provisions pour primes non acquises (assurance non vie) : Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées par contrat au prorata temporis journalier.
- Provisions mathématiques (assurance vie) : Elles sont destinées à couvrir les obligations futures (ou flux d'indemnisation) correspondant aux engagements donnés, ainsi que les coûts de gestion de ces contrats. Elles sont calculées par contrat au prorata temporis journalier.
- Provisions pour sinistres à payer : Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres déclarés non réglés à la clôture de l'exercice. Ces provisions sont calculées sur la base d'un fichier de sinistre reposant sur des règles de recouvrement.

- Provisions IBNR (Incurred But Not Reported) : Il s'agit des provisions relatives aux sinistres non encore déclarés, estimées sur une base statistique. Elles sont calculées selon une méthode actuarielle (méthode de Chain Ladder) dans laquelle le coût d'un sinistre est estimé en fonction d'une analyse statistique de l'historique des remboursements des précédents sinistres. L'historique de donnée est effectué avec une méthode de Best Estimate, auquel s'y ajoute une marge prudentielle calibrée. Ainsi, les provisions IBNR sont toujours suffisantes même en cas de scénario très défavorable.

Les garanties proposées couvrent le risque décès, l'invalidité, l'incapacité et la perte d'emploi dans le cadre d'une assurance emprunteur. Ces types de risques sont contrôlés par l'utilisation de tables de mortalité appropriées, par un contrôle statistique de la sinistralité sur les populations assurées et par un programme de réassurance.

Test de suffisance des passifs : Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs d'assurance sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Compte de résultat :

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le groupe sont présentés au compte de résultat sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

4. ADAPTATION À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Dans un environnement économique contrasté, RCI Banque maintient une politique financière prudente et renforce son dispositif de gestion et de contrôle de la liquidité.

Liquidité

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité. Depuis le déclenchement de la crise financière, l'entreprise a largement diversifié ses sources de financement. Au-delà de la base historique d'investisseurs obligataires en euros, de nouvelles zones de distribution ont été exploitées avec succès.

L'extension à huit ans des maturités maximales émises en Euro a permis de toucher de nouveaux investisseurs à la recherche de duration. Par ailleurs le groupe se refinance sur les marchés de capitaux dans des devises multiples (GBP, CHF, BRL, ARS, KRW, MAD, COP, etc.), que ce soit pour financer les actifs européens ou pour accompagner le développement hors Europe.

Le recours au financement par titrisation, de format privé ou public, permet également d'élargir la base d'investisseurs.

Enfin, l'activité de collecte de dépôts, lancée en février 2012 et désormais déployée dans quatre pays, vient compléter cette diversification et permet à l'entreprise de s'adapter aux exigences de liquidité résultant des normes Bâle 3.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque prend en compte les recommandations de l'EBA et de la BCE relatives à l'Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP) et repose sur les éléments suivants :

- **Appétit pour le risque** : Cet élément est défini par le Comité des Risques du Conseil d'administration.
- **Refinancement** : Le plan de financement est construit dans une optique de diversification d'accès à la liquidité, par produit, par devise et par maturité. Les besoins de financements font l'objet de recadrages réguliers qui permettent d'ajuster le plan de financement.
- **Réserve de liquidité** : L'entreprise vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée de lignes bancaires confirmées non tirées, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, d'actifs hautement liquides (HQLA) et d'actifs financiers. Elle est revue chaque mois par le Comité Financier.
- **Prix de transfert** : Le refinancement des entités européennes du Groupe est principalement assuré par la Trésorerie Groupe qui centralise la gestion de la liquidité et mutualise les coûts. Les coûts de liquidité internes sont revus périodiquement par le Comité Financier et sont utilisés par les filiales commerciales pour la construction de leur tarification.
- **Scénarios de stress** : Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressée sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.
- **Plan d'urgence** : Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

Risque au titre de l'activité de crédit

Le pilotage de la nouvelle production par la probabilité de défaut issue des systèmes de score a permis de maintenir la qualité du portefeuille sur tous les grands marchés.

Les perspectives économiques restant incertaines, le pilotage centralisé de la politique d'acceptation mise en

place au début de la crise a été maintenu. Le réglage des systèmes d'acceptation est ajusté en fonction de stress tests mis à jour trimestriellement sur les principaux pays par marché (particuliers, entreprises). Au final, la qualité de la production est en ligne avec les objectifs.

Dans un environnement en évolution permanente, RCI Banque a pour objectif de maintenir le risque de crédit global à un niveau compatible avec les attentes de la communauté financière et les cibles de rentabilité.

Rentabilité

RCI Banque revoit régulièrement les coûts de liquidité internes utilisés pour la tarification des opérations clientèle, permettant ainsi de maintenir une marge sur la production de nouveaux crédits en ligne avec les cibles budgétaires. De façon similaire, la tarification des financements accordés aux concessionnaires est indexée sur un taux de base interne reflétant le coût des fonds empruntés et des coussins de liquidité nécessaires à la continuité d'activité. Cette méthode permet de maintenir constante la rentabilité de cette activité.

Gouvernance

Le suivi des indicateurs de liquidité fait l'objet d'un point spécifique à chacun des comités financiers mensuels.

Les comités de gestion pays suivent également systématiquement les indicateurs de risque et de marge instantanée prévisionnelle, qui complètent les analyses habituelles de la rentabilité des filiales.

Exposition au risque de crédit non commercial

Le risque de contrepartie bancaire résulte du placement des excédents de trésorerie, investis sous forme de dépôts à court terme, et des opérations de couverture du risque de taux ou de change par des produits dérivés.

Ces opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre préalablement autorisés par le Comité de Contrepartie. RCI Banque porte par ailleurs une attention particulière à la diversification des contreparties.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours Liquidity Coverage Ratio (LCR), RCI Banque investit dans des actifs liquides tels que définis dans l'Acte Délégué de la Commission Européenne. Ces actifs liquides sont principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. La durée moyenne du portefeuille de titres était d'environ 18 mois.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont constitués de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise

une exposition nulle au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Environnement macroéconomique

En 2018, la Banque Centrale Européenne a maintenu ses taux directeurs inchangés et annoncé que ces derniers devraient rester stables au moins jusqu'à l'été 2019. En parallèle, la BCE a progressivement réduit son programme d'achat d'actifs qui est passé de 30 Mds par mois sur la première partie de l'année à 15 Mds à partir d'octobre et a pris fin en décembre. À partir de 2019, elle réinvestira les montants remboursés sur les titres arrivant à échéance afin de conserver des conditions de liquidité favorables.

Aux États-Unis, le nouveau patron de la Federal Reserve Jerome Powell a relevé à quatre reprises ses taux directeurs portant ainsi la cible des Fed Funds entre 2,25 % et 2,5 %. Au Royaume-Uni, la Banque d'Angleterre qui avait entamé en novembre 2017 son premier resserrement monétaire depuis dix ans, a relevé son taux directeur en juillet à 0,75 %.

Les anticipations de ralentissement économique mondial et la fin des politiques monétaires accommodantes des banques centrales ont progressivement modifié le contexte macro-économique qui prévalait en début d'année. La guerre tarifaire entre les États-Unis et la Chine, la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne et les négociations budgétaires entre l'Italie et Bruxelles ont également contribué au renforcement de la volatilité. Dans ce contexte, les marchés ont connu un retour de l'aversion pour le risque au second semestre, qui s'est traduit par une baisse des marchés actions⁽¹⁾ et un élargissement des spreads de crédit⁽²⁾.

Après un pic à 0,50 % en février le taux de swap 5 ans termine en baisse de 12 bp à 0,20 %.

(1) Euro Stoxx 50 en recul de 15 %

(2) Iboxx EUR Non Financial en hausse de 56 bp, Iboxx Auto en hausse de 95 bp

5. REFINANCEMENT

RCI Banque a émis l'équivalent de 2,9 Md€ sous format obligataire public. Le groupe a lancé successivement une émission à taux variable de 750 M€ sur cinq ans, une émission double tranche pour 1,3 Md€ (trois ans taux fixe 750 M€, sept ans taux variable 550 M€), puis une émission à huit ans taux fixe pour 750 M€. En parallèle l'entreprise a émis 125 MCHF à taux fixe sur cinq ans, cette opération permettant à la fois de diversifier la base d'investisseurs et de financer les actifs libellés dans cette devise.

En parallèle, trois émissions sous format privé à deux et trois ans ont également été réalisées pour un montant total de 600 M€.

Sur le segment du refinancement sécurisé, RCI Banque a placé une titrisation publique adossée à des prêts automobiles en France pour 7 22,8 M€ répartis entre 700 M€ de titres senior et de 22,8 M€ de titres subordonnés.

Cette alternance de maturités, de types de coupons et de formats d'émission, s'inscrit dans la stratégie de diversification des sources de financement poursuivie depuis plusieurs années par le groupe et permet de toucher le plus grand nombre d'investisseurs.

En complément, les entités du groupe au Brésil, en Corée du Sud, au Maroc, en Argentine et pour la première fois en Colombie ont également emprunté sur leurs marchés de capitaux domestiques.

Les dépôts de la clientèle particulière progressent de 0,9 Md€ depuis décembre 2017 et atteignent 15,9 Md€ au 31 décembre 2018, représentant 33,8 % des actifs nets à fin décembre, ce qui correspond à l'objectif de l'entreprise de disposer de dépôts clientèle représentant environ un tiers des financements accordés à ses clients.

Ces ressources, auxquelles s'ajoutent, sur le périmètre Europe, 4,4 Md€ de lignes bancaires confirmées non tirées, 3,8 Md€ de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, 2,2 Md€ d'actifs hautement

liquides (HQLA) ainsi qu'un montant d'actifs financiers de 0,4 Md€, permettent à RCI Banque d'assurer le maintien des financements accordés à ses clients pendant près de 12 mois sans accès à la liquidité extérieure.

6. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV) et le règlement (UE) 575/2013, le groupe RCI Banque est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan (ratio de levier).

Au 31 décembre 2018, les ratios calculés ne mettent pas en évidence un non-respect des exigences réglementaires.

7. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : SECTEURS OPÉRATIONNELS

1.1. SEGMENTATION PAR MARCHÉ

En millions d'euros	Clientèle	Réseaux	Autres	Total 12/2018
Encours productif moyen	33 123	10 419		43 542
Produit net bancaire	1 511	237	182	1 930
Résultat brut d'exploitation	1 094	178	83	1 355
Résultat d'exploitation	916	213	81	1 210
Résultat avant impôts	922	213	80	1 215

En millions d'euros	Clientèle	Réseaux	Autres	Total 12/2017
Encours productif moyen	29 161	9 738		38 899
Produit net bancaire	1 230	240	158	1 628
Résultat brut d'exploitation	843	190	73	1 106
Résultat d'exploitation	784	205	73	1 062
Résultat avant impôts	786	204	87	1 077

Les contributions par marché sont analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Au niveau du Produit Net Bancaire, étant donné que la majorité des produits sectoriels du groupe RCI Banque provient d'intérêts, ces derniers sont présentés nets des charges d'intérêts.

La détermination des résultats par secteur d'activité repose sur des conventions analytiques internes de refacturation ou de valorisation des moyens affectés. Les fonds propres alloués à chacun des pôles d'activité sont ceux effectivement mis à la disposition des filiales et succursales, répartis ensuite entre activités en fonction de règles analytiques internes.

L'Encours Productif Moyen est l'indicateur opérationnel utilisé pour le suivi des encours. Cet indicateur représentant une moyenne arithmétique des encours, sa valeur est par

conséquent différente des encours figurant à l'actif du groupe RCI Banque tels que présentés aux notes 6 et 7 des Annexes : Opérations avec la clientèle et assimilées / Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité.

Les Actifs Productifs Moyens est un autre indicateur utilisée pour le suivi des encours. Il correspond aux encours

productifs moyens auxquels sont ajoutés les actifs liés aux activités de location opérationnelle.

Pour la clientèle, il s'agit de la moyenne des actifs productifs à fin. Pour le réseau il s'agit de la moyenne des actifs productifs journaliers.

1.2. SEGMENTATION GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	Année	Encours net à fin ⁽¹⁾	dont Encours Clientèle net à fin ⁽¹⁾	dont Encours Réseaux net à fin ⁽¹⁾
Europe	2018	41 832	31 668	10 164
	2017	39 028	28 785	10 243
dont Allemagne	2018	7 472	6 097	1 375
	2017	6 808	5 333	1 475
dont Espagne	2018	4 464	3 637	827
	2017	4 207	3 279	928
dont France	2018	14 324	10 664	3 660
	2017	13 315	9 606	3 709
dont Italie	2018	5 821	4 450	1 371
	2017	5 264	3 960	1 304
dont Royaume-Uni	2018	4 680	3 780	900
	2017	4 787	3 897	890
dont Autres pays ⁽²⁾	2018	5 071	3 040	2 031
	2017	4 647	2 710	1 937
Asie Pacifique - Corée du Sud	2018	1 578	1 565	13
	2017	1 561	1 541	20
Amérique	2018	2 769	2 182	587
	2017	2 637	2 049	588
dont Argentine	2018	314	185	129
	2017	499	344	155
dont Brésil	2018	2 112	1 699	413
	2017	1 880	1 498	382
dont Colombie	2018	343	298	45
	2017	258	207	51
Afrique, Moyen-Orient, Inde	2018	493	383	110
	2017	416	331	85
Eurasie	2018	258	245	13
	2017	191	179	12
Total groupe RCI Banque	2018	46 930	36 043	10 887
	2017	43 833	32 885	10 948

(1) Y compris opérations de location opérationnelle

(2) Belgique, Pays-Bas, Suisse, Autriche, Pays Nordiques, Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovénie, Irlande, Portugal

Les produits provenant des clients externes sont affectés aux différents pays en fonction du pays d'appartenance de chacune des entités. En effet, chaque entité n'enregistre que des produits provenant de clients résidents dans le même pays que l'entité.

NOTE 2 : CAISSES ET BANQUES CENTRALES

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Caisses et Banques centrales	2 018	1 303
Caisses et Banques centrales	2 018	1 303
Créances à terme sur Banques centrales	22	
Créances rattachées	22	
Total des Caisses et Banques centrales	2 040	1 303

NOTE 3 : INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

En millions d'euros	12/2018		12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés dans la catégorie des dérivés détenus à des fins de transaction	21	14	37	32
Instruments dérivés de taux	2	4	3	1
Instruments dérivés de change	19	10	34	31
Juste valeur des actifs et passifs financiers désignés en couverture	102	68	86	86
Instruments dérivés de taux et de change : Couverture de juste valeur	89	6	80	28
Instruments dérivés de taux : Couverture de flux de trésorerie futurs	13	62	6	58
Total des instruments dérivés(*)	123	82	123	118
(*) Dont entreprises liées	2		7	

Ces postes comprennent essentiellement des instruments dérivés contractés sur les marchés de gré à gré par le groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de couverture de l'exposition aux risques de change et de taux d'intérêt.

Les opérations ayant donné lieu à une comptabilisation dans ce poste sont décrites dans les règles et méthodes comptables aux points : « Les passifs financiers » et « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture ».

Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers de couvertures de flux de trésorerie

En millions d'euros	Couvertures de flux de trésorerie	Échéancier de transfert en résultat de la réserve de couverture de flux de trésorerie		
		< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
Solde au 31 décembre 2016	(10)	(6)	(4)	
Variation de juste valeur en capitaux propres	4			
Transfert en résultat net d'impôt sur les sociétés	(3)			
Solde au 31 décembre 2017	(9)	(4)	(5)	
Variation de juste valeur en capitaux propres	(6)			
Transfert en résultat net d'impôt sur les sociétés	5			
Solde au 31 décembre 2018	(10)	(3)	(7)	

Le tableau ci-dessus indique pour les couvertures de flux de trésorerie, les périodes au cours desquelles RCI Banque s'attend à ce que les flux de trésorerie interviennent et influent sur le résultat.

La variation de la réserve de couverture de flux de trésorerie résulte d'une part de la variation de la juste valeur des instruments de couverture portée en capitaux propres, ainsi que du transfert en résultat de la période selon le même rythme que l'élément couvert.

Ventilation des nominaux d'instruments dérivés par durée résiduelle et par intention de gestion

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018	Dt entreprises liées
Couverture du risque de change					
<i>• Opérations de change à terme</i>					
Ventes	1 489			1 489	
Achats	1 486			1 486	
<i>• Opérations de change au comptant</i>					
Prêts	116			116	
Emprunts	116			116	
<i>• Opérations de swap de devises</i>					
Prêts	297	80		377	37
Emprunts	290	80		370	40
Couverture du risque de taux					
<i>• Opérations de swap de taux</i>					
Prêteurs	6 825	10 738	2 000	19 563	
Emprunteurs	6 825	10 738	2 000	19 563	

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2017	Dt entreprises liées
Couverture du risque de change					
<i>• Opérations de change à terme</i>					
Ventes	1 889			1 889	
Achats	1 886			1 886	
<i>• Opérations de swap de devises</i>					
Prêts	691	331		1 022	82
Emprunts	664	319		983	80
Couverture du risque de taux					
<i>• Opérations de swap de taux</i>					
Prêteurs	6 211	9 373	2 350	17 934	
Emprunteurs	6 211	9 373	2 350	17 934	

NOTE 4 : ACTIFS FINANCIERS

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	902	
Effets publics et valeurs assimilées	617	
Obligations et autres titres à revenus fixes	284	
Participations dans les sociétés non consolidées	1	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	166	
Titres à revenus variables	16	
Obligations et autres titres à revenus fixes	98	
Participations dans les sociétés non consolidées	52	
Actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers		1 287
Effets publics et valeurs assimilées		741
Titres à revenus variables		179
Obligations et autres titres à revenus fixes		340
Participations dans les sociétés non consolidées		27
Total des actifs financiers^(*)	1 068	1 287
	53	27

(*) Dont entreprises liées

NOTE 5 : PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Créances à vue sur les établissements de crédit	916	906
Comptes ordinaires débiteurs	881	895
Prêts au jour le jour	35	11
Créances à terme sur les établissements de crédit	117	218
Comptes et prêts à terme en bucket 1	37	218
Comptes et prêts à terme en bucket 2	80	
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit^(*)	1 033	1 124
	80	150

(*) Dont entreprises liées

Les créances à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

Les comptes courants bancaires détenus par les fonds commun de titrisation contribuent pour partie au rehaussement de crédit des fonds. Ils s'élèvent à 551 millions d'euros à fin 2018 et sont classés parmi les comptes ordinaires débiteurs.

Les opérations de prêt au jour le jour avec la Banque Centrale figurent dans la rubrique « Caisse, Banques Centrales ».

NOTE 6 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET ASSIMILÉES

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Prêts et créances sur la clientèle	46 587	43 430
Opérations avec la clientèle	34 858	32 993
Opérations de location financière	11 729	10 437
Opérations de location opérationnelle	974	839
Total opérations avec la clientèle et assimilées	47 561	44 269

La valeur brute des encours restructurés, suite à l'ensemble des mesures et de concessions envers les clients emprunteurs qui rencontrent (ou sont susceptibles à

l'avenir de rencontrer) des difficultés financières, s'élève à 119 millions d'euros et est dépréciée à hauteur de 52 millions d'euros au 31 décembre 2018.

6.1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Créances sur la clientèle	35 047	33 226
Affacturation saine	541	655
Affacturation dégradé depuis l'origination	37	
Autres créances commerciales saines	2	3
Autres crédits sains à la clientèle	31 269	30 129
Autres crédits à la clientèle dégradés depuis l'origination	2 273	
Autres crédits incidentés à la clientèle		1 654
Comptes ordinaires débiteurs sains	484	351
Créances en défaut	441	434
Créances rattachées sur clientèle	83	53
Autres crédits à la clientèle en non défaut	42	41
Comptes ordinaires débiteurs en non défaut	37	7
Créances en défaut	4	5
Éléments intégrés au coût amorti sur créances clientèle	323	228
Etalement des frais de dossiers et divers	(52)	(39)
Etalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(549)	(526)
Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	924	793
Dépréciation des créances sur la clientèle	(595)	(514)
Dépréciation sur créances saines	(125)	(118)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(113)	
Dépréciation sur créances incidentées		(74)
Dépréciation des créances en défaut	(281)	(252)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(76)	(70)
Total net des créances sur la clientèle	34 858	32 993

Les opérations de titrisation n'ont pas eu pour conséquence de déconsolider l'encours cédé. Les créances cédées, les intérêts courus qui y sont rattachés ainsi que les provisions afférentes figurent toujours à l'actif du bilan du groupe.

Les créances d'affacturation résultent de l'acquisition par le groupe de créances commerciales cédées par l'alliance Renault-Nissan. La dépréciation de la Valeur résiduelle concerne le crédit (en risque porté et non porté).

6.2. OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE

	12/2018	12/2017
Créances sur opérations de location financière	11 917	10 541
Crédit-bail et location longue durée contrats sains	10 292	9 776
Crédit-bail et location longue durée contrats dégradés depuis l'origination	1 455	
Crédit-bail et location longue durée contrats incidentés		642
Créances en défaut	170	123
Créances rattachées sur opérations de location financière	10	7
Crédit-bail et location longue durée en non défaut	9	6
Créances en défaut	1	1
Éléments intégrés au coût amorti sur opérations de location financière	(16)	(16)
Etalement des frais de dossiers et divers	(4)	(7)
Etalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(234)	(174)
Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	222	165
Dépréciation des créances sur opérations de location financière	(182)	(95)
Dépréciation sur créances saines	(39)	(8)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(50)	
Dépréciation sur créances incidentées		(9)
Dépréciation des créances en défaut	(92)	(77)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(1)	(1)
Total net des créances sur opérations de location financière	11 729	10 437

Rapprochement entre l'investissement brut dans les contrats de location financière à la date de clôture et la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
Location financière - Investissement net	4 938	6 962	11	11 911
Location financière - Intérêts futurs à recevoir	397	390		787
Location financière - Investissement brut	5 335	7 352	11	12 698
Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque	2 841	3 857		6 698
<i>Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées</i>	<i>1 845</i>	<i>1 864</i>		<i>3 709</i>
Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17)	3 490	5 488	11	8 989
En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2017
Location financière - Investissement net	4 470	6 052	10	10 532
Location financière - Intérêts futurs à recevoir	355	348		703
Location financière - Investissement brut	4 825	6 400	10	11 235
Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque	2 546	3 285		5 831
<i>Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées</i>	<i>1 741</i>	<i>1 681</i>		<i>3 422</i>
Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17)	3 084	4 719	10	7 813

6.3. OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Immobilisations données en location	991	866
Valeur brute des immobilisations données en location	1 284	1 094
Amortissements sur immobilisations données en location	(293)	(228)
Créances sur opérations de location opérationnelle	12	6
Créances saines et dégradées depuis l'origine	7	6
Créances en défaut	7	3
Produits et charges restant à étaler	(2)	(3)
Dépréciation des opérations de location opérationnelle	(29)	(33)
Dépréciation des créances saines ou dégradées depuis l'origine	(1)	
Dépréciation des créances en défaut	(5)	
Dépréciation de la valeur résiduelle	(23)	(33)
Total net des opérations de location opérationnelle^(*)	974	839
(*) Dont entreprises liées	(1)	(1)

Montant des paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location opérationnelle non résiliables

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Inférieur à 1 an	146	71
De 1 an à 5 ans	201	119
Supérieur à 5 ans	9	
Total	356	190

6.4. EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET INDICATION SUR LA QUALITÉ DES CRÉANCES JUGÉES SAINES PAR LE GROUPE RCI BANQUE

L'exposition consolidée maximale au risque de crédit s'établit à 55 299 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 50 758 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette exposition comprend principalement les encours

nets de financement des ventes, débiteurs divers et produits dérivés actifs ainsi que les engagements de financement irrévocables présents au hors bilan consolidé de RCI Banque (cf. note 23 Engagements reçus).

Montant des créances échues

En millions d'euros	12/018	dont non défaut ⁽¹⁾	12/2017	dont non défaut ⁽¹⁾
Depuis 0 à 3 mois	593	409	574	522
Depuis 3 à 6 mois	59		51	
Depuis 6 mois à 1 an	37		20	
Depuis plus de 1 an	74		252	
Total des créances échues	763	409	897	522

(1) Ne comprend que les créances de financement des ventes non dépréciées, soit totalement, soit partiellement sur une base individuelle.

Les risques sur la qualité des crédits de la clientèle font l'objet d'une évaluation (par système de score) et d'un suivi par type d'activité (Clientèle et Réseau). À la date de clôture des comptes, aucun élément ne remet en cause la qualité de crédit des créances de financement des ventes non échues et non dépréciées.

Par ailleurs, il n'existe pas de concentration de risques significative au sein de la clientèle du Financement des ventes au regard des dispositions réglementaires.

Le montant des garanties détenues sur les créances douteuses ou incidentées est de 678 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 660 millions d'euros au 31 décembre 2017.

6.5. VALEURS RÉSIDUELLES EN RISQUE PORTÉ PAR RCI BANQUE

Le montant total des risques sur valeurs résiduelles porté en propre par RCI Banque s'élève à 1 944 millions

d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 981 millions d'euros au 31 décembre 2017. Il est provisionné à hauteur de 61 millions d'euros au 31 décembre 2018 pour la provision valeur résiduelle risque portée (concerne pour l'essentiel le Royaume-Uni).

NOTE 7 : VENTILATION DES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Clientèle	Réseaux	Autres	Total 12/2018
Valeur brute	36 736	10 998	633	48 367
Créances saines	32 873	10 470	631	43 974
Créances dégradées depuis l'origination	3 325	445		3 770
Créances en défaut	538	83	2	623
<i>% des créances en défaut sur le total des créances</i>	<i>1,46 %</i>	<i>0,75 %</i>	<i>0,32 %</i>	<i>1,29 %</i>
Dépréciation	(693)	(111)	(2)	(806)
Dépréciation créances saines	(194)	(70)	(1)	(265)
Dépréciation créances dégradées depuis l'origination	(153)	(10)		(163)
Dépréciation créances en défaut	(346)	(31)	(1)	(378)
Total des valeurs nettes^(*)	36 043	10 887	631	47 561
<i>(*) Dont entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées)</i>	<i>19</i>	<i>791</i>	<i>436</i>	<i>1 246</i>

En millions d'euros	Clientèle	Réseaux	Autres	Total 12/2017
Valeur brute	33 349	11 126	436	44 911
Créances saines	32 894	11 019	432	44 345
Créances douteuses	165	90	3	258
Créances compromises	290	17	1	308
<i>% des créances douteuses et compromises sur le total des créances</i>	<i>1,36 %</i>	<i>0,96 %</i>	<i>0,92 %</i>	<i>1,26 %</i>
Dépréciation sur base individuelle	(439)	(87)		(526)
Dépréciation créances non douteuses	(143)	(54)		(197)
Dépréciation créances douteuses	(88)	(18)		(106)
Dépréciation créances compromises	(208)	(15)		(223)
Dépréciation collective sectorielle	(25)	(91)		(116)
Dépréciation des créances	(18)	(91)		(109)
Risque pays	(7)			(7)
Total des valeurs nettes^(*)	32 885	10 948	436	44 269
<i>(*) Dont entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées)</i>	<i>21</i>	<i>937</i>	<i>309</i>	<i>1 267</i>

La classification « Autres » regroupe principalement les comptes acheteurs et ordinaires avec les concessionnaires et le Groupe Renault.

NOTE 8 : COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Créances d'impôts et taxes fiscales	379	379
Créances d'impôts courants	26	36
Créances d'impôts différés	145	112
Créances fiscales hors impôts courants	208	231
Comptes de régularisation et actifs divers	953	1 009
Autres débiteurs divers	377	337
Comptes de régularisation actif	55	49
Valeurs reçues à l'encaissement	319	426
Part des réassureurs dans les provisions techniques	202	197
Total des comptes de régularisation et actifs divers^(*)	1 332	1 388
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	225	138

Les actifs d'impôts différés sont analysés en Note 32.

La variation de la part des réassureurs dans les provisions techniques s'analyse ainsi :

Variation de la part des réassureurs dans les provisions techniques

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Part des réassureurs dans les provisions techniques au début de la période	197	162
Augmentation des provisions techniques à la charge des réassureurs	16	45
Sinistres mis à la charge des réassureurs	(11)	(10)
Part des réassureurs dans les provisions techniques à la fin de la période	202	197

NOTE 9 : PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES

En millions d'euros	12/2018		12/2017	
	Valeur bilan des SME	Résultat	Valeur bilan des SME	Résultat
Orfin Finansman Anonim Sirketi	21	4	24	4
RN SF B.V.	63	9	48	9
Nissan Renault Financial Services India Private Limited	31	2	30	2
Total des participations dans les entreprises associées et coentreprises	115	15	102	15

NOTE 10 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Valeur nette des immobilisations incorporelles	7	6
Valeur brute	36	36
Amortissements et provisions	(29)	(30)
Valeur nette des immobilisations corporelles	32	23
Valeur brute	113	101
Amortissements et provisions	(81)	(78)
Total net des immobilisations corporelles et incorporelles	39	29

NOTE 11 : ÉCARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Argentine	1	2
Royaume-Uni	35	35
Allemagne	12	12
Italie	9	9
Corée du Sud	20	20
République tchèque	6	6
Total des écarts d'acquisition ventilés par pays	83	84

L'ensemble de ces écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation (selon les méthodes et hypothèses décrites en note B). Ces tests n'ont pas fait apparaître de risque de dépréciation au 31 décembre 2018.

NOTE 12 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE OU REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

12.1. BANQUES CENTRALES

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Comptes et emprunts à terme	2 500	2 500
Total Banques centrales	2 500	2 500

La valeur comptable du collatéral présenté à la Banque de France (3G) s'élève au 31 décembre 2018 à 7 454 M€, soit 6 184 M€ en titres de véhicules de titrisations, 159 M€ en titres obligataires éligibles et 1 111 M€ en créances privées.

12.2. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Dettes à vue envers les établissements de crédit	142	234
Comptes ordinaires créditeurs	21	29
Emprunts au jour le jour		1
Autres sommes dues	121	204
Dettes à terme envers les établissements de crédit	2 289	2 210
Comptes et emprunts à terme	2 217	2 165
Dettes rattachées	72	45
Total des dettes envers les établissements de crédit^(*)	2 431	2 444
<i>(*) Dont entreprises liées</i>		1

Les dettes à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

12.3. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Comptes créditeurs de la clientèle	16 686	15 768
Comptes ordinaires créditeurs	134	109
Comptes créditeurs à terme	710	744
Comptes d'épargne - Livrets ordinaires	12 103	11 456
Dépôts à terme de la clientèle	3 739	3 459
Autres sommes dues à la clientèle et dettes rattachées	95	76
Autres sommes dues à la clientèle	67	28
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à vue	7	28
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à terme		1
Dettes rattachées sur comptes d'épargne - Livrets ordinaires	17	14
Dettes rattachées sur dépôts à terme de la clientèle	4	5
Total des dettes envers la clientèle^(*)	16 781	15 844
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>748</i>	<i>788</i>

Les comptes créditeurs à terme tiennent compte d'une convention de gage espèces accordée à RCI Banque par le constructeur Renault pour un montant de 700 millions d'euros couvrant sans distinction géographique les risques de défaillance du groupe Renault Retail Groupe.

RCI Banque a lancé son activité d'épargne en février 2012 en France, en février 2013 en Allemagne, en avril 2014 en Autriche, et au Royaume-Uni en juin 2015 en commercialisant des comptes sur livrets ainsi que des dépôts à terme.

12.4. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Titres de créances négociables⁽¹⁾	1 826	1 182
Certificats de dépôt	1 659	1 018
Billets de trésorerie, Papiers commerciaux et assimilés	84	69
BMTN et assimilés	65	70
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	18	25
Autres dettes représentées par un titre⁽²⁾	2 780	2 272
Autres dettes représentées par un titre	2 778	2 271
Dettes rattachées sur autres dettes représentées par un titre	2	1
Emprunts obligataires et assimilés	18 903	17 885
Emprunts obligataires	18 804	17 771
Dettes rattachées sur emprunts obligataires	99	114
Total des dettes représentées par un titre^(*)	23 509	21 339
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>95</i>	<i>97</i>

(1) Les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et les papiers commerciaux sont émis par RCI Banque S.A., Banco RCI Brasil S.A., RCI Colombia S.A. Compania De Financiamiento et Diac S.A.

(2) Les autres dettes représentées par un titre correspondent principalement aux titres émis par les véhicules de titrisation créés pour les besoins des opérations de titrisation allemande (RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland) britannique (RCI Financial Services Ltd), brésilienne (Banco RCI Brasil S.A.), française (Diac S.A.) et italienne (RCI Banque Succursale Italiana).

12.5. VENTILATION DES DETTES PAR MÉTHODE D'ÉVALUATION

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Dettes évaluées au coût amorti - Hors couverture juste valeur	37 864	34 741
Banques centrales	2 500	2 500
Dettes envers les établissements de crédit	2 431	2 444
Dettes envers la clientèle	16 781	15 844
Dettes représentées par un titre	16 152	13 953
Dettes évaluées au coût amorti - Couverture juste valeur	7 357	7 386
Dettes représentées par un titre	7 357	7 386
Total des dettes financières	45 221	42 127

12.6. VENTILATION DE L'ENDETTEMENT PAR TAUX AVANT DÉRIVÉS

En millions d'euros	Variable	Fixe	12/2018
Banques centrales		2 500	2 500
Dettes sur les établissements de crédit	1 105	1 326	2 431
Dettes envers la clientèle	13 065	3 716	16 781
Titres de créances négociables	430	1 396	1 826
Autres dettes représentées par un titre	2 778	2	2 780
Emprunts obligataires	6 672	12 231	18 903
Total de l'endettement par taux	24 050	21 171	45 221

En millions d'euros	Variable	Fixe	12/2017
Banques centrales		2 500	2 500
Dettes sur les établissements de crédit	941	1 503	2 444
Dettes envers la clientèle	12 235	3 609	15 844
Titres de créances négociables	340	842	1 182
Autres dettes représentées par un titre	2 272		2 272
Emprunts obligataires	5 915	11 970	17 885
Total de l'endettement par taux	21 703	20 424	42 127

12.7. VENTILATION DE L'ENDETTEMENT PAR DURÉE RESTANT À COURIR

La ventilation des dettes par échéance est exposée en Note 18.

NOTE 13 : TITRISATION

TITRISATION - OPÉRATIONS PUBLIQUES

Pays	France	France	France	Italie	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Brésil
Entités cédantes	DIAC S.A.	DIAC S.A.	DIAC S.A.	RCI Banque Succursale Italiana	RCI Bank Niederlassung	RCI Bank Niederlassung	RCI Bank Niederlassung	Banco RCI Brazil S.A.
Collatéral concerné	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Créances concessionnaires indépendants	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Créances concessionnaires indépendants	Crédits automobiles à la clientèle
Véhicule d'émission	CARS Alliance Auto Loans France FCT Master	CARS Alliance Auto Loans France V 2018-1	FCT Cars Alliance DFP France	Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 s.r.l.	CARS Alliance Auto Loans Germany Master	CARS Alliance Auto Loans Germany V2016-1	Cars Alliance DFP Germany 2017	Fundo de Investimento em Direitos Creditórios RCI Brasil I
Date de début	mai 2012	avril 2018	juillet 2013	juillet 2015	mars 2014	mai 2016	juillet 2017	mai 2015
Maturité légale des fonds	août 2030	octobre 2029	juillet 2028	décembre 2031	mars 2031	mai 2027	juin 2026	avril 2021
Montant des créances cédées à l'origine	715 M€	799M€	1 020 M€	1 234 M€	674 M€	822 M€	852 M€	n.a.
Réhaussement de crédit à la date initiale	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 15,1%	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 8%	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 12,5%	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 14,9%	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 8%	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 8%	Cash reserve pour 1,5% Sur-collatéralisation en créances de 20,75%	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 11%
Créances cédées au 31 décembre 2018	554 M€	732 M€	1 199 M€	1 547 M€	2 933 M€	396 M€	814 M€	15 M€
Titres émis au 31 décembre 2018 (y compris parts éventuellement souscrites par le groupe RCI Banque)	Class A Notation : AAA 511 M€	Class A Notation : AAA 700 M€	Class A Notation : AA 1 000 M€	Class A Notation : AAA 1 357 M€	Class A Notation : AAA 2 544 M€	Class A Notation : AAA 237 M€	Class A Notation : AAA 675 M€	Class A Notation : AAA 14 M€
		Class B Notation : AA 23 M€				Class B Notation : AA 23 M€		
	Class B Non noté 90 M€	Class C Non noté 38 M€		Class J Non noté 238 M€	Class B Non noté 219 M€	Class C Non noté 38 M€		Class B Non noté 3 M€
Période	Revolving	Revolving	Revolving	Revolving	Revolving	Amortissement	Revolving	Amortissement
Nature de l'opération	auto-souscrite	Marché	Auto-souscrite	Auto-souscrite	Auto-souscrite	Marché	Auto-souscrite	Marché

En 2018, le groupe RCI Banque a procédé à deux opérations de titrisation publiques en France et une opération publique en Italie par l'intermédiaire d'un véhicule ad hoc.

En complément et dans le cadre de la diversification du refinancement, des opérations ont été assurées par des banques ou des conduits et ces émissions étant privées, leurs modalités ne sont pas détaillées dans le tableau ci-dessus.

Au 31 décembre 2018, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 1 784 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 997 M€.

Toutes les opérations de titrisation du groupe répondent à l'exigence de rétention de 5 % du capital économique mentionné à l'article 405 de la directive européenne n° 575/2013. Ces opérations n'ont pas eu pour conséquence

la décomptabilisation des créances cédées, le montant des créances de financement des ventes ainsi maintenu au bilan s'élève à 11 010 M€ au 31 décembre 2018 (10 391 M€ au 31 décembre 2017), soit:

- pour les titrisations placées sur le marché : 1 143 M€
- pour les titrisations auto-souscrites : 7 046 M€
- pour les titrisations privées : 2 821 M€

La juste valeur de ces créances est de 10 980 M€ au 31 décembre 2018.

Un passif de 2 781 M€ a été comptabilisé en « Autres dettes représentées par un titre » correspondant aux titres émis lors des opérations de titrisation, la juste valeur de ce passif est de 2 645 M€ au 31 décembre 2018.

La différence entre le montant des créances cédées et le montant du passif cité précédemment correspond au rehaussement de crédit nécessaire à ces opérations ainsi qu'à la quote-part des titres conservés par le groupe RCI Banque, constituant une réserve de liquidité.

NOTE 14 : COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Dettes d'impôts et taxes fiscales	620	558
Dettes d'impôts courants	124	108
Dettes d'impôts différés	472	422
Dettes fiscales hors impôts courants	24	28
Comptes de régularisation et passifs divers	1 543	1 632
Dettes sociales	53	51
Autres créditeurs divers	679	659
Comptes de régularisation passif	461	377
Dettes rattachées sur autres créditeurs divers	342	542
Comptes d'encaissement	8	3
Total des comptes de régularisation et passifs divers^(*)	2 163	2 190
	78	286

(*) Dont entreprises liées

Les passifs d'impôts sont analysés en Note 32.

Les autres créditeurs divers et les dettes rattachées sur créditeurs divers concernent essentiellement les factures non parvenues, les provisions des commissions d'apporteurs d'affaires à payer, les commissions d'assurance à payer par les entités maltaises et la valorisation des puts sur minoritaires.

NOTE 15 : PROVISIONS

En millions d'euros	12/2017	Dotations	Reprises		Autres ^(*) variations	12/2018
			Utilisées	Non Utilisées		
Provisions sur opérations bancaires	442	305	(30)	(224)	3	496
Provisions sur engagement par signature		6	(1)	(6)	6	5
Provisions pour risques de litiges	11	7	(2)	(4)	(2)	10
Provisions techniques des contrats d'assurance	418	276	(27)	(207)		460
Autres provisions	13	16		(7)	(1)	21
Provisions sur opérations non bancaires	100	24	(6)		(6)	112
Provisions pour engagements de retraite et ass.	51	5	(5)		(2)	49
Provisions pour restructurations		11				11
Provisions pour risques fiscaux et litiges	45	7	(1)		(3)	48
Autres provisions	4	1			(1)	4
Total des provisions	542	329	(36)	(224)	(3)	608

(*) Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre

Chacun des litiges connus dans lesquels RCI Banque ou des sociétés du groupe sont impliqués fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

Les sociétés du groupe font périodiquement l'objet de contrôles fiscaux dans les pays où elles sont implantées. Les rappels d'impôts et taxes acceptés sont comptabilisés par voie de provisions. Les rappels contestés sont pris en compte, au cas par cas, selon des estimations intégrant le risque que le bien-fondé des actions et recours engagés puisse ne pas prévaloir.

Les autres provisions sur opérations bancaires sont principalement constituées de la provision technique d'assurance correspondant aux engagements des captives d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats. La provision technique d'assurance s'élève à 460 M€ à fin décembre 2018.

Les provisions pour restructuration correspondent au plan de dispense d'activité, un dispositif d'aménagement des fins de carrière financé par l'entreprise.

Les provisions pour litiges sur opérations bancaires comprennent notamment celle de la succursale allemande (RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland) qui s'élève à 347 K€ à fin décembre 2018 au titre des frais de dossiers abusifs et 5 342 K€ lié à des provisions pour risque relatif au droit de révocation du contrat par le client (crédit Joker). Les provisions restantes concernent les frais des dossiers facturés aux sociétés commerciales.

Le 9 janvier 2019, l'Autorité de la Concurrence Italienne (« Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato ») a prononcé à l'encontre de RCI Banque une amende de 125 millions d'euros, Renault S.A. étant conjointement tenue au paiement de cette amende. Le groupe conteste le fondement de cette amende et va faire appel de cette décision. Nous estimons que la probabilité que cette décision soit annulée ou réformée sur le fond devant les tribunaux est forte. Il n'est par ailleurs pas possible, du fait du grand nombre de variables ayant une incidence sur la quantification de la sanction éventuelle, d'estimer de façon fiable le montant qui pourrait devoir être payé à l'issue de cette procédure.

À fin décembre 2018, aucune provision n'a donc été comptabilisée à ce titre.

Risque d'assurance

Le risque principal encouru par le groupe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités et/ou la cadence de paiement de ceux-ci peuvent différer des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, l'évaluation des indemnités versées, la nature des sinistres dont certains sont à développement long, ont une influence sur le risque principal encouru par le groupe. Le groupe veille à ce que ses provisions disponibles soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

L'exposition au risque est limitée par la diversification du portefeuille de contrats d'assurance et de réassurance ainsi que celle des zones géographiques de souscription. La volatilité des risques est également réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription et le recours à des accords de réassurance.

Afin de limiter ses risques, le groupe a recours à la réassurance. Les contrats cédés en réassurance sont conclus sur une base proportionnelle. Les traités de réassurance en quote-part sont conclus afin de réduire les expositions globales du groupe pour toutes les activités et dans tous les pays. Les montants recouvrables auprès des réassureurs sont évalués conformément à la provision pour sinistres et conformément aux traités de réassurance. La réassurance ne décharge cependant pas la cédante de ses engagements face aux assurés. Dans la mesure où le réassureur ne serait pas en mesure de respecter ses obligations, le groupe est exposé à un risque de crédit sur les contrats cédés. Les traités de réassurance sont conclus avec une contrepartie de notation A. Le groupe surveille de manière active la notation du réassureur. Le groupe a évalué les risques couverts par les contrats de réassurance et est d'avis qu'aucune rétrocession n'est nécessaire.

Hypothèse clés

La principale hypothèse sous-jacente aux estimations de passif est que l'évolution des sinistres futurs suivra un modèle identique à l'évolution des sinistres passés du groupe.

Le groupe a donc considéré un taux de perte ultime afin d'estimer le coût total des sinistres et de ses provisions (IBNR). Compte tenu des traités de réassurance conclus, une dégradation ou une amélioration de ce taux de perte n'aura pas un impact significatif sur les résultats de l'année.

Provisions pour engagements de retraite et assimilés

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Montant de la provision sociétés françaises	34	32
Montant de la provision sociétés étrangères	15	19
Total de la provision pour engagements de retraite	49	51

Filiales sans fond de pension

Principales hypothèses actuarielles retenues	France	
	12/2018	12/2017
Âge de départ à la retraite	67 ans	67 ans
Évolution des salaires	1,80 %	1,52 %
Taux d'actualisation financière	1,95 %	1,90 %
Taux de départ	5,19 %	6,25 %

Filiales avec un fond de pension

Principales hypothèses actuarielles retenues	Royaume-Uni		Suisse		Pays Bas	
	12/2018	12/2017	12/2018	12/2017	12/2018	12/2017
Duration moyenne	25 ans	25 ans	20 ans	18 ans	22 ans	12 ans
Taux d'indexation des salaires	3,10 %	3,10 %	1,15 %	1,00 %	1,40 %	1,25 %
Taux d'actualisation	2,85 %	2,50 %	0,90 %	0,75 %	1,80 %	2,00 %
Taux de rendement réel des actifs de couverture	-5,30 %	8,80 %	1,00 %	1,22 %	1,80 %	2,00 %

Variation des provisions pour engagements de retraite au cours de l'exercice

En millions d'euros	Valeur actuarielle de l'obligation (A)	Juste valeur des actifs du régime (B)	Plafonnement de l'actif (C)	Passif (actif) net au titre de prestations définies (A)-(B)-(C)
Solde à l'ouverture de la période	93	43		50
Coût des services rendus de la période	4			4
Intérêt net sur le passif (actif) net	2	1		1
Charge (produit) au compte de résultat	6	1		5
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des changements d'hypothèses démographiques	(1)			(1)
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des changements d'hypothèses financières	(1)			(1)
Rendement des actifs du régime (hors partie en intérêts nets)		(2)		2
Réévaluation du passif (actif) net en Autres éléments du résultat global	(2)	(2)		
Contributions versées au régime		1		(1)
Prestations payées au titre du régime	(4)	(1)		(3)
Effet des variations de cours de change	(2)			(2)
Solde à la clôture de l'exercice	91	42		49

Nature des fonds investis

En millions d'euros	Côtés sur un marché actif	Non côtés sur un marché actif	Côtés sur un marché actif	Non côtés sur un marché actif
	12/2018		12/2017	
Actions	13		11	
Obligations	25		27	
Autres	4		5	
Total	42		43	

NOTE 16 : DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE D'UN RISQUE DE CONTREPARTIE

En millions d'euros	12/2017	Dotations	Reprises		Autres(*) variations	12/2018
			Utilisées	Non Utilisées		
Dépréciations sur opérations bancaires	647	508	(372)	(82)	105	806
Opérations avec les établissements de crédit		1			(1)	
Opérations avec la clientèle	642	507	(372)	(82)	111	806
Opérations sur titres	5				(5)	
Provisions sur opérations non bancaires	2	8	(2)	(6)	6	8
Provisions sur engagement par signature		6	(1)	(6)	6	5
Autres couvertures d'un risque de contrepartie	2	2	(1)			3
Provisions sur opérations bancaires	11	7	(2)	(4)	(2)	10
Provisions pour risques de litiges	11	7	(2)	(4)	(2)	10
Total couverture des risques de contreparties	660	523	(376)	(92)	109	824

(*) Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre

La ventilation par marché des dépréciations de l'actif liées aux opérations avec la clientèle est présentée en note 7.

NOTE 17 : DETTES SUBORDONNÉES

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Titres participatifs	13	13
Total des dettes subordonnées	13	13

La rémunération des titres participatifs émis en 1985 par Diac S.A. comprend une partie fixe égale au TAM (Taux annuel monétaire) et une partie variable obtenue en appliquant à 40 % du TAM le taux de progression du

résultat net consolidé du sous-groupe Diac de l'exercice par rapport à celui de l'exercice précédent.

La rémunération annuelle est comprise entre 100 % et 130 % du TAM, et est assortie d'un taux plancher de 6,5 %.

NOTE 18 : VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR DURÉE RESTANT À COURIR

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
Actifs financiers	13 079	14 915	22 160	697	50 851
Caisses et Banques centrales	2 018		22		2 040
Instruments dérivés	18	9	57	39	123
Actifs financiers	176	141	584	167	1 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit	973	60			1 033
Prêts et créances sur la clientèle	9 894	14 705	21 497	491	46 587
Passifs financiers	15 736	6 190	19 605	3 785	45 316
Banques centrales			2 500		2 500
Instruments dérivés	12	38	32		82
Dettes envers les établissements de crédit	628	542	1 261		2 431
Dettes envers la clientèle	13 270	1 409	1 402	700	16 781
Dettes représentées par un titre	1 826	4 201	14 410	3 072	23 509
Dettes subordonnées				13	13

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2017
Actifs financiers	12 101	14 614	19 971	581	47 267
Caisses et Banques centrales	1 303				1 303
Instruments dérivés	13	38	72		123
Actifs financiers	385	190	506	206	1 287
Prêts et créances sur les établissements de crédit	974	70	80		1 124
Prêts et créances sur la clientèle	9 426	14 316	19 313	375	43 430
Passifs financiers	14 665	5 616	18 180	3 797	42 258
Banques centrales			2 500		2 500
Instruments dérivés	25	28	46	19	118
Dettes envers les établissements de crédit	690	726	1 028		2 444
Dettes envers la clientèle	12 459	1 354	1 331	700	15 844
Dettes représentées par un titre	1 491	3 508	13 275	3 065	21 339
Dettes subordonnées				13	13

Les emprunts Banque Centrale correspondent aux opérations de financement à Long terme (TLTRO) qui ont été introduites fin 2014 et progressivement utilisées par RCI Banque.

NOTE 19 : VENTILATION DES FLUX FUTURS CONTRACTUELS PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
Passifs financiers	15 768	6 388	20 352	3 866	46 374
Banques centrales			2 500		2 500
Instruments dérivés	3	16	25		44
Dettes envers les établissements de crédit	602	496	1 261		2 359
Dettes envers la clientèle	13 245	1 407	1 402	700	16 754
Dettes représentées par un titre	1 785	4 134	14 399	3 072	23 390
Dettes subordonnées				9	9
Intérêts futurs à payer	133	335	765	85	1 318
Engagements de financements et garanties donnés	2 331	9		4	2 344
Total flux futurs contractuels par échéance	18 099	6 397	20 352	3 870	48 718

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2017
Passifs financiers	14 701	5 749	18 845	3 882	43 177
Banques centrales			2 500		2 500
Instruments dérivés	5	12	63	29	109
Dettes envers les établissements de crédit	679	693	1 028		2 400
Dettes envers la clientèle	12 415	1 351	1 331	700	15 797
Dettes représentées par un titre	1 458	3 432	13 273	3 065	21 228
Dettes subordonnées				10	10
Intérêts futurs à payer	144	261	650	78	1 133
Engagements de financements et garanties donnés	2 250	46		7	2 303
Total flux futurs contractuels par échéance	16 951	5 795	18 845	3 889	45 480

La somme des flux futurs contractuels n'est pas égale aux valeurs bilancielle notamment en raison de la prise en compte des intérêts futurs contractuels et des coupons de swaps non actualisés.

Pour les dérivés passifs, les flux contractuels correspondent aux montants à décaisser.

Pour les autres passifs financiers non dérivés, les flux contractuels correspondent au remboursement du nominal et au paiement des intérêts.

Pour les instruments financiers à taux variable, les intérêts ont été estimés sur la base du taux d'intérêt en vigueur au 31 décembre 2018.

NOTE 20 : JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS (EN APPLICATION D'IFRS 7 ET D'IFRS 13) ET DÉCOMPOSITION PAR NIVEAU DES ACTIFS ET DES PASSIFS À LA JUSTE VALEUR

En millions d'euros 31/12/2018	Valeur Comptable	Fair Value			JV ^(*)	Écart ^(*)
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Actifs financiers	50 851	1 015	3 196	46 399	50 610	(241)
Caisses et Banques centrales	2 040		2 040		2 040	
Instruments dérivés	123		123		123	
Actifs financiers	1 068	1 015		53	1 068	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 033		1 033		1 033	
Prêts et créances sur la clientèle	46 587			46 346	46 346	(241)
Passifs financiers	45 316	13	44 740		44 753	563
Banques centrales	2 500		2 413		2 413	87
Instruments dérivés	82		82		82	
Dettes envers les établissements de crédit	2 431		2 398		2 398	33
Dettes envers la clientèle	16 781		16 781		16 781	
Dettes représentées par un titre	23 509		23 066		23 066	443
Dettes subordonnées	13	13			13	

(*) JV : Juste valeur - Écart : Gains ou pertes latents

Les actifs financiers classés en niveau 3 correspondent à des titres de participation de sociétés non consolidées.

En millions d'euros 31/12/2017	Valeur Comptable	Fair Value			JV ^(*)	Écart ^(*)
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Actifs financiers	47 267	1 260	2 550	43 317	47 127	(140)
Caisses et Banques centrales	1 303		1 303		1 303	
Instruments dérivés	123		123		123	
Actifs financiers	1 287	1 260		27	1 287	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 124		1 124		1 124	
Prêts et créances sur la clientèle	43 430			43 290	43 290	(140)
Passifs financiers	42 258	13	42 494		42 507	(249)
Banques centrales	2 500		2 500		2 500	
Instruments dérivés	118		118		118	
Dettes envers les établissements de crédit	2 444		2 445		2 445	(1)
Dettes envers la clientèle	15 844		15 844		15 844	
Dettes représentées par un titre	21 339		21 587		21 587	(248)
Dettes subordonnées	13	13			13	

(*) JV : Juste valeur - Écart : Gains ou pertes latents

Hypothèses et méthodes retenues

La hiérarchie à 3 niveaux des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan, telle que demandée par la norme IFRS 7 est la suivante :

- **Niveau 1** : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques.
- **Niveau 2** : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires ou évaluations pour lesquelles toutes les données significatives sont basées sur des données de marché observables.
- **Niveau 3** : techniques d'évaluation pour lesquelles des données significatives ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Les justes valeurs estimées ont été déterminées en utilisant les informations disponibles sur les marchés et les méthodes d'évaluation appropriées selon les types d'instruments.

Toutefois, les méthodes et hypothèses retenues sont par nature théoriques, et une part importante de jugement intervient dans l'interprétation des données du marché. L'utilisation d'hypothèses différentes et/ou de méthodes d'évaluation différentes pourrait avoir un effet significatif sur les valeurs estimées.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de chaque exercice, et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

En règle générale, quand l'instrument financier est coté sur un marché actif et liquide, le dernier cours coté est utilisé pour calculer la valeur de marché. Pour les instruments non cotés, la valeur de marché est déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des

paramètres de marché observables. Si RCI Banque ne dispose pas des outils de valorisation, notamment pour les produits complexes, les valorisations sont obtenues auprès d'établissements financiers de premier plan.

Les principales hypothèses et méthodes d'évaluation retenues sont :

• *Actifs financiers*

Les prêts à taux fixe ont été estimés en actualisant les flux futurs aux taux proposés par RCI Banque au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 pour des prêts de conditions et échéances similaires.

Les titres en niveau 3 correspondent aux titres de participations non consolidés pour lesquels il n'existe pas de cotation.

• *Prêts et créances à la clientèle*

Les créances de financement des ventes ont été estimées en actualisant les flux futurs au taux auquel des prêts similaires (conditions, échéance et qualité du débiteur) seraient accordés au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

Les créances à la clientèle qui ont une durée de vie inférieure à un an ne sont pas actualisées, leur juste valeur ne présentant pas d'écart significatif avec la valeur nette comptable.

• *Passifs financiers*

La juste valeur des passifs financiers a été déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux proposés à RCI Banque au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 pour des emprunts de conditions et échéances similaires. Les flux prévisionnels sont donc actualisés selon une courbe de taux zéro-coupon, incluant le spread de RCI Banque des émissions sur le marché secondaire contre 3 mois.

NOTE 21 : ACCORDS DE COMPENSATION ET AUTRES ENGAGEMENTS SIMILAIRES

Convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme et accords similaires

Le groupe RCI Banque négocie ses contrats d'instruments dérivés à terme sous les conventions-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) et de la FBF (Fédération Bancaire Française).

La survenance d'un cas de défaut donne à la partie non défaillante le droit de suspendre l'exécution de ses obligations de paiement et au paiement ou à la réception d'un solde de résiliation pour l'ensemble des transactions résiliées.

Les conventions-cadre ISDA et FBF ne répondent pas aux critères de compensation dans les états financiers. Le groupe RCI Banque ne dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés uniquement en cas de défaut ou d'évènement de crédit.

Tableau de synthèse des compensations des actifs et passifs financiers

En millions d'euros 31/12/2018	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
Actifs	1 207		1 207	31	828		348
Dérivés	123		123	31			92
Créances de financements Réseau ⁽¹⁾	1 084		1 084		828		256
Passifs	82		82	31			51
Dérivés	82		82	31			51

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 659 M€ à celles du groupe Renault Retail Group, dont les expositions sont couvertes à hauteur de 654 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault (cf note 12.3) et pour 425 M€ aux concessionnaires financés par Banco RCI Brasil S.A., dont les expositions sont couvertes à hauteur de 174 M€ par nantissement des letras de cambio souscrites par les concessionnaires.

En millions d'euros 31/12/2017	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
Actifs	1 342		1 342	41	864		437
Dérivés	123		123	41			82
Créances de financements Réseau ⁽¹⁾	1 219		1 219		864		355
Passifs	118		118	41			77
Dérivés	118		118	41			77

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 826 M€ à celles du groupe Renault Retail Group, dont les expositions sont couvertes à hauteur de 695 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault (cf note 12.3) et pour 393 M€ aux concessionnaires financés par Banco RCI Brasil S.A., dont les expositions sont couvertes à hauteur de 169 M€ par nantissement des letras de cambio souscrites par les concessionnaires.

NOTE 22 : ENGAGEMENTS DONNÉS

En millions d'euros	Total 12/2018	12/2017
Engagements de financement	2 362	2 314
Engagements en faveur de la clientèle	2 362	2 314
Engagements de garantie	75	81
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	71	74
Engagements d'ordre de la clientèle	4	7
Engagements sur titres	5	
Autres titres à livrer	5	
Autres engagements donnés	73	28
Engagements sur locations mobilières et immobilières	73	28
Total des engagements donnés^(*)	2 515	2 423
(*) Dont entreprises liées	4	12

NOTE 23 : ENGAGEMENTS REÇUS

En millions d'euros	Total 12/2018	12/2017
Engagements de financement	4 820	4 939
Engagements reçus d'établissements de crédit	4 820	4 939
Engagements de garantie	14 138	12 609
Engagements reçus d'établissements de crédit	257	234
Engagements reçus de la clientèle	6 151	5 919
Engagements de reprise reçus	7 730	6 456
Autres engagements reçus	20	
Autres engagements reçus	20	
Total des engagements reçus^(*)	18 978	17 548
	4 698	4 235

(*) Dont entreprises liées

RCI Banque dispose au 31 décembre 2018 de 4 820 M€ de lignes de sécurité confirmées non utilisées, d'une diversification importante de ses programmes d'émissions à court et moyen termes et de 3 848 M€ de titrisations auto-souscrites et créances privées non encombrées mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (après prise en compte des décotes, hors titres et créances mobilisées à la date de clôture).

La majeure partie des engagements reçus des parties liées concerne les engagements de reprise convenus avec les constructeurs dans le cadre de la location financière.

Garanties et collatéraux

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de pertes dû à l'insolvabilité du débiteur (hypothèques, nantissements, lettres d'intention, garanties bancaires à la première demande pour l'octroi de prêts aux concessionnaires et à la clientèle particulière dans certains cas). Les garants font l'objet d'une notation interne ou externe actualisée au moins annuellement.

Dans le but de réduire sa prise de risques, le groupe RCI Banque mène donc une gestion active et rigoureuse de ses suretés notamment en les diversifiant : assurance-crédit, garanties personnelles et autres.

NOTE 24 : EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE

En millions d'euros 12/2018	Bilan		Hors Bilan		Total	Position Nette	
	Position longue	Position courte	Position longue	Position courte		Dt Monétaire	Dt Structurelle
Position en USD		(83)	84		1	1	
Position en GBP		(300)	426		126		126
Position en CHF	385			(381)	4		4
Position en CZK	84			(67)	17		17
Position en ARS	4				4	1	3
Position en BRL	137				137	2	135
Position en PLN	382			(368)	14	1	13
Position en HUF	6				6		6
Position en RON	32			(24)	8	8	
Position en KRW	168				168		168
Position en MAD	28				28	2	26
Position en DKK	141			(138)	3	3	
Position en TRY	13				13		13
Position en SEK	104			(104)			
Position en RUB	1				1	1	
Position en INR	27				27		27
Position en COP	32				32		32
Expositions totales	1 544	(383)	510	(1 082)	589	19	570

En millions d'euros 12/2017	Bilan		Hors Bilan		Total	Position Nette	
	Position longue	Position courte	Position longue	Position courte		Dt Monétaire	Dt Structurelle
Position en USD		(568)	569		1	1	
Position en GBP		(342)	469		127		127
Position en CHF	517			(514)	3		3
Position en CZK	88			(70)	18	1	17
Position en ARS	7				7	1	6
Position en BRL	151				151		151
Position en PLN	398			(385)	13		13
Position en HUF	6				6		6
Position en RON	6			(6)			
Position en KRW	167				167		167
Position en MAD	28				28	2	26
Position en DKK	151			(148)	3	3	
Position en TRY	17				17		17
Position en SEK	122			(122)			
Position en NOK	1				1	1	
Position en RUB	3				3	3	
Position en SGD		(30)	30				
Position en INR	28				28		28
Position en COP	21				21		21
Expositions totales	1 711	(940)	1 068	(1 245)	594	12	582

La position de change structurelle correspond à la valeur des titres de participations en devises détenus par RCI Banque S.A.

NOTE 25 : INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Intérêts et produits assimilés	2 751	2 540
Opérations avec les établissements de crédit	51	25
Opérations avec la clientèle	2 037	1 934
Opérations de location financière	591	510
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	61	60
Intérêts courus et échus des instruments financiers	11	11
Étalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	(656)	(548)
Opérations avec la clientèle	(534)	(450)
Opérations de location financière	(122)	(98)
Total des intérêts et produits assimilés(*)	2 095	1 992
(*) Dont entreprises liées	705	645

La titrisation des créances n'ayant pas fait l'objet d'une déconsolidation, les intérêts relatifs aux créances cédées au travers de ces opérations figurent toujours en intérêts et produits sur opérations avec la clientèle.

NOTE 26 : INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Opérations avec les établissements de crédit	(191)	(184)
Opérations avec la clientèle	(129)	(126)
Opérations de location financière	(1)	(1)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(47)	(54)
Charges sur dettes représentées par un titre	(316)	(387)
Autres intérêts et charges assimilées	(18)	(17)
Total des intérêts et charges assimilés^(*)	(702)	(769)
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	(6)	(12)

NOTE 27 : COMMISSIONS

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Produits sur commissions	545	492
Commissions	15	13
Frais de dossiers	22	20
Commissions accessoires aux contrats de financement	372	332
Commissions sur activités de services	72	62
Commissions de courtage d'assurance	64	65
Charges sur commissions	(213)	(209)
Commissions	(20)	(19)
Commissions sur prestations accessoires aux contrats de financement	(138)	(142)
Commissions sur les activités de services	(55)	(48)
Total des commissions nettes^(*)	332	283
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	13	6

Pour des raisons de meilleure lisibilité des états financiers, un reclassement de présentation a été réalisé pour les commissions tirées des contrats de financement, activités de services et courtage en assurance, des autres produits et charges d'activité.

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services se rapportent principalement à des prestations d'assurance et d'entretien.

NOTE 28 : GAINS (PERTES) NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Gains (Pertes) nets sur instruments financiers	(2)	18
Gains et pertes nets sur opérations de change	(8)	7
Gains et pertes nets sur les instruments dérivés classés en opé. de transaction	8	(2)
Gains et pertes nets sur titres participatifs évalués à la juste valeur	(1)	(1)
Couvertures de juste valeur : variation instruments de couverture	28	(113)
Couvertures de juste valeur : variation éléments couverts	(28)	127
Gains et pertes nets sur titres évalués à la juste valeur par résultat	(1)	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(29)	
Dividendes reçus des titres de participation non consolidés	4	
Plus et moins values de cession	(33)	
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur^(*)	(31)	18
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	4	

NOTE 29 : PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Autres produits d'exploitation bancaire	950	786
Produits des activités de services	451	423
Produits liés aux fins de contrats de location non-douteux	271	156
<i>dont reprise de dépréciation des valeurs résiduelles</i>	27	15
Opérations de location opérationnelle	193	173
Autres produits d'exploitation bancaire	35	34
<i>dont reprise de provisions pour risques bancaires</i>	10	14
Autres charges d'exploitation bancaire	(725)	(682)
Coûts des activités de services	(187)	(197)
Charges liées aux fins de contrats de location non-douteux	(280)	(198)
<i>dont dotation de dépréciation des valeurs résiduelles</i>	(25)	(60)
Coûts de distribution non assimilables à des intérêts	(92)	(139)
Opérations de location opérationnelle	(133)	(118)
Autres charges d'exploitation bancaire	(33)	(30)
<i>dont dotation aux provisions pour risques bancaires</i>	(16)	(14)
Autres produits et charges d'exploitation	11	4
Autres produits d'exploitation	27	22
Autres charges d'exploitation	(16)	(18)
Total des produits et charges nets des autres activités^(*)	236	108
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	(9)	(49)

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services sont présentés en note 27.

Les produits et les coûts des activités de services comprennent les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par les captives d'assurance du groupe.

Produits nets de l'activité d'assurance en risque propre

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Primes brutes émises	349	326
Variation des provisions techniques	(42)	(75)
Sinistres payés	(27)	(23)
Autres charges des prestations des contrats		(1)
Sinistres mis à la charge des réassureurs	11	10
Charges et produits nets de cessions en réassurance	(25)	(8)
Total des produits nets de l'activité d'assurance	266	229

NOTE 30 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ET DES EFFECTIFS

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Frais de personnel	(295)	(268)
Rémunération du personnel	(190)	(182)
Charges de retraites et assimilées	(16)	(16)
Autres charges sociales	(66)	(67)
Autres charges de personnel	(23)	(3)
Autres frais administratifs	(270)	(246)
Impôts et taxes hors IS	(43)	(39)
Loyers	(11)	(11)
Autres frais administratifs	(216)	(196)
Total des charges générales d'exploitation^(*)	(565)	(514)
(*) Dont entreprises liées	(2)	

Les honoraires des commissaires aux comptes sont analysés dans la partie E - honoraires des commissaires aux comptes et de leur réseau, dans la partie informations générales.

De plus, les services autres que la certification des comptes fournis par KPMG Audit au cours de l'exercice à RCI et aux entités qu'elle contrôle concernent essentiellement (i) des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires (ii) des missions d'attestation portant notamment sur des

informations RSE, et (iii) des procédures convenues réalisées principalement pour des raisons de réglementation locale. Les services autres que la certification des comptes fournis par Ernst & Young Audit au cours de l'exercice à RCI et aux entités qu'elle contrôle concernent (i) des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires, (ii) des procédures convenues réalisées principalement pour des raisons de réglementation locale.

Effectif moyen en nombre	12/2018	12/2017
Financements et services en France	1 545	1 461
Financements et services à l'étranger	1 937	1 821
Total groupe RCI Banque	3 481	3 282

Les autres charges de personnel comprennent les flux relatifs aux provisions pour restructuration et pour risques liés au personnel.

NOTE 31 : COÛT DU RISQUE PAR CATÉGORIE DE CLIENTÈLE

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Coût du risque sur financement clientèle	(172)	(58)
Dotations pour dépréciation	(398)	(202)
Reprises de dépréciation	308	234
Pertes sur créances irrécouvrables	(114)	(120)
Récupérations sur créances amorties	32	30
Coût du risque sur financement des Réseaux	34	15
Dotations pour dépréciation	(83)	(50)
Reprises de dépréciation	117	76
Pertes sur créances irrécouvrables	(1)	(12)
Récupérations sur créances amorties	1	1
Coût du risque sur autres activités	(7)	(1)
Variation des dépréciations des autres créances	(5)	(1)
Autres corrections de valeurs	(2)	
Total du coût du risque	(145)	(44)
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>(1)</i>	

Ce poste comprend le montant net des dotations (reprises) pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances amorties.

NOTE 32 : IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Impôts exigibles	(283)	(246)
Impôts courants sur les bénéfices	(283)	(246)
Impôts différés	(50)	(83)
Impôts différés	(51)	(83)
Variation de la dépréciation des impôts différés actifs	1	
Total de la charge d'impôts sur les bénéfices	(333)	(329)

Le montant de la CVAE classé en impôts courants sur les bénéfices s'élève à - 5 M€.

La charge d'impôt courant est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

Certaines différences entre les résultats fiscaux des sociétés et les résultats inclus en consolidation donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Ces différences résultent principalement des règles retenues pour la comptabilisation des opérations de crédit-bail et de location longue durée, et des dépréciations des créances douteuses.

Ventilation du solde net bilantiel des impôts différés

En millions d'euros	12/2018	12/2017
ID sur provisions	18	30
ID sur provisions et autres charges déductibles lors de leur paiement	14	8
ID sur déficits reportables	96	66
ID sur autres actifs et passifs	156	82
ID sur opérations de location	(610)	(489)
ID sur immobilisations	4	(1)
Provisions sur impôts différés actif	(5)	(6)
Total des impôts différés nets au bilan	(327)	(310)

Rapprochement entre la charge réelle d'impôts comptabilisée et la charge théorique

En %	12/2018	12/2017
Taux d'impôt sur les bénéficiaires en vigueur en France	34,43 %	34,43 %
Différentiel de taux d'imposition des entités françaises	0,77 %	2,97 %
Différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	- 7,58 %	- 5,04 %
Variation des provisions sur impôts différés actifs et pertes sur déficits fiscaux	- 0,07 %	0,01 %
Effet des entreprises associées et des coentreprises	- 0,38 %	- 0,42 %
Autres impacts	0,10 %	- 1,36 %
Taux effectif d'impôt	27,27 %	30,59 %

Impôts différés constatés sur les autres éléments du résultat global

En millions d'euros	Var. 2018 des capitaux propres			Var. 2017 des capitaux propres		
	Avant IS	IS	Net	Avant IS	IS	Net
Opérations de couverture de flux de trésorerie	4	(1)	3	(2)		(2)
Variation de JV des actifs financiers	(1)	1		1		1
Écarts actuariels sur engagements de retraite	2		2	(1)		(1)
Différences de conversion	(65)		(65)	(78)		(78)

NOTE 33 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 9 janvier 2019, l'Autorité de la Concurrence Italienne (« Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato ») a prononcé à l'encontre de RCI Banque une amende de 125 millions d'Euros, Renault S.A. étant conjointement tenue au paiement de cette amende. La position de RCI Banque face à cet événement, est présentée en note 15.

Ainsi, aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2018 n'est intervenu entre la date de clôture et le 08 février 2019, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

8. FILIALES ET SUCCURSALES DU GROUPE

A) LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES ET DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER

	Pays	Participation directe de RCI	Participation indirecte de RCI		Pourcentage d'intérêt	
			%	Détenue par	2018	2017
SOCIÉTÉ-MÈRE : RCI BANQUE S.A.						
Succursales de RCI Banque :						
RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Allemagne					
RCI Banque Sucursal Argentina	Argentine					
RCI Banque S.A. Niederlassung Osterreich	Autriche					
RCI Banque S.A. Sucursal en Espana	Espagne					
RCI Banque Sucursal Portugal	Portugal					
RCI Banque S.A. Bancna Podruznicna Ljubljana	Slovénie					
RCI Banque Succursale Italiana	Italie					
RCI Banque Branch Ireland	Irlande					
Renault Finance Nordic, Bankfilial till RCI Banque S.A. Frankrike	Suède					
RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Pologne					
RCI Bank UK	Royaume-Uni					
SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT						
RCI Versicherungs Service GmbH	Allemagne	100				100
Rombo Compania Financiera S.A.	Argentine	60				60
Courtage S.A.	Argentine	95				95
RCI Financial Services S.A.	Belgique	100				100
AUTOFIN	Belgique	100				100
Administradora De Consorcio RCI Brasil Ltda.	Brésil	99,92				99,92
Banco RCI Brasil S.A. (ex Companhia de Arrendamento Mercantil RCI Brasil)	Brésil	60,11	-			60,11
Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Brésil	100				100
RCI Colombia S.A. Compania De Financiamiento**	Colombie	51				51
RCI Servicios Colombia S.A.*	Colombie	94,98				94,98
RCI Financial Services Korea Co, Ltd	Corée du sud	100				100
Overlease S.A.	Espagne	100				100
Diac S.A.	France	100				100
Diac Location S.A.	France	-	100	Diac S.A.		100
RCI ZRT	Hongrie	100				100
ES Mobility SRL	Italie	100				100
RCI Services Ltd	Malte	100				100
RCI Insurance Ltd	Malte	-	100	RCI Services Ltd		100
RCI Life Ltd	Malte	-	100	RCI Services Ltd		100

	Pays	Participation directe de RCI	Participation indirecte de RCI		Pourcentage d'intérêt		
			%	Détenue par	2018	2017	
RCI Finance Maroc	Maroc	100				100	100
RDFM	Maroc	-	100	RCI Finance Maroc		100	100
RCI Financial Services B.V.	Pays-Bas	100				100	100
RCI Leasing Polska	Pologne	100				100	100
RCI COM S.A.	Portugal	100				100	100
RCI GEST SEGUROS – Mediadores de Seguros, Lda	Portugal	-	100	RCI COM S.A.		100	100
RCI Finance CZ s.r.o.	R. Tchègue	100				100	100
RCI Financial Services s.r.o.	R. Tchègue	50				50	50
RCI Broker De Asigurare S.R.L.	Roumanie	100	100	RCI Finantare Romania		100	100
RCI Leasing Romania IFN S.A.	Roumanie	100				100	100
RCI Financial Services Ltd	Royaume-Uni	100				100	100
OOO RN FINANCE RUS	Russie	100				100	100
RCI Finance S.A.	Suisse	100				100	100

SPV

CARS Alliance Auto Loans Germany Master	Allemagne	(cf note 13)		RCI Banque Niederlassung Deutschland			
CARS Alliance Auto Loans Germany V2016-1	Allemagne	(cf note 13)		RCI Banque Niederlassung Deutschland			
CARS Alliance Auto Leases Germany	Allemagne			RCI Banque Niederlassung Deutschland			
CARS Alliance DFP Germany 2017**	Allemagne	(cf note 13)		RCI Banque Niederlassung Deutschland			
CARS Alliance Auto Loans France V 2018-1*	France	(cf note 13)		Diac S.A.			
FCT Cars Alliance DFP France	France	(cf note 13)		Diac S.A.			
CARS Alliance Auto Loans France FCT Master	France	(cf note 13)		Diac S.A.			
Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 SRL	Italie	(cf note 13)		RCI Banque Succursale Italiana			
Cars Alliance Auto UK 2015 Limited	Royaume-Uni			RCI Financial Services Ltd			
Fundo de Investimento em Direitos Creditórios RCI Brasil I	Brésil	(cf note 13)		Banco RCI Brasil S.A.			
Fundo de Investimento em Direitos Creditórios RN Brasil	Brésil			Banco RCI Brasil S.A.			
Fundo de Investimentos em Direitos Creditórios CAS VD*	Brésil			Banco RCI Brasil S.A.			

SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

RN SF B.V.	Pays-Bas	50				50	50
BARN B.V.	Pays-Bas	-	60	RN SF B.V.		30	30
RN Bank	Russie	-	100	BARN B.V.		30	30
Orfin Finansman Anonim Sirketi	Turquie	50				50	50
Renault Crédit Car	Belgique	-	50,10	AUTOFIN		50,10	50,10
Nissan Renault Financial Services India Private Ltd	Inde	30				30	30

* Entités entrées dans le périmètre en 2018.

** Entités entrées dans le périmètre en 2017.

B) FILIALES DANS LESQUELLES LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE SONT SIGNIFICATIVES

En millions d'euros - 31/12/2018 Avant élimination des opérations intra groupe	Rombo Compania Financiera S.A.	Banco RCI Brasil S.A.
Pays d'implantation	Argentine	Brésil
Pourcentage d'intérêts détenu par les participations ne donnant pas le contrôle	40,00 %	39,89 %
Pourcentage des droits de vote par les participations ne donnant pas le contrôle	40,00 %	39,89 %
Nature	Filiale	Filiale
Méthode de consolidation	Intégration globale	Intégration globale
Résultat Net - Part des participations ne donnant pas le contrôle		19
Capitaux propres - Part des participations ne donnant pas le contrôle		
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (actionnaires minoritaires)		8
Prêts et créances aux établissements de crédit	21	103
Encours nets de crédit et de location financière	185	1 965
Autres Actifs	4	143
Total Actif	210	2 211
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	171	1 867
Autres Passifs	10	89
Situation nette	29	255
Total Passif	210	2 211
Produit Net Bancaire	8	121
Résultat net	(1)	47
Autres éléments du résultat global	6	(12)
Résultat global	5	35
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	15	80
Flux de trésorerie liés aux financements		(33)
Flux de trésorerie liés aux investissements		(2)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	15	45

Les pourcentages de droits de vote sont identiques.

Le montant de la dette au titre des puts sur minoritaires pour l'entité brésilienne, Banco RCI Brasil S.A. est classé en « Autres dettes » pour un montant de 127 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 129 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant de la dette au titre des puts sur minoritaires pour ROMBO Compania Financiera est classé en « Autres dettes » pour un montant de 13 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 25 millions d'euros au 31 décembre 2017.

En millions d'euros - 31/12/2017

Avant élimination des opérations intra groupe

Rombo Compania
Financiera S.A.Banco
RCI Brasil S.A.

Pays d'implantation	Argentine	Brésil
Pourcentage d'intérêts détenu par les participations ne donnant pas le contrôle	40,00 %	39,89 %
Pourcentage des droits de vote par les participations ne donnant pas le contrôle	40,00 %	39,89 %
Nature	Filiale	Filiale
Méthode de consolidation	Intégration globale	Intégration globale
Résultat Net - Part des participations ne donnant pas le contrôle	4	19
Capitaux propres - Part des participations ne donnant pas le contrôle		(1)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (actionnaires minoritaires)		51
Prêts et créances aux établissements de crédit	5	92
Encours nets de crédit et de location financière	344	1 876
Autres Actifs	5	163
Total Actif	354	2 131
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	301	1 780
Autres Passifs	7	88
Situation nette	46	263
Total Passif	354	2 131
Produit Net Bancaire	24	125
Résultat net	9	49
Autres éléments du résultat global		(18)
Résultat global	9	31
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	3	236
Flux de trésorerie liés aux financements		(216)
Flux de trésorerie liés aux investissements		
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3	20

C) ENTREPRISES ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES SIGNIFICATIVES

En millions d'euros - 31/12/2018 Avant élimination des opérations intra groupe	RN Bank	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Nissan Renault Financial Services India Private Ltd
Pays d'implantation	Russie	Turquie	Inde
Pourcentage d'intérêts détenu	30,00 %	50,00 %	30,00 %
Nature	Entreprise associée	Co-entreprise	Entreprise associée
Méthode de consolidation	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	9	4	2
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	63	21	31
Dividendes reçus de l'entreprises associées et co-entreprises			
Prêts et créances aux établissements de crédit	124	53	2
Encours nets de crédit et de location financière	993	454	326
Autres Actifs	39	7	14
Total Actif	1 156	514	342
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	919	458	13
Autres Passifs	33	13	227
Situation nette	204	43	102
Total Passif	1 156	514	342
Produit Net Bancaire	74	21	18
Résultat net	35	8	5
Autres éléments du résultat global			
Résultat global	35	8	5
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	(13)	2	(47)
Flux de trésorerie liés aux financements	38		
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	25	2	(47)

En millions d'euros - 31/12/2017

Avant élimination des opérations intra groupe

	RN Bank	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Nissan Renault Financial Services India Private Ltd
Pays d'implantation	Russie	Turquie	Inde
Pourcentage d'intérêts détenu	30,00 %	50,00 %	30,00 %
Nature	Entreprise associée	Co-entreprise	Entreprise associée
Méthode de consolidation	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	9	4	2
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	48	24	30
Dividendes reçus de l'entreprises associées et co-entreprises			
Prêts et créances aux établissements de crédit	114	67	2
Encours nets de crédit et de location financière	963	600	305
Autres Actifs	35	7	26
Total Actif	1 112	674	333
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	908	610	45
Autres Passifs	52	16	187
Situation nette	152	48	101
Total Passif	1 112	674	333
Produit Net Bancaire	70	21	17
Résultat net	32	8	6
Autres éléments du résultat global	(1)		
Résultat global	31	8	6
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	47	13	(110)
Flux de trésorerie liés aux financements			
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	47	13	(110)

D) RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas de restrictions importantes sur sa capacité à accéder ou utiliser ses actifs et régler ses passifs autres que celles résultant du cadre réglementaire dans lequel les filiales opèrent.

Les autorités de supervision locales peuvent exiger des filiales bancaires de garder un certain niveau de capital et de liquidités, de limiter leur exposition à d'autres parties du groupe et de se conformer à d'autres ratios.

ANNEXE 1 : INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS

En millions d'euros - 31/12/2018

Pays	Nom des implantations	Nature d'activité	Effectifs (fin de période)	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts exigibles	Impôts différés	Subv. publiques reçues
France	RCI Banque S.A.	Holding	429	185,5	83,5	(48,5)	20,0	
Allemagne	RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Financement	353	247,3	174,6	(27,9)	(28,0)	
	RCI Versicherungs-Service GmbH	Service						
Argentine	RCI Banque Sucursal Argentina	Financement	59	44,4	19,4	(10,5)	1,1	
	Rombo Compania Financiera S.A.	Financement						
	Courtage S.A.	Service						
Autriche	RCI Banque S.A. Niederlassung Österreich	Financement	53	23,1	12,5	(2,0)	(1,1)	
Belgique	RCI Financial Services S.A.	Financement	33	15,8	11,1	(3,4)	(0,6)	
	Autofin S.A.	Financement						
	Renault Crédit Car S.A.	Financement						
Brésil	Administradora de Consórcio RCI Brasil Ltda	Financement	152	132,5	86,3	(30,2)	(1,8)	
	Banco RCI Brasil S.A.	Financement						
	Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Service						
Colombie	RCI Colombia S.A. Compania de Financiamiento	Financement	54	23,6	11,9	(3,0)	0,3	
	RCI Servicios Colombia S.A.							
Corée du Sud	RCI Financial Services Korea Co. Ltd	Financement	111	66,7	40,5	(10,1)	0,4	
Espagne	RCI Banque S.A. Sucursal En España	Financement	210	143,5	98,3	(38,3)	9,1	
	Overlease S.A.	Financement						
France	Diac S.A.	Financement	1 034	418,8	209,5	(1,5)	(66,7)	
	Diac Location S.A.	Financement						
Hongrie	RCI Zrt	Financement	5	3,4	3,2	(0,2)		
Inde	Nissan Renault Financial Services India Private Limited	Financement	107		1,6			
Irlande	RCI Banque, Branch Ireland	Financement	26	18,0	15,2	(1,9)		
Italie	RCI Banque S.A. Succursale Italiana	Financement	216	148,3	102,3	(33,6)	(0,3)	
	ES Mobility S.R.L.	Financement						

En millions d'euros - 31/12/2018

Pays	Nom des implantations	Nature d'activité	Effectifs (fin de période)	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts exigibles	Impôts différés	Subv. publiques reçues
Malte	RCI Services Ltd	Holding						
	RCI Insurance Ltd	Service	27	136,3	130,4	(15,7)	7,6	
	RCI Life Ltd	Service						
Maroc	RCI Finance Maroc S.A.	Financement	48	25,1	13,3	(6,4)	1,8	
	RDFM S.A.R.L.	Service						
Pays-Bas	RCI Financial Services B.V.	Financement	46	21,4	12,3	(3,2)	0,3	
Pologne	RCI Banque Spółka Akcyjna Oddzial w Polsce	Financement	65	32,0	26,4	(11,2)	3,5	
	RCI Leasing Polska Sp. z o.o.	Financement						
Portugal	RCI Banque S.A. Sucursal Portugal	Financement	44	19,1	19,7	(5,4)	0,6	
	RCI Gest Seguros - Mediadores de Seguros Lda	Service						
Rep. Tchèque	RCI Finance C.Z., S.r.o.	Financement	22	12,6	8,5	(1,8)		
	RCI Financial Services, S.r.o.	Financement						
Roumanie	RCI Finantare Romania S.r.l.	Financement						
	RCI Broker de asigurare S.R.L.	Service	67	16,3	11,8	(2,0)		
	RCI Leasing Romania IFN S.A.	Financement						
Royaume-Uni	RCI Financial Services Ltd	Financement	288	151,4	84,8	(22,1)	4,3	
	RCI Bank UK	Financement						
Russie	OOO RN Finance Rus	Financement	189	0,3	10,8	(0,1)		
	Sous groupe RNSF BV, BARN BV et RN Bank	Financement						
Slovénie	RCI Banque S.A. Bančna podružnica Ljubljana	Financement	40	9,4	5,1	(1,2)		
Suède	Renault Finance Nordic Bankfilial till RCI Banque S.A., Frankrike	Financement	17	10,3	7,2	(1,1)	(0,5)	
Suisse	RCI Finance S.A.	Financement	48	25,0	11,0	(1,7)		
Turquie	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Financement	60		3,8			
TOTAL			3 803	1 930	1 215	(283)	(50)	

ANNEXE 2 : LES RISQUES FINANCIERS

Refinancement et gestion de bilan

La Direction Financements et Trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibres actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition aux risques financiers par l'utilisation des swaps de taux d'intérêt et de change ainsi que d'opérations de change au comptant et à terme.

Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales dont le refinancement n'est pas centralisé.

Le refinancement des filiales situées dans un pays hors zone euro dont le risque de transfert et convertibilité est jugé matériel par RCI Banque est généralement réalisé localement afin de limiter tout risque « transfrontière ».

Les procédures Groupe prévoient néanmoins la possibilité pour la centrale de refinancement d'accorder ponctuellement des financements cross border aux filiales situées dans ces pays pour des montants limités, ou dans le cas où une police d'assurance couvre le risque de non convertibilité et de non transfert.

Ces filiales sont également soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par le biais d'un comité financier dédié et d'un *reporting ad hoc*.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque, selon des normes validées par l'actionnaire Renault. La gestion des risques de marché (risque global de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont assurés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, par la Direction Financements et Trésorerie de RCI Banque. Le système des limites qui encadre le dispositif est validé par l'actionnaire et périodiquement actualisé. Le Service des

Risques Financiers, rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Secrétariat Général et Direction de la Gestion des Risques), assure la production d'un reporting quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Une liste des produits autorisés, validée par le comité financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés au titre de la gestion des risques de marché.

LA GESTION DES RISQUES GLOBAUX DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CHANGE, DE CONTREPARTIE ET DE LIQUIDITÉ

RISQUE DE TAUX

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation des taux sur la marge brute financière future.

L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque afin de protéger sa marge commerciale.

Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux par chaque filiale.

Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite en sensibilité pour chaque filiale validée par le comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'administration de RCI Banque.

Limite centrale de refinancement :	32 M€
Limite des filiales de financement des ventes :	14,1 M€
Non Alloués :	3,9 M€
Total limite de sensibilité en M€ accordé par Renault à RCI Banque :	50 M€

L'indicateur suivi en interne, la sensibilité actualisée (economic value - EV), consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché à l'instant t. Cette mesure sert à fixer les limites applicables aux entités de gestion du groupe.

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2018/02), RCI Banque mesure également la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) et la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE).

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.), complétés d'hypothèses sur certains agrégats (fonds propres, etc.).

Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Secrétariat Général & Direction de la Gestion des Risques).

La situation de chaque entité au regard de sa limite est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose.

Le résultat des contrôles fait l'objet d'un reporting mensuel au comité financier qui vérifie la conformité des positions avec la stratégie financière du groupe ainsi qu'avec les notes de procédure en vigueur.

Sur l'année 2018, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe (50 M€).

Au 31 décembre 2018, la sensibilité à la MNI suite à une hausse des taux de 100 points aurait un impact de :

- + 3,4 M€ en EUR,
- + 1,4 M€ en MAD,
- + 0,8 M€ en GBP,
- + 0,3 M€ en KRW,
- - 0,4 M€ en BRL,
- - 0,4 M€ en CZK,
- - 0,7 M€ en CHF.

La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 7,8 M€.

L'ANALYSE DU RISQUE STRUCTUREL DE TAUX FAIT RESSORTIR LES POINTS SUIVANTS

FILIALES DE FINANCEMENT DE VENTES

La quasi-totalité des prêts accordés à la clientèle par les filiales de financement des ventes est effectuée à taux fixe pour des durées comprises entre un et soixante-douze mois.

Ces prêts sont couverts par des ressources à taux fixe de même structure. Ils sont adossés en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux résiduel.

Dans les filiales où la ressource est à taux variable, le risque de taux est couvert grâce à des swaps de taux d'intérêt de macro-couverture.

CENTRALE DE REFINANCEMENT

L'activité principale de RCI Holding est d'assurer le refinancement des filiales commerciales du groupe.

Les encours des filiales de financement des ventes sont adossés à des ressources à taux fixe, pour certaines micro-couvertes par des swaps de taux d'intérêt, et à des ressources à taux variables.

Des opérations de macro-couverture réalisées sous la forme de swaps de taux d'intérêt, permettent de maintenir la sensibilité du holding de refinancement sous la limite définie par le Groupe (32 M€).

Ces swaps ainsi que les titres disponibles à la vente sont valorisés en juste valeur par les réserves conformément aux normes IFRS.

Des tests sont réalisés mensuellement afin de vérifier :

- l'efficacité de la couverture des ressources à taux fixes par les swaps d'intérêts les micro-couvrant ;
- la pertinence des opérations de macro-couverture, en confrontant celles-ci aux ressources à taux variable.

Ces données sont calculées sur la base de scénarios simplifiés, en partant de l'hypothèse que toutes les positions courent jusqu'à leur maturité et qu'elles ne sont pas réajustées pour tenir compte des nouvelles conditions de marché.

La sensibilité des réserves à une variation des taux d'intérêts exposée ci-dessus ne saurait aucunement être représentative d'un impact sur les résultats futurs.

LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité.

À cette fin, le groupe s'impose des normes internes strictes.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque repose sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèses de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée supérieure,

maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan.

La réserve de liquidité

La réserve de liquidité correspond aux sources de liquidité d'urgence utilisables par RCI Banque en cas de besoin. Elle se compose d'actifs hautement liquides, High Quality Liquid Assets (HQLA) tels que définis par le comité de Bâle pour le calcul du ratio de liquidité LCR, d'actifs financiers non reconnus comme HQLA par le comité de Bâle, de lignes bancaires bilatérales confirmées et de collatéral mobilisable auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et non déjà compté en HQLA ou actifs financiers. Au sein du périmètre de refinancement centralisé et pour les entités en refinancement local matérielles, des niveaux minimum et adéquat de réserve de liquidité sont définis semestriellement.

Scénarios de stress

Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.

LE RISQUE DE CHANGE

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisée par l'ACPR à exclure les actifs durables et structurels de sa position de change compte tenu du respect des conditions de l'article 331 de l'arrêté du 20 février 2007.

En conséquence, la position de change se situant en dessous du seuil de 2 % des fonds propres défini à l'article 293-2 de l'arrêté du 20 février 2007, RCI Banque ne calcule plus d'exigences en fonds propres au titre du risque de change.

CENTRALE DE REFINANCEMENT

Très faible historiquement, la position de change de RCI Banque S.A., centrale de refinancement, s'est maintenue en dessous de 4 M€ tout au long de l'année.

Aucune position n'est admise dans le cadre de la gestion du refinancement : la salle des marchés assure à cet égard, la couverture systématique de la totalité des flux concernés.

Des positions résiduelles et temporaires en devises, liées aux décalages de flux inhérents à la gestion d'une trésorerie multidevises, peuvent toutefois subsister. Ces positions

éventuelles font l'objet d'un suivi quotidien et obéissent au même souci de couverture.

Toute autre opération de change (notamment au titre de l'anticipation de la couverture des dividendes prévisionnels) ne peut être initiée que sur décision du directeur de la Direction Financements et Trésorerie.

FILIALES DE FINANCEMENT DE VENTES

Les filiales de financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées.

Par exception, des limites sont allouées aux filiales où les activités de financement des ventes ou le refinancement sont multidevises, ainsi qu'à celles étant autorisées à placer une partie de leurs excédents de trésorerie dans une devise autre que leur devise patrimoniale.

La limite globale du groupe RCI Banque accordée par l'actionnaire Renault est de 30 M€.

Au 31 décembre 2018, la position de change consolidée du groupe RCI Banque est à 9,2 M€.

LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie bancaire chez RCI Banque résulte de diverses opérations de marché réalisées par les entités du groupe dans le cadre de leurs activités quotidiennes (placements des excédents de trésorerie, opérations de couverture de taux ou de change, investissements en actifs liquides...).

Les opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre et dont le risque est encadré par des limites définies par RCI Banque, puis validées par Renault dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie au niveau du groupe.

La calibration des limites s'appuie sur une méthode interne basée sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie.

Ces limites sont suivies quotidiennement. L'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au comité financier RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), RCI Banque a constitué un portefeuille d'investissements en actifs liquides. Ces derniers sont encadrés par des limites en montant et en durée définies pour chaque émetteur.

RCI a également investi dans des fonds monétaires, des titres de dettes d'entreprises et un fonds composé de titres de créances émises par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Chacun de ces investissements

fait l'objet d'une limite spécifique validée en comité financier et revue au moins une fois par an.

Des accords ponctuels sont aussi donnés aux filiales de financement des ventes afin qu'elles puissent investir dans des bons du Trésor ou de la Banque Centrale des pays dans lesquelles elles résident.

Méthode forfaitaire :

L'exposition au risque de contrepartie est mesurée en utilisant des coefficients de pondération qui dépendent du type d'instruments et de la durée de l'opération.

Durée résiduelle	Coefficient Taux (en % du nominal)	Durée initiale	Coefficient Change (en % du nominal)
Entre 0 et 1 an	2 %	Entre 0 et 1 an	6 %
Entre 1 et 2 ans	5 %	Entre 1 et 2 ans	18 %
Entre 2 et 3 ans	8 %	Entre 2 et 3 ans	22 %
Entre 3 et 4 ans	11 %	Entre 3 et 4 ans	26 %
Entre 4 et 5 ans	14 %	Entre 4 et 5 ans	30 %
Entre 5 et 6 ans	17 %	Entre 5 et 6 ans	34 %
Entre 6 et 7 ans	20 %	Entre 6 et 7 ans	38 %
Entre 7 et 8 ans	23 %	Entre 7 et 8 ans	42 %
Entre 8 et 9 ans	26 %	Entre 8 et 9 ans	46 %
Entre 9 et 10 ans	29 %	Entre 9 et 10 ans	50 %

Ces coefficients sont volontairement plus élevés que ceux prévus par la réglementation sur l'adéquation des fonds propres, ce qui correspond à une approche délibérément prudente et conservatrice dans les conditions actuelles du marché. Il n'est pas fait de compensation entre les risques liés aux positions se neutralisant avec une même contrepartie.

Pour s'assurer du caractère conservateur de cette méthode, l'exposition sur dérivés est recalculée périodiquement selon la méthode réglementaire « mark to market positif + add-on » présentée ci-dessous :

Ces limites font également l'objet d'un suivi quotidien et sont remontées mensuellement au comité financier RCI Banque.

S'agissant des entités financières, le risque prend en compte l'exposition cash (dépôts et intérêts courus) ainsi que l'exposition sur instruments dérivés calculée par la méthode forfaitaire interne telle que présenté ci-après.

Méthode « mark to market positif + add-on » :

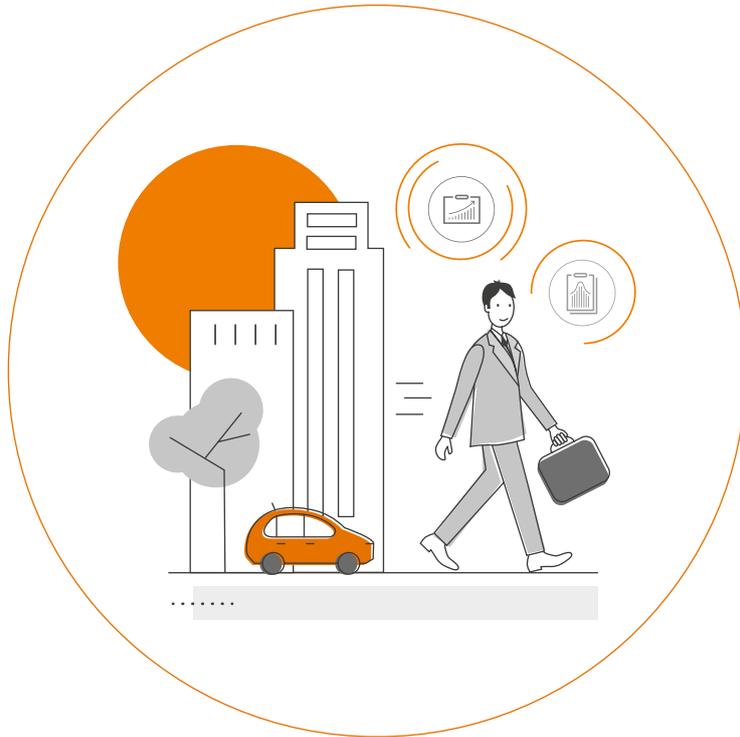
Cette méthode est basée sur la méthode réglementaire dite des grands risques. L'exposition sur produits dérivés (taux et change), est calculée comme la somme des pertes potentielles, calculées sur la base de la valeur de remplacement des contrats réalisés avec la contrepartie sans compensation avec les gains potentiels, augmentée d'un « add-on » représentant le risque potentiel futur. Ce risque potentiel futur est déterminé par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 article 274) comme suit :

Durée résiduelle	Contrats sur taux d'intérêts (en % du nominal)	Contrats sur taux de change et sur l'or (en % du nominal)
<= 1 an	0 %	1 %
1 an < durée <= 5 ans	0,50 %	5 %
> 5 ans	1,50 %	7,50 %

Selon la méthode « mark to market positif + add-on », l'équivalent risque de contrepartie s'élève à 29 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 117 millions d'euros au 31 décembre 2017. Selon la méthode forfaitaire, il s'élève à 423 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 775 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Ces montants ne concernent que des établissements de crédit. Ils ont été déterminés sans prendre en compte les accords de compensation conformément à la méthodologie décrite ci-dessus.

Les garanties bancaires reçues font l'objet d'un suivi spécifique.



INFORMATIONS **GÉNÉRALES**



I - RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

Dénomination sociale : RCI Banque S.A.
 Nom commercial : RCI Bank and Services
 Nationalité : française
 Siège social : 15, rue d'Uzès 75002 Paris
 Tel. : + 33 1 49 32 80 00

FORME JURIDIQUE

Société anonyme à Conseil d'administration.

LÉGISLATION

La société est régie par les dispositions du Code de commerce.

Depuis son agrément bancaire, accordé par la Banque de France le 7 mars 1991, RCI Banque est également soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux établissements de crédit, en particulier celles reprises dans le Code monétaire et financier.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La société a été créée le 9 avril 1974, et enregistrée au Tribunal de Commerce de Paris le 4 juin 1974, avec un début d'exploitation le 21 août 1974, pour une durée de 99 ans, soit jusqu'en août 2073.

OBJET SOCIAL

La société anonyme RCI Banque a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers :

- les opérations de crédit ou de banque, sous toutes leurs formes, destinées ou non au financement de l'acquisition de biens ou de services, et en particulier les opérations de crédit permanent ainsi que l'émission ou la gestion de moyens de paiement liés à ces opérations ;
- l'étude de tous projets relatifs à la création, à l'extension et à la transformation d'entreprises industrielles, commerciales, financières et de services ;
- toutes études complètes ou partielles, toutes activités de conseil et de négociations dans les domaines économiques, financiers, commerciaux et de gestion ;

- toutes recherches de conception et d'amélioration de systèmes de gestion, d'organisation et de financement ;
- la réalisation des projets issus des études sus-énoncées ou la contribution à leur réalisation par tous moyens appropriés, y compris par prise de participation ou d'intérêts dans toutes entreprises existantes ou à créer ;
- le financement des entreprises, en particulier sous forme de participation à leur capital, de souscription à des emprunts, au moyen de ressources provenant des fonds propres de la société ou des emprunts contractés par elle ;
- la prestation de services d'investissement au sens de la Loi de Modernisation des activités financières n° 96-597 du 2 juillet 1996 ;
- la gestion du portefeuille de valeurs mobilières résultant de cette activité, et notamment la réalisation de toutes opérations d'achat, de vente, d'échange de souscription, d'apport de toutes valeurs mobilières ;
- l'intermédiation en assurances, au sens de la loi française du 15 décembre 2005, de transposition de la directive européenne du 9 décembre 2002, toute activité de mandataire, de commissionnaire ou de courtier ;
- d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et pouvant être utiles à l'objet social ou en faciliter la réalisation et le développement.

REGISTRE ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° SIREN 306 523 358, n° SIREN : 306 523 358, n° inscription ORIAS : 07023704, Code APE 6419Z.

LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social de la société.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôt le 31 décembre de chaque année.

B - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DES STATUTS

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

(Article 36 - fixation des dividendes)

Le bénéfice est constitué par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements et provisions. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale a atteint une somme égale au dixième du capital social.

Il reprend son cours dans le cas où, pour une cause quelconque, cette réserve descendrait au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, du prélèvement décrit précédemment et de tous autres prélèvements institués par les dispositions légales en vigueur, et augmenté des reports bénéficiaires. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale ordinaire peut prélever des dividendes. Ces dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Sur l'excédent disponible, l'assemblée générale ordinaire peut effectuer le prélèvement de toutes les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, dont elle détermine l'affectation ou l'emploi.

ASSEMBLÉES

(Articles 27 à 33 des statuts)

Nature des assemblées générales

Les actionnaires se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire dans les cinq mois de la clôture de l'exercice.

Des assemblées générales qualifiées d'ordinaires réunies extraordinairement, ou d'extraordinaires lorsqu'elles se rapportent à une modification quelconque à introduire dans les statuts, sauf exception prévue par la loi, peuvent également être tenues.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Pour le calcul du quorum des différentes assemblées, il n'est pas tenu compte des actions détenues par la société.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, peuvent assister aux assemblées générales.

Le conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales.

Convocations

Le conseil d'administration convoque les actionnaires en assemblées générales en indiquant dans la convocation le jour, l'heure et le lieu de la réunion.

À défaut, elle peut être également convoquée :

- par les commissaires aux comptes ;
- par un mandataire, désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social ;
- par les liquidateurs.

Quorum - Majorité

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales ; elles exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Composition des assemblées

Dans les assemblées générales, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut faire partie de l'assemblée et prendre part aux délibérations et aux votes. Les titulaires d'actions nominatives, ayant demandé leur inscription sur les registres de la société depuis au moins cinq jours avant l'assemblée, sont admis sur simple justification de leur identité. Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire ou par leur conjoint. Les pouvoirs établis conformément à la loi doivent être déposés au siège social cinq jours au moins avant la réunion.

Dans les assemblées générales extraordinaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut faire partie de l'assemblée, prendre part aux délibérations et aux votes. Le droit de vote attache à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. À compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en ferait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire de vote par correspondance doit comporter certaines indications fixées par les articles R 225-76 et suivants du Code de commerce. Il doit informer l'actionnaire de manière très apparente que toute abstention exprimée

dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article R 225-78 du Code de commerce qui sont applicables. Sont annexés au formulaire de vote par correspondance les documents prévus à l'article R 225-76 susvisé.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Bureau - Feuille de présence

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le vice-président, s'il en a été nommé un, ou par un administrateur désigné par le conseil.

Au cas où l'assemblée serait convoquée par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, c'est un de ceux-ci qui présidera l'assemblée. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts porteurs d'actions, tant en leur nom personnel que comme mandataires ou, sur leur refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation. Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence aux assemblées d'actionnaires, qui contient toutes les mentions exigées par les textes réglementaires. Le bureau de l'assemblée peut annexer à la feuille de présence la procuration ou le formulaire de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque actionnaire mandant ou votant par correspondance, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attaché à ces actions. Dans ce cas, le bureau de l'assemblée indique le nombre des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance annexés à ladite feuille ainsi que le nombre des actions et des droits de vote correspondant aux procurations et aux formulaires.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence. La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les fonctions du bureau se rapportent exclusivement à la tenue de l'assemblée et à son fonctionnement régulier ; les décisions du bureau ne sont jamais que provisoires et restent toujours soumises à un vote de l'assemblée elle-même, vote que tout intéressé peut provoquer.

Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration ou par la personne qui effectue la convocation de l'assemblée ; toutefois, un ou plusieurs actionnaires peuvent, dans les conditions prévues par la loi, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution ne concernant pas la présentation de candidats au Conseil d'administration.

Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé, et signé par les membres composant le bureau. Ils peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et paraphées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés, soit par le président du Conseil d'administration ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général, soit par le secrétaire de l'assemblée. Ils sont valables à l'égard des tiers sous la seule condition de la validité des dites signatures.

C - RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

C.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Capital social

Le capital social, qui était à l'origine de 2 000 000 de francs, a fait l'objet d'opérations ultérieures d'augmentation et de conversion en euros, en conséquence desquelles il se trouve fixé à la somme de 100 000 000 € depuis le 22 novembre 2000. Il est divisé en 1 000 000 d'actions, de 100 € chacune, entièrement libérées.

C.2 - RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnariat

Au 31 décembre 2018, la totalité des actions était détenue par Renault S.A.S. (hormis une action octroyée au Directeur Général).

Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Suite à la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2015, le nombre d'actionnaires de la société a été réduit à sept actionnaires.

Suite à la modification de l'article L.225-1 du Code de commerce par la loi du 10 mai 2016, le nombre d'actionnaires de la société a été réduit à son minimum : deux actionnaires.

Personne physique ou morale exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur RCI Banque

Renault S.A.S. détient 99,99 % du capital de RCI Banque S.A.

Organigramme – place de l'émetteur dans un groupe

Le Groupe Renault est composé de deux branches distinctes :

- la branche automobile ;
- la branche financement des ventes, constituée par le groupe RCI Banque. Grâce à son statut bancaire, à son accès indépendant aux marchés financiers et à son intégration au marketing du constructeur, RCI Banque assure une offre compétitive de produits de financement automobile et de services liés aux réseaux de distribution de marques du groupe Nissan et du groupe Renault dans le monde.

L'organigramme du groupe RCI Banque est décrit dans le rabat de couverture de ce document.

C.3 - MARCHÉS DES TITRES DE L'EMETTEUR

Les titres de capital ne sont pas cotés en Bourse.

Cotation des titres

Les emprunts cotés du groupe RCI Banque sont listés aux Bourses de Luxembourg et Paris.

D - SCHÉMA DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

Un accord de participation a été conclu le 2 juin 2003, en application des articles L.442-1 et suivants du Code du travail.

La RSP (réserve spéciale de participation) est répartie entre les salariés du groupe proportionnellement au salaire brut perçu par chaque ayant droit, au cours de l'exercice considéré, dans la limite des plafonds fixés par la loi. Chaque salarié bénéficiaire peut choisir d'affecter cette somme, soit :

- à un compte courant nominatif ouvert dans les livres de l'entreprise ;
- à la souscription de parts d'un fonds commun de placement.

Il n'existe pas de plan d'option sur l'action RCI Banque en faveur du personnel et des dirigeants du groupe RCI Banque.

	2018	2017	2016	2015	2014
Participation (en M€)	9,5	9,1	8,4	7,5	7,5
Bénéficiaires	1 707	1 601	1 499	1 447	1 393

E - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE LEUR RÉSEAU

En milliers d'euros	Réseau CAC ERNST & YOUNG				Réseau CAC KPMG				Réseau CAC AUTRES			
	2018		2017		2018		2017		2018		2017	
	HT	%	HT	%	HT	%	HT	%	HT	%	HT	%
Audit légal stricto sensu	1 150	94	1 024	96	1 532	95	1 593	95	22	100	22	96
Services nécessairement rendus en raison d'une réglementation locale	40	3	3	2	33	2	39	2	-	-	1	4
Services habituellement fournis par les commissaires aux comptes	33	3	38	2	52	3	43	3	-	-	-	-
Audit légal et prestations assimilées	1 223	100	1 065	100	1 617	100	1 675	100	22	100	23	100
Conseil fiscal, juridique et social	-	-	-	-	1	3	-	-	-	-	-	-
Conseil en organisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations de conseil	-	-	-	-	28	97	-	-	-	-	-	-
Prestations de service autorisées hors audit légal ayant nécessité une approbation	-	-	-	-	29	100	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES HONORAIRES	1 223		1 065		1 646		1 675		22		23	

F - RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

KPMG S.A.

Tour Egho, 2 Avenue Gambetta
92066 Paris La Défense cedex
S.A. enregistrée au R.C.S de Nanterre n° 775 726 417
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles
Durée du mandat : six exercices
Date de fin de mandat : exercice comptable 2019
Représenté au 31 décembre 2018 par M. Valery Foussé

ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First, 1/2 Place des Saisons TSA 14444
92037 Paris La Défense cedex
S.A.S. à capital variable enregistrée au R.C.S de Nanterre n° 344 366 315
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles
Durée du mandat : six exercices
Date de fin de mandat : exercice comptable 2021
Représenté au 31 décembre 2018 par M. Luc Valverde

II - HISTORIQUE

RCI Banque est issue du rapprochement, opéré le 1^{er} janvier 1990, entre :

- Diac, créée en 1924 pour financer les ventes de Renault en France ;
- Renault Crédit International, fondée en 1974 pour assurer le financement des ventes de Renault en Europe. Dans le cadre de l'accord signé le 27 mars 1999 entre Renault et Nissan, le groupe RCI Banque a acquis les filiales de financement des ventes de Nissan dans cinq pays d'Europe.
- Celles-ci sont intégrées au groupe RCI Banque depuis le 1^{er} juillet 1999. Au 31 décembre 2002, la totalité des actions était détenue par la Compagnie Financière Renault, elle-même intégralement détenue par Renault S.A. La Compagnie Financière Renault regroupait les sociétés à caractère financier du Groupe Renault. À compter du 20 juin 2003 et du fait de sa fusion avec Renault S.A.S, la Compagnie Financière Renault n'est plus administrateur ni actionnaire de RCI Banque, le capital est désormais détenu à hauteur de 99,99 % par Renault S.A.S.

A - SITUATION DE DÉPENDANCE

RCI Banque finance les clients et les concessionnaires du Groupe Renault et de Nissan. RCI Banque n'est soumise à aucune dépendance à l'égard de brevets et de licences, de contrats d'approvisionnements industriels, de contrats commerciaux ou financiers ou à l'égard de procédés nouveaux de fabrication.

B - POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Principaux investissements réalisés au cours des cinq derniers exercices.

Années	Cessions – dissolutions – fusions	Acquisitions	Créations
2018	France : cession intragroupe de CLASS&CO SOFTWARE S.A.S (Yuso) à la filiale FLIT TECHNOLOGIES Ltd (Karhoo)	Canada : acquisition d'ICABBI CANADA, INC États-Unis : acquisition d'ICABBI USA, INC Irlande : acquisition de 78,06 % de COOLNAGOUR LTD T/A ICABBI Royaume-Uni : acquisition de COOLNAGOUR UK LTD et de SCT SYSTEMS LTD	Royaume-Uni : création de RCI SERVICES UK LTD
2017	Italie : cession de la participation de 49 % dans OVERLEASE IN LIQUIDAZIONE S.R.L.	France : acquisition de CLASS&CO S.A.S., MARCEL S.A.S., CLASS&CO SOFTWARE S.A.S. (Yuso) Royaume-Uni : acquisition de FLIT TECHNOLOGIES Ltd (Karhoo)	États-Unis : création de KARHOO AMERICAS inc Royaume-Uni : création de KARHOO EUROPE (UK) Ltd et COMO URBAN MOBILITY Ltd
2016	Brésil : fusion absorption de COMPANHIA DE CREDITO E INVESTIMENTO RCI BRASIL par BANCO RCI BRASIL S.A. Portugal : fusion absorption de RCI GEST INSTITUICAO DE CREDITO S.A. par RCI BANQUE S.A.	Royaume-Uni : prise de participation de RCI BANQUE S.A. dans BULB SOFTWARE LTD à hauteur de 24,96 %	Portugal : création de RCICOM S.A. Colombie : création de RCI COLOMBIA S.A. COMPANIA DE FINANCIAMIENTO
2015	Belgique : dissolution de RCI FINANCIAL SERVICES LUXEMBOURG, succursale de RCI FINANCIAL SERVICES S.A.		France : création de RCI MOBILITY S.A.S. Royaume-Uni : ouverture de la succursale RCI BANK UK
2014	France : fusion absorption de SOGESMA S.A.R.L par DIAC S.A.		

III - ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité, ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée, présentent une image fidèle de l'évolution et des résultats du groupe, et donnent une description des principaux risques auxquels il peut être confronté.

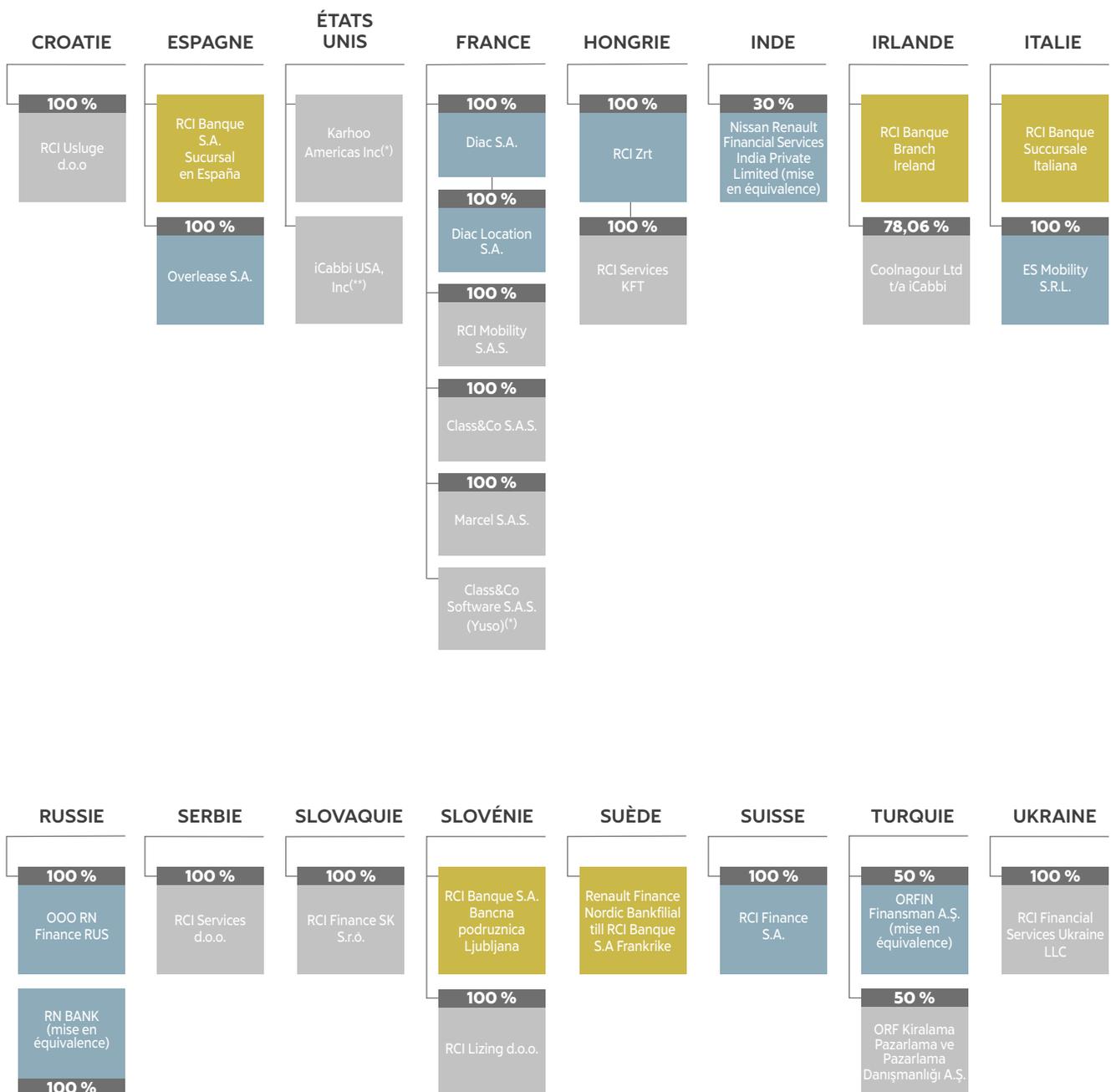
J'atteste que les états financiers établis conformément aux normes comptables applicables donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière, des profits ou des pertes du groupe.



Le 15 mars 2019

Le Président du Conseil d'administration

Clotilde DELBOS



■ Filiale ■ Succursale ■ Filiale non consolidée

(*) Détenus à 100 % par Flit Technologies Ltd (Royaume-Uni).

(**) Détenus à 100 % par Coolnagour Limited t/a iCabbi (Irlande).

(***) Détenus à 57,44 % directement par RCI Banque et à 12,64 % indirectement via Class&Co S.A.S.

(****) Organisation de l'activité en Russie.

ÉVOLUTIONS 2018

Canada : Acquisition de iCabbi Canada, Inc

États-Unis : Acquisition de iCabbi USA, Inc

Irlande : Acquisition de Coolnagour Ltd t/a iCabbi

Royaume-Uni : Acquisition de Coolnagour UK Ltd, SCT Systems Ltd et création de RCI Services UK Ltd

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Ce document est disponible sur le site www.rcibs.com.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code de commerce, les informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société, font l'objet d'une déclaration consolidée de performance extra-financière au niveau de Renault S.A, société mère du Groupe.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe RCI Banque peut, sans engagement, demander les documents :

RCI Banque
Direction Financement et Trésorerie
FR UZS 000 015
15 rue d'Uzès
75002 Paris - France



RCi Banque S.A. au capital de 100 000 000 €

Siège social : 15 rue d'Uzès - 75002 Paris

Siren 306 523 358 RCS Paris

www.rcibs.com